** Année 1948. — N° 14 C.R. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 20 Février 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal ;* 100.97, Paris.)

PRIERE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SÉANCE

Séance du Jeudi 19 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Répression des hausses de prix injustifiées. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

3. — Commission de la reconstruction. — Demande de pouvoirs d'enquête.

4. — Remplacement d'un conseiller de la République démissionnaire.

5. — Ensemble universitaire et et scientifique dans la région parisienne. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Ott, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Mme Saunier, MM. Marrane, Baron, Reverbori, Mme Devaud.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

6. — Circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur; Larribère, le président.

Motion préjudicielle de M. Mohamed-Salah Bendjelloul. — Retrait.

Passage à la discussion de l'article unique.

Contre-projet de M. Lemoine. — MM. Lemoine, Doumenc. — Rejet au scrutin public.

Contre-projet de M. le général Tubert. — MM. le général Tubert, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Sur les tableaux:

1er collège:

Amendement de M. Larribère. — MM. Larribère, Sarrien, vice-président de la commission de l'intérieur; Jules Moch, ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin public.

Adoption du tableau.

2e collège:

1er et 2e amendement de M. Abdelmadj'd Ou Rabah. — MM. Mohamed-Salah Bendjel. — Adoption.

3e amendement de M. Abdelmadj'd Ou Rabah. — MM. Mohamed-Salah Bendjelloul, le ministre de l'intérieur, Lemaine, le président, le rapporteur. — Rejet.

MM. Jean Julien, le président.

Amendement de M. le général Tubert — MM. le général Tubert, le rapporteur, Mohamed-Salah Bendjelloul. — Rejet au scrutin public.

Adoption du tableau.

Renvoi à la commission pour coordination. — MM. le rapporteur, Lemoine, le président, le ministre de l'intérieur.

Adoption, au scrutin public, des conclusions de la commission.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: M. Gaston Cardonne.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Dépôt d'une proposition de résolution.

8. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Abel-Durand, Jules Moch, ministre de l'intérieur; le président.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation des victimes de guerre. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Dadu, Charles Okala, Jean Biondi, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative); Faustin Merle, François Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Vittori.

Passage à la discussion des articles.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Robert Sérot.

Art. 1er:

MM. Bouloux, Pauly, Jean-Marie Thomas, Fouéré, le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Amendements de MM. Landaboure, Georges Lacaze, Mlle Mireille Dumont et de M. Prévost. — Discussion commune: MM. Landaboure, Bouloux, Prévost.

Motion préjudicielle de la commission des finances. — MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances, Baron. — Adoption au scrutin public. — Rejet de ces amendements.

Amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Baron, le secrétaire d'Etat à la fonction publique, le rapporteur général, Faustin Merle. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 1 *bis* (amendement de M. Baron): — Mlle Mireille Dumont, MM. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, Alex Roubert, président de la commission des finances, Baron, Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. — Question préalable.

Art. additionnel 1 *ter* (amendement de Mme Pacaut). — MM. le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission, Mme Pacaut. — Question préalable.

Art. 2:

M. Bouloux.

Amendement de M. Bouloux. — MM. Bouloux, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Bouloux. — MM. Bouloux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à la fonction publique. — Retrait.

Amendement de Mme Saunier. — M. Frédéric Cayrou. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2 *bis:*

MM. le général Delmas, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'article.

Art. 2 *ter* (nouveau):

MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat au budget, Dorey. — Question préalable.

Art. 3:

MM. Renaison, le secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Faustin Merle. — MM. Faustin Merle, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à la fonction publique. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 4:

MM. Lemoine, Baron, Reverbori, Franceschi, le secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Lero. — MM. Lero, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, Marius Moutet. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Buard. — MM. Buard, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Jean Biondi, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

REPRESSION DES HAUSSES INJUSTIFIEES

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 126 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale et, pour avis, sur sa demande, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

M. Marcel Willard, *président de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Monsieur le président, je voudrais simplement faire savoir à nos collègues de la commission de la justice que celle-ci se réunira à seize heures trente, dans son local habituel, pour discuter sur le projet de loi relatif aux hausses injustifiées dont nous venons d'être saisis.

M. le président. Et qui vient selon la procédure d'urgence.

— 3 —

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre la lettre suivante :

Paris, le 18 février 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, au cours de sa séance du 18 février, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a décidé, à l'unanimité, de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête prévus à l'article 30 du règlement.

« La commission compte utiliser ces pouvoirs pour obtenir tous les éléments d'information qui lui sont nécessaires, particulièrement sur l'activité des divers organismes institués par la législation sur la reconstruction et les dommages de guerre, tant en France métropolitaine que dans les territoires de l'Union française.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre,*

« BERNARD CHOCHOY. »

Conformément à l'article 30 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la République dès l'expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE DEMISSIONNAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur l'élection de M. Valle, en remplacement de M. Meyer (Constantine, 1er collège), démissionnaire.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 18 février 1948.

Votre 1er bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(*Les conclusions du 1er bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Jules Valle est admis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

— 5 —

ENSEMBLE UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE DANS LA REGION PARISIENNE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à abroger l'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1945, relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

M. Ott, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale a été saisie hier, avec la procédure d'urgence, de quatre propositions de lois tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 24 octobre 1945 relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

Les quatre propositions de lois, identiques dans le fond et, surtout, dans leurs conclusions, ont été fondues en une seule, sur rapport de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale et, à la majorité de 385 voix contre 75, l'Assemblée nationale a repoussé un contre-projet de M. Eugène Petit et abrogé l'ordonnance du 24 octobre 1945 dans sa séance du mardi 17 février.

On nous demande, aujourd'hui, de ratifier cette abrogation dans des conditions particulièrement lamentables. La procédure d'extrême urgence étant ordonnée, on met un fois de plus, notre Assemblée, qui est soi-disant la Chambre de réflexion, dans l'impossibilité de réfléchir et d'exprimer un avis sérieux sur un projet qui, vous le verrez tout à l'heure, mérite d'être examiné avec moins de précipitation.

Pour protester contre ce procédé de discussion qui est devenu vraiment trop fréquent et qui constitue, de la part de l'Assemblée nationale, un attentat permanent contre la raison d'être même du Conseil de la République, votre commission de l'éducation nationale, à l'unanimité, m'a désigné comme rapporteur, avec le mandat impératif d'exprimer publiquement à cette tribune l'impossibilité où nous sommes d'émettre un avis sérieusement motivé.

Je ne vous exposerai donc pas l'avis de la commision, puisqu'elle n'a pas été matériellement en mesure d'en émettre un. Je me contenterai de faire devant vous, avec toute la clarté et toute l'impartialité dont je suis capable, l'historique de la question, afin d'éclairer votre jugement. Après m'avoir entendu, le Conseil décidera, par son vote, s'il entend suivre ou ne pas suivre l'Assemblée nationale dans ses conclusions.

Et maintenant, de quoi s'agit-il ?

Le 25 octobre 1945, paraissait au *Journal officiel* l'ordonnance interministérielle n° 45-2493 du 24 octobre de la même année, prévoyant la création dans la région parisienne d'un centre universitaire et scientifique sur un emplacement de 77 hectares environ sur le territoire des communes d'Arcueil, de Gentilly et de Montrouge. Ce projet était déclaré d'utilité publique.

Cette ordonnance était prise par le Gouvernement provisoire, sur proposition de M. Capitant, alors ministre de l'éducation nationale, et en accord avec M. Dautry, ministre de la reconstruction, dans des conditions quelque peu anormales, puisqu'il ne fut pas procédé à l'enquête publique d'usage et que les conseils municipaux des communes intéressées furent placés, en quelque sorte, devant une décision prise.

D'autre part, cette mesure a été arrêtée par un Gouvernement provisoire dans une période où il n'était habilité que pour l'expédition des affaires courantes et non pour l'adoption de dispositions aussi importantes qui engageaient l'avenir.

Ceci se passait, je le rappelle, quelques jours avant la réunion de la première Assemblée nationale constituante.

Dès la parution de l'ordonnance, les conseils municipaux des trois communes d'Arcueil, de Gentilly et de Montrouge, élevèrent des protestations énergiques et adoptèrent une délibération demandant l'abrogation du projet gouvernemental. En effet, les conséquences de l'application de cette ordonnance étaient graves.

Les intérêts des communes, des locataires, des propriétaires, des commerçants, des ouvriers et des industriels étaient lésés et la réalisation du projet entraînait les conséquences suivantes.

Pour Montrouge: 1284 locataires privés de logements, 54 commerçants expulsés, 2200 ouvriers sans travail, 44 immeubles, de trois à six étages, expulsés, 83 pavillons expropriés, 46 établissements industriels expulsés.

Pour la commune de Gentilly: 1200 locataires expulsés, 400 immeubles et pavillons expropriés, 70 commerces et 50 usines expulsés.

Enfin, pour la commune d'Arcueil: 3.000 locataires expulsés, 1.600 logements, 50 immeubles et un centre scolaire de 800 élèves construit en 1935 expropriés, 3.000 ouvriers, dans six usines, réduits au chômage.

D'autre part, l'article 2 de l'ordonnance du 24 octobre 1945 prévoyait des mesures exceptionnelles et exorbitantes du droit commun pour éviter toute possibilité de spéculation. Les immeubles compris dans le périmètre prévu pour l'opération sur le territoire des communes d'Arcueil, de Gentilly et de Montrouge étaient déclarés inaliénables et des servitudes très rigoureuses leur étaient imposées. Aucune aliénation de ces immeubles ne pouvait avoir lieu sous peine de nullité, qu'au seul profit de l'Etat; toute constatation de droits réels était interdite sur ces immeubles en cas de dévolution successive et de partage, l'Etat exerçant un droit de retrait.

Ainsi, c'était, sur le plan juridique, l'interdiction de toutes opérations mobilières et immobilières: cession, vente, échange, location, liquidation de succession ou de communauté, c'est-à-dire la paralysie totale de la vie des communes visées.

Sur le plan social, c'était l'expropriation de milliers de personnes appartenant pour la plupart à la classe ouvrière ou aux classes moyennes et le chômage pour des milliers d'ouvriers.

C'est ainsi que les élus des départements de la Seine, appartenant d'ailleurs à toutes les nuances de l'arc-en-ciel politique, ont déposé des propositions de loi demandant l'abrogation de cette ordonnance.

Nous avons donc quatre propositions de loi: l'une émanant de M. Albert Petit et du groupe communiste, inscrite sous le numéro 1933, la seconde de M. Peytel et du groupe républicain de la liberté, inscrite sous le n° 3186, la troisième de M. Edouard Depreux, maintenant ministre de l'éducation nationale, émanant du groupe socialiste et portant le n° 3223, enfin la quatrième de MM. Bacon et Bour, du groupe du mouvement républicain populaire, portant le n° 3295.

Cependant le Gouvernement s'était rendu compte du caractère draconien de l'ordonnance du 24 octobre 1945. Celle-ci, en effet, se concevait parfaitement si l'exécution des travaux avait commencé tout de suite et si le projet était entré dans la voie d'une réalisation rapide.

Cette ordonnance devenait, au contraire, intolérable étant donné que, par suite du manque de crédits suffisants, la création d'un centre universitaire et scientifique restait au stade de projet.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement Ramadier déposa le 6 août 1947 un projet de loi destiné à soutenir les dispositions draconiennes de l'article 2 de l'ordonnance du 24 octobre 1945.

Ce projet de loi, inscrit sous le n° 2267, prévoit en effet la possibilité d'accorder, en cas de besoin, des dérogations aux servitudes posées par l'article 2 de l'ordonnance du 24 octobre 1945.

Il prévoit aussi des modifications éventuelles au périmètre de la zone en question par décret pris en forme de règlement d'administration publique.

Toutefois, ce projet fut jugé insuffisant par les populations, car les conseils municipaux des trois communes d'Arcueil, de Gentilly et de Montrouge, ainsi que les groupes de l'Assemblée signataires des propositions de loi tendant à l'abrogation de l'ordonnance.

Ce projet ne fut jamais discuté par l'Assemblée qui préféra, sur proposition de sa commission de l'éducation nationale, se prononcer sur le fond et abrégea dans sa séance d'avant-hier l'ordonnance du 24 octobre 1945.

Ce vote fut acquis après un débat qui donna lieu à une joute oratoire entre M. Albert Petit, député communiste de la Seine, et M. Claudius Petit, député U. D. S. R. de la Loire, spécialiste des problèmes d'urbanisme et de reconstruction, ce qui donna à nos spirituels collègues de l'Assemblée nationale l'occasion de dire que ce duel des Petit était une bataille de géants. (*Sourires.*)

L'objectivité m'oblige à dire que si les arguments en faveur de l'abrogation de l'ordonnance du 24 octobre 1945, sont très forts, ceux qui furent développés avec la fougue que l'on connaît par M. Claudius Petit en faveur de la prise en considération du projet déposé par le gouvernement de M. Ramadier, pour assouplir l'ordonnance du 24 octobre 1945, ne le sont pas moins.

M. Claudius Petit proposait de renvoyer le projet devant la commission de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il est évident, en effet, que la création d'un centre universitaire et scientifique dans la région parisienne a été unanimement reconnue indispensable pour remédier à l'insuffisance actuelle des installations universitaires.

Tout le monde, même les auteurs de la proposition de loi qui réclamaient l'abrogation de l'ordonnance du 24 octobre 1945, a admis cette nécessité. Mais chacun a déclaré que l'emplacement était mal choisi.

Je déclare, pour ma part, que je ne suis pas assez documenté sur la question pour savoir si l'emplacement était bien ou mal choisi. Il fallait trouver un emplacement à proximité de l'université, relié à elle de façon commode et assez peu bâti pour que son aménagement ne comporte que très peu de destructions coûteuses.

Je ne suis pas en mesure de dire, en toute honnêteté, si l'emplacement choisi par les services de M. Capitant, en 1945, répondait à ces conditions.

Je sais seulement que la densité de construction sur les 70 hectares dont il s'agit était assez faible, environ 15 p. 100. Je sais aussi que la même question se posera à nouveau lorsqu'il s'agira, à plus ou moins longue échéance, de reprendre le projet: car il faudra reprendre ce projet, c'est une nécessité absolue.

Dans son rapport, M. Calas, rapporteur de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée, signale que les municipalités d'Arcueil, de Montrouge et de Gentilly ne se sont pas contentées d'une position négative. Il indique qu'au cours d'entrevues qui ont eu lieu, le 9 avril et le 30 avril 1947, avec le ministre de l'éducation nationale, les représentants de ces trois communes ont apporté des propositions positives et déposé un contre-projet qui, s'il était pris en considération, permettrait de réaliser l'agrandissement de la Cité universitaire dans une situation presque identique.

S'il en est ainsi, je m'étonne alors en toute objectivité que M. le rapporteur ait cependant conclu à l'abrogation de l'ordonnance du 24 octobre 1945 et que l'Assemblée ait adopté ses conclusions. Il était peut-être plus sage de ne pas supprimer l'ordonnance du 24 octobre 1945 et de prendre en considération le projet déposé par le gouvernement de M. Ramadier et destiné à assouplir les dispositions draconiennes de cette ordonnance.

Je ne voudrais pas cependant, mes chers collègues, présenter des conclusions différentes de celles que j'ai énoncées en commençant cet exposé. J'ai reçu de la commission de l'éducation nationale le mandat impératif de dire que la commission n'avait pas d'avis parce qu'elle était dans l'impossibilité matérielle d'en avoir un. Je remplirai ce mandat en lui donnant le caractère d'une protestation solennelle contre les méthodes de travail inadmissibles qui nous sont imposées.

Mon dernier mot sera pour regretter l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale dans la discussion d'un projet qui, cependant, intéresse au premier chef l'avenir de l'Université et de la jeunesse, et enfin pour vous dire — ceci à titre strictement personnel et presque confidentiel — que, si je n'ai pas d'avis en tant que rapporteur de la commission de l'éducation nationale, j'en ai un maintenant en tant que membre de l'Assemblée, en tant que simple conseiller de la République et que je l'exprimerai tout à l'heure par mon vote.

J'espère que vous êtes tous dans les mêmes dispositions.

Dans ces conditions, je vous demande de vous prononcer sans plus tarder en exprimant vos suffrages. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Mes chers collègues, je prends la parole non comme présidente de la commission de l'éducation nationale — M. Ott vient de vous présenter ses conclusions —, mais en mon nom personnel et au nom du rassemblement des gauches.

Les propositions de lois qui sont soumises à nos délibérations aujourd'hui et les discussions de l'Assemblée nationale ont longuement fait ressortir tous les inconvénients, graves certes, de la fameuse ordonnance qu'on nous demande d'abroger.

Cependant, il me semble qu'on n'a tout de même pas assez insisté sur l'intérêt de cette ordonnance. Celle-ci n'avait pas été prise uniquement pour spolier de malheureuses gens et pour mettre à la porte des habitants des communes de Montrouge et d'Arcueil qui se trouveraient, désormais, sans domicile.

Cette ordonnance avait été prise pour qu'il existe, à Paris, un centre universitaire digne de la capitale française.

M. Boudet. C'est l'emplacement!

Mme Saunier. A ce point de vue là, il aurait été vraiment important et utile que nous disposions de délais suffisants pour étudier les répercussions de notre vote d'aujourd'hui.

J'entends un de nos collègues dire: « C'est l'emplacement! ». Certes, mon cher ami, on peut discuter cet emplacement, mais si vous êtes Parisien — je suis Parisienne et j'habite près de la porte d'Orléans; je connais la région qui est envisagée — je vous mets au défi de me citer sur le territoire de la Seine des terrains non construits, largement aérés, reliés directement par le métropolitain à la Sorbonne, comme c'est le cas des terrains envisagés, qui permettraient la construction d'un centre universitaire intéressant.

Il est, certes, indispensable de sauvegarder les intérêts des populations des banlieues visées, car il ne peut s'agir de mettre dehors des locataires, des familles, des petits commerçants sans leur donner la possibilité de se reloger au moins aussi bien, ce qui serait assez facile, car pour celui qui connaît cette région et les maisons dont il s'agit, il ne serait pas très difficile de reconstruire quelque chose de mieux.

Si donc il est indispensable de ménager les intérêts de ces populations, il est également fort important, pour l'université française et pour notre capitale, de ne pas abandonner définitivement un projet qui est d'intérêt national.

Donc, si cette ordonnance est abrogée — et je crois qu'il faut qu'elle le soit, car, je le répète, il ne peut pas être question de mettre actuellement des gens dehors sans leur redonner un logement convenable —, je pense qu'il est indispensable qu'un projet soit présenté à bref délai.

Je me réserve donc, dans un avenir très prochain, de déposer une nouvelle proposition de loi tendant à concilier les intérêts légitimes des habitants menacés et les intérêts supérieurs, ceux-là, de l'université française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur a commencé son intervention en disant que la commission de l'éducation nationale aurait souhaité moins de précipitation pour discuter cette proposition.

Bien entendu, je suis d'accord sur ce point avec les observations présentées par M. le rapporteur. Toutefois, je dois signaler au Conseil de la République que la proposition de loi votée par l'Assemblée nationale tend à réparer une erreur qui a été commise il y a déjà vingt-sept mois.

C'est, en effet, le 25 octobre 1945, qu'a été prise une ordonnance ministérielle fixant un emplacement pour créer une cité universitaire, en violation de tous les principes républicains et même du respect du droit commun.

Après M. le rapporteur, je veux rappeler que cette ordonnance a été prise trois jours après les élections à l'Assemblée nationale constituante et que le Gouvernement qui avait décidé les expropriations avait prévu l'emploi d'une procédure d'extrême urgence, s'appliquant uniquement, donc exceptionnellement, aux expropriations de terrains d'utilité militaire, ce qui — vous le comprenez bien — n'était pas du tout le cas.

Il s'agit donc, de toute évidence, de mesures qui, comme l'a dit M. le rapporteur, revêtaient un caractère draconien, d'autant plus draconien qu'on employait la procédure d'extrême urgence pour un projet dont la durée de réalisation pour l'ensemble était prévue dès le départ, pour trente années.

Dans cette question, comme l'a rappelé M. le rapporteur, les communes intéressées, Arcueil, Gentilly, Montrouge, n'ont pas été consultées, le conseil général de la Seine non plus.

Il est évident que si la construction d'une cité universitaire présente un intérêt national, elle concerne aussi indiscutablement le département de la Seine. Dès le mois de décembre 1945, le conseil général était saisi de la question par mon collègue et ami M. Frérot et par moi-même, au nom du groupe communiste.

Nous avons déposé une résolution pour demander l'annulation de cette ordonnance. Je rappelle la date: 19 décembre 1945 et j'ajoute, pour Mme Saunier qui préside la commission de l'éducation nationale que nous ne nous sommes pas bornés à critiquer, à montrer l'impossibilité de réaliser une cité universitaire à l'endroit où elle était prévue.

M. le rapporteur. Je l'ai dit, monsieur Marrane.

M. Marrane. Monsieur le rapporteur, je vous rends hommage à ce sujet. Mais Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale a déclaré à la tribune qu'elle mettait au défi de trouver dans le département de la Seine un autre terrain d'une superficie équivalente qui pût être libre.

Alors, je vous prie de vous reporter au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris du 22 décembre 1945, à la page 411. Mon collègue Frérot a déclaré en notre nom: « Nous proposons donc de substituer à cet emplacement celui, d'une superficie égale, qui se trouve situé à peu près en face, de l'autre côté de la route nationale n° 20 de Paris à Orléans, et qui englobe notamment les terrains du fort de Montrouge et de la zone de servitude. En partant des mêmes bases d'estimation, nous croyons pouvoir fixer à 700 millions environ l'économie qui pourra être réalisée sur le montant des expropriations. »

On remarquera que le centre universitaire pourrait être desservi par la station « Laplace », de la ligne de Sceaux, qui se trouve à cinq cents mètres environ de la route d'Orléans. Je rappelle, d'ailleurs, que la route d'Orléans est desservie par des autobus dont la fréquence de passage permet de donner satisfaction et qui, éventuellement, peut être accélérée.

Par conséquent, je tenais à apporter devant le Conseil de la République cette information complémentaire qu'au conseil général de la Seine nous n'avions pas fait cette proposition pour nous dresser contre la construction d'une cité universitaire; le conseil général de la Seine, les communes intéressées sont unanimes pour dire qu'il faut, le plus tôt possible, réaliser une cité universitaire, et nous avons tous ajouté: « avant trente années ». Car, enfin, il n'est pas sérieux d'envisager la construction d'une cité universitaire dans la période où nous sommes, avec obligation de détruire des logements qui abritent plus de 6.000 habitants.

Vous savez comme moi, mesdames, messieurs, que nous manquons de crédits pour construire des logements et que même, à l'heure où nous sommes, les crédits affectés pour la construction de logements ne permettent pas de compenser le nombre de logements détruits pour lesquels il est pris, chaque semaine, des arrêtés de péril; si bien qu'en fait, même avec les constructions prévues à l'heure actuelle, la crise du logement s'aggrave tous les jours, particulièrement dans le département de la Seine.

Il n'est donc pas raisonnable d'envisager la destruction de logements qui abritent 6.000 personnes et de condamner à l'expropriation un certain nombre d'industries importantes de ces communes. Il y a donc des impossibilités matérielles, d'une part, parce qu'on ne peut pas, à l'heure actuelle, exproprier ces gens; d'autre part, parce que cela causerait des frais d'expropriation considérables; enfin, parce que cela entraînerait forcément l'ajournement du début de la réalisation de cette cité universitaire.

Il est préférable d'utiliser des terrains nus, situés à un kilomètre ou quinze cents mètres de l'endroit sur lequel des fonctionnaires ministériels de la reconstruction avaient jeté leur dévolu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fait, je dois bien dire que ces décisions ont été prises sous l'inspiration de hauts fonctionnaires qui avaient conservé les méthodes du temps de Vichy et n'envisageaient pas une seule minute les difficultés de réalisation.

Je me suis borné jusqu'ici à évoquer les plus importantes de ces difficultés. Je pourrais en soulever d'autres; c'est ainsi que le sous-sol, à cet emplacement, est très mauvais. Il est constitué par des carrières. Il faudra, pour construire des bâtiments aussi importants que ceux que nécessitent des grandes écoles, des universités, consolider le sous-sol, assumer des dépenses de fondations qui reviendront à des prix considérables.

Mon collègue, M. Frérot, disait qu'il était prévu, en 1945, une économie de 700 millions de frais d'expropriation; mais il aurait fallu logiquement ajouter à ce moment-là les frais supplémentaires qu'auraient occasionnés les conditions défectueuses du sous-sol.

Toutes ces raisons prouvent donc qu'il n'était pas raisonnable de choisir un tel emplacement pour construire la cité universitaire. Il est établi que, si on veut réaliser un tel travail, il y a, à environ quinze cents mètres de l'endroit prévu, un grand terrain libre. Il n'y aurait pas besoin d'attendre trente ans pour réaliser le projet

établi. Il serait possible de commencer les travaux dès maintenant, et c'est pourquoi, au nom du groupe communiste, nous avions déposé, dès 1945, au conseil général de la Seine, le vœu suivant, qui figure au *Bulletin officiel* du 22 décembre — la séance était du 19 décembre:

« Le conseil général, se faisant l'écho de l'émotion légitime des populations d'Arcueil, Gentilly et Montrouge, provoquée par le projet de construction d'un centre universitaire scientifique sur le territoire des communes précitées, émet le vœu que soit rapportée l'ordonnance interministérielle n° 45-2493 du 24 octobre 1945 qui a comme conséquence immédiate la mise en application de servitudes exorbitantes et qui menace d'expropriation 6.000 personnes et de destruction 30 usines en pleine production, ainsi qu'un groupe scolaire moderne;

« Invite le Gouvernement à rechercher d'autres emplacements parmi les espaces libres existant à proximité;

« Exprime à nouveau sa volonté de voir respecter la démocratie et demande qu'aucune décision ne soit prise sans saisir de la question l'assemblée départementale et les communes intéressées ».

Cette résolution était, dans son esprit, adoptée à l'unanimité du conseil général de la Seine le 16 avril 1946.

Par conséquent, mesdames, messieurs, la situation est nette et claire. Non seulement il doit être tenu compte des intérêts légitimes des populations intéressées mais il faut respecter les règles élémentaires de la démocratie, ainsi que le droit de propriété, fruit du travail et de l'épargne. (*Mouvements divers.*)

M. Boudet. Ah!

M. Marrane. Mais oui, monsieur Boudet, il s'agit vraiment d'un acte de spoliation. Quand le Gouvernement prend une décision contraire aux lois et que, du jour au lendemain, il enlève aux intéressés qui ont acquis un terrain et y on bâti leur maison tous les droits qu'ils possédaient, sans les consulter, c'est un véritable acte de spoliation. (*Exclamations et applaudissements ironiques sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. Voyant. Vous n'êtes plus communiste, monsieur Marrane ?

M. Marrane. Dans un débat qui va venir la semaine prochaine sur la question des transports en commun de la région parisienne, je montrerai encore comment le Gouvernement s'est rendu coupable de spoliation vis-à-vis de la ville de Paris et du département de la Seine, en réquisitionnant et en imposant sa gestion sur des moyens de transport qui ne lui appartenaient pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, lorsque nous revendiquons des droits démocratiques, des droits pour les assemblées municipales, des droits pour les assemblées départementales et pour les intéressés afin qu'ils ne soient pas frustrés du fruit de leur travail, de toute une vie de travail, et de leur épargne...

Au centre. La réquisition, c'est le vol!

M. Marrane. ...par de simples décisions qui émanent de fonctionnaires irresponsables, nous demandons le respect des droits démocratiques, piétinés encore trop souvent, depuis la Libération, par des vichyssois restés en place.

Vous avez applaudi tout à l'heure, j'en suis bien aise. Mais il eût été plus utile que vous manifestiez les mêmes sentiments et le même état d'esprit quand vous avez voté, il y a quelques jours, le projet de loi qui a autorisé le Gouvernement à annuler la valeur des billets de 5.000 francs. (*Applaudissements ironiques sur divers bancs.*)

M. Avinin. Bravo ! mais en Russie on a annulé les neuf dixièmes des billets ! (*Rires.*)

M. Marrane. En conséquence, je demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de loi qui vient d'être voté par l'Assemblée nationale pour annuler cette ordonnance du 6 octobre 1945 qui a été prise en violation des règles les plus élémentaires de la démocratie et des libertés républicaines.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marrane. Volontiers.

M. le rapporteur. Il y avait tout de même un moyen d'arranger les choses, c'était de prendre en considération le projet gouvernemental déposé par le cabinet Ramadier le 6 août 1947 et qui prévoyait des assouplissements à l'ordonnance. On aurait pu à ce moment-là envisager la possibilité de construire la cité universitaire sur l'emplacement que vous indiquez, mais il n'était pas besoin pour cela d'abroger l'ordonnance.

Je ne comprends pas pourquoi nos amis de l'Assemblée nationale ont manifesté un empressement que je qualifie de suspect à supprimer purement et simplement cette ordonnance et à dire brusquement: Il n'en faut plus, nous ne voulons plus en entendre parler.

Il me semble qu'en adoptant le projet déposé par le cabinet Ramadier et qui, je le précise, n'a jamais été discuté ni même pris en considération par la commission de l'éducation nationale, on aurait pu concilier les choses. A l'heure actuelle, que se passe-t-il ? Nous abrogeons l'ordonnance, c'est-à-dire que tout revient à zéro, et que nous serons obligés de repartir de zéro, c'est-à-dire de déposer un autre projet de loi et de refaire un travail qui avait déjà été, tout de même, fait en partie. Je ne comprends pas pourquoi la commission de l'Assemblée nationale a refusé d'examiner le projet déposé par le cabinet Ramadier; et je ne comprends pas non plus pourquoi l'Assemblée a suivi sa commission de l'éducation nationale d'une façon que je trouve, je dois le dire, inconsidérée.

M. Marrane. M. le rapporteur, vous savez que je n'ai pas l'habitude de me dérober aux questions qui me sont posées...

M. le rapporteur. Je le sais, c'est pourquoi je les ai posées.

M. Marrane. ... mais j'avoue que je ne me sens pas qualifié pour vous donner les raisons pour lesquelles l'Assemblée nationale n'a pas donné suite à ce projet; et cela simplement parce que je ne les connais pas. Mais quand vous dites qu'il aurait mieux valu trouver, sans annuler l'ordonnance, un moyen de supprimer ses effets...

M. le rapporteur. Parfaitement, d'autant que le projet du Gouvernement prévoyait qu'on pouvait changer le périmètre, c'est-à-dire qu'on aurait pu adopter le projet du conseil général de la Seine, dont vous venez nous parler, sans abroger l'ordonnance.

M. Marrane. Je vous réponds simplement que dans des questions comme celle-ci je ne crois vraiment pas qu'il soit possible d'adopter des demi-mesures. En effet, l'ordonnance avait fixé les limites du terrain qui était frappé de servitude. Par conséquent, le seul moyen de lever la servitude, c'était évidemment d'annuler l'ordonnance.

D'ailleurs, nous sommes maintenant revenus au fonctionnement normal des institutions démocratiques. Il s'agissait d'une ordonnance — vous l'avez justement relevé, monsieur le rapporteur — prise dans des conditions tout à fait anormales.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. Marrane. Je ne suis pas qualifié, je le répète, pour donner les raisons pour lesquelles l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée sur le projet déposé par le gouvernement Ramadier.

Je suis, à cette tribune, fidèle à l'attitude que j'avais au conseil général de la Seine, en 1945. Elle consiste, d'une part, à indiquer que le conseil général de la Seine et les communes intéressées sont décidés à aider, dans la mesure de leurs moyens, à la réalisation la plus rapide possible d'une cité universitaire indispensable à cette capitale de la France qu'est Paris, mais que l'ordonnance a été prise en de telles conditions qu'elle ne nous paraissait pas susceptible d'amodiation et qu'il convenait de l'annuler.

C'est ce que l'Assemblée nationale a fait; c'est ce que je demande au Conseil de la République de faire également par son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole — je serai brève, tranquillisez-vous — pour répondre partie à M. Marrane, partie à M. Ott.

Je voudrais dire à M. Marrane que je le rejoindrai volontiers, ainsi que mes amis, sur tout projet qui permettra de concilier, je crois l'avoir dit tout à l'heure, les intérêts des populations de la banlieue proche et la nécessité de construire un centre universitaire digne de la capitale.

Je voudrais poser une question. Vous avez évoqué, monsieur Marrane, un terrain qui vous paraît plus approprié que celui qui est désigné par l'ordonnance du 27 octobre, le terrain sur lequel se trouve, dites-vous, le fort de Montrouge.

Je voudrais savoir si l'économie de frais d'expropriation qui résulterait du choix de ce terrain et bénéficierait aux finances nationales, ne serait pas absorbée par la nécessité de travaux de nivellement; le terrain qui est actuellement envisagé dans l'ordonnance est celui qui s'étend à la hauteur de la porte d'Orléans, c'est un terrain plat, alors que le terrain dont vous parlez, celui du fort de Montrouge, est celui d'un fort à la Vauban, avec des constructions en profondeur, et je suppose que cela entraînerait de gros travaux.

En ce qui me concerne, je me rallierai à celui des deux projets qui sera le plus économique et qui présentera, par conséquent, le plus d'intérêt du point de vue national.

Je voudrais dire à M. Ott que le projet de loi du Gouvernement, qui prévoyait l'exécution de l'ordonnance, ne peut pas s'appliquer au terrain dont parle M. Marrane, car les deux terrains sont tout à fait différents. Ils sont séparés l'un de l'autre de deux ou trois kilomètres; ce n'est pas du tout la même chose.

M. le rapporteur. Madame, cela n'a pas d'importance car l'article 2 stipule qu'il peut y avoir des modifications de zones de périmètres.

Mme Saunier. C'est plus qu'une modification de périmètre, c'est un changement total de terrain qui est envisagé.

Je voudrais ajouter, si vous le permettez, un argument un peu différent de ceux qui ont été donnés jusqu'ici, et je me tourne vers le représentant de Mme le ministre de la population. Je souhaiterais vivement que, lorsque ce débat reviendra devant le conseil, non seulement M. le ministre de l'éducation nationale, mais aussi Mme le ministre de la santé publique veuillent bien être présents ici.

Il s'agit, en effet, de ménager à Paris des zones aérées, verdoyantes. Si nous construisons un centre avec des stades, avec des jardins, avec des cours, comme cela sera probablement fait, il est souhaitable que ce centre soit situé le plus près possible de Paris. Plus nous construirons près de Paris, mieux nous travaillerons pour l'hygiène de notre capitale.

M. Petit a fait remarquer justement, à la tribune de l'Assemblée nationale, que l'excédent des naissances, dans la France entière, était malheureusement compensé par l'excédent de la mortalité dans le département de la Seine. Il faut donc considérer également l'incidence démographique des textes que nous adoptons.

Je répète que nous désirons vivement que le projet de centre universitaire ne soit pas abandonné. Si l'ordonnance du 24 octobre est aujourd'hui abrogée, nous déposerons, à très bref délai, une nouvelle proposition. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, je prends la parole, au nom des commissaires communistes de la commission de l'éducation nationale, pour apporter une précision sur la position qui a été prise hier par la commission. Nous avons accepté, conformément à la proposition d'un de nos collègues, qu'un rapporteur fût désigné, et nous avons admis également que ce rapporteur n'avait pas le temps de faire un rapport circonstancié et qu'il déclarerait devant l'Assemblée que la procédure d'urgence l'avait mis dans l'impossibilité de donner un avis sérieusement étudié.

M. le président. C'est ce qu'il a fait.

M. Baron. Mais cela ne veut pas dire que nous n'avions pas d'opinion sur ce sujet. Il avait été entendu que chaque groupe, indépendamment et séparément, étudierait la question et qu'il apporterait son avis en séance.

C'est une omission qu'a faite, de très bonne foi, je le sais, notre rapporteur, car je rends hommage à l'objectivité dont il a toujours fait preuve dans notre commission.

M. le rapporteur. Je vous en remercie, mon cher collègue.

M. Baron. Pour nous, communistes, il est évident que nous sommes hostiles à un projet qui, sous prétexte de construire un centre universitaire, commence d'abord par détruire des bâtiments. Ceux-ci, d'ailleurs, contrairement à ce qu'en pense Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale ne sont pas tous les taudis. Il y a à Arcueil un groupe de logements entièrement neufs. Mais même s'il s'agissait de taudis, ce sont malheureusement les seuls logements dont dispose actuellement la population.

Nous, commissaires communistes de la commission de l'éducation nationale, nous sommes contre le projet du Gouvernement, contre la destruction de ces logements.

Nous sommes pour la construction d'un centre universitaire et de recherches, pour la construction de locaux au profit des étudiants, mais nous sommes pour l'abrogation du projet gouvernemental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Monsieur le président, je désire répondre à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale...

M. le président. Mme Saunier a bien fait observer qu'elle parlait, non pas comme présidente de la commission de l'éducation nationale mais en son nom personnel.

M. Marrane. A Mme Claire Saunier, alors! Mme Saunier a dit que le terrain qui a été proposé au conseil général de la Seine pour recevoir éventuellement la nouvelle cité universitaire pourrait peut-être coûter plus cher, en raison des travaux de nivellement, que les expropriations prévues sur le terrain qui a été fixé par l'ordonnance d'octobre 1945.

Je ne connais pas exactement les chiffres, et depuis plus de deux ans les services techniques auraient pu faire l'étude eux-mêmes. Mais je ne crois pas que le prix des travaux de nivellement pourrait approcher les frais d'expropriation.

Les maires qui sont ici savent que chaque fois qu'il est question d'expropriation, non seulement cela coûte beaucoup d'argent, mais cela fait perdre également énormément de temps.

Je prie Mme Saunier de se souvenir, puisqu'elle a très justement indiqué qu'elle connaissait parfaitement Paris, qu'il y a quelques années, Paris était entouré de fortifications et que ces fortifications présentaient des dénivellations plus importantes que celle du fort de Montrouge.

Les fossés ont été comblés et il a été construit sur leur emplacement un très grand nombre d'habitations qui ont permis, dans une certaine mesure, de faire face à la crise du logement entre les deux guerres.

Il est vraisemblable que les frais de nivellement du fort de Montrouge ne seraient pas plus onéreux que les frais du nivellement qui a été réalisé autour de Paris.

C'est pourquoi je continue à penser que, d'une part, l'emplacement que nous avons proposé permet d'entreprendre rapidement la construction de la nouvelle cité universitaire et, d'autre part, que son nivellement coûterait beaucoup moins cher que les expropriations envisagées sur le territoire des communes d'Arcueil, Gentilly et Montrouge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat au nom du groupe socialiste, mais aussi comme rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale.

Il est certain que l'ordonnance du 24 octobre 1945 qui a prévu la création dans la région parisienne d'un centre universitaire et scientifique sur le territoire des trois communes d'Arcueil, de Gentilly et de Montrouge est extrêmement importante et intéressante. Le Conseil de la République dans son entier pense qu'un tel centre est appelé à rendre de très grands services à la jeunesse estudiantine de notre pays.

Mais deux observations me viennent immédiatement à l'esprit.

La première, c'est que l'emplacement choisi en 1945 pour ce centre ne peut, dans les circonstances actuelles, être retenu par le Conseil de la République étant donné que nous allons être obligés d'exproprier et probablement, dans une certaine mesure, de détruire des maisons d'habitation, des logements, des installations commerciales et des installations industrielles, au moment où nous avons le plus grand besoin que de telles installations, de tels logements continuent à exister dans notre pays, et plus particulièrement dans la banlieue parisienne qui est une banlieue surpeuplée.

D'autre part, il ne nous paraît pas possible, d'un point de vue strictement budgétaire, de prévoir immédiatement, dans les jours qui viennent, les crédits suffisants pour construire ce centre universitaire et scientifique et, par conséquent, il serait, je dirai, un peu inopérant de vouloir maintenir l'ordonnance d'expropriation de 1945.

Il serait au contraire beaucoup plus profitable de remettre à plus tard la réalisation de ce projet, tout en en maintenant l'étude d'une façon très immédiate; car cela est absolument nécessaire.

Ce sont les raisons pour lesquelles, au nom du groupe socialiste, j'indique que, si nous sommes convaincus qu'il est indispensable de doter notre région parisienne et notre pays d'un centre universitaire et scientifique, il faut que nous tenions compte des réalités présentes. C'est pourquoi nous sommes d'accord pour que soit abrogée l'ordonnance du 24 octobre 1945.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Nous pouvons regretter que le projet de loi du Gouvernement de M. Ramadier, dont nous a parlé M. le rapporteur, ne nous ait pas été transmis.

Nous n'avons donc pas à nous prononcer sur ce texte, mais bien sur l'ordonnance d'octobre 1945.

Or, sans hésitation, nous demandons l'abrogation de l'ordonnance de 1945.

N'est-il pas effarant, en effet, de penser qu'en l'année 1946, au moment où un si grand nombre de familles ont tant de mal à se loger, on pense à exproprier plus de 6.000 familles et à arrêter le travail dans plusieurs usines?

Pour ces raisons, humaines et sociales, nous ne pouvons pas admettre que la création d'un centre de recherches scientifiques et d'une cité universitaire soit élaborée sur le malheur et même la détresse de certaines familles.

Nous nous associons de tout cœur à la proposition de Mme la présidente de l'éducation nationale et, avec elle, nous désirons ardemment que le Gouvernement prépare, le plus rapidement possible, un nouveau projet, mieux étudié.

Il est indispensable que s'élève bientôt, aux portes de Paris, ce centre de recherches scientifiques et cette cité universitaire que tant de personnes — en France comme à l'étranger — appellent de tous leurs vœux.

Pleinement d'accord avec Mme la présidente de l'éducation nationale, nous souhaitons donc que bientôt nous soit soumis un tel projet, mais nous espérons que, pour construire dans un domaine, on ne se trouvera pas obligé de détruire dans l'autre.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je veux simplement répondre à M. le rapporteur spécial de l'éducation nationale.

Il a dit qu'il souhaitait la construction d'un ensemble universitaire dans la région parisienne. Nous pensons qu'il en faut beaucoup à Paris et dans toute la France.

Mais ce problème n'est pas un problème d'expropriation. Pour arriver à un résultat, il ne faut pas exproprier des maisons, en expulser les habitants. Il suffit d'allouer des crédits suffisants aux divers chapitres de l'éducation nationale, en particulier au chapitre des constructions scolaires.

Le problème est un problème de crédits.

Avec ces crédits, les architectes français feront les plans des bâtiments, les maçons les construiront, les savants ainsi que les professeurs et les étudiants y travailleront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture :

« *Article unique.* — L'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1945 est abrogée. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	262
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	256
Contre	6

Le Conseil de la République a adopté.

— 6 —

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE.

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne.

Mais la commission de l'intérieur me fait savoir qu'elle n'est pas encore en état de présenter son rapport sur ce projet de loi.

Il y a donc lieu de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Conseil de la République peut aborder maintenant la discussion du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Rogier, *rapporteur de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir fait perdre du temps à notre Assemblée.

Mais je crois pouvoir dire que c'est encore un des inconvénients de la procédure d'urgence qui nous oblige à discuter dans un délai très court des projets d'une particulière importance.

L'Assemblée nationale prend tout son temps pour en discuter, tandis que nous n'avons que quelques instants pour le faire.

Le projet de loi soumis à votre examen a été déposé par le Gouvernement en vertu des dispositions de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

Ce texte prévoit que les représentants des deux collèges de l'Assemblée algérienne doivent être élus au scrutin uninominal à deux tours dans des circonscriptions fixées par la loi.

L'Assemblée nationale a été saisie de deux textes présentés comme des contre-projets par leurs auteurs tendant à substituer au scrutin uninominal un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle. Ces contre-projets déposés, l'un par MM. Rabier et Borra, l'autre par Mme Sportisse se présentaient, en réalité, sous forme de propositions de lois tendant à modifier l'article 30 de la loi du 20 septembre 1947.

La commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir les prendre en considération et l'Assemblée elle-même a entériné la position de sa commission.

Le Gouvernement, en établissant son projet de découpage s'est inspiré des critères suivants :

1. — La répartition des sièges a été basée d'abord et surtout sur le nombre des électeurs inscrits dans les différentes régions et localités ;

2. — L'équilibre entre la représentation des trois départements algériens a été recherché ;

3. — On a cherché à équilibrer la représentation des populations urbaines et celle des populations rurales ce qui a conduit à l'adoption d'un quotient moins élevé pour la campagne que pour les grandes villes :

(Alger-ville : quotient : 13.900).

Ensemble du département : quotient : 10.700.

4. — Le Gouvernement a respecté dans toute la mesure du possible les découpages fournis par les circonscriptions administratives existantes.

C'est ainsi que chacun des 19 arrondissements administratifs de l'Algérie a été doté d'un représentant.

Par ailleurs, les circonscriptions électorales ont été délimitées de façon à contenir deux ou plusieurs des circonscriptions constituées pour les élections aux conseils généraux ; en effet, le nombre des conseillers généraux (110) est à peu près double de celui des représentants de chacun des deux collèges à l'Assemblée algérienne.

5. — Enfin, il a été tenu compte dans certains cas des facteurs économiques et géographiques pour assouplir une répartition mathématique jugée inadéquate. C'est ainsi que l'étendue du département de Constantine lui a valu l'attribution d'un nombre de sièges supérieur à celui auquel lui aurait donné droit le nombre des électeurs inscrits.

L'Assemblée nationale n'a pas apporté de modifications de principes au texte du Gouvernement.

Votre commission de l'intérieur, faisant siens ces principes n'a cherché qu'à les mettre en application le plus fidèlement possible.

En conséquence, elle a cru devoir rejeter deux contre-projets présentés par MM. Lemoine et le général Tubert dont l'esprit s'écartait très sensiblement du texte de l'Assemblée nationale.

Le premier tendait à substituer le scrutin de liste au scrutin uninominal.

Le second tendait à déterminer les circonscriptions électorales de telle sorte que :

1° Le nombre d'électeurs de chaque circonscription ne s'écarte pas en plus ou en moins de 1.500 unités dans le premier collège et de 3.000 dans le deuxième collège du quotient départemental du collège considéré ;

2° Aucune fraction de commune urbaine ne soit rattachée à une circonscription rurale.

Votre commission vous propose les modifications suivantes au texte de l'Assemblée nationale :

Pour le premier collège, département d'Oran, la composition territoriale des 1er, 2e, 3e, 4e circonscriptions (Oran-Ville) et des 19e et 20e circonscriptions (Tiaret-Franda) est rétablie telle qu'elle figure dans le projet initial du Gouvernement.

Ceci afin d'appliquer la règle générale suivie par le projet gouvernemental qui tendait à ce que le territoire communal du siège de chaque arrondissement constituât une seule circonscription.

En ce qui concerne le département de Constantine, et toujours pour le 1er collège, la 8e circonscription Bône mixte est amputée de la 19e circonscription rurale du conseil général qui est reportée dans la 9e circonscription (Bône mixte).

Cette modification a pour but de rétablir l'homogénéité géographique et économique de ces deux circonscriptions.

La 13e circonscription Bordj-Arreridj est augmentée des communes d'Aïn-Abessa, Aïn-Roua, El-Aurifia-Coligny, de la commune mixte de Takitount, prélevées sur la 14e circonscription (Sétif) qui se compose finalement des communes de Sétif et de Saint-Arnaud et de la commune mixte des Eulma.

Cette rectification a pour but de réduire l'écart existant primitivement entre le nombre d'électeurs de ces deux circonscriptions qui passe ainsi de 4.511 à 5.512 pour Bordj-Bou-Arreridj et de 8.031 à 7.000 pour Sétif.

L'écart est ainsi bien moins grand après les modifications apportées par votre commission de l'intérieur.

En ce qui concerne le deuxième collège et pour le département d'Alger, la 8e circonscription (Orléansville) est amputée des communes de plein exercice de Rouina et Duperré qui sont incluses dans la 6e circonscription (Miliana).

Ce, afin de placer les communes de Duperré et Rouina dans leur cadre administratif ; elles font partie, en effet, du canton et de l'arrondissement de Miliana.

Le projet de l'Assemblée nationale prévoyait deux circonscriptions pour les territoires du Sud du département d'Alger.

La population de ces territoires — 165.117 habitants — étant inférieure à celle des territoires du Sud du département d'Oran — 185.220 habitants — qui ne possèdent qu'une circonscription, il convenait de ramener de 2 à 1 le nombre des circonscriptions desdits territoires.

Votre commission de l'intérieur a opéré cette réduction et affecté le siège devenu vacant aux territoires de Grande Kabylie, ce qui porte à 18 au lieu de 17 le nombre des circonscriptions du deuxième collège du département d'Alger.

Ceci permet de donner à la Grande Kabylie un nombre de représentants — 6 — correspondant au chiffre de sa très nombreuse population — 603.631 sur 1.875.407 — que compte tout le département d'Alger.

Au surplus, ces six circonscriptions (13 à 18 incluses) correspondent exactement aux 6 circonscriptions cantonales du conseil général d'Alger.

En ce qui concerne le département de Constantine, deuxième collège, afin de respecter le plus scrupuleusement possible les limite administrative des circonscriptions du conseil général, votre commission de l'intérieur a décidé de les reproduire exactement sauf trois exceptions, dont deux ont déjà été adoptées pas l'Assemblée nationale.

La première est relative à la circonscription d'Oued-Amizour; le canton d'Oued-Amizour qui constituait une enclave est désormais rattaché à sa véritable région.

La seconde concerne la commune de plein exercice de Grarem qui a été détachée de la circonscription de Milia, située sur la rive gauche du Rhumel, et rattachée à celle d'El Milia, traversée par cette rivière, et Grarem se trouvant sur la rive droite.

La troisième est relative à la 25e circonscription du conseil général; celle de Sedrata qui a été supprimée et découpée en deux secteurs: la commune mixte de Sedrata, rattachée désormais à Aïn-Beida, et celle de la Séfia, rattachée à Guelma.

Ainsi, le département de Constantine se trouvera découpé ethniquement et géographiquement en circonscriptions d'égale valeur, à la satisfaction générale de toute la population.

Compte tenu de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le projet voté par l'Assemblée nationale, modifié ainsi que je viens de vous l'exposer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Larribère.

M. Larribère. Mesdames, messieurs, la loi qui nous est soumise a trait aux modalités d'élection de l'Assemblée algérienne, prévue par le statut voté le 20 septembre 1947.

L'article 58 de ce statut stipulait que l'Assemblée devait être mise en place au plus tard le 15 janvier; mais le 30 décembre M. le ministre de l'intérieur est venu nous demander de modifier cet article et de reporter l'élection au 15 avril.

Les raisons invoquées pour justifier ce retard n'ont pu dissimuler les intentions réelles de ses auteurs directs ou indirects.

L'Assemblée algérienne prévue par le statut n'était pas du goût des colonialistes, bien que dépourvue de pouvoirs législatifs réels et de tout pouvoir de contrôle, bien que le vote à la majorité des deux tiers favorise cyniquement la minorité privilégiée. Mais c'était quand même une assemblée élue au suffrage universel; il fallait donc retarder le plus possible son installation, éviter qu'elle vote le budget de 1948 qui a, cette année encore, été voté par l'assemblée financière.

Il fallait aussi, bien entendu, permettre aux services du ministère de l'intérieur et du gouvernement général, de préparer avec ces mêmes colonialistes, ennemis de toute démocratie, des circonscriptions conformes à leurs désirs et de rechercher les hommes dociles qui devaient les occuper.

Il faut souligner l'effet déplorable produit sur les populations algériennes par ce nouveau retard dans l'application d'un statut dont le vote fut déjà précédé d'atermoiements et de manœuvre, qui avaient, à l'époque, soulevé la colère des hommes et des femmes de notre pays.

Déjà, on avait considéré avec une certaine stupeur ce troc étalé en pleine Assemblée nationale par M. Ramadier, président du conseil, socialiste, tendant à échanger le statut de l'Algérie contre la loi électorale municipale que vous connaissez.

Ainsi l'Algérie a vu en quelle estime la tenait votre gouvernement et sa majorité: objet de troc. Elle a vu aussi avec quel honneur vous teniez vos engagements et quel cas vous faisiez de la légalité.

Mais il ne fait pas de doute que la loi que vous lui présentez aujourd'hui n'aura d'autre effet que d'accentuer encore ces sentiments de désaffection à votre égard, puisque vous vous y présentez encore comme une majorité et comme un gouvernement de colonialistes avérés.

Je voudrais seulement examiner cette loi sous trois de ses aspects essentiels et considérer, d'abord, son caractère antidémocratique, ensuite la place qu'elle tient dans la politique colonialiste du Gouvernement, enfin ses conséquences, tant du point de vue des intérêts de l'Algérie que de ceux de la France.

Notre ami M. Lemoine, tout à l'heure, développera un contre-projet; il parlera plus longuement de l'économie du texte qui nous est soumis.

Il ne me semble pas non plus qu'il soit nécessaire de faire, du haut de cette tribune, le procès du scrutin d'arrondissement, qui est à la base de cette loi. Depuis plus de cinquante ans, des hommes éminents ont, ici même, fait le procès des « mares stagnantes ». Il serait facile aussi de citer des propos ou des écrits de beaucoup d'entre vous, qui allez voter la loi qu'on vous présente, où vous avez condamné ce scrutin. Je veux simplement rappeler qu'au cours d'un débat à l'Assemblée nationale, en 1946, tous les partis ici représentés ont, à peu près unanimement, défendu la représentation proportionnelle et condamné tout ce qui, de près ou de loin, pouvait ressembler au scrutin d'arrondissement.

Cette loi va perpétuer, aggraver même, les injustices qu'on est habitué à voir en Algérie, quand il s'agit des lois électorales et des lois en général, d'ailleurs.

Notre ami le général Tubert, au cours du débat du 30 décembre, soulignait très justement cet aspect des lois électorales en Algérie. Je veux rappeler, à mon tour, un ou deux exemples.

Aux élections des conseils généraux de 1945, dans le département d'Oran — M. Gatuing, ici présent, ne me démentira pas — un conseiller général, qui est M. Gatuing lui-même, a été élu avec 881 voix, tandis que notre ami Zammettacci, maire de la grande ville d'Oran, a été élu, dans la même élection, avec 5.115 voix. M. Sanchez, conseiller général, a été élu avec 804 voix et Mme Gimenez avec 4.923 voix.

M. le ministre avait répondu ce jour-là au général Tubert: « Ceci disparaîtra. »

Il est facile de constater que cet état de choses n'a pa disparu dans votre loi puisque, par exemple, pour Oran, la moyenne des électeurs pour chacune des circonscriptions est de 14.000. Avant l'intervention de nos amis à l'Assemblée nationale, qui a modifié ces proportions, l'une d'elles en comptait 22.000, tandis que la circonscription d'Eugène Etienne compte 4.600 électeurs. Le projet du Gouvernement en comptait une de 3.605, celle de Tiaret, que, par une aberration incompréhensible, notre commission de l'intérieur vous propose de rétablir.

Un tel système a pour résultat d'interdire l'accès de l'Assemblée à une fraction importante des électeurs, les minorités de chaque circonscription additionnées pouvant même constituer la majorité des électeurs.

Dans le débat auquel je faisais allusion tout à l'heure, notre camarade Jacques Duclos citait, pour la France, le cas des élections de 1893 au scrutin d'arrondissement, où les élus représentaient 4.513.511 électeurs et où les non-élus représentaient 5.930.000 électeurs, par conséquent, la majorité.

Il faudrait, au contraire, que dans un pays comme l'Algérie, qui connaît une vie politique intense, tous les courants puissent être représentés dans l'Assemblée.

Ce mode de scrutin tend, par ailleurs, à dresser les populations les unes contre les autres, les villes contre les campagnes, à faire revivre la lutte des clans et des familles, à créer le désordre et à faciliter les provocations.

En réalité, ce mode de scrutin et le découpage qui l'accompagne sont faits pour interdire aux démocrates l'accès de l'Assemblée en Algérie.

Tout est agencé de telle façon que la majorité des deux tiers prévue par le statut soit assurée aux colonialistes, aux agents des grandes banques et des entreprises minières.

Le fonctionnaire, que le président de notre commission de l'intérieur a fait comparaître devant nous pour nous expliquer le découpage et les principes qui y ont présidé, nous disait, tellement il est vrai que les enfants disent tout haut ce que les parents voudraient cacher, que si le département de Constantine était favorisé, c'était parce qu'il y avait là-bas de grandes richesse, des mines. Oui, il y a là-bas des mines, en particulier les mines du Kouif et de l'Ouenza, liées aux banques Rothschild, de Mirabaud et autres. Nous avons toujours dit que c'étaient ces puissances industrielles et financières qui commandaient en Algérie; Constantine est leur fief, et, comme disait M. Viollette, de Constantine on dirige l'Algérie. On accroît, alors, la représentation de cette région. C'est ainsi qu'à Constantine-ville, le quotient est de 7.000 environ, alors qu'il est de 14.000 pour Alger-ville. Votre commission vient maintenant de le porter à 18.000.

En réalité, on veut nous ramener aux jours heureux des délégations financières où les gros colons et les représentants des mines du Kouif et de l'Ouenza s'élisaient entre eux, dans des circonscriptions où, par exemple, M. Bialès était élu, comme colon, avec moins de 100 voix dans la circonscription d'Elbiar.

Dans cette assemblée, les élus s'occupaient surtout de leurs propres affaires. C'est avec l'argent des contribuables algériens qu'ont été construites les voies de chemin de fer transportant le minerai et les phosphates des mines du Kouif et de l'Ouenza, et c'est la banque Rothschild, qui encaissait les bénéfices et non l'Algérie.

Je dois dire en passant que notre ministre des finances est l'élu de cette région. Vous voyez qu'il est tout près de ces intérêts. Vous comprendrez aussi pourquoi, avec la complicité du ministre socialiste de l'intérieur, il veut nous faire revenir au système des délégations financières, supprimées en 1945 parce que trop visiblement colonialistes. Peut-être y a-t-il encore là-dessous un troc sur la nature duquel le ministre de l'intérieur pourrait nous éclairer, car quand on parle de l'Algérie, on pense immédiatement au troc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La déclaration de ce fonctionnaire ne fait que confirmer ce que nous avons toujours dit, à savoir que l'Algérie vit sous la coupe d'un monopole colonialiste.

Voici ce que disait notre ami Marty lors de la discussion du statut de l'Algérie, le 2 août 1947:

« Et qui donc tient cette industrie extractive ?

« Les trois colosses qui sont actuellement à la tête de toute la situation en Algérie:

la banque de Mirabaud, la banque Rothschild et l'Union des mines ».

La banque de Mirabaud représente les sociétés de minerai de fer de Djebel-Djerissa, de Motka El Hadid, de Mesloula; la banque Rothschild c'est, entre autres choses, les mines de l'Ouenza; l'Union des mines, avec les anciens membres du comité des houillères de France, Peyerhymoff et consorts, tient les autres sociétés, le tout enchevêtré dans les compagnies algériennes, les banques, les transports par mer, etc...

Mais voici ce qu'on pourrait appeler le côté comique de l'affaire, s'il ne s'agissait du sort de millions d'hommes et de femmes. Ceci frise le scandale.

Notre camarade Sportisse avait signalé à l'Assemblée nationale que dans la 12e circonscription du deuxième collège d'Oran on avait omis de faire figurer la commune mixte du Telagh.

Cette circonscription représente 5.500 kilomètres carrés, à peu près l'étendue d'un département français.

Eh bien ! dans le projet qui nous est distribué, on a omis de tenir compte de cette observation et on a fait en sorte que la commune du Telagh et ses 5.500 kilomètres carrés ne soient pas représentés.

Le projet qui nous vient de l'Assemblée nationale contient encore cette inexactitude : c'est la démonstration que la majorité gouvernementale a perdu tout esprit critique. Elle exécute sans discuter à la façon des Beni-oui-oui, comme on dit chez nous.

Il suffit, en effet, qu'une proposition vienne de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) pour qu'on la rejette sans même l'examiner.

A Constantine, on a une circonscription qui est coupée en deux : la 33e du conseil général, c'est-à-dire le quartier de la Medersa ; elle est rattachée à une portion de la campagne constantinoise avec laquelle elle n'a aucun rapport géographique. J'en appelle ici au témoignage de M. Doumenc et de Mme Devaux. M. Doumenc vous en citera d'ailleurs un autre cas du même genre.

Voici encore, si vous voulez, une circonscription Pantaloni, car il y en a un certain nombre de la même appellation.

Il s'agit de la 16e du département de Constantine. Elle va de la banlieue immédiate de Constantine à Djidjeli. Quel rapport y a-t-il entre les deux extrêmes de cette circonscription ?

C'est comme si nous avions une circonscription qui irait de Boulogne-Billancourt à Rouen et au Havre. Ni à l'Assemblée nationale ni ici, les rapporteurs ne nous ont donné les raisons d'une telle cuisine. Il est probabe qu'ils ne les connaissent pas eux-mêmes.

Ceci vous donne encore un exemple des conditions dans lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Quand il a été demandé au fonctionnaire dont je parlais tout à l'heure, quel était, à mon avis, le principe qui avait présidé à la formation de ces circonscriptions, il a déclaré tout bonnement que, pour sa part, il n'y voyait aucune idée directrice et qu'il ne savait pas si des principes avaient présidé à ces découpages.

Voici le monstre qu'on vous propose. On se prépare déjà à le faire passer dans la pratique tel qu'il est en mettant en place des spécialistes des trucages électoraux.

Par exemple, il est question de donner comme adjoint au nouveau gouverneur, M. Périlier, ancien préfet d'Alger, déplacé dans la Moselle pour avoir faussé trop visiblement les élections du deuxième collège dans le département d'Alger en octobre 1946, en particulier pour l'élection de la liste de M. Bentounès Smaïl.

Voici quelques chiffres qui vous édifieront sur la maestria de ce spécialiste dans ce genre d'exercice. Nous avons comme résultat des élections d'Aïn-Bessemmiste-Attick : inscrits, 984; votants, 971; suffrages exprimés, 971. M. Bentonnès a obtenu 971 voix, les deux autres candidats 0.

A Gack-Farla : inscrits, 715; votants, 697. Je vous fais remarquer qu'en Algérie on compte 60 p. 100 d'abstentions. Il n'en est pas de même ici. Suffrages exprimés, 697. M. Bentnès, 697 voix; les deux autres candidats, 0.

M. Alain Poher, *rapporteur général.* C'est à peu près comme en Russie !

M. Larribère. Cela est inscrit au *Journal officiel* de la séance du 5 décembre 1946. Voyez le rapport de M. Citerne. Il y a même M. le général Tubert qui vous donnera des précisions. Une commune où le nombre de voix obtenues par cette liste était supérieur au nombre des inscrits. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. C'est pire que chez Staline !

M. Larribère. Ainsi, avec M. Périlier on aura une garantie supplémentaire dans la réalisation d'une bonne assemblée colonialiste.

On y pourvoira par d'autres moyens.

M. le président. Il s'agit d'élections qui ont été validées par l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas de droit de regard.

M. Larribère. Je veux donner des exemples pour montrer comment se font les élections en Algérie, et comment se comporte l'administration algérienne dans ces élections.

On pourvoira à la bonne marche de ces élections par d'autres moyens.

On pense intimider les candidats démocratiques possibles à ces élections. On emprisonne les conseillers municipaux du deuxième collège, comme par exemple M. Djenane, conseiller municipal du Soumma, condamné à deux ans de prison et 300.000 francs d'amende et dix ans de privation de fonction publique pour atteinte à la souveraineté française. Vous le voyez, ce sera un candidat démocratique de moins à l'assemblée algérienne. C'est ainsi qu'on élimine les candidats démocratiques. A Bougie, on vient d'arrêter cinq conseillers municipaux du deuxième collège et on continue ainsi.

Ceci m'amène à la seconde partie de mon exposé qui sera bref. Cette loi n'est pas un effet de pur hasard. Elle s'insère dans le système politique nettement colonialiste du Gouvernement actuel. Cette politique a un but très précis : barrer la route au développement considérable de la lutte de nos populations pour la liberté, la terre et le pain; briser le puissant mouvement national à caractère progressif qui se manifeste en Algérie, comme chez tous les peuples soumis au régime colonial. Dans les tout derniers mois, les Algériens ont fait preuve d'une combativité et d'un courage exemplaires; ils ont fait preuve d'une maturité politique et d'un souci d'unité tel qu'il a effrayé nos colonialistes et l'administration algérienne.

Aux élections municipales d'octobre, les démocrates ont conquis de nouvelles positions. Oran, ville de 300.000 habitants, qui fut longtemps dirigée par les aventuriers de la politique colonialiste a un maire communiste. Sidi bel Abbès, qui vécut longtemps sous le joug des seigneurs, amis de Franco, a un maire communiste.

Aux récentes élections de djemaas, assemblées rurales, les paysans en de nombreux cas prirent eux-mêmes l'initiative d'opposer aux listes de l'administration colonialiste des listes démocratiques qui furent élues. Les colonialistes subirent ainsi un échec retentissant.

Enfin les grèves qui, en octobre dernier, soulevèrent les travailleurs de France pour de meilleures conditions de vie eurent en Algérie de profondes répercussions : 100.000 travailleurs arabo-berbères et européens, étroitement unis, engagèrent un combat de plusieurs jours.

C'est pourquoi les organismes qui dépendent de M. Moch et du gouverneur général socialiste déploient une répression féroce contre les militants des syndicats ouvriers.

C'est pourquoi l'administration algérienne, sous les ordres du gouverneur socialiste, s'emploie à constituer des syndicats dissidents, de « force ouvrière », sans grand succès d'ailleurs car, en Algérie comme en France, les travailleurs n'estiment pas les briseurs de l'unité ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour briser ce mouvement démocratique que la répression s'abat sur les élus, ainsi que je viens de le dire.

C'est en vertu du décret Régnier, qui date de 1935, que ces condamnations sont prononcées, un an à peine après le vote de la Constitution française, et cinq mois après le vote du statut de l'Algérie qui reconnaît, dans son article 2, que les Algériens « jouissent notamment des libertés démocratiques, de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyens de l'Union française ».

Le fait que l'Algérie soit encore sous le coup de lois d'exception constitue purement et simplement un scandale intolérable. Bien plus, on revient maintenant au code de l'indigénat, à la répression collective. Mon collègue Chérif-Djemad a cité, à l'Assemblée nationale, le cas du douar Stah, à Tébessa, où « la tribu entière » — je cite ses propos — « a été jetée dans un camp de concentration, les femmes ont été violées, les troupeaux égorgés, les maisons pillées ».

Vous vous en êtes tiré, monsieur le ministre, en prétendant que la justice est indépendante en France et en Algérie. C'est une plaisanterie, vous le savez bien, puisqu'en l'occurrence il ne s'agit pas de la justice mais de votre administration qui a déjà sur la conscience les massacres de milliers d'Algériens en 1945, dans le Constantinois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez cru devoir, par la même occasion, faire allusion à un certain pays où la justice ne serait pas indépendante. Je puis dire, en tout cas, que dans ce pays il n'y a plus de peuples opprimés et qu'on n'y voit plus les événements sanglants dans le genre que je viens de rappeler et sur lesquels, d'ailleurs, vous vous refusez à faire la lumière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce ne sont pas là des romans, monsieur le ministre, comme vous le prétendez. Vous avez dit que c'étaient des romans à l'Assemblée nationale.

Vous savez bien que de telles méthodes conviennent à une administration dont les scandales viennent à nouveau de s'étaler au grand jour et qui montrent combien elle est gangrenée : trafic d'influence, corruption, ce sont des faits quotidiens chez elle, vous le savez bien.

En face de cet étalage immoral, vous avez le courage d'annuler les élections, les municipalités où se trouvent d'honnêtes gens, des hommes, des femmes irréprochables.

Vous voulez éliminer les communistes et les démocrates des municipalités où ils se trouvent: Oran, Bel-Abbès, Temouchent, Hamman von Hadjar, Baudens. Ainsi votre loi électorale vient prendre place dans cet ensemble de faits et d'attitudes qui ne sont pas dignes de la France, dictés par les ennemis de la France où ceux qui l'ont déjà livrée à Hitler s'allient maintenant à vous qui voulez la livrer aux trusts américains.

M. Fonlupt, rapporteur du projet à l'Assemblée nationale, a voulu ridiculiser notre attitude.

M. Depreux, votre prédécesseur, s'est joint à lui.

C'est pourtant M. Depreux qui, l'an dernier, à notre commission de l'intérieur, signalait la présence insolite en Algérie de vendeurs de coca-kola. Il le nie aujourd'hui.

J'en appelle à la bonne foi des commissaires présents à ce moment-là à la commission. D'ailleurs, il n'y a qu'à consulter le procès-verbal de la séance de la commission où cela est inscrit. On verra où se trouvent les menteurs.

Maintenant, le Département d'Etat n'a pas besoin d'envoyer des marchands de coca-kola. On a des renseignements à meilleur marché. Le gouvernement général lui-même fournit aux services américains tous les renseignements qu'il désire sur les aérodromes d'Algérie.

N'est-ce pas sur l'ordre du gouverneur général et de ses sous-préfets socialistes que sont organisés les syndicats dissidents pour faire « éclater » la C. G. T. en Algérie comme l'ordre en a été donné de le faire en France ?

Ainsi, votre loi s'insère dans un système qui a pour but de réprimer dans le monde toute velléité d'émancipation, tout progrès démocratique.

Votre politique tend à discréditer l'Union française aux yeux des masses opprimées qui avaient mis en elle tous leurs espoirs.

C'est à cela que tend une loi qui a pour objectif de fermer la porte de l'Assemblée algérienne aux forces démocratiques de notre pays, ajoutée à votre guerre d'Indochine et à la répression de Madagascar.

Vous tous, gouvernement et majorité troisième force, êtes responsables de cette politique de suicide et d'abandon de la France, aveugles que vous êtes par votre anticommunisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont des marchandages qui ont abouti à cette loi monstrueuse.

Tous les députés algériens, sauf les députés communistes, ont été consultés pour proposer les circonscriptions au goût de leurs amis. Chacun avait ses hommes à caser. Pour chacun, on s'est entendu à créer une circonscription sur mesure.

A l'Assemblée nationale, le bloc colonialiste, que nos amis du parti communiste français appellent le parti américain, s'est montré le docile serviteur de ses maîtres. Il n'est pas intervenu dans la discussion, puisqu'il savait devoir obtenir satisfaction.

L'aile marchante socialiste de ce bloc s'est montrée aussi dans son rôle, celui de simuler les désaccords pour se rallier en fin de compte à la position de ses alliés, les colonialistes.

Ici même, à la commission de l'intérieur, les socialistes n'ont pas présenté de projet sur la proportionnelle; ils ont déclaré qu'ils étaient d'accord avec son principe, mais ils ne l'ont pas défendue.

Ils se sont abstenus dans un amendement qui tendait à obtenir plus de justice dans le cadre du scrutin d'arrondissement, amendement que défendait notre ami Tubert, mais ils ont voté pour le rapporteur qui représente les intérêts de la grosse colonisation algérienne.

Ils ont accepté que la commission rétablisse la circonscription de Tiaret qui compte 3.000 électeurs et la circonscription d'Oran-Kargentah qui en comprend 22.000.

Ainsi la loi électorale qu'on nous présente est un des chaînons qui doit attacher la France et l'Algérie au char des trusts américains fauteurs de guerre. Dans cette vile besogne vous faites appel aux hommes de Munich et de Vichy.

Vous voulez utiliser leur expérience, sachez que l'Algérie n'a pas accepté la soumission à Vichy, à part les colonialistes.

Elle n'acceptera pas non plus la soumission à la double tutelle des trusts franco-américains. Elle ne vous suivra pas dans la voie de la guerre dans laquelle vous voulez l'entraîner.

Elle croit avoir droit à la liberté pour laquelle elle s'est battue. C'est pourquoi elle se rangera du côté où se trouve le peuple de France; car vous ne représentez pas le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Algérie ne vous reconnaît pas comme les représentants de la vraie France.

Notre confiance va à ceux-là qui sont les représentants authentiques de la nation française, de ceux-là qui ont reconnu à maintes reprises la légitimité des revendications des Algériens et des populations d'outre-mer, à ceux-là qui feront la véritable Union française où chaque peuple pourra « s'administrer lui-même et gérer démocratiquement ses propres affaires », et où il sera possible de « développer leurs civilisations respectives », ainsi que le proclame la Constitution.

Un peu partout en Algérie, les organisations nationales et démocratiques s'unissent contre votre politique colonialiste. A Bougie, à Boufarik, à Saïda, la C. G. T., U. D. M. A., M. T. L. D., parti communiste algérien sont déjà unis, dans des comités de lutte.

Il faut espérer que tous les hommes et toutes les femmes d'Algérie sauront, à leur exemple, s'unir pour déjouer les desseins réactionnaires de votre loi et pour pénétrer en grand nombre dans l'Assemblée algérienne.

Quant à nous, nous aurons fait notre devoir en dénonçant le nouvel instrument d'oppression qu'est cette loi, en engageant tous les démocrates de cette assemblée à nous imiter en le rejetant et en adoptant le projet de loi qui recommande la proportionnelle et qui sera présenté par un démocrate authentique d'Algérie, notre ami Lemoine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle de M. Bendjelloul, qui pose la question préalable.

La parole est à M. Bendjelloul.

M. Bendjelloul. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de poser la question préjudicielle contre le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'assemblée algérienne.

Ce projet tend, en effet, à appliquer la loi du 20 septembre 1947 qui a établi le statut organique de l'Algérie.

Or, vous vous souvenez dans quelles conditions ce statut a été discuté et voté à l'Assemblée nationale et au sein de notre Conseil. Dois-je vous rappeler que les Musulmans, après des déclarations de principe, n'ont pas pris part aux délibérations ? Vous vous souvenez également que ce statut n'a été voté que par très peu de représentants du premier collège de l'Algérie. D'ailleurs, ce statut n'a donné satisfaction ni aux Français, ni aux Musulmans, car il n'a pas résolu le malaise politique algérien; le projet de découpage qui vous est soumis ne risque-t-il pas encore d'aggraver cette situation ? Je souhaite de tout mon cœur qu'il en soit autrement.

Vous connaissez la position que j'ai prise et qui est encore la mienne. Je vous avais demandé de laisser le soin aux populations algériennes, françaises et musulmanes, de décider elles-mêmes et entre elles de leur propre sort et d'établir un statut de l'Algérie.

Nul doute qu'un accord fait de compréhension et de confiance mutuelle, c'est-à-dire de concessions réciproques, serait intervenu à la satisfaction générale des Algériens et des Français, dans une atmosphère d'entente franco-musulmane. Il en a été malheureusement autrement décidé.

J'ai tenu à faire cette déclaration pour réaffirmer ma politique de principe. C'est pour cela que j'ai posé la question préjudicielle contre le projet qui est soumis à votre délibération.

Certes, loin de moi la prétention de vouloir le soumettre à votre vote, mais j'ai l'honneur de vous demander cependant de me donner acte de ma déclaration, je vous en exprime par avance, ma vive gratitude. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Vous ne maintenez pas votre motion préjudicielle, monsieur Bendjelloul ?

M. Bendjelloul. Non, monsieur le président. En somme, c'est une déclaration de principe que j'ai voulu faire.

M. le président. La motion préjudicielle n'est pas maintenue.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Avant de donner lecture de l'article unique je dois indiquer que je suis saisi de deux contre-projets; le premier, émanant de M. Lemoine et des membres du groupe communiste, le second du général Tubert et des membres de l'union républicaine et résistante.

Ces deux contreprojets n'ayant pas le même objet, je vais d'abord mettre en discussion le projet de M. Lemoine, qui est le plus étendu.

J'en donne lecture:

« *Article unique.* — L'article 30 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 est ainsi modifié:

« *Art* 30. — L'Assemblée algérienne se compose de 120 membres: 60 représentants des citoyens du premier collège et 60 représentants des citoyens du deuxième collège, élus pour six ans au suffrage universel et renouvelables par moitié tous les trois ans.

« Les élections ont lieu au scrutin de liste, à un tour, à la représentation proportionnelle sans listes incomplètes, sans panachage ni vote préférentiel, avec répartition des sièges suivant le sytème de la plus forte moyenne.

« Les circonscriptions et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont déterminés dans le tableau annexé à la présente loi.

« La campagne électorale est ouverte à partir du vingtième jour qui précède la date du scrutin. Les déclarations de candidatures doivent être déposées au plus tard la veille de l'ouverture de la campagne.

« Les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilité, les règles relatives à la propagande électorale sont les mêmes que celles actuellement en vigueur pour les élections à l'Assemblée nationale.

« Les modalités d'application du présent article feront l'objet d'un décret pris sous forme de règlement d'administration publique. »

TABLEAU

DÉTERMINANT LES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION A L'ASSEMBLÉE ALGÉRIENNE ET FIXANT LE NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUÉS A CHACUNE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Premier collège.

Département d'Alger	23	sièges
Département d'Oran	20	—
Département de Constantine ..	16	—
Territoires du Sud	1	—

Deuxième collège.

Département d'Alger	17	sièges
Département d'Oran	14	—
Département de Constantine..	24	—
Territoires du Sud	5	—

La parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. Rassurez-vous, mes chers collègues, je n'abuserai pas trop de vos instants.

J'ai encore trop présente à la mémoire une réponse qui m'a été faite lors de la discussion de la loi dont nous avons aujourd'hui à organiser la mise en place électorale.

Comme je faisais observer qu'il était en même temps injuste et inélégant de ne pas respecter le vieil adage « Donner et retenir ne vaut », bien plus, de prendre alors qu'on fait semblant de donner, il m'était répondu : « Ceci fait partie d'accords qui constituent un tout ! ».

Je pense — que dis-je ? je suis certain — que le puzzle qui vous est présenté en ce moment doit faire lui aussi partie de ces accords et de leurs heureuses concessions. Les parts individuelles du gâteau électoral sont faites à la mesure de ceux qui sont d'accord, qui étaient déjà d'accord pour voter l'ensemble de la loi portant statut de l'Algérie.

« Les intéressés, tous les intéressés ont été consultés, largement consultés même, dans leurs conseils généraux respectifs ». C'est M. Borra qui l'affirmait à la Chambre. C'est M. le ministre de l'intérieur qui appuyait cette affirmation. C'est donc vrai, ou plutôt ce devrait, en toute logique, être vrai. Ce devrait être vrai, mais ce n'est pas vrai ! car si certains ont été largement consultés, d'autres — inutile, je pense, de préciser leur tendance — ne l'ont pas été. Et pourtant, nulle décision n'est encore intervenue pour les mettre hors la loi.

Nul ne me contredira, je pense. Au surplus, je ne me plains pas en ce moment : je constate simplement, sans acrimonie jalouse et sans regret gourmand, comme je constate les résultats sur le papier de ces accords d'abord, de cette cuisine pas très appétissante ensuite, avec — hélas ! — la certitude que nous aurons à brève échéance à en subir les effets désastreux pour la France et pour l'Union française.

Vous avez tous, sans aucun doute, mes chers collègues, contrôlé très attentivement le long et détaillé tableau fixant douar par douar, rue par rue, et même numéro de maison par numéro de maison, la composition des 120 circonscriptions que vous allez tout à l'heure déterminer.

Vous avez pu constater que l'on ne vous a pas joué la même farce qu'à vos collègues de l'Assemblée nationale en passant sous silence la « Cancbière de Constantine », comme disait en souriant Mme Sportisse; mais on a encore oublié, et M. Larribère vous le disait il y a quelques instants, dans une circonscription du deuxième collège, un territoire de 5.500 kilomètres carrés — excusez du peu ! — la surface moyenne d'un département métropolitain; comment ferez-vous pour le réinclure, je vous le demande, et je vous laisse le soin de prendre vos responsabilités à ce sujet.

Votre examen a été très attentif. Peut-être cependant n'êtes-vous pas allés jusqu'à consulter les esprits ? Et pourtant le rapporteur du projet devant l'Assemblée nationale semblait bien vous y inciter en vous rappelant que les élus ne représentent pas seulement les vivants mais aussi les morts, rappel d'une image un peu hardie sans doute et qui n'aura pas été sans jeter un voile de mélancolie dans le regard de certains spécialistes des scrutins compacts et profitables.

Et le rapporteur de conclure sans rire en invitant l'Assemblée à ne pas manquer du sens des réalités.

Mais redevenons tout à fait sérieux. A quelques voix de majorité, vous avez voté la représentation proportionnelle pour les élections municipales en Algérie; à quelques voix, vous l'avez rejetée pour les élections à l'assemblée algérienne.

Deux contre-projets, amendements à l'article unique du projet de loi en discussion aujourd'hui, ont été déposés devant la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, l'un par les socialistes Rabier et Borra, l'autre par le groupe communiste et ses apparentés. Tous deux ont été rejetés, le premier par 20 voix contre 8 et 11 abstentions, le second par 21 voix contre 11 et 7 abstentions. Le contre-projet socialiste n'a pas été repris en séance publique; le contre-projet communiste a été repoussé par 317 voix contre 182. Le groupe socialiste s'étant abstenu, MM. Ramadier et Depreux en tête, les ministres socialistes du jour, bien entendu, se sont une fois de plus distingués de leur groupe en votant « contre ».

Je vous ai promis d'être bref, je ne l'oublie pas. Je ne reprendrai donc aucun des arguments si clairs et si précis développés par Mme Sportisse, dont vous avez tous eu connaissance. Je n'y ajouterai que deux petits exemples, pris l'un dans le premier, l'autre dans le second collège, tous deux dans l'Ouest du département d'Alger, que je connais particulièrement bien puisque j'y ai passé toute ma vie.

Le projet initial comportait une seule circonscription pour l'arrondissement d'Orléansville, premier collège. Le contrôle de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale en a fait deux. Circonscription trop vaste, me dira-t-on ? L'ancienne circonscription des délégations financières comprenait, outre l'arrondissement d'Orléansville, l'arrondissement de Miliana tout entier. Nombre d'électeurs trop élevé ? 7.839 en tout dans les deux circonscriptions nouvelles, alors que la moyenne des circonscriptions rurales du département d'Alger est de 9.250.

La véritable raison, je vais vous l'indiquer. Un député du département est à la fois maire d'Orléansville et conseiller général d'un des deux autres cantons de l'arrondissement. Pour ses collaborateurs, il lui faut donc deux sièges. Il aura ses deux sièges !

Comment sont faites les nouvelles circonscriptions ? L'une comprendra le centre de l'ancienne circonscription du projet administratif; l'autre les deux extrémités. C'était trop vaste, mais il y aura tout de même à aller d'un bout à l'autre de l'arrondissement quand on voudra visiter ses électeurs.

Deuxième exemple, dans le second collège celui-là. Je dois ajouter que votre commission vous propose de rejeter le texte qui nous est arrivé de l'Assemblée nationale. La sixième circonscription, celle de Miliana, comportait initialement toute la partie Nord de cet arrondissement, qui est la chasse gardée d'un député du second collège du département. Mais deux communes de plein exercice, Duperré et Rouina, ont manifesté aux dernières consultations électorales un esprit frondeur vis-à-vis du député, ont voté « P. P. A. », pour tout dire. Indésirables donc, on les rejette sur la circonscription voisine. Advienne que pourra au collègue parlementaire voisin; il n'avait qu'à être ici pour se défendre. Le château-fort de Miliana a colmaté la brèche. Qu'Allah le préserve d'un cruel réveil ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs.*)

Ces deux exemples, témoins de moralité, nous pourrions certes les multiplier. A quoi bon ? Ils suffisent amplement, je pense, à juger, à condamner une fois de plus les vieilles mares stagnantes. Mauvaises dans la métropole, mauvaises pour le recrutement des parlementaires algériens, pourquoi donc tenez-vous à les perpétuer lorsqu'il s'agit de mettre en place la nouvelle assemblée algérienne ? De quelles fautes nos populations se sont-elles donc rendues coupables pour mériter un pareil traitement ?

Pour calmer les inquiétudes de nos collègues socialistes, j'ai avec regret passé sous silence, dans mon contre-projet, le vote des femmes musulmanes. J'ai également repris exactement les nombres retenus par l'Assemblée nationale pour la répartition des sièges entre les trois départements et les territoires du Sud, tant pour le premier que pour le second collège. J'ai prévu des circonscriptions départementales de façon à suivre exactement ce qui se passe pour les élections à l'Assemblée nationale, sytème déjà connu, déjà en place et qui ne prête à aucune difficulté d'application, à aucune rivalité ni animosité entre les villes et les campagnes.

Ne restent donc que des questions d'opportunité, que des questions d'accords partiels intégrés dans un accord d'ensemble. Les inquiétudes des amis du M. Depreux d'hier à défaut du M. Depreux d'aujourd'hui et d'il y a six mois, sont apaisées, devraient être apaisées. Vous jugerez en toute connaissance de cause, sans l'excuse de vous trouver devant une formule nouvelle, devant l'inconnu dangereux. Quant à moi, je crois de mon devoir de vous mettre tous en garde contre vous-mêmes et vos concessions.

Vous avez à choisir entre des résultats certains : d'une part une gamme comportant des représentants de toutes les tendances, pouvant donner des garanties de calme et d'harmonie dans un pays où deux populations vivent et veulent vivre côte à côte; ou bien, d'autre part, deux blocs qui se heurtent et se dressent violemment l'un contre l'autre, presque sans trait-d'union, avec tous les graves dangers qui en résultent.

Une dernière objection du député Borra était qu'il y aurait de nouveaux retards.

L'objection — je m'en excuse auprès de ses amis — ne me semble pas très réfléchie, puisque lui-même, soutenu par son groupe, avait présenté un projet du même genre devant la commission.

Ou bien alors, dois-je croire que le contre-projet socialiste n'était présenté en commission que pour la forme et pour être retiré aussitôt? Je ne chercherai du reste pas à comprendre. Au surplus de nouveaux retards ne seraient hélas! pas à craindre, venant de ce côté-là.

Pensez-vous donc, en effet, mes chers collègues, que nous en ayons enfin terminé avec les retards et les atermoiments? Pensez-vous que, par un beau dimanche d'avril, les Algériens vont allègrement aller aux urnes? Certes, la belle saison sera arrivée. On pourrait, dans certains bureaux de vote, obtenir des pourcentages de votants encore plus impressionnants que par cette journée du 18 novembre 1946, aux pluies torrentielles, et qui fut pourtant une journée de records.

Oui! mais sur quelles listes électorales va-t-on voter? Pas sur celles ouvertes le 1er janvier et qui seront définitives et seules valables le 31 mars prochain.

Celles-là doivent et ne peuvent servir que pour des élections de députés, de conseillers généraux, de conseillers municipaux, pour ne pas parler de grands électeurs, éventuellement bien sûr, mais en tout cas, cette liste ne pourra certes pas servir pour élire les délégués à l'Assemblée algérienne.

Dans ce dernier cas, en effet, les conditions de classification par collège ne sont pas les mêmes que dans les autres cas. Cela, malgré nous: c'est vous qui en avez ainsi décidé.

Allez-vous faire voter sur des listes périmées? Allez-vous utiliser les nouvelles listes et — voilez-vous la face! — subir une nouvelle série de rescapés des largesses passées, une nouvelle fournée de certificats d'études, en violation de votre loi?

A moins que, en violation aussi de la loi, vous ne fassiez confectionner quelques savoureuses listes revues et corrigées sans les justes garanties de publicité qu'accordaient les bons vieux textes du siècle dernier?

J'en connais qui s'en donneraient à cœur joie dans bien des bureaux municipaux!

Croyez-moi, mes chers collègues, le scénario du film à épisodes multiples n'est pas encore terminé.

Petit bonhomme a encore bien des tours dans son sac!

Et — qui sait? — peut-être que, d'ici là, des esprits voudront bien finir par s'énerver et s'échauffer. Rien n'est négligé dans cette voie, et cela permettrait le retour tant désiré au brutal régime d'autrefois, au brutal régime de l'oppression, sanglante revanche du colonialisme sur la naissante et déjà vigoureuse démocratie algérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la prise en considération du contre-projet de M. Lemoine.

M. Doumenc. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Doumenc.

M. Doumenc. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste reste fidèle à l'application du principe de la représentation proportionnelle en Algérie. C'est un mode de scrutin qui nous aurait sans doute évité bien des ennuis, permettant aux Algériens de toute obédience politique, non seulement de manifester leur opinion, mais encore de prendre une part active à l'administration de leur pays.

Cependant, dans cette enceinte même, cette question a été largement débattue. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour faire prévaloir notre point de vue. Nous nous sommes heurtés surtout à l'hostilité de la majorité de l'Assemblée nationale, et nous ne pensons pas — nous en sommes même persuadés — que cette majorité ait changé d'avis.

M. Marrane. Et au ministre socialiste de l'intérieur de ce moment-là!

M. Doumenc. Le ministre socialiste a suivi le Gouvernement.

En tout cas, le groupe socialiste, ici comme à la Chambre, a voté pour la représentation proportionnelle.

D'autre part, il est urgent que les nouvelles institutions algériennes fonctionnent le plus rapidement possible. Or, le contre-projet qui nous est présenté retarderait l'établissement des institutions projetées sans résultat tangible.

Dans ces conditions, le groupe socialiste s'abstiendra sur le contre-projet qui nous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la prise en considération du contre-projet de M. Lemoine.

Si le Conseil de la République vote la prise en considération, le projet sera renvoyé devant la commission, qui devra statuer dans un délai que fixera l'Assemblée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement des gauches républicaines, du groupe du mouvement républicain populaire et du groupe socialiste S. F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	238
Majorité absolue	120
Pour l'adoption	82
Contre	156

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un deuxième contre-projet présenté par M. le général Tubert, qui tend à rédiger l'article unique de la façon suivante:

« Les circonscriptions électorales sont déterminées de telle sorte:

« 1° Que le nombre d'électeurs de chaque circonscription ne s'écarte pas, en plus ou en moins, de 1.500 unités dans le premier collège et de 3.000 dans le deuxième collège du quotient départemental du collège considéré;

« 2° Qu'aucune fraction de commune urbaine ne soit rattachée à une circonscription rurale. »

La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Mesdames, messieurs, à notre avis c'est le contre-projet défendu par notre collègue Lemoine, basé sur le scrutin proportionnel, qui permettrait à toutes les couches et à toutes les tendances de la population d'avoir des délégués vraiment représentatifs des électeurs.

Mais puisque ce contre-projet a été repoussé, mon initiative est plus modeste et respecte le scrutin uninominal pour lequel vous vous êtes prononcés.

Son but est de limiter les conséquences déplorables tant psychologiques que politiques, qui résulteront fatalement d'un découpage des circonscriptions ne s'inspirant pas toujours du seul intérêt général et qui fait que certains bulletins de vote ont deux fois plus de poids que d'autres, et même davantage.

Je vais vous citer quelques chiffres seulement pour vous édifier.

Dans le premier collège, la première circonscription d'Alger a droit à un délégué pour 15.480 électeurs, tandis que Bordj-Menaïel a droit à un délégué pour 6.225 électeurs.

Dans le département d'Oran le quartier de la Kasbah-Marine a un délégué pour 18.372 électeurs; dans le même département Tiaret, avec 3.605 électeurs, a droit à un délégué.

Dans le département de Constantine enfin, dans la 1re circonscription de Constantine-Ville, il y a 9.000 électeurs environ pour un délégué. A Bordj-Bou-Arreridj, 4.511 électeurs suffisent.

Dans le deuxième collège la situation est absolument analogue.

Pour le département d'Alger, à Blida il faut 28.791 électeurs pour un délégué, tandis qu'à Boghari il n'en faut que 18.529.

Dans le département d'Oran, à Marnia, il faut 23.494 électeurs, alors qu'à Saïda 14.212 suffisent.

Enfin, dans le département de Constantine, à Guergour 31.315 électeurs sont inscrits alors qu'à Jemmapes le nombre n'est que de 14.735.

Ces écarts sont suffisants pour que vous soyez complètement édifiés.

Comme je ne puis croire que vous ratifiez de propos libéré une telle application du suffrage universel, je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur le climat dans lequel vont se dérouler les élections, et par conséquent sur l'aggravation que ne manquera pas de causer le cadre dans lequel vous allez imposer le déroulement des opérations. Je me bornerai à un exposé très bref et je laisserai à votre conscience patriotique le soin d'en tirer les conclusions pour l'Algérie et aussi d'en mesurer les incidences pour l'Union française tout entière.

C'est en me plaçant à ce point de vue que je veux analyser tout d'abord et très succinctement le mécontentement qui va croissant et que vous croyez pouvoir freiner par le jeu d'un double collège dont les élus sont à égalité, mais dont les électeurs sont dans la proportion de 1 à 8 ou 9.

Certes, nous convenons qu'au stade actuel de l'évolution la formule se défend, mais il ne faut pas accentuer encore cette discrimination, d'ailleurs transitoire, par d'autres mesures aussi peu démocratiques, comme cette majorité des deux tiers, dite de sauvegarde, introduite dans le statut de l'Algérie.

Les résultats d'ailleurs n'ont pas tardé à se faire sentir, vous les connaissez.

C'est d'abord la déception des parlementaires musulmans, qui, venus pour participer à l'élaboration d'une charte acceptable pour une très grande majorité d'entre eux, se sont vu imposer un diktat tel qu'aucun député ou conseiller autochtone d'Algérie n'a voulu participer au vote, pas même les élus dits « administratifs » dont la noire ingratitude résista à toutes les séductions officielles.

Ainsi, déception au Parlement, mais aussi déception dans le pays, qui, en dépit

des pressions administratives habituelles et d'une corruption électorale constante, a réagi à l'extrême lors des dernières consultations — municipales et de djemaas — en donnant dans le 2e collège une majorité écrasante aux candidats se refusant à toute compromission avec les autorités locales.

Je ne voudrais pas que vous sous-estimiez la gravité de cette situation, imputable en grande partie à des interventions malsaines de l'administration dans les compétitions électorales, et cela au bénéfice personnel des candidats dits administratifs et au détriment des intérêts de la France et de l'Algérie.

A cet égard, je me contenterai de citer quelques exemples pris parmi ceux qui ont été donnés à la tribune de l'Assemblée nationale, où aucun d'eux n'a été démenti.

A Aïn-Bessem, 1.488 votants, 1.488 suffrages exprimés; sur trois listes en présence: 1.488 voix à M. Bentounès et pas une seule voix aux deux autres. Il faudrait citer ici, pour vous donner quelque idée de l'ambiance: les expulsions des délégués détachés par les différentes listes, les évacuations de bureaux dans des conditions arbitraires, les utilisations de cartes d'absents, etc. etc.

Voici d'autres exemples typiques: à Aïn-Bessem, 874 votants, 874 suffrages exprimés; la liste Bentounès a 974 voix. Dans 18 autres bureaux de vote la même liste a obtenu 100 p. 100 des voix.

Au centre. Plus fort qu'en Russie!

M. le général Tubert. Ailleurs des listes de protestations, dont une portant 478 signatures, sont déposées par des électeurs qui déclarent avoir été empêchés de voter. A Tiguemounine, 14 votants seulement sur 800 électeurs présents. Ainsi, trop souvent on ne laisse pas voter les gens, on emploie les procédés classiques, interventions de la police, distribution d'armes aux électeurs, bris des urnes, dispersion des bulletins et des listes, coups et blessures, etc.

M. Dulin. Vous vous y connaissez!

M. le général Tubert. Enfin voici un procédé que je recommande à M. le ministre des finances: à Aïn-Bessem le caïd exigeait le payement de l'impôt avant le dépôt des bulletins. Dans la même commune un enfant de 12 ans a voté avec la carte d'électeur d'un homme de 104 ans. Quand il y a protestation, l'administration répond: je ne veux pas le savoir.

Mais comme tous ces cas concrets ont été évoqués par des députés communistes algériens à l'Assemblée nationale et que dans la situation politique présente, la majorité se refuse à toute vérité qui vient de l'extrême gauche, je crois devoir vous apporter d'autres références. Ce sont les contatations faites sur place par la commission d'enquête envoyée en Algérie par la première Assemblée nationale Constituante afin de se documenter sur les élections d'Oranie, deuxième collège, dont l'annulation était demandée.

Au retour, le rapporteur, M. Maurice Lacroix, de la *Jeune République*, s'est exprimé ainsi: « Nous avons constaté là-bas certains faits dont nous devons vous informer, qui montrent que les mœurs électorales dans cette circonscription sont profondément différentes de ce qu'elles devraient être.

« Cette élection a été, en effet, sur bien des points, une élection faussée. Notre conviction est bien établie.

« Première constatation: il n'est pas douteux que, des quatre listes en présence, dont deux seulement ont obtenu un nombre important de voix, l'une était favorisée par l'administration.

« Certes, toutes les réponses officielles le nient... » — voyez la franchise de cette administration — « ...mais il ne fait aucun doute pour nous que la liste dite d' « union démocratique des intérêts musulmans » est née beaucoup moins de l'initiative spontanée des électeurs que de l'initiative administrative et préfectorale. »

Un peu plus loin: « Cette pression s'est manifestée d'abord lors de la constitution de la liste. Lorsque, par exemple, une personnalité comme M. Boudali Safir, qui songeait à constituer une liste et qui, dans ce dessein, se rendait à Mascara afin de s'entendre avec ses amis, se voit arrêter par un représentant de l'autorité publique qui l'invite à se rendre d'abord à la préfecture où il apprend qu'une place lui est réservée sur la liste officielle s'il veut bien l'accepter, nous avons le droit de dire qu'il s'agit là d'un acte de pression.

« La campagne commencée, les actes du même ordre se sont multipliés.

« Nous en avons indiqué quelques-uns dans notre rapport. Par exemple, la veille du scrutin, le commissaire central de Mascara, en présence du représentant d'une des deux listes, réquisitionnait tous les taxis nécessaires au transport des électeurs qui habitaient loin des bureaux de vote et faisaient en sorte de ne pas recevoir le représentant de l'autre liste qui se trouvait, lui, dans l'impossibilité d'obtenir une seule voiture.

« Il y avait pression également quand, un peu partout, les caïds menaçaient les électeurs: « Vous devez, disaient-ils, voter pour la liste de l'union démocratique des intérêts musulmans, sinon vous serez privés de semences ».

« Ces pressions, j'en suis convaincu, n'avaient pas été ordonnées sous cette forme par l'administration préfectorale. Elles demeurent tout de même et avaient pour résultat de fournir prétexte à certains caïds peu scrupuleux pour retenir les semences destinées aux électeurs et à les utiliser pour toutes sortes de trafics.

« Le contrôle du service des céréales dans l'arrondissement de Mascara a retrouvé ici vingt-cinq quintaux, là dix-huit quintaux de semences, déposés par le caïd chez des amis personnels.

« Le jour du scrutin, toutes sortes de moyens furent utilisés en vue de fausser l'élection; d'abord, refus de laisser pénétrer dans la salle de vote les représentants désignés par l'une des deux listes. Le représentant de la liste dite du statut personnel se voyait fermer l'accès du bureau de vote. Des cordons de personnalités sans mandat avaient été placés dans la salle. De nombreux procès-verbaux d'huissiers établissent le fait ».

Un peu plus loin M. Lacroix poursuit: « Il faut que cet état de choses cesse. Il importe de faire comprendre partout que nous voulons qu'en Algérie les élections se passent comme elles se passent maintenant dans la métropole. Nous avons donné le droit de vote aux électeurs musulmans pour qu'ils puissent s'en servir.

« Je voudrais vous lire une partie de la déposition du président de la djemaa de Froha-Tizé, qui nous dit: « J'ai revu le caïd avant l'ouverture du bureau de vote. Il m'a dit: « Je viens vous donner des nouvelles, l'administrateur a préparé votre dossier d'internement parce que vous avez voulu voter pour Boukli ». J'ai répondu: « Ce n'est pas l'administrateur qui m'a donné le droit de voter, mais le Gouvernement français. S'il me donne le droit de voter en me laissant ma liberté de conscience, nous sommes d'accord. S'il ne veut pas me laisser libre, ce n'est pas la peine qu'il me dérange ».

M. Marrane. Curieux procédé démocratique !

M. le général Tubert. « Les électeurs qui parlent ainsi ont raison. Ils ont le droit de demander de la France la stricte application des principes des droits de l'homme. Ce grand problème dépasse infiniment celui de la validation ou de l'annulation de l'élection d'Oran ».

Plus loin nous lisons: « Il est hors de doute qu'il y a eu des administrateurs honnêtes, et que les fraudes sont loin de s'être produites partout, mais il est certain que reste encore trop répandue, là-bas, l'idée que seuls sont de bons français ceux qui sont dociles aux suggestions de l'administration.

« Il est certain qu'il y a une tendance à identifier la fidélité à la mère patrie et la fidélité aux directives des représentants administratifs à tous les degrés.

« Il faut que cela cesse, il faut que nous fassions comprendre à nos frères d'Islam que la France qui s'adresse à eux, c'est la France de la liberté, et que les principes qu'elle a posés pour la métropole valent aussi pour les territoires d'outre-mer.

« C'est là le grand problème sur la solution duquel il n'est pas possible d'hésiter.

« J'ajouterai que cela est conforme non seulement aux principes mêmes de la démocratie française, mais aussi, j'en suis sûr, à l'intérêt le plus réel de notre pays.

« On peut, voyez-vous, essayer de maintenir l'autorité de la France par des moyens artificiels, en s'appuyant sur ceux qu'on considère comme des fidèles et en jetant le discrédit sur les autres. Cela dure un certain temps, mais ce n'est pas ainsi qu'on gagne le cœur et la confiance d'un pays; on les gagne en appliquant loyalement les principes de fraternité et de concorde.

« Je vous parle en homme qui a eu déjà, il y a quelques années avant la guerre, l'occasion de faire, en Algérie, un voyage d'études avec mes amis de la *Jeune République*. A notre retour, nous poussions un cri d'alarme. Nous disions: « Si on ne se décide pas à donner non seulement dans les mots, mais dans les faits, aux populations de là-bas, une égalité loyale et sincère, on va au-devant des pires mécomptes. »

Ces faits remontent, certes, à plus de deux ans, mais ils n'ont cessé de se reproduire à chaque compétition électorale et ils ont des conséquences déplorables à tous égards.

Je n'en donnerai comme preuve que le cas concret d'Alger où les quinze musulmans élus municipaux musulmans, à qui furent pourtant octroyés, par démagogie, cinq postes d'adjoint, font une violente opposition à leurs collègues du premier collège et, fait grave et nouveau en Algérie, refusent de se lever lorsqu'est jouée officiellement la Marseillaise.

Voilà la rançon de nos incompréhensions et de notre obstination à perpétuer le fait colonial.

Avons-nous intérêt à renforcer encore cette hostilité à notre égard en imposant à l'Algérie ce « plat maison » mijoté et découpé à la cuisine, pour donner à la nouvelle Assemblée la même physionomie que celles des défuntes Délégations Financières où dominaient les gros propriétaires fonciers et qui ont dû être abolies?

Plusieurs conseillers au centre et à droite. M. Lemoine!

M. le général Tubert. Il ne domina pas les délégations financières, malheureusement!

M. le rapporteur général. C'est dommage!

M. le général Tubert. Déjà, répondant aux vœux des colonialistes, vous avez retardé la date des élections en invoquant le mauvais prétexte des pluies, alors qu'avaient lieu, sensiblement à la même époque, les élections des djemaas. Ce faisant, vous avez déçu une fois de plus les Algériens.

Il ne suffit pas de répéter à tout propos et hors de propos « l'Algérie c'est la France » — propos qu'a d'ailleurs rectifié M. Jack Chevaillier, député d'Alger, écrivant en substance dans un quotidien algérois, qui fut zélé collaborateur... sous Vichy: « L'Algérie, c'est la zone américaine! »

En tout cas, comment expliquer qu'on répudie en France le système majoritaire, les mares stagnantes, les fiefs seigneuriaux, etc., et qu'on les impose en Algérie ? Il n'est pas d'autre raison que le maintien de municipalités colonialistes dans des circonscriptions où la grosse majorité de la population est anticolonialiste.

Cet objectif a été atteint largement lors des dernières élections, mais il a porté un coup sévère à l'Union française en gestation.

Alors que faire ? Jouer franc jeu, et en particulier ne pas imiter la majorité de l'Assemblée nationale qui fit bon marché, une fois de plus, du contrôle parlementaire, puisqu'elle a voté docilement, sans cartes, ni plans, ni chiffres, un projet dont nous avons signalé les aspects les plus choquants.

En cette matière, comme pour le reste, il faut appliquer l'esprit et la lettre de la Constitution, aussi bien dans son texte que dans son préambule, qui reconnaissent des droits que nous ne saurions tourner ou éluder indéfiniment.

Les faits sont les faits! Qu'ils nous plaisent ou qu'ils nous déplaisent, il faut s'en accommoder.

Le développement du sentiment national à travers le monde, chez les peuples excoloniaux, n'est pas particulier à la France. C'est un aspect de l'évolution des peuples, un fait historique inéluctable. Mais pour ce qui nous concerne, l'essentiel est que ce sentiment ne fasse pas échec à l'Union française.

Or, l'Union française ne prendra force et vigueur que dans la justice et la clarté, que si le Gouvernement se décide à sortir de l'équivoque: *a*) en condamnant sans ambiguïté l'assujettissement qui a fait la fortune et a assuré la commodité des colonialistes; *b*) en renonçant effectivement à une assimilation repoussée au moment où elle était peut-être possible et donner encore comme perspective dans l'exposé officiel des motifs du statut de l'Algérie, *c*) en pratiquant une politique loyale, respectueuse des déclarations officielles, dans la ligne traditionnelle de notre patrie, terre des droits de l'homme qui devrait être aussi celle du droit des peuples.

A ce prix seulement nous éviterons la déviation du sentiment national, attachement naturel au sol national en un nationalisme mystique et raciste qui serait catastrophique pour l'Algérie.

C'est donc, pour nous, un double devoir patriotique et démocratique de permettre aux Algériens de toute catégorie d'exprimer librement leurs suffrages. En bref, il importe de faire fonctionner cette soupape de sûreté en dehors de toute contrainte et dans un cadre aussi équitable que possible.

A défaut du scrutin de liste, notre contre-projet, respectant le scrutin uninominal pour lequel vous vous êtes prononcés, impose des circonscriptions comparables entre elles, où les électeurs pèsent sensiblement un même poids.

Il empêche, par ailleurs, ces découpages et ces amputations arbitraires, dont nous avons cité des exemples après d'autres qu'ont indiqués mes collègues, en vue de donner aux politiciens locaux des circonscriptions à leur convenance.

Telles sont les raisons, et les seules raisons, du contre-projet sur lequel nous vous demandons de vous prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le contre-projet présenté par M. le général Tubert ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse ce contre-projet, monsieur le président.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le contre-projet présenté par M. le général Tubert, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par les groupes du rassemblement des gauches républicaines, du mouvement républicain populaire et le groupe socialiste S. F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	83
Contre	219

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article unique:

« Les circonscriptions électorales pour les élections à l'Assemblée algérienne instituée par l'article 6 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947, sont déterminées conformément aux tableaux annexés à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je vais consulter le Conseil de la République sur les tableaux annexés.

Sur le tableau concernant le premier collège pour le département d'Alger, aucun orateur ne s'est fait inscrire.

Je donne lecture du tableau:

TABLEAU

fixant les chefs-lieux et la composition des circonscriptions appelées à élire un représentant du premier collège à l'Assemblée algérienne.

DEPARTEMENT D'ALGER

1re *circonscription.*

Chef-lieu: Alger-Ville.

Composition territoriale: rue André-Chénier, chemin des Pèlerins, avenue du Frais-Vallon (n° 43 à la fin et n° 46 à la fin), chemin Dazey, village Victor, chemin du Carmel, rue Cardinal-Verdier, rue Casimir-Delavigne, rue du Cassis, chemin de la Basilique, rue Camille-Douls, rue Réaumur, chemin Notre-Dame-d'Afrique, rue de la Consolation, cimetière de Bab-el-Oued, boulevard Pitolet, rue Larrey, boulevard des Flandres, avenue Malakoff (du n° 32 à la fin), rue du Targui, rue du Hoggar, rue du Docteur-Jaboulet, passage Fritz-Muller, avenue de la Bouzaréah (du n° 46 à la fin), rue Curie, rue Massenet, rue de Normandie, rue du Lavoir, rue Nobel, rue Olivier-de-Serres, rue Pierre-Loti, cité Camus, Beau-Fraisier, Climat-de-France, Place Dutertre, rue de la Vigie, rue Ernest-Feydeau, rue Mercier, place Lelièvre, rue Pierre-Leroux, rue Sidi-Ben-Nour, rue de Nancy, H. B. M. Vieux-Moulins, rue du Dauphiné, rue de Phalsbourg, hôpital Maillot, avenue de la Bouzaréah (du n° 57 à à la fin), rue Maxime-Noiré, rue Paul-Cambon, carrière Jaubert, rue Léon Roches, rue Bizet, rue Averroès, rue Bretonnet, rue Dupleix, rue Taine, rue Docteur-Bodichon, rue Docteur-Mérau, rue Nelson-Chiérico, avenue des Consulats, rue Commandant-Fournier, rue Général-de-Wimpfen, rue Jean-Jaurès, rue des Moulins, rue Montesquieu, avenue de la Bouzaréah (du n° 27 au n° 55 et du n° 26 au n° 44), rue Adjudant-Kieffer, rue Châteaudun, rue de l'Alma, rue du Roussillon, rue du Puits, rue Eiffel, rue Fourchault, rue Gromont-Coste, avenue du Frais-Vallon, du n° 1 au n° 21 et du n° 2 au n° 44), rue Pierre-de-Ronsard, passage Jaubert, rue Franklin, rue Condorcet, rue Solleillet, rue Général-Desaix, rue Empereur-Vespasien, chemin d'El-Kettar, chemin des Fortifications, rue Blancheur, rue Ibd-Khaldoun, rue de la Bretonnière, rue Livingstone, rue Montaigne (du n° 21 à la fin et du n° 24 à la fin), rue Maréchal-Ney, rue Vasco-de-Gama, rue Consul-d'Attili, rue du Dey, rue Colmar, rue de Dijon, rue Lavoisier, avenue Malakoff (du n° 12 au n° 30), rue Suffren, rue Riego, rue Charles-Lebar, rue Gustave-Mercier, rue des Messageries, rue Jean-Jacques-Rousseau, rue Amiral-Mouchez, rue Rosetti, boulevard de Provence, rue Weimbrenner, rue Dombasle, rue Cadix, rue Cavelier-de-la-Salle, rue Kocklin, avenue Malakoff (du n°1 au n° 10), boulevard Guillemin (du n° 1 au n° 15), rue Montaigne (du n° 1 au n° 19 et du n° 2 au n° 22), campagne Jaubert, boulevard de Champagne (du n° 5 au n° 51 et du n° 4 au n° 54).

Chef-lieu : Alger-ville.

2e *circonscription.*

Composition territoriale : place Vuillermoz, rue Lavessières, rue Mazagran, avenue de la Bouzaréah (du n° 1 au n° 25 et du n° 2 au n° 24), rue Champlain, rue Rochambeau, rue Louis-Thuillier, rue Barra, avenue Durando, rue Lestienne, rue Lazergues, boulevard Guillemin (nos pairs), rue Toussenel, avenue de la Marne, rue du Chat, rue Bisson, rue F.-Casabianca, rue Addada, rue Navarin, impasse Lahémar, Lycée d'Alger, rue d'Oronte, rue de la Taverne, place Soult-Berg, rue Tourville, impasse du Soleil, passe Gougot, rue de la Fonderie, place Jean-Mermoz, rue Doria, rue d'Hercule, rue Kheir-Eddine, rue du Lokdor, rue Philippe, rue Sidi-Ferruch, impasse Philomène, rue Bab-el-Oued, rue Général-Boissonnet, rue Bélisaire, rue Jean-Bart, rue Avicenne, rue Guillaumet, rue Lalahoum, rue des Marseillais, rue Volland, rue Sidi-Hellel, rue de la Casbah (du n° 1 au n° 25 et du n° 2 au n° 30), rue Feuillet, rue Géricault, rue Eugène-Robe, rue Icosium, rue Delacroix, Esplanade, rue Boréty-la-Sapie, rue Guy-de-Maupassant, passage Jourdan, rue Joanny-Pharaon, rue Louis-Castan, rue Marquis-de-Montcalm, rue Mizon, rue Bonnier, rue Reine-et-Guillaumet, rue Robert-Estoublon, boulevard Guillemin (du n° 15 au n° 25), rue Christophe-Colomb, rampe Vallée (du n° 1 au n° 29 et du n° 2, Jardin Marengo), rue Fourreau, rue Bosa, rue Saint-Louis, rue Duchassing, rue Jules-Ferry, rue Colonel-Combes, mairie d'Alger, rue du Laurier, rue Littré, boulevard de la République, rue

Bab-Azoum, rue de La Frèche, rue de l'Aible, impasse du Palmier, passage Parodi, rue Lermercier, rue du Liban, Galeries Malakoff, rue des Consuls, rue Duquesne, rue Eginais, passage Martinetti, rue Monseigneur-Bollon, rue Renaud, place de la Régence, rue des Trois-Couleurs, rue de la Marine, escaliers de la Pêcherie, rue des Lotophages, rue de la Licorne, rue du Cheval, rue Duguay-Trouin, place du Gouvernement, impasse Micipsa, rue Mahon, rue du Rempart, rue du Vieux-Palais, rampe de l'Amirauté, rue Macaron, rue des Numides, rue Bruyes, boulevard Anatole-France, rue de l'Arc, îlot de l'Amirauté rue Consul-Pierre-Deval, rue Lamoricière, rue d'Orléans, boulevard Amiral-Pierre, rue Amiral-Duperré, quai Nord, rue du Quatorze-Juin, rue de la Charte, Bazar Mantout, rue Boulin, rue du Divan, rue Vialar, rue de Chartres (du n° 1 au n° 13 et du n° 2 au n° 10), rue Bruce, rue Blandan, rue Sainte, rue du Lézard, rue Socgémah, rue Charlemagne, rue Benachère, rue Blondel, place Bresson, impasse Annibal, rue du Docteur-Ben-Larbey, rue des Druses, rue Jénina, rue de Toulon, rue de la Révolution, rue Marengo (du n° 1 au n° 15 et du n° 2 au n° 16), rue Henri-Klein, rue Boulabair, rue Ben-Ali, rue Bleue, rue des Abencerages, rue Annibal, rue de l'Hydre, rue Emile-Maupas, rue Randon (du n° 21 à la fin et du n° 32 à la fin), rue de la Lyre, rue du Lion, place de la Lyre, rue du Regard, rue Salluste, rue Sidi-M'hammed-Cherif, rue du Soudan, rue Damrémont, rue Caton, rue des Gétules, rue de l'Intendance, rue Lavigerie (place), rue N'fissa (du n° 7 à la fin et du n° 8 à la fin), impasse d'Utique, rue des Sarrazins, rue Sidi-Abdallah, rue du Sphinx, rue du Croissant, rue de la Grue, rue Juba, impasse Lancry, rue Pavy, rue de Thèbes, rue Saint-Vincent-de-Paul, rue Solférino, rue de Staouéli, rue de la Colonie, rue Cagliata, rue Hussein-Pacha, place Grand-Rabbin-Bloch, rue des Abderahmes, rue du Caftan, rue des Dattes, rue Henri-Rivière, rue Porte-Neuve, rue Rovigo (du n° 1 au n° 17 et du n° 2 au n° 14), passage Chabert, impasse Buffon, rue Bouderba, rue Scipion, rue Mont-Thabor, rue Amiral-Bruat, rue de Bône, impasse Farina, rue Jean-de-Matha, rue Silène, rue d'Ammon, impasse Caftan, rue Médé (du n° 13 à la fin et du n° 26 à la fin), rue Randon (du n° 1 au n° 19 et du n° 2 au n° 30), rue du Centaure, rue Brahim-Fatan, rue de la Girafe, rue des Nuits, rue du Rampart-Médé, rue Citati, rue Bertholon, rue de la Grenade, rue de Palma, rue René-Caillé, impasse Kléber, rue Sidi-Ramdane, rue d'Arfour, rue Ramon-Lull, rue Barberousse, rue des Maugrebins, rue de la Casbah (du n° 31 à la fin et du n° 32 à la fin), rue des Zouaves, boulevard de Verdun, rue Kataroudjil, rue du Tigre, rue du Cygne, rue de l'Ours, rue Marengo (du n° 18 à la fin et du n° 17 à la fin), impasse Bloghine, rue Parmentier, rue Bologhine, rue du Diable, rue Papin, rampe Vallée (du n° 31 à la fin et du n° 4 à la fin).

3e circonscription.

Chef-lieu: Alger-Ville.

Composition territoriale: rue de Lyvois, rue Duvivier, rue Charles-Roux, impasse Borbugger, rue d'Oran, rue du Hamma, rue Colbert, Bastion central, rue de l'Abreuvoir, place de la République, rue Henri Martin, rue Corneille, impasse Bresnier, rue d'Arles, rue Médée (du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 24), rue de l'Echelle, rue Cadet-de-Vaux, rue Aristide-Briand, rue de Nemours, rue Ménerville, place de Chartres. Impasse de Chartres, rue Garibaldi, rue du Chêne, rue Bacchus, rue Mustapha-Ismaël, rue Ledru-Rollin, rue Dumont-d'Urville, rue de Chartres (du n° 15 à la fin et du n° 12 à la fin), rue Pompée, rue Rossini, rue Sampier-Corso, cité Bisch, passage Picon, rue d'Ypres, rue Emile-Augier, rue de la Montagne, passage Masséna, rue Armand-Mesplé, rue François-Villon, rue Monte-Cristo, rue Augustin-Thierry, rue Dupetit-Thouard, rue du Maroc, rue des Jardins, rue Ballustres, rue Rovigo (du n° 16 au n° 50, du n° 19 au n° 47), rue Cavour, rue Louis-Billard, avenue André, avenue Maurice, rue Dordor, avenue Candillot, rue Voirol, rue Levacher, rue d'Anfreville, rue Kléber (du n° 26 au n° 36 et du n° 27 au n° 41), rue Zama, rue El-Kinaï, rue Montpensier, rue Duclaux, rue de la Mer-Rouge, rue du Sabbat, rue Romans, boulevard Gambetta, rue Rovigo (du n° 52 au n° 70 et du n° 49 au n° 87), rue Maréchal-Joffre, rue Charles-Brunet, Tagarins, rue Héliopolis, caserne d'Orléans, rue des Frères-Racim, Fort de la Casbah, rue Wagram, rue des Mamelucks, rue des Pythieuses, rue Rovigo (du n° 72 à la fin et du n° 89 à la fin), rue Marmol, rue Maréchal-Foch, Tagarins, rue de la Bombe, impasse Tombouctou, rue des Janissaires, rue des Pyramides, place d'Estrées, rue des Vandales, rue Gariba, musée Franchet-d'Esperey, porte du Sahel, boulevard de la Victoire, rue de la Gazelle, avenue Maréchal-de-Bourbon, rue Paul-Bert, rue d'Alexandrie, rue Sidney-Smith, rue Isabelle-Eberhard, prison civile, rue du Docteur-Bentami, chemin Fontaine-Fraîche, rue Pirette, rue Dupuch, rue Mogador, rue Saint-Augustin, rue Chateaubriand, rue Joinville, boulevard Baudin, rue de Brazza, rue Lieutenant-colonel-Dagnaux, rue Berthezène, rue Lacépède, rue de la Poudrière, rue des Chevaliers-de-Malte, rue Généraux-Lorris, rue Marie-Lefebvre, rue du Coq, rue Roland-de-Bussy, rue Marc-Bosquet, rue Violette, rue Blanchard, rue des Tanneurs, rue d'Isly (du n° 2 au n° 38 et du n° 1 au n° 35), rue de Gueydon, boulevard Laferrière, rue Tancrède, rue Arlès-Dufour, rue Chanzy, rue Mac-Mahon, rue Pélissier, rue de l'Isly (du n° 40 au n° 64 et du n° 37 au n° 57), place d'Isly, rue Villegaignon, rue de la Liberté, rue Colonel-Colonna-d'Ornano, rue de Perregaux, rue de la Frégate, rue de Strasbourg, rue d'Aumale, rampe Magenta, rue Arago, boulevard Carnot (du n° 2 au n° 13), rue Portalis, rue Eugène-Deshayes, rue de Tanger, rue Loverdo.

4e circonscription.

Chef-lieu: Alger-Ville.

Composition territoriale: rue Avizard, rue Waïsse, rue Bedeau, rue Négrier, boulevard Carnot (du n° 14 à la fin), rue Massieu-de-Clerval, rue Changarnier, préfecture, rue Cavaignac, rue de Constantine (du n° 32 à la fin et du n° 33 à la fin), rue Maréchal-Soult, rue Ducos-de-la-Hitte, hôtel Aletti, rampe Chasseloup-Laubat, rue Boïeldieu, rue Jean-Macé, rue Berthelot, rue Edouard-Cat, avenue Pasteur, rue Bellay, rue Lys-du-Pac, Tafourha, rue Emile-Zola, rue Berlioz, rue Docteur-Trabut, passage Caravansérail, rue Jean-Rameau, rampe Chasseriau, rue Général-Marchand, rue Charras, rue Michelet (du n° 1 au n° 15 et du n° 2 au n° 26), rue Monge, rue de Beaufort, rue Lulli, Bastion XV, rue du Viaduc, rue Alexandre-Ribot, rue Henri-Poincaré, rue de la Pensée, rue Camille-Pelletan, chemin du Télemly (du n° 65 au n° 95 et du n° 74 au n° 108), rue Lafayette, rue Duveyrier, avenue de la Robertsau, rue Antoine-Dubost, rue Daguerre, rue Linné, passage Juramie, rue de Liège, rue d'Alembert, rue Isidore-Tachet, rue Xavier-Coppolani, rue Ernest-Reyer, rue Pierre-Semard, rue Desfontaines, boulevard Saint-Saëns (du n° 1 au n° 53 et du n° 2 au n° 50), rue du Ravin, rue du Docteur-Fischeur, passage Bon-Accueil, rue d'El-Biar, rue Vicomte-de-Turenne, rue Maurice-Ravel (Bellevue), passage Calmels, rue Jacques-Cartier, rue Serpaggi, rue Albert-Deveul, rue Commandant-Susini, rue Maréchal-Foch, rue Duc-des-Cars, rue Emile-Lacanaud, rue de Namur, chemin des Sept-Merveilles, rue Docteur-Trolard, chemin du Télemly (du n° 1 au n° 21 et du n° 2 au n° 10), rue d'Esthonie, rue Charles-Péguy, rue Deschanel, rue René-Viviani, rue Eugène-Etienne, chemin Pouyane, passage Justin-Godard, cité Fournier, passage Duguesclin, rue Mistral, rue Benjamin-Constant, Fort l'Empereur, escaliers Paul-Deschanel, rue Commandant-Philippe-Pierre, rue François-Geay, rue Georges-Aimé, rue François-Coppée, chemin de Télemly (du n° 23 au n° 63 et du n° 12 au n° 72), rue Danton, rue Colonel-Driant, rue Docteur-Saliège, chemin Rubens, rue Charles-Jeanmaire, rue Marcel-Palat, rue Cornuz, rue Docteur-Loche, rue l'Abbé-de-l'Epée, rue Jean-Richepin, rue Alexandre-Dumas, rue Warnier, avenue de la Gare, quai de Bercy, rue Drouet-d'Erlon, quai de Béziers, rue Ribolet, rue Clauzel (du n° 1 au n° 25 et du n° 2 au n° 20), rue Marceau, quai de Boulogne, rue Richelieu, boulevard Bugeaud, rue d'Isly (du n° 66 au n° 72 et du n° 57 au n° 77), rue Valentin, rue de Mulhouse, escaliers Chaulliers.

5e circonscription.

Chef-lieu: Alger-ville.

Composition territoriale: rue Barbès, rue Dupont, rue Clauzel (du n° 27 à la fin et du n° 22 à la fin), rue Edmond-Adam, rue Camille-Desmoulins, rue Sadi-Carnot (du n° 1 au n° 37 et du n° 2 au n° 32 *bis*), rue Courbet, rue Hoche, boulevard Victor-Hugo, rue Bourion, rue Pierre-Dessaigne, rue Laplace, rue Michelet (du n° 33 au n° 57 et du n° 26 au n° 66), rue de Gramont, rue Tirman, rue Michelet (du n° 17 au n° 31), rue de Pierre, rue Denfert-Rochereau, passage Baillard, rue Emile-Alaux, chemin du Télemly (du n° 95 au n° 143 et du n° 110 au n° 116), rue Baudot, rue Michelet (du n° 59 au n° 95 et du n° 68 au n° 94), impasse Baudelaire, rue Sidi-Brahim, rue de l'Artois, rue de Nîmes, rue des Amandiers, rue Poiret, rue Burdeau, rue Aspirant-André-Compan, rue Mercuri, avenue Dujonchay, chemin de la Solidarité, rue Dupin, rue Pomel, rue de l'Espérance, rue des Oliviers, passage Beaumarchais, chemin Laperlier, rue Volta, boulevard Saint-Saëns (du n° 55 à la fin et du n° 52 à la fin), rue du Languedoc, passage Pichon, rue Drouillet, rue Ampère, rue Théophile-Brossy, rue Félix-Pradelle, chemin du Télemly (du n° 145 au n° 181 et du n° 118 à la fin), rue de l'Espoir, rue Général-Lapperrine, rue Maréchal-Lyautey, rue Enfantin, rue Henri-Alexandre, rue Louis-Roumieux, rue Emile-Larcher, rue Alfred-Letellier, rue Louise-de-Bettignies, rue Ernest-Zeys, rue Amiral-Coligny, rue Montalembert, rue Edith-Cawell, rue Assus, rue René-Tilloy, rue Girardin, passage Valmy, rue Révérend-Père-Foucault, rue Edgar-Quinet, passage Bel-Air, rue Bel-Air, rue Sadi-Carnot (du n° 39 au n° 49 et du n° 34 au n° 54), rue Balzac, rue Villotran, rue Sadi-Carnot (du n° 51 au n° 95 et du n° 56 au n° 76), rue de Lyon (du n° 2 au n° 24 et du n° 1 au n° 15), rue de Dreux, rue de Dinan, rue de Clermont, rue de Chambéry, place Poincaré, rue de Dôle, quai Carcassonne, hôpital de Mustapha, rue de Langres, rue d'Arzow, rue Douliens, rue de Digne, rue Bichat, avenue Battandier, rue du 4-Septembre, rue Commandant-

Rinn, rue de Foix, rue Sadi-Carnot (du n° 97 au n° 129 et du n° 78 ou n° 104), gare de l'Agha, rue Domfront, rue des Colons, rue Châtellerault, rue Général-Margueritte, rue Molière, rue de Cherbourg, rue de Beauvais, rue de Briey, rue Denin, rue de La Bourdonnais, rue Diderot, rue Beauséjour, rue Sainte-Beuve, rue Pierre-Viala, rue Voinot, chemin du Musée, rue La Tour-d'Auvergne, rue Nocard, rue Francis-Garnier, rue Abbé-Grégoire, rue Elisée-Reclus, rue Saint-Simon.

6e circonscription.

Chef-lieu: Alger-Ville.

Composition territoriale: rue Rouget-de-l'Isle, rue Auber, boulevard Beauprêtre, rue Altairac, rue Saint-Jean, rue Michelet (du n° 97 au n° 131 et du n° 96 au n° 126 *ter*), avenue Claude Debussy, rue Barnave, avenue de l'Oriental, rue de Lille, rue Meissonnier, rue Horace-Vernet, rue Elie-de-Beaumont, chemin Aïn-Zeboudja, rue Claude-Bernard, rue des Glycines, rue Jules-Favre, parc de Galland, rue de Maubeuge, rue Bossuet, rue Capitaine-Armani, parc Gatliff, palais d'Eté, rue Montgolfier, avenue Foureau-Lamy, rue Bourdaloue, rue Dupytren, rue Lacordaire, chemin de La-Rochelle, Mustapha supérieur, rue Blaise-Pascal, rue Docteur-Baudens, boulevard Gallieni, chemin Lacour, rue des Tourelles, Etat-major 5e région aérienne, rue Lucien-Reynaud, rue Boileau, rue Fénelon, rue Henri-Brisson, orphelinat de Mustapha, rue Larbonne, rue Valentin-Hauy, rue Becquerel, rue Faidherbe, chemin Joseph-Picard, passage Marc-Séguin, rue Michelet (du n° 133 à la fin et du n° 128 à la fin), rue Broussais, rue Jenner, passage Masqueray, rue Bastide, rue Naudot, avenue Général-Yusuf, chemin de Gascogne, rue Jacquard, rue Jemmapes, boulevard Bru, chemin Vignard, rue Beaurepaire, rue Thibaudier, rue des Ecoles, rue du Rocher, rue de la Gaîté, rue des Pins, rue Lagrange, rue J.-B.-Pigalle, rue Lefébure, rue des Puits, chemin du Golf, rue des Alouettes, parce de la Reine, rue Luce-Ben-Abben, chemin du Départ, rue Germain-Thill, rue de la Paix, rue Jonnart, rue Etienne-Baïlac, rue du Panorama, rue des Aqueducs, rue Shakespeare, rue Mozart, rue Verlaine, colonne Voirol, rue de l'Usine, rue des Oiseaux, chemin Gueirouard, rue Paul-Colly, rue de La-Bruyère, avenue Fromentin, rue des Hortensias, rue Sainte-Anne, rue des Pavots, plateau du Cimetière, rue des Iris, rue David-d'Angers, chemin Abdelkader, rue Chaptal, rue du Grand-Pin, rue des Sablières, rue des Roses, rue du 11-Novembre, rue du R.-P.-Lanfrey, rue des Coquelicots, rue François-Gastu, rue Camille-Flammarion, rue Arago (La Redoute), place Général-Joalland, rue des Volubilis, rue Reine-Astrid, rue de la Perveuche, rue Laurent-Pichat, clos Salembier, rue Edmond-About, rue Baron-Juchereau, rue des Géraniums, rue Victor-Barrucand, rue Saint-Claire-Deville, rue Philibert-Delorme, rue des Marguerites, rue des Jacinthes, chemin des Crêtes, rue de l'Aubépine, rue du Catinat, rue Charles-Gounod, rue Gustave-Doré, rue des Tulipes, La Redoute, rue des Mimosas, rue Jules-Dalou, rue des Cyclamens, rue des Azalées, rue des Camélias, rue des Giroflées, impasse Tarting, rue des Renoncules, rue des Pâquerettes, rue Ibnou-Zekri, rue des Lilas, rue Edmond-Gojon, rue des Bleuets, allée des Mandariniers, rue du 8-Mai, rue Lamarck, boulevard Auguste-Comte, rue Marquis-de-Morès, rue d'Ornans, rue Saatcha, rue Darwin, rue Collot, chemins Fontaine-Bleue (du n° 83 à la fin et du n° 102 à la fin), rue Julienne, rue Bernard-Palissy, rue Albert-de-Mun, rue Louis-Lecoq, rue Auguste-Depeille, rue Marey (du n° 2 au n° 54 et du n° 1 au n° 35), chemin Kable, rue de l'Eglise, rue Trollier, rue Béranger, chemin Fontaine-Bleue (du n° 1 au n° 81 et du n° 2 au n° 100), campagne Mahieddine, cité Douieb, cité Bobillot, rue Douieb, rue des Villas, rue Grégori, rue de Lyon (du n° 26 au n° 32 et du n° 17 au n° 29), rue Général-Farne, rue de Vialar, rue Gustave-Flaubert, rue Raffi, rue de Lyon (du n° 34 au n° 54 et du n° 31 au n° 65), rue de Lorraine, rue Charles-Lutaud, rue de Paris, rue Alfred-de-Musset, rue Clément Ader, Foyer civique, rue de Toul, rue Docteur-Rouby, rue Stéphane-Gsell, rue de Belfort, rue de Metz, rue Charles-Legendre.

7e circonscription.

Chef-lieu: Alger-Ville.

Composition territoriale: H. B. M. Champ-de-Manœuvre, rue Voltaire, impasse Warot, cité des Evacués, rue Renan, rue Nungesser-et-Coli, rampe Poirel, rue Painlevé, rue de Lyon (n° 56 au n° 98 et du n° 67 au n° 95), rue Blasselle, rue de Tours, rue El-Kamal, rue des Petits-Champs, rue Rozet, rue de la Carrière, rue Marey (du n° 56 à la fin et du n° 37 à la fin), rue Jules-Sivry, rue du Sergent-Bucklin, rue Ben-Cheneb, rue Cheik-El-Kamal, rue du Minaret, rue d'Alsace, rue du Caporal-Peugeot, rue Chopin, rue des Jasmins, rue de Lyon (du n° 100 au n° 138 et du n° 97 au n° 137), rue Van-Vollenhoven, rue du Bain-Maure, rue Charles-Seboncq, allée des Muriers, rue de Cambrai, rue Villebois-Mareuil, rue Barrès, rue de l'Union, rue Rigodit, rue Turano, rue Rian, rue Lovora, rue du 14-Juillet, rue Aumerat, rue Berthollet, rue La Fontaine, Oursinville-Place, passage Rabelais ,rue Amiral-Collet, rue Edmond-Rostand, rue Lamartine, rue Prévost-Paradol, rue de Suez, rue Albert-Chanzy, Halles centrales, rue Fontenay-le-Comte, rampe Grampel, rue Sully, boulevard Thiers (du n° 1 au n° 51 et du n° 2 au n° 56), rue du Marché, boulevard Villaret-Joyeuse, rue Sadi-Carnot (du n° 131 au n° 177 et du n° 106 au n° 146), place Jeanne-d'Arc, rue Traversière, boulevard de l'Orangerie, rue Mignet, rue de Lyon (du n° 140 au n° 178 et du n° 139 au n° 193), rue Jules-Guesde, rue Ludovic-Halévy, rue J. Chaubet, rue Louis-Barthou, place P.-L.-M., rue des Allumettes, rue El-Mossili, Jardin d'Essai, rue Millet, avenue de Bourgogne, terrain Perragut, rue Caussemille, rue Francisque-Sarcey, boulevard Thiers (du n° 53 à la fin et du n° 58 à la fin), rue Paul-Doumer, rue Ch.-Blanc, rue G.-Guiauchain, rue Sadi-Carnot (du n° 179 à la fin et du n° 148 à la fin), rue Commandant-Lamy, rue Aug-Hardy, passage Beauregard, cité Mouriès, rue d'Amourah, rue Ben-Sédira, boulevard Cervantès, rue Am.-Guépratte, rue du Centenaire, rue Corderie, rue Mirabeau, rue du Pillon-d'Or, rue du Ruisseau, rue des Epinettes, rue des Cactus, rue Montfleury, jardin de la Femme-Sauvage, rue de Lyon (du n° 180 à la fin et du n° 195 à la fin), rue Déroulède, rue Collardot, rue Polignac, rue du Repos, rue Bazin, H. B. M. Ruisseau, rue du Stade, rue M.-Mazella, rue du Transvaal, rue de Béhagle, rue du Docteur-Roux, rue Jules-Verne, rue Bayard, rue des Sports, rue Montplaisir, rue des Gradins, rue de la Savonnerie, rue Montreuil, chemin Vauban, chemin des Arcades, rue Docteur-Calmette, rue Henri-Boucher.

8e circonscription.

Chef-lieu: Saint-Eugène.

Composition territoriale: Communes de plein exercice de Saint-Eugène, Bouzaréah, El-Biar, Birmandreis.

9e circonscription.

Chef-lieu: Cheragas.

Composition territoriale: Communes de plein exercice de Cheragas, Staouéli, Zeralda, Guyotville, Dey-Ibrahim, Ouled-Fayet, Drariat, El-Achour, Douéra, Baba-Hacène, Crescia, Mahelma, Saint-Ferdinand.

10e circonscription.

Chef-lieu: Hussein-Dey.

Composition territoriale: Communes de plein exercice d'Hussein-Dey et Kouba.

11e circonscription.

Chef-lieu: Maison-Carrée.

Composition territoriale: Communes de plein exercice de Maison-Carrée, Aïn-Taya, Fort-de-l'Eau, Maison-Blanche, Rouiba, Réghaïa, Cap-Matifou.

12e circonscription.

Chef-lieu: L'Alma.

Composition territoriale: Communes de plein exercice de l'Alma, Fondouk, Maréchal-Foch, Saint-Pierre-Saint-Paul, Ménerville, Félix-Faure, Courbet, L'Arba, Rivet, Rovigo, Sidi-Moussa.

13e circonscription.

Chef-lieu: Blida.

Composition territoriale: Communes de plein exercice de Blida, Béni-Méred.

14e circonscription.

Chef-lieu: Boufarik.

Composition territoriale: Communes de plein exercice de Boufarik, Birtouta, Chabli, Souma, Bouinan, Saoula, Birkadem.

15e circonscription.

Chef-lieu: Koléa.

Composition territoriale: communes de plein exercice de Koléa, Castiglione, Attatna, Fouka, Bérard, Téfeschoun, Bouaouda, Mauzaïaville, El-Affroun, La Chiffa, Oued-el-Alleug, Bouharoun.

16e circonscription.

Chef-lieu: Marengo.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Tipaza, Marengo, Meurad, Boukika, Ameur-el-Aïn, Cherchell, Gouraya, Novi, Dupleix.

Commune mixte de Cherchell.

17e circonscription.

Chef-lieu: Orléansville.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Orléansville, Charron.

Commune mixte du Cheliff (sauf les douars: Ouled Siad, Sobah, Oiled Farès, Medinet-Medjedja, Beni Rached et centre de colonisation de Warnier).

18e *circonscription.*

Chef-lieu: Tenès:

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Tenès, Montenotte, Cavaignac, Oued-Fodda, Carnot, les Attafs.

Commune mixte de Tenès et partie de la commune mixte du Cheliff (douars Ouled Siad, Sobah, Ouled Farès, Medinet-Medjedja, Beni Rached, centre de colonisation de Warnier).

19e *circonscription.*

Chef-lieu: Miliana.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Miliana, Bou-Medfa, Vesoul-Bénian, Affreville, Aïn-Sultan, Duperré, Rouïna, Lavarande, Littré, Kerba, Teniet-el-Haad, Bourbaki, Burdeau, Bourlier, Vialar.

Communes mixtes des Bras, du Djondel, de Teniet-el-Haad et du Sersou.

20e *circonscription.*

Chef-lieu: Médéa.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Médéa, Damiette, Lodi, Berrouaghia, Boghari, Boghar, Letourneux, Aïn-Boucif, Benchicao, Brazza, Champlain, Loverdo, Nelsombourg.

Communes mixtes de Berrouaghia, Boghari, Aïn-Boucif, Chellala.

21e *circonscription.*

Chef-lieu: Aumale.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aumale, Bouïra, Bir Rabalon, Aïn-Bessem.

Communes mixtes d'Aumale, Sidi-Aïsna, Bou-Saada, Maillot, Aïn-Bessem, Tablat.

22e *circonscription.*

Chef-lieu: Tizi-Ouzou.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Tizi-Ouzou, Fort-National, Mékla, Mirabeau, Camp-du-Maréchal.

Communes mixtes du Djurdjura, Haut-Sebaou, Fort-National, Azeffoum.

23e *circonscription.*

Chef-lieu: Bordj-Menaïel.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Dellys, Abbo, Rebeval, Bordj-Menaïel, Isserville-les-Issers, Dra-el-Mizan, Haussonvillers, Palestro, Tizi-Reniff, Boghni.

Communes mixtes de la Mizrana, de Dra-el-Mizan et de Palestro.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la première partie du tableau A concernant le département d'Alger.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président.

DEPARTEMENT D'ORAN

1re *circonscription.*

Chef-lieu: Oran, Casbah, Marine et Hôtel de Ville.

Composition territoriale: cette circonscription est délimitée ainsi qu'il suit: cette délimitation ne concerne les voies citées que dans leur partie comprise entre la voie qui précède et celle qui suit dans l'énumération: route de Mers-el-Kébir, limites ouest de la commune, prolongement du chemin de la Glacière, chemin de la Glacière, chemin vicinal ordinaire n° 16 exclu, avenue Dunda exclue, rue du Général-de-Ganay exclue, mur d'enceinte longeant et contournant vers l'ouest le camp Saint-Philippe et le fort Saint-André, rue de Vienne exclue, rue Colbert et son prolongement inclus jusqu'à la rue Cely, cette rue incluse jusqu'à insection avec le boulevard du Dahomey ce boulevard exclu, boulevard Joffre inclus, boulevard de Mascara inclus, rue du Général-Gerez et place Sébastopol incluses, boulevard François-Lescure exclu, rue de Mostaganem exclue, rue Lamoricière exclue, rue Jalras exclue, rue Lahitte exclue, rue Say exclue, de l'extrémité ouest de cette arière une ligne allant aboutir à l'angle nord-est de la nouvelle caserne des douanes.

2e *circonscription.*

Chef-lieu: Oran-Pasteur, La Senia.

Composition territoriale:

Cette circonscription est délimitée ainsi qu'il suit: cette délimitation ne concerne les voies citées que dans leur partie comprise entre la voie qu précède et celle qui suit dans l'énumération : chemin de grande communication n° 83 inclus, avenue de Valmy incluse, boulevard Paul-Doumer inclus, place Sébastopol exclue, rue du Général Cerez exclue, boulevard de Mascara exclu, boulevard Maréchal-Joffre exclu, rue Cely exclue, rue Colbert et son prolongement jusqu'à la rue Cely exclue, le mur d'enceinte longeant et contournant vers l'Ouest le fort Saint-André et le camp Saint-Philippe, rue du Général-de-Ganay incluse, avenue Oudja incluse, le chemin vicinal ordinaire n° 16 inclus, le chemin de la Glacière inclus, et son prolongement jusqu'aux limites de la commune, la limite Ouest et Sud de la commune, de ce point au chemin de grande communication n° 83.

Commune de plein exercice de la Sénia.

3e *circonscription.*

Chef-lieu: Oran-Berthelot.

Circonscription territoriale: cette circonscription est délimitée ainsi qu'il suit: la délimitation ne concerne les voies citées que dans leur partie comprise entre la voie qui précède et celle qui suit dans l'énumération: route nationale n° 4 incluse, avenue de Saint-Eugène incluse, rue de Mostaganem incluse, boulevard Lescure inclus, rue du général Gérez et place Sébastopol exclues, boulevard Paul-Doumer exclu; avenue de Valmy exclue, chemin de grande communication n° 83 exclu, les limites Sud et Est de la commune entre ce chemin et la route nationale n° 4.

Sur cette partie du tableau je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je la mets aux voix.

(*Cette partie du tableau est adoptée.*)

M. le président.

4e *circonscription.*

Chef-lieu: Oran-Karguentah.

Composition territoriale: cette circonscription est délimitée ainsi qu'il suit: la délimitation ne concerne les voies citées que dans leur partie comprise entre la voie qui précède et celle qui suit dans l'énumération: depuis les limites de la commune, la route nationale n° 4 et l'avenue de Saint-Eugène exclues, la rue de Mostaganem exclue, les rues Lamoricière et Jalras incluses, la rue Lahitte incluse, la rue Say incluse, de l'extrémité Ouest de cette rue une ligne allant aboutir à l'angle Nord-Est de la nouvelle caserne des douanes, ce bâtiment exclu, de ce point la ligne de chemin de fer par les quais incluse jusqu'à la mer, à l'angle des quais de Rouen et Sainte-Thérèse, la mer, jusqu'aux limites de la commune.

M. Larribère a déposé un amendement tendant à remplacer le texte proposé par la commission pour la 4e circonscription (Oran-Karguentah) par le texte adopté par l'Assemblée nationale pour les 4e et 5e circonscriptions, et ainsi conçu:

4e *circonscription.*

Chef-lieu : Hôtel-de-Ville Karguentah.

Composition territoriale : cette circonscription est délimitée ainsi qu'il suit : la délimitation ne concerne les voies citées que dans leur partie comprise entre la voie qui précède et celle qui suit dans l'énumération: depuis l'angle nord-est de la nouvelle caserne des Douanes, la rampe du Capitaine-Vales incluse, place Maréchal-Foch incluse, boulevard Maréchal-Foch inclus, boulevard Sébastopol exclu, rue Eugène-Etienne incluse, boulevard Charlemagne exclu, place Villebois-Mareuil exclue, boulevard Clemenceau exclu, rue de Mostaganem exclue, rue de Beauharnais incluse, rue Dufour exclue, rue Arago incluse, place des Victoires incluse, avenue Courbet incluse, de l'extrémité de cette avenue et dans son prolongement une ligne rejoignant le bassin Poincaré.

5e *circonscription.*

Chef-lieu Gambetta.

Composition territoriale : cette circonscription est délimitée ainsi qu'il suit : la délimitation ne concerne les voies citées que dans leur partie comprise entre la voie qui précède et celle qui suit dans l'énumération, depuis le bassin Poincaré ; une ligne rejoignant le monument aux morts, dans le prolongement de l'avenue Loubet, avenue Loubet exclue, place des Victoires exclue, rue Arago exclue, rue Dufour incluse, rue de Beauharnais exclue, rue de Mostaganem exclue, avenue Saint-Eugène exclue, route nationale n° 4 exclue jusqu'aux limites de la commune.

La parole est à M. Larribère.

M. Larribère. Il s'agit de la ville d'Oran qui comprend 72.000 électeurs. Le projet gouvernemental repris par la commission de l'intérieur a prévu quatre circonscriptions, ce qui fait une moyenne de 18.000 électeurs par circonscription.

A côté, nous avons Constantine, avec 31.000 électeurs, avec également quatre circonscriptions, ce qui fait une moyenne de 7.000 électeurs par circonscription.

Cela veut dire que la banque Rotchild a deux fois plus de représentants que les ouvriers d'Oran.

C'est un des arguments retenus par l'Assemblée nationale pour modifier les dispositions du projet gouvernemental.

Le deuxième argument est celui-ci : Nous avons à Oran, parmi les quatre circonscriptions d'Oran, la circonscription d'Oran-Karguentah avec 22.000 électeurs, la circonscription de Tiaret avec 3.000 électeurs.

L'Assemblée nationale a jugé que c'était là vraiment une différence trop grande et une injustice trop criarde, elle a décidé de bloquer les circonscriptions de Tiaret et de Freude pour n'en faire qu'une et reporter ce siège à Oran-ville qui comprendrait cinq sièges avec une moyenne de 14.000 électeurs.

C'est par conséquent, en me référant à ces arguments et proposition adoptée par l'Assemblée nationale, que je demande au Conseil de la République de bien reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Sarrien, *vice-président de la commission de l'intérieur.* La commission s'est prononcée contre la circonscription d'Oran et par conséquent elle repousse l'amendement de M. Larribère.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement s'en remet à l'Assemblée conformément à la tradition.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste sur l'amendement de M. Larribère.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	230
Majorité absolue	116
Pour l'adoption	83
Contre	147

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le texte de la commission pour la 4e circonscription d'Oran.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la suite du tableau:

5e *circonscription.*

Chef-lieu: Saint-Cloud.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Valmy, Sidi-Chami, Arcole, Mangin, Tafaraoui, Sainte-Barbe-du-Tlélat, Saint-Maure, Oued-Imbert, Saint-Cloud, Fleurus, Assi-Ameur, Assi-ben-Okba, Assi-bou-Nif, Saint-Louis, Legrand, Renan, Saint-Denis-du-Sig, Bou-Hemmi.

Commune mixte de Saint-Lucien.

6e *circonscription.*

Chef-lieu: Aïn-Temouchent.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aïn-Temouchent, Aïn-Kial, Aïn-el-Arba, Laferrière, Rio-Salado, Hammam-bou-Hadjar, Guiard, Trois-Marabouts, Turgo, Malherbe.

Commune libre d'Aïn-Temouchent.

7e *circonscription.*

Chef-lieu: Misserghin.

Composition territoriale: communes de plein exercice de Misserghin, Boutlelis, Lourmel, El-Rahel, Mers-el-Kebir, Aïn-el-Turck, Bou-Sfer, El-Ancor.

8e *circonscription.*

Chef-lieu: Perregaux.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Perregaux, Mocta-Douz, Arzew, Kleber, Saint-Leu, Port-aux-Poules.

Commune mixte de la Mina (centre de Nouvion, douars Sofafa, El-Ghomri, Sahouria).

Commune mixte de Mascara (hameau d'Oued-Fergoug, fermes d'El-Manah, douars Sedjara, Beni-M'Gigh, Ferragnig, Ouled Saïs, Beni-Khemis).

9e *circonscription.*

Chef-lieu: Sidi-Bel-Abbès

Composition territoriale: commune de plein exercice de Sidi-bel-Abbès.

10e *circonscription.*

Chef-lieu: Chanzy.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Chanzy, Telgh, Tirman, Slissen, Boukanefis, Tahia, Lamtar, Palissy, Parmentier, Tassin, Détrie, Prudon, Tessala, Les Trembles, Mercier-Lacombe, Bonnier, Deligny, Baudens, Berthelot, Tenira.

Communes mixtes de la Mekerra et du Telagh.

11e *circonscription.*

Chef-lieu: Tlemcen.

Composition territoriale: commune de plein exercice de Tlemcen.

12e *circonscription.*

Chef-lieu: Nemours-Beni-Saf.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Béni-Saf, Nemours, Marnia.

Communes mixtes de Marnia et Nedroma, partie de la commune mixte de Remchi: douar Djebel Ammara.

13e *circonscription.*

Chef-lieu: Eugène-Etienne.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Eugène-Etienne, Turenne, Pont-de-l'Isser, y compris le centre des Abdellys, Descartes, Lamoricière.

Communes mixtes de Remchi, moins le douar Djebel Ammara et de Sebdou.

14e *circonscription.*

Chef-lieu: Saïda.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Saïda, Aïn-el-Hadjar, Franchetti, Thiersville, Oued-Taria, Aïn-Fékan.

Commune mixte de Mascara, partie: centre de Froha, Aïn-Farès, Malemore, Tizi, douars Bahourat, Sidi-bou-Haniffa, Froha, Aïn-Delfa, El-Guethna, Hadjadja, Maouzza, Ouled-sidi-Daho, Zellaga, Bonian, Guerdjoun, Makda, Melri, Fékan.

Commune mixte de Saïda.

15e *circonscription.*

Chef-lieu: Mascara.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Mascara, Palikao, Dublineau, Maoussa, Uzès-le-Duc, Dombasle.

Commune mixte de Cacherou.

16e *circonscription.*

Chef-lieu: Mostaganem.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Mostaganem.

17e *circonscription.*

Chef-lieu: Pélissier.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Pélissier, Belle-Côte, Tounin, Aïn-el-Tédélès, Pont-du-Cheliff, Bellevue, Bosquet, Aboukir, Rivoli, Mazagran, Blad-Touaria, Noisy-les-Bains, Bouguirat, Aïn-sidi-Chériff, Georges-Clemenceau, Foenaka.

Commune mixte de la Mina (centre de Sirat, douars Béni-Yafi, Ahl-el-Hassian, Hassaïnia, Ouled-bou, Abça, Ouled-Chafa, Choufirat-Sficifa, Choufirat, Ouled-Dani, Ouled-Sidi-Youssef, Chelafa, Ouled-Sidi-Brahim).

Commune mixte de Cassaigne.

18e *circonscription.*

Chef-lieu: Relizane.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Relizane, L'Hillil, Zemmora, Inkermann, Saint-Aimé.

Commune mixte de la Mina (centre de Clinchant, douars Bel-Hacel, Aïn-el-Guetar, Flittas, Chonalize, Guerbouça, El-Messabella, Mina, Ouled-bou-Ali, Sidi-Saada, Tahamda, Zgaïer, Klaïba, Ouled-Addi-Kalaa).

Communes mixtes de Zemmora, Renault et Ammi-Moussa.

Sur cette partie du tableau je ne suis saisi d'aucune observation.

Je la mets aux voix.

(*Cette partie du tableau est adoptée.*)

M. le président.

19e *circonscription.*

Chef-lieu: Tiaret-ville.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Tiaret.

20e *circonscription.*

Chef-lieu: Frenda.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Frenda, Palat, Montgolfier, Trumlet, Prévost-Paradol.

Communes mixtes de Frenda, Afflou, Djebel-Nador et Tiaret.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Larribère, tendant à remplacer le texte proposé par la commission pour les 19e et 20e circonscriptions (Tiaret-ville et Frenda) par le texte adopté par l'Assemblée nationale pour la 20e circonscription, et ainsi conçu:

20e *circonscription.*

Chef-lieu: Tiaret.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Tiaret, Frenda, Palat, Montgolfier, Trumlet, Prévost-Paradol, Trezel.

Communes mixtes de Frenda, Afflou, Djebel-Nador et Tiaret.

M. le rapporteur. Cet amendement n'a plus de raison d'être après le rejet du premier amendement.

M. Larribère. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets donc aux voix le texte de la commission pour les 19e et 20e circonscriptions.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je continue la lecture du tableau pour les circonscriptions du département de Constantine:

DEPARTEMENT DE CONSTANTINE

1re *circonscription.*

Chef-lieu: Constantine-Ville.

Composition territoriale: 1re et 2e circonscriptions du conseil général, allant de la rue Bélisaire à la rue Zévaco.

2e *circonscription.*

Chef-lieu : Constantine-Faubourgs.

Composition territoriale : Quartiers Saint-Jean et Bellevue (faubourgs de la rive droite du Rhumel).

3e *circonscription.*

Chef-lieu : Constantine-Faubourgs.

Composition territoriale : Quartiers Lamy, El Kantara, Sidi-Mabrouk (faubourgs rive gauche du Rhumel).

4e *circonscription.*

Chef-lieu : Constantine mixte.

Composition territoriale : 33e urbaine du conseil général allant de la rue Abdallah-Bey à la rue des Zouaves et 5e et 8e rurales comprenant les communes de plein exercice de Oued-Athménica, Oued-Séguin, Aïn-Smara, Chateaudun-du-Rhummel, Kroub, Aïn-Abid, Oued-Rehmoun, Oued-Zenati, Guettar-el-Aïech, Rénier, et les communes mixtes de Chateaudun-du-Rhummel et d'Aïn-M'lila.

5e *circonscription.*

Chef-lieu : Philippeville mixte.

Composition territoriale : 35e circonscription du conseil général, partie Ouest de la commune de Philippeville limitée à la rue Antoine-Bruno et la 12e (faubourgs, sections de Saint-Antoine, Damrémont, Valée), les communes de plein exercice de Stora et Collo et la commune mixte de Collo.

6e *circonscription.*

Chef-lieu : Philippeville mixte.

Composition territoriale : 13e circonscription du conseil général, partie est de la commune de Philippeville, la 10e rurale, commune de plein exercice d'El-Arrouch, Col des Oliviers, Roberville, Gastonville, Saint-Charles et la 11e rurale Jemmapes, Gastu et la commune mixte de Jemmapes.

7e *circonscription.*

Chef-lieu : Bône.

Composition territoriale :

Cette circonscription est limitée :

1° au Sud : par le canal Bouchet le 7e kilomètre de la route Nationale n° 20 ; au Sud-Est : par l'Oued-Boudjima, le pont Hippone, la Seybouse et la route nationale n° 12 ; à l'Est : par le chemin vicinal n° 13, dit du Parc-à-Fourrages, le nouveau marché arabe, la caserne de la garde mobile, le square Randon ; au Nord et au Nord-Ouest : par l'avenue Garibaldi, l'allée de l'ancien château de l'Elisa, la route de Bugeaud (côté Sud) jusqu'au Col-des-Chacals ; à l'Ouest et au Sud-Ouest : par l'Oued-Forcha, les lieuxdits Behgana, Debadhia et Boudarouah ; l'orphelinat Sidi-Achour, route des Karezaz jusqu'à l'Oued Sied, la ferme Gold et les crêtes Bou-Amra.

2° Du Nord-est au Sud : par la batterie basse du Lion-la-Grenouillère, le chemin de l'Avant-Port, le chemin de la Tranchée, le boulevard Victor-Hugo, la place Jeanne-d'Arc, la rue du 4 septembre, le quai Ouest, la route Nationale n° 12 de Bône à la frontière tunisienne jusqu'au 7e kilomètre, l'embouchure de la Seybouse, la Choumarelle et la place de Joinnourville.

8e *circonscription.*

Chef-lieu : Bône.

Composition territoriale :

Partie de la ville de Bône.

Cette circonscription est limitée :

1° Au Sud et au Sud-Ouest : par l'Oued-Boudjma ; du Sud au Nord : par le boulevard des Gares, la place de la Nouvelle-Gare, le cours Bertagna (côté droit), la place de la Cathédrale, la route de l'Aqueduc, la prison civile, le parc d'artillerie, le gymnase militaire ; du Nord au Sud : par la place Randon, le boulevard des Généraux-Morris, la place Favre, le chemin du Parc-à-Fourrages, la place de Sidi-Brahim, le pont d'Hippon.

16e rurale :

Les communes de plein exercice : Aïn Mokra, Herbillon, Bugeaud, Duzerville.

Les communes mixtes de l'Edough, partie (douars, Ouichaoua, Tréat, Ras-el-Hadid, Cherka, Deman, el Begrat, Eulma Khechara, Cheurfa-Fetzara, Oued-el-Hout, Aïn-Nechma, Tobelga).

9e *circonscription.*

Chef-lieu : Bône mixte.

Partie de la ville de Bône.

Cette circonscription est délimitée.

Au Nord-Ouest, elle prend naissance à l'oued Beugra et est limitée par le ravin de Sahama, le col des Chacals, la route de l'Edough (côté Nord), la rue de l'Elisa, le chemin de grande communication n° 22 ; dans les directions Nord et Nord-Est : les rues Coudeyre, du 14-Juillet, du Docteur-Maistre, Paul-Bert, du Docteur-Teddé aboutissent toutes avenues Garibaldi et constituent par ces débuts d'artère les limites extrêmes ; il en est de même pour les commencements des rues Sadi-Carnot et boulevard Papier ; au Nord-Est et à l'Est : elle est limitée par les anciennes fortifications, la poudrière, le collège de jeunes filles, la caserne Yusuf, l'hôpital civil, le boulevard du Cardinal Dubois, et la batterie haute du Lion ; de l'Est au Nord, ses frontières naturelles sont le littoral jusqu'au cap de Garde et du Nord au Nord-Ouest les côtes jusqu'à la plage de l'Oued Bougra où débute cette circonscription.

Communes de plein exercice de Mondovi Barral, Penthière, Nechemya, Randon, Morris, Duvivier, la Calle.

Communes mixtes de l'Edough, partie (centres de Combes, Bou Daroua, pont de Duvivier, Oued, Frara, Saint-Joseph et Douars : Cheffia, Merdes, Regurgna, Ouled-Sérim, Talha-Dramena).

Communes mixte de la Calle, partie (centre de Blandan et douars, Brabtia, Béni-Amar, Ouled Dieb et Séba) ;

Centres de Lacroix, Munier, Lamy, Roum-el-Souk, le Tarf, Toustain, Yunif et Douars : Bou Hadja, Chiebna, Meradia, Bougous, Ouled-Youb, Tarf, Aïn Khiar, Khanget Aoun, Nehed et Souarah.

10e *circonscription.*

Chef-lieu Guelma.

Composition territoriale :

Communes de plein exercice de Souk-Ahras, Héliopolis, Guelaat-Bou-Sba, Millésimo, Petit, Gallieni, Guelma, Clauzel, Kellermann.

Communes mixtes de la Séfia, Souk-Ahras, Oued Cherf.

11e *circonscription.*

Chef-lieu Tebessa.

Composition territoriale :

Communes de plein exercice d'Aïn-Beida, Khenchela, Tébessa.

Communes mixtes de Tébessa, Morsott, Sedrata, Khenchela, Oum-el-Bouaghi, La Meskiana.

12e *circonscription.*

Chef-lieu Batna.

Composition territoriale :

Communes de plein exercice de Lambèze, Batna, Biskra.

Communes mixtes de Belozma, Aïn-el-Ksar, l'Aurès, Barika, Aïn-Touta.

13e *circonscription.*

Chef-lieu Bordj-Bou-Arreridj.

Composition territoriale :

Communes de plein exercice de Tocqueville, Ampère, Colbert, Bordj-Bou-Arreridj, Aïn-Tagrout, Aïn-Abessa, Aïn-Roua, El-Ouricia, Coligny.

Communes mixtes de Rirha, Biban, M'Sila et Maadid, Takitount.

14e *circonscription.*

Chef-lieu Sétif.

Composition territoriale :

Communes de plein exercice de Sétif, Saint-Arnaud.

Commune mixte des Eulma.

15e *circonscription.*

Chef-lieu : Bougie.

Composition territoriale :

Communes de plein exercice de Bougie, El-Ksour, Oued-Amizour, Akbou, Tazmalt, Sobdouk.

Communes mixtes d'Oued Marsa, Akbou, Guergour, Soummam.

16e *circonscription.*

Chef-lieu : Djidjelli.

Composition territoriale :

28e et 30e circonscription du conseil général, 4e du conseil général, Hamma-Plaisance, Bizot, Condé, Smendou, Rouffach, Aïn-Kerma, Mila, Aïn-Tinn, Zeraia, Sidi-Merouan, Grarem et communes mixtes de Taher, Djidjelli El Milia, Fedy-M'zala. — (*Adopté.*)

TERRITOIRES DU SUD

Chef-lieu : Laghouat.

Composition territoriale :

Communes mixtes d'Aïn-Sefra, Géryville, Colomb-Béchar, Méchería.

Communes indigènes de la Saoura, du Touat-Gourara.

Communes mixtes de Biskra, Ouled-Djellal, Touggourt, El-Oued, Djelfa et Laghouat.

Communes indigènes d'Ourgla, du Tidikelt-Hoggar et Ghardaïa.

Je mets aux voix la fin du tableau des circonscriptions du premier collège.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du tableau fixant les circonscriptions du premier collège.

(*L'ensemble du tableau est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du tableau fixant les chefs-lieux et la composition des circonscriptions appelées à élire un représentant du deuxième collège à l'Assemblée algérienne.

DEPARTEMENT D'ALGER

1re circonscription.

Chef-lieu: Alger-Kolea.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'Alger, Baba-Hasnon, Bouzaréa, Castiglione, Cheragas, Crescia, Delv-Ibrahim, Douaouda, Douéra, Draria, El-Achour, El-Biar, Fouka, Guyotville, Koléa, Mahelma, Oued-el-Alleug, Ouled-Fayet, Saint-Eugène, Saint-Ferdinand, Sacula, Staouéli, Zeralda.

2e circonscription.

Chef-lieu: Maison-Carrée.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'Aïn-Taya, Arba, Birmandreis, Birkadem, Cap-Matifou, Fort-de-l'Eau, Hussein-Dey, Kouba, Maison-Carrée, Maison-Blanche, Rovigo, Sidi-Moussa, Alma, Fondouk, Maréchal-Foch, Ménerville, Reghaïa, Rivet, Rouïba, Saint-Pierre-Saint-Paul.

3e circonscription.

Chef-lieu: Blida.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'Attatba, Ameur-El-Nin, Bérard, Bourkika, Cherchell, El-Affroun, Gouraya, Marengo, Mourad, Novi, Téfeschoun, Bou Haroun, Tipasa, Béni-Méred, Birtouta, Blida, Bouïnan, Boufarik, Chebli, La Chiffa, Mouzaïaville, Souma, Dupleix.

Commune mixte de Cherchell.

4e circonscription.

Chef-lieu: Médéa.

Composition territoriale: communes de plein exercice de Berrouaghia, Damiette, Lodi, Médéa, Bonchicao, Brazza, Champlain, Loverdo, Nel Sombourg.

Commune mixte de Berrouaghia.

Sur ces quatre premières circonscriptions, personne n'a demandé la parole.

Je mets aux voix la proposition de la commission pour ces circonscriptions.

(*Ces propositions sont adoptées.*)

M. le président.

5e circonscription.

Chef-lieu: Boghari.

Composition territoriale: communes de plein exercice de Boghari, Boghar, Letourneux, Aïn Boucif.

Communes mixtes de Boghari et d'Aïn-Boucif.

Par voie d'amendement, M. Ou Rabah propose de supprimer de cette circonscription les douars Ouel-el-Hellal et Ouled Enteur et d'ajouter la commune mixte de Chellala.

La parole est à M. Bendjelloul pour défendre l'amendement.

M. Bendjelloul. Cet amendement, et les deux autres qui seront appelés tout à l'heure, ont pour but de procéder à des déplacements de communes d'une circonscription à l'autre, entre trois circonscriptions limitrophes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée, avec le désir que cet amendement soit rejeté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ou Rabah, repoussé par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je continue la lecture du tableau:

6e circonscription.

Chef-lieu: Miliana.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Affreville, Aïn-Sultan, Bou-Mefta, Kherba, Lavarande, Littré, Miliana, Vesoul-Bénian, Carnot, Duperre, Ronina.

Communes mixtes des Braz et de Djendel.

Commune mixte de Teniet-el-Hâad, partie: Douar Tighzert.

Par voie d'amendement, M. Ou Rabah propose de supprimer de cette circonscription les communes d'Affreville et Lavarande et d'ajouter à cette circonscription les douars de Ouled-el-Hellal et Ouled-Enteur.

La parole est à M. Bendjelloul, pour défendre l'amendement.

M. Bendjelloul. C'est exactement la même observation que tout à l'heure; on remplace deux communes par deux douars d'une circonscription voisine, tout en respectant le chiffre des électeurs inscrits.

M. Vittori. Il doit s'agir d'un échange d'électeurs!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ou Rabah repoussé par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président.

7e circonscription.

Chef-lieu: Vialar.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Burdeau Bourbaki, Téniet El Haad, Vialar.

Commune mixte de Sersou, Chellala.

Commune mixte de Téniet El Haad (moins douar Tighzert). »

Par voie d'amendement, M. Ou Rabah propose de supprimer de cette circonscription la commune mixte de Chellala et d'ajouter les communes d'Affreville et Lavarande.

La parole est à M. Bendjelloul pour défendre l'amendement.

M. Bendjelloul. Cet amendement se justifie par les deux qui l'ont précédé. Il a pour but de maintenir l'équilibre du nombre des électeurs par rapport au chiffre de la population entre les trois circonscriptions limitrophes touchées par cette permutation.

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis obligé de faire toutes réserves sur des modifications improvisées en séance. Nous ne savons pas exactement où l'on ajoute et où l'on supprime des communes!

M. Lemoine. Pour une fois, le représentant du groupe communiste est absolument d'accord avec M. le ministre de l'intérieur. Nous marquons cette minute d'une pierre blanche.

M. Marrane. D'une pierre rouge! (*Sourires.*)

M. Lemoine. Il est absolument ridicule d'envisager en séance, à la dernière minute, des modifications qui intéressent des régions que même ceux qui habitent le département, la contrée, ne parviennent pas à situer.

Pour ma part, je proteste avec la dernière énergie contre une plaisanterie aussi scandaleuse, quand il s'agit de l'avenir de l'Algérie et de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Puis-je vous demander, monsieur le président, de redonner lecture de cet amendement ?

M. le président. Les amendements viennent d'être présentés. On n'a pas eu le temps ni de les dactylographier, ni de les distribuer et j'ai l'impression que la commission ne les connaît pas.

C'est pourquoi je demande aux auteurs d'amendements de rédiger intégralement, eux-mêmes, leurs textes, de façon que nous sachions ce que nous soumettons au Conseil.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Les villes d'Affreville et de Lavarande font vraiment un tout avec Miliana.

Le fait de les supprimer au hasard d'une interprétation de séance, pour les donner à une circonscription qui est tout à fait au sud, la septième, dont le chef-lieu est à une centaine de kilomètres de là, ne me paraît pas à conseiller.

M. Larribère. Toute votre loi est faite comme cela!

M. le ministre de l'intérieur. La loi n'était pas sous cette forme lorsqu'elle a été déposée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse tous ces amendements. Elle n'en a pas discuté car ils ont été déposés à la dernière minute. Nous ne les connaissons pas et ils changent complètement le résultat du travail que nous avons fait.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ou Rabah.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le texte de la commission concernant la 7e circonscription d'Alger.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Voici la suite du tableau relatif au département d'Alger:

8e circonscription.

Chef-lieu: Orléansville.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice des Attafs, Oued-Fodda, Orléansville, Charon.

Commune mixte du Cheliff, sauf les douars Ouled Ziad, Sobba, Ouled-Farès, Madjadja, Beni-Rachel, village de Warnier.

9e circonscription.

Chef-lieu: Ténès.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Cavaignac, Montenotte, Ténès.

Commune mixte du Cheliff, partie: douars Sohba, Ouled Ziad, Ouled-Farès, Medjadja, Beni-Rachel, village de Warnier.

Commune mixte de Ténès.

10e *circonscription.*

Chef-lieu: Bou-Saada.

Composition territoriale: communes mixtes de Bou-Saada et Sadi-Aïssa.

11e *circonscription.*

Chef-lieu: Aïn-Bessem.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aïn-Bessem, Aumale.

Commune mixte d'Aïn-Bessem, moins les douars Errich, Mihoub et Meghraoua.

Commune mixte d'Aumale, partie: douars Zeni-Djouab, Ridane, Mamora, Taïcha, Djenane, Serdoun, El-Morrah, Meggine, Intacen, Taguedid.

Commune mixte de Palestro, partie: douars Boukeram, Guerrouma, Dra-Barouta, Maala, El-Isseri, Harchaoua, Beni-Maned.

12e *circonscription.*

Chef-lieu: Bir-Rabalou.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Bir-Rabalou.

Commune mixte d'Aïn-Bessem, partie: douars Mihoub et Meghrama.

Commune mixte d'Aumale, partie: douars Ouled-Thanne, Bougaoudène, Ouled-Bou-Arif, Ouled-Ferha, Souaghi.

Commune mixte de Tablat.

13e *circonscription.*

Chef-lieu: Michelet.

Composition territoriale: commune mixte du Djurdjura.

14e *circonscription.*

Chef-lieu: Dra-el-Mizan.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Dra-el-Mizan, Palestro, Boghni Bouira, Tizzi-Réniff.

Commune mixte d'Aïn-Bessem, partie: douar Errich.

Commune mixte de Dra-el-Mizan.

Commune mixte de Palestro, partie: douars Bou-Derhala, Ammal, Khachna-el-Djebal, Beni-Khalfoun.

15e *circonscription.*

Chef-lieu: Port-Gueydon.

Composition territoriale: communes mixtes de la Mizrana, d'Azeffoun et du Haut-Sabaou.

16e *circonscription.*

Chef-lieu: Tizi-Ouzou.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'Abbo, Camp-du-Maréchal, Dellys, Mirabeau, Rebeval, Tizi-Ouzou, Mekla.

17e *circonscription.*

Chef-lieu: Fort-National.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Fort-National.

Commune mixte de Fort-National.

Commune mixte de Maillot.

18e *circonscription.*

Chef-lieu: Bordj-Menaïel.

Composition territoriale: communes de plein exercice de Bordj-Menaïel, Isserville-lès-Issers, Courbet, Félix-Faure, Haussouvillers. (*Adopté.*)

Nous abordons maintenant le tableau des circonscriptions du département d'Oran.

DEPARTEMENT D'ORAN

1re *circonscription.*

Chef-lieu: Mascara.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aïn-Fekan, Dublineau, Maoussa, Mascara, Oued-Taria, Thiersville.

Commune mixte de Mascara.

2e *circonscription.*

Chef-lieu: Palikao.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Dombasle, Palikao, Uzès-le-Duc, Montgolfier.

Commune mixte de Zemmora, partie: douars de Ben-Aouda, Anatra, Yazerou, Oued-Khelloug, Ouled-Lazreg, Tassalet, Chabet-ed-Diss, Guires, El-Habacha, Ouled-Barkat, Beni-Issaad, Chouala, Beni-Louma, centre de Henri-Huc-D.-Rahouia.

Commune mixte de Cacherou.

3e *circonscription.*

Chef-lieu: Tiaret.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Palat, Prévost-Paradol, Tiaret, Trumelet, Fenda.

Communes mixtes de Tiaret et Frenda.

4e *circonscription.*

Chef-lieu: Ammi-Moussa.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Inkermann, Saint-Aimé.

Communes mixtes de Renault et d'Ammi-Moussa.

5e *circonscription.*

Chef-lieu: Mostaganem.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aboukir, Aïn-Sidi-Cherif, Aïn-Tédelès, Belle-Côte, Bellevue, Blad-Touaria, Fornaka, Georges-Clemenceau, Mazagran, Mostaganem, Noisy-les-Bains, Pélissier, Rivoli, Tounin, Bosquet, Pont-du-Cheliff.

Commune mixte de Cassaigne.

6e *circonscription.*

Chef-lieu: Relizane.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Bouguirat, L'Hillil, Relizane, Zemmora.

Commune mixte de La Mina.

Commune mixte de Zemmora sauf les douars Ben-Aouda, Anatra, Yazrou, Oued-Khelloug, Ouled-Lazreg, Tassalet, Chebet-ed-Diss, Guirèz, El-Habacha, Ouled-Barkat, Beni-Issaad, Chouala, Beni-Louma, centre d'Henri-Huc-D.-Rahouia.

7e *circonscription.*

Chef-lieu: Saint-Denis-du-Sig.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Arzew, Assi-Ameur, Assi-Ben-Okba, Bou-Honni (Jean-Mermoz), Fleurus, Kleber, Legrand, Mangin, Mocta-Douz, Port-aux-Poules, Renan, Sainte-Barbe-du-Tlelat, Saint-Cloud, Saint-Denis-du-Sig, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Maur, Tafaraouj, Oued-Imbert, Perregaux.

8e *circonscription.*

Chef-lieu: Oran.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aïn-Temouchent, Aïn-Kial, Malherbe, Guiard, Laferrière, Rio-Salado, Trois-Marabouts, Turgot, Hammam-Bou-Hadjar, Er-Rahel, Aïn-el-Arba, Lourmel, Bou-Tlélis, Aïn-el-Turck, Arcole, Assi-Bou-Nif, Mers-el-Kébir, Oran, La Senia, Sidi-Chami, Valmy, Bou-Sfer, El-Anzor, Misserghin.

Commune mixte d'Aïn-Temouchent.

9e *circonscription.*

Chef-lieu: Sidi-bel-Abbès.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Baudens, Bonnier, Chanzy, Boukanefis, Lamtar, Deligny, Mercier-Lacombe, Parmentier, Palissy, Tabia, Prudon, Tassin, Tenira, Detrie, les Trembles, Sidi-bel-Abbès, Tessalah.

Communes mixtes de Mekkera et de Saint-Lucien.

10e *circonscription.*

Chef-lieu: Tlemcen.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Beni-Saf, Tlemcen, Turenne, Pont-de-l'Isser, Eugène-Etienne.

Commune mixte de Remchi.

11e *circonscription.*

Chef-lieu: Marnia.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Marnia et Nemours.

Communes mixtes de Marnia et Nédroma.

12e *circonscription.*

Chef-lieu: le Telagh.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Berthelot, le Telagh, Slissen, Tirman, Descartes, Lamoricière.

Communes mixtes de Sebdou et de Telagh.

13e *circonscription.*

Chef-lieu: Saïda.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aïn-el-Hadjar, Franchetti, Saïda.

Commune mixte de Saïda.

14e *circonscription.*

Chef-lieu: Trézel.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Trézel.

Communes mixtes du Djebel-Nador et d'Aflou.

Nous arrivons aux circonscriptions pour le deuxième collège du département de Constantine.

DEPARTEMENT DE CONSTANTINE

1re *circonscription.*

Chef-lieu: Constantine.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Bizot, Condé-Smendou, Constantine, Hamma-Plaisance.

2e *circonscription.*

Chef-lieu: Mila.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Mila Sidi-Mérouan, Zerata. Commune mixte de Fedj-M'Zala.

3e *circonscription.*

Chef-lieu: Khroub.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aïn-Abid, Guettar-El-Aïech, Khroub, Ouled-Rahmoun, Ouel-Zenati, Renier. Commune mixte d'Aïn-M'Lila.

4e *circonscription.*

Chef-lieu: Jemmapes.

Composition territoriale:

Communes de pleine exercice du Col des Oliviers, El-Arrouch, Gastonville, Jemmapes, Robertville, Saint-Charles, Gastu, commune mixte de Jemmapes.

5e *circonscription.*

Chef-lieu: Philippeville.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Collo, Philippeville, Stora, commune mixte de Collo.

6e *circonscription.*

Chef-lieu: El-Milia.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Grarem. Commune mixte d'El-Milia.

7e *circonscription.*

Chef-lieu: Bône.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aïn-Mokra, Barral, Bône, Bugeaud, Duzerville, Herbillon, Mondovi, Morris, Nechmeya, Penthièvre, Rendon, Duvivier. Commune mixte de l'Edough.

8e *circonscription.*

Chef-lieu: Guelma.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Clauzel, Gallieni, Gualaat-Bou-Sba, Héliopolis, Kellermann, Millésimo, Petit, Guelma.

Communes mixtes de l'Oued-Cherf, la Séfia.

9e *circonscription.*

Chef-lieu: Souk-Ahras.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de la Calle, Souk-Ahras.

Communes mixtes de la Calle et de Souk-Ahras.

10e *circonscription.*

Chef-lieu: Aïn-Beïda.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice d'Aïn-Beïda.

Communes mixtes de la Meskiana, d'Oum-el-Bouaghi et de Sedrata.

11e *circonscription.*

Chef-lieu: Tébessa.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Tébessa.

Communes mixtes de Morsott et Tébessa.

12e *circonscription.*

Chef-lieu: Châteaudun-du-Rhummel.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice d'Aïn-Kerma, Aïn-Smara, Aïn-Tinna, Châteaudun, Oued-Athménia, Oued-Sehuin, Rouffach.

Commune mixte de Châteaudun.

13e *circonscription.*

Chef-lieu: Khenchela.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Khenchela.

Commune mixte de Khenchela.

14e *circonscription.*

Chef-lieu: Batna.

Composition territoriale:

Communes de plein exercice de Batna, Lambèse.

Commune mixte de l'Aurès.

15e *circonscription.*

Chef-lieu: Bélezma (Corneille).

Composition territoriale:

Communes mixtes d'Aïn-el-Ksar et du Bélezma.

16e *circonscription.*

Chef-lieu: Biskra.

Composition territoriale:

Commune de plein exercice de Biskra.

Communes mixtes d'Aïn-Touta et de Barika.

17e *circonscription.*

Chef-lieu: Saint-Arnaud.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'Ampère, Colbert, Saint-Arnaud.

Communes mixtes des Eulma et des Rirha.

18e *circonscription.*

Chef-lieu: Sétif.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'Aïn-Abessa, Aïn-Roua, Coligny, El-Ouricia, Sétif.

Commune mixte de Takitount.

19e *circonscription.*

Chef-lieu: Djidjelli.

Composition territoriale: communes de plein exercice de Chekfa, Djidjelli, Duquesne, Strasbourg.

Communes mixtes de Djidjelli et de Taher.

20e *circonscription.*

Chef-lieu: Oued-Amizour.

Composition territoriale: commune de plein exercice d'Oued-Amizour.

Communes mixtes du Guergour, de la Soummam partie; douars Azerou M'Bechar, Dra-Larbaa et Ihadjajen.

Commune mixte d'Oued-Marsa, partie: douar Bou Andas.

21e *circonscription.*

Chef-lieu: Bougie.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'El-Kseur, Bougie.

Commune mixte de la Soumman, moins les douars Azerou, L'Bechar, Dra-Larbas et Ihadjajène.

Commune mixte de Oued Marsa moins le douar Bou Andas.

22e *circonscription.*

Chef-lieu: Akbou.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'Akbou, Seddouk, Tazmalt.

Commune mixte d'Akbou.

23e *circonscription.*

Chef-lieu: Bordj-Bou Arréridj.

Composition territoriale: communes de plein exercice d'Aïn-Tagroup Bordj-Bou Arréridj.

Commune mixte des Bibans.

24e *circonscription.*

Chef-lieu: M'Sila.

Composition territoriale: commune de plein exercice de Tocqueville.

Communes mixtes des Maadid et de M'Sila.

Je n'ai pas d'inscrits sur toute cette partie du tableau des circonscriptions du deuxième collège.

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Ces propositions sont adoptées.*)

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Monsieur le président, si j'ai bien compris, nous avons tout à l'heure voté deux amendements qui retiraient un certain nombre de communes à des circonscriptions, et quand nous sommes arrivés à l'attribution de ces mêmes communes à une autre circonscription nous avons repoussé l'amendement qui permettait cette opération.

Si bien qu'actuellement il y a deux ou trois communes d'Algérie qui n'appartiennent plus à aucune circonscription. (*Rires.*)

Je ne veux critiquer personne, mais je crois que nous avons travaillé un peu à la légère en détachant des communes qui nous étaient absolument inconnues.

On ne peut pas contester un vote qui est acquis, mais je vous mets en présence de cette incohérence qui, d'ailleurs, n'est peut-être qu'apparente.

M. Marrane. Ce sont les habiletés de la troisième force!

M. le président. Cela n'a aucun rapport avec la question, monsieur Marrane.

L'observation de M. Jullien est tout à fait logique. Mais la commission peut fort bien demander que le texte soit renvoyé devant elle pour coordination. L'affaire peut donc être réglée en quelques minutes.

M. le rapporteur. Je demande le renvoi pour coordination.

M. le président. Vous pourrez demander le renvoi lors du vote sur l'ensemble.

Nous arrivons au tableau des circonscriptions des territoires du sud du deuxième collège:

TERRITOIRES DU SUD

1re *circonscription.*

Chef-lieu: Aïn-Sefra.

Composition territoriale:

Communes mixtes de Geryville, d'Aïn-Sefra, Colomb-Béchar, Méchéria.

Communes indigènes de la Saoura et du Touat-Gourara

2e *circonscription.*

Chef-lieu: Djelfa-Ghardaïa.

Composition territoriale:
Communes mixtes de Djelfa et de Laghouat.
Commune indigène de Ghardaïa.

3e *circonscription.*

Chef-lieu: Biskra.

Composition territoriale:
Communes mixtes de Biskra et des Ouled-Djellal.

4e *circonscription.*

Chef-lieu: Ouargla.

Composition territoriale:
Communes mixtes de Touggourt, El-Oued.
Communes indigènes de Ouargla et du Tidikelt-Hoggar.

Par voie d'amendement, M. le général Tubert propose de reprendre, pour les territoires du sud, le texte de l'Assemblée nationale qui était le suivant:

TERRITOIRES DU SUD

1re *circonscription.*

Chef-lieu: Aïn-Sefra.

Composition territoriale:
Communes mixtes de Geryville, d'Aïn-Sefra, Colomb-Béchar, Mécheria.
Communes indigènes de la Saoura et du Touat-Gourara.

2e *circonscription.*

Chef-lieu: Djelfa.

Composition territoriale:
Communes mixtes de Djelfa et de Laghouat.

3e *circonscription.*

Chef-lieu: Ghardaïa.

Composition territoriale:
Commune indigène de Ghardaïa.

4e *circonscription.*

Chef-lieu: Biskra.

Composition territoriale:
Communes mixtes de Biskra et des Ouled Djellal.

5e *circonscription.*

Chef-lieu: Ouargla.

Composition territoriale:
Communes mixtes de Touggourt, El-Oued.
Communes indigènes de Ouargla et du Tidikelt-Hoggar.

La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Je vois que le texte de M. le rapporteur, traduisant d'ailleurs l'opinion de la majorité de la commission, supprime le territoire de Ghardaïa. Or, je tiens à dire, pour nos collègues qui ne connaissent pas l'Algérie, que Ghardaïa représente un territoire tout à fait spécial dont la population, concentrée dans les sept villes du M'zab, a ses modes de vie, ses mosquées, ses cimetières, ses particularités.

Par ailleurs, les Mozabites essaiment dans les villes du Nord et s'y adonnent à un commerce actif, notamment pour l'alimentation des citadins.

Cette catégorie d'Algériens est très attachée à ses coutumes et est liée par des conventions particulières avec le Gouvernement français car elle n'a pas été conquise mais s'est placée volontairement sous l'obédience française, et ce fut sous certaines conditions qu'il y a lieu d'observer. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il convient de lui maintenir un délégué qui soit son représentant qualifié à l'Assemblée algérienne.

Or, on ne saurait légitimement, pour accorder un délégué supplémentaire à des populations intéressantes, certes, mais ayant déjà d'autres représentants, enlever le seul représentant d'une population tout à fait particulière et très attachée à son autonomie.

C'est simplement pour cette raison que je demande avec insistance le retour au texte de l'Assemblée, qui accorde à la population mozabite un représentant à l'Assemblée algérienne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle a estimé que les populations du M'zab pouvaient être, sans difficulté et sans inconvénient, rattachées à la circonscription de Djelfa.

D'autre part, elle a estimé que la population de Kabylie, qui représente près de la moitié de la population totale musulmane du département d'Alger, n'était pas suffisamment représentée. C'est pourquoi elle a pensé qu'il convenait de lui donner un siège supplémentaire et d'en supprimer un aux Territoires du Sud.

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. L'argument qu'on m'oppose et qui tient à l'existence d'une nombreuse population en Kabylie ne joue pas, puisqu'on a repoussé mon amendement qui demandait qu'on se base sur l'importance de la population pour la répartition des sièges.

Par ailleurs, le cas du M'zab est un cas exceptionnel et, sur ce point, aucun Algérien, quelle que soit sa couleur politique, ne me démentira.

Quoi qu'il en soit, je tiens à déclarer de la façon la plus formelle que c'est une errreur politique extrêmement grave que de supprimer son seul représentant à une population qui a ses habitudes particulières et vis-à-vis de laquelle nous avons contracté des devoirs particuliers.

M. Bendjelloul. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bendjelloul.

M. Bendjelloul. L'intervention de notre collègue et ami M. le général Tubert avait sa place tout à l'heure, lorsqu'il s'agissait de voter pour le deuxième collège du département d'Alger.

Le siège du Sud est déjà passé au Nord et on ne peut plus revenir sur ce vote acquis. Je suis un ami des populations du M'Zab. Je connais particulièrement cette tribu qui, tout au plus, compte environ 45.000 habitants.

On voudrait donner un siège à cette grande commune semi-désertique. Or, les Mozabites ont, depuis de longues années, exposé leurs doléances à toutes les commissions d'enquête; ils demandent l'application stricte d'une sorte de traité qui les lie au Gouvernement français depuis 1853.

Le M'Zab est composé de sept villes. Chaque ville a sa commune, une espèce de conseil municipal et une espèce d'autonomie. Elle a ses chefs, son conseil. Voilà exactement le cas du M'Zab.

La population a demandé de tout temps à ne pas faire partie des assemblées. Elle a son espèce d'autonomie intérieure, ses affaires religieuses, culturelles et en même temps législatives. Elle a également, avec les représentants de la France, des rapports définis par le traité de 1853.

Telle est la situation. Je puis vous dire dès maintenant qu'il s'agirait plutôt d'une espèce de principauté associée à la France et qui devrait avoir sa place à l'Assemblée de l'Union française.

Quant à les faire entrer dans une assemblée locale et financière de l'Afrique du Nord, je puis vous dire dès maintenant qu'ils ne l'accepteront pas.

Je suis en rapport avec eux, je connais leurs doléances qui avaient été soumises à l'Assemblée consultative et à l'Assemblée constituante. Le M'Zab veut l'application stricte de la convention de 1853 et pas autre chose.

C'est pour cela que je vous demande, mon général, de retirer votre amendement qui, au surplus, est irrecevable, puisque, je l'ai déjà dit, le vote sur le deuxième collège du département d'Alger est acquis et que l'on y a déjà disposé du siège que vous revendiquez.

M. le président. Monsieur le général Tubert, maintenez-vous votre amendement ?

M. le général Tubert. Je maintiens mon amendement et je dépose une demande de scrutin public, au nom du groupe communiste et apparentés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	292
Majorité absolue	147
Pour	83
Contre	209

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le texte du tableau concernant les territoires du Sud du deuxième collège, présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

(Cette partie du tableau est adoptée.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous demandons le renvoi devant la commission pour coordination.

M. le président. Le renvoi étant demandé est de droit.

La parole est à M. le rapporteur de la commission.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, les amendements présentés en dernière minute et qui ont été votés par le Conseil de la République sont contradictoires.

On vient de laisser des communes qu'on a retirées à une circonscription sans les affecter à une nouvelle circonscription.

Ce sont des amendements qui, évidemment, ne peuvent pas être maintenus.

Je demande au Conseil de la République de revenir purement et simplement au texte de la commission.

M. le président. Vous avez entendu les conclusions de la commission qui demande à être saisie pour coordination.

La parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. Je trouve anormal que l'on conserve des décisions contradictoires qui viennent d'être prises sur des amendements présentés au dernier moment. Cela me semble illogique au delà de toute limite et cela donne à notre discussion une apparence — pour ne pas employer un terme plus sévère et plus exact — d'immoralité qui dépasse tout ce que l'on peut imaginer et que nos propositions n'auraient pas permise.

M. le président. Je crois que vous commettez une erreur.

La commission intéressée demande au Conseil de la République de reprendre, pour les 5e, 6e et 7e circonscriptions du deuxième collège d'Alger, le texte figurant au rapport. Cela revient à dire qu'on fait la coordination qui avait été demandée tout à l'heure par M. Jullien. C'est pour éviter toute confusion que je précise ce point.

La parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. Nous sommes bien d'accord sur ce point. Je constate simplement que nous sommes obligés d'abandonner des résultats acquis sur des amendements particulièrement intéressants présentés en commission. Du reste, en commission, nous avions pris des décisions sur cette question.

M. le rapporteur. Comment ?

M. Lemoine. Sur ces circonscriptions.

Les décisions sont revenues de la commission devant l'Assemblée; elles ont été discutées en parfaite connaissance de cause, ce qui est une procédure normale. A la suite, d'autres amendements, fantaisistes, tout au moins dans leur forme, sinon dans leur fond — personne ne peut apprécier le fond — ont été présentés et, sous prétexte que nous constatons, après trois quarts d'heure de discussion, que nous avons été amenés à commettre des erreurs venues uniquement de ces amendements de dernière heure, on voudrait, maintenant, proposer d'annuler tout ce qui a été décidé dans des formes logiques.

M. le président. Mais non! Je vous ai fourni la précision pour vous empêcher de commettre l'erreur que vous commettez actuellement. Il n'est question que des amendements Ou Rabah de tout à l'heure et des cinquième, sixième et septième circonscriptions.

Autrement dit, monsieur Lemoine, vous protestiez lorsque M. Bendjelloul défendait une certaine thèse, vous étiez contre lui, et l'on vous donne satisfaction.

M. Lemoine. Je m'excuse, monsieur le président, mais je croyais qu'il y avait des amendements normaux qui allaient eux aussi disparaître...

M. le président. On vous donne satisfaction, monsieur Lemoine, ne protestez pas!

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis obligé de dire qu'après avoir, moi aussi, regretté les trois amendements qui portent les numéros 5, 6 et 7, ce qui est une coïncidence, car ils s'appliquent en même temps aux cinquième, sixième et septième circonscriptions, j'ai constaté que le conseil avait voté deux amendements n°s 5 et 6 et avait repoussé l'amendement n° 7.

Or, le principe de ces amendements est de faire glisser des douars choisis en permutation triangulaire entre les trois circonscriptions, de sorte que, en votant deux des amendements et en repoussant le troisième, comme l'a dit tout à l'heure M. Jullien, un certain nombre de douars et de communes mixtes sont si j'ose dire en l'air.

D'autre part, quand on regarde sur la carte la forme des trois circonscriptions anciennes en la supposant faite convenablement et non pas seulement partiellement, les trois douars en triangle dont je viens de parler, on s'aperçoit que l'on est en présence, pour la circonscription de Miliana, de deux petites villes qui sont sa banlieue immédiate, Affreville et Lavarande dont on parlait tout à l'heure pour y ajouter deux communes mixtes qui se trouvent à soixante kilomètres de là.

Ce n'est vraiment pas un résultat aussi satisfaisant que celui qui était proposé par la commission. Je demande instamment, là aussi, puisque, de toute façon, il va falloir revenir sur le vote du texte au sujet duquel le vote contradictoire a eu lieu, que le Conseil veuille bien revenir aux propositions mêmes de sa commission qui avaient été mûrement réfléchies. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble des tableaux.

(*L'ensemble des tableaux est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix la proposition de la commission qui demande que les tableaux lui soient renvoyés pour coordination.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	296
Contre	3

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'article unique qui avait été réservé.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Cardonne, pour expliquer son vote.

M. Gaston Cardonne. Mesdames, messieurs, le projet gouvernemental ne peut recevoir notre agrément.

Nos amis Larribère et Lemoine, ainsi que le général Tubert, ont, par des propositions plus démocratiques et par des exemples précis, essayé d'en améliorer le contenu.

Leurs interventions très claires tendaient à modifier sur des bases plus solides, donc plus stables, le mode d'élection et de répartition des sièges.

Vous avez repoussé toutes ces suggestions. Cela ne nous étonne pas, surtout lorsqu'on se rappelle le marchandage qui a présidé au vote du statut de l'Algérie.

Pourtant, si vous vouliez réaliser vraiment cette Union française dont on parle si souvent avec des accents pathétiques à cette même tribune, il conviendrait en premier lieu de faire droit aux aspirations de ces populations algériennes, fidèles à notre France démocratique, à ces populations qui ont mêlé leur sang sur tous les champs de bataille où l'on luttait et où l'on mourrait pour plus de liberté et de progrès.

En refusant ces propositions, vous faites la démonstration que vous voulez continuer une politique d'esclavagisme contraire à notre Constitution pour laquelle sont morts tant de Français et d'Algériens.

Sans examen sérieux, fidèles aux ordres extérieurs, vous combattez dans ce domaine, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres, tout ce qui émane des communistes, sans vous soucier des intérêts des populations, de la Nation et de la République.

Vous craignez l'émancipation trop rapide des peuples coloniaux. Vous en porterez la lourde responsabilité devant ces peuples qui ont acquis le droit de citoyens de l'Union française mieux que certains Français d'état-civil, traîtres à la République.

Dans la métropole, lors des élections municipales, pour nous écarter des municipalités, vous avez institué en octobre la proportionnelle pour les villes de plus de 9.000 habitants.

En Algérie, dans le même esprit et avec le même but, par peur du peuple et par anticommunisme, vous nous proposez un scrutin majoritaire. Selon les circonstances, selon les lieux, selon les ordres venant d'Amérique, on change. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Le peuple de France et d'Algérie jugera. Quant à nous, communistes français de la métropole, fidèles à la proportionnelle...

M. Voyant. ...et à Moscou!

M. Cardonne. ...solidaires de nos camarades d'Algérie communistes et apparentés, nous voterons contre le projet gouvernemental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Buffet. Comme d'habitude!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles Brune, Saint-Cyr et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à une revision des conditions d'exonération des travailleurs indépendants, quant au paiement de leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 129, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de poursuivre ce soir jusqu'à minuit l'examen du projet de loi sur le reclassement des fonctionnaires et de suspendre alors sa séance qui serait reprise demain matin pour la suite du débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, la conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Demain, vendredi 20 février, à 17 heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la répression des hausses de prix injustifiées;

B. — Le mardi 24 février, à 15 heures, pour:

1° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

2° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928;

3° La discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 23 et 25 de la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives;

4° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

5° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

6° La discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille;

7° La discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin et des membres du groupe du Mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la revision des salaires moyens départementaux, et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial;

8° La discussion de la proposition de résolution de M. Paul Duclercq tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à toutes expéditions de librairie un tarif spécial de transport, rapide et à prix réduit;

9° La discussion de la proposition de résolution de MM. Ernest Pezet, Baron, Longchambon et Viple, tendant à inviter le Gouvernement à étudier et faire voter, en faveur des sinistrés français à l'étranger, la loi prévue par l'article 9 de la loi du 28 octobre 1946;

C. — Le jeudi 26 février, à 15 heures 30, pour:

1° Le débat sur la question orale de M. Georges Pernot, qui demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour enrayer l'inquiétant accroissement de la criminalité juvénile, et particulièrement pour protéger l'enfance et la jeunesse contre la publicité que donnent aux scènes de violence, et même aux crimes les plus graves, certains films cinématographiques et certains périodiques illustrés;

2° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement;

3° La discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférant;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé la date du vendredi 27 février pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

M. Abel Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel Durand.

M. Abel Durand. Nous allons être saisis d'un projet de loi, discuté en ce moment à l'Assemblée nationale avec la procédure d'urgence, sur le statut de la marine marchande.

Je pense qu'il nous arrivera mardi, et non pas demain comme on l'avait d'abord pensé, et M. le ministre des travaux publics m'a fait savoir qu'il en demanderait la discussion mercredi en raison de l'urgence.

Je le fais savoir au Conseil.

M. le président. C'est un avis que vous nous donnez, mais nous ne sommes pas encore saisis, et le texte n'est pas encore voté à l'Assemblée nationale.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il est exact qu'il ne s'agit que d'un avis de M. Abel Durand et d'un avis du Gouvernement, mais je demande au Conseil de ne pas oublier que tout le système de réquisition de la flotte marchande expire le 29 février et que, par conséquent, le régime nouveau doit être voté avant cette date, à moins que les assemblées ne décident de proroger le régime actuel; mais, quelle que soit la solution adoptée, qu'il s'agisse d'adopter le texte actuellement en discussion devant l'autre Assemblée ou de proroger les pouvoirs du ministre des travaux publics en matière d'exploitation de la flotte marchande, il faut qu'un texte intervienne avant le 29 février.

C'est le point que je voulais souligner à l'appui de ce que vient de dire M. le conseiller de la République.

M. le président. Monsieur le ministre de l'intérieur, puisque vous représentez le Gouvernement sur ces bancs, voulez-vous me permettre de formuler une observation, au nom du Conseil de la République ?

Il a été question de ce projet à la conférence des présidents, cet après-midi. Notre attention a été attirée sur le délai constitutionnel qui expire le 29 février, mais, comme l'Assemblée nationale n'a pas voté ce projet, si elle le votait avec la procédure d'urgence, nous savons bien que nous serions saisis de ce texte à une très prochaine séance et que nous serions dans l'obligation de faire ce que nous avons fait pour le projet sur les assemblées algérienne, c'est-à-dire de le discuter presque sans avoir eu le temps de l'examiner.

M. le ministre de l'intérieur. Le Conseil de la République a fait un excellent travail.

M. le président. Au nom du Conseil de la République, je vous demande de prier le Gouvernement, comme j'ai prié M. le président de l'Assemblée nationale, de ne pas demander trop souvent la procédure d'urgence, de façon à ne pas nous obliger à formuler perpétuellement la même observation qui, un jour, risquerait de se transformer en un acte d'hostilité.

Comme nous désirons faire avec le Gouvernement, quelles que soient les opinions politiques des uns et des autres, un travail sérieux, méthodique et de bonne collaboration pour ce pays, je me permets de vous charger de le dire aussi bien au chef du Gouvernement qu'à tous les membres de celui-ci. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je prends très volontiers acte de votre communication. Je la transmettrai et je l'appuierai, car, comme vous, j'estime que les travaux parlementaires doivent être faits sérieusement.

Je veux profiter de cette occasion pour remercier le Conseil de la République d'avoir, au terme de son travail d'aujourd'hui, compris précisément qu'il valait mieux s'en tenir aux études rapides, mais cependant complètes des commissions qu'aux improvisations de séance, dangereuses par les conséquences qu'elles peuvent entraîner sur la marche des travaux parlementaires. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion du projet de loi portant reclassement de la fonction publique.

Mais le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance et renvoyer cette discussion à plus tard. (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre ses travaux?

Voix diverses. A vingt-deux heures! A vingt-et-une heures et demie!

M. le président. Deux propositions sont faites: une qui tend à reprendre la séance à vingt et une heures et demie, l'autre qui tend à la reprendre à vingt-deux heures.

Je mets aux voix la proposition qui comporte l'heure la plus éloignée, celle de vingt-deux heures.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes est reprise à vingt-deux heures quinze sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charlet et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence, et leur substituant l'appellation de tribunal administratif.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 131, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Pauly et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à exproprier les thermes d'Evaux-les-Bains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 132, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Southon, Courrière, Carcassonne et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à modifier l'alinéa 3, 1° de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifié par la loi du 18 avril 1946, relative au droit de reprise en ce qui concerne les baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 133, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Barré un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (N° 928. — Année 1947.)

Le rapport de M. Chaumel un rapport fait et distribué.

J'ai reçu de M. Chaumel un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la répression des hausses de prix injustifiées. (N° 126. — Année 1948.)

Le rapoprt sera imprimé sous le n° 130 et distribué.

— 11 —

RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AMELIORATION DE LA SITUATION DES VICTIMES DE GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dadu.

M. Dadu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si je parle ce soir à cette tribune, ce n'est pas seulement au nom du groupe du mouvement républicain populaire, mais également au nom de mes camarades et amis, les ingénieurs et ingénieurs en chefs des services agricoles. On ne passe pas trente-huit ans dans une maison sans y laisser une partie de son cœur.

Depuis 1942 jusqu'à ce jour, en raison de nombreuses fonctions ajoutées à beaucoup d'autres, les agents des services agricoles avaient vu leurs traitements mis à parité avec ceux de leurs collègues du génie rural et des eaux et forêts. Tout le monde s'attendait donc à voir le reclassement de ces trois corps des services extérieurs du ministère de l'agriculture ne soulever aucune difficulté et maintenir la parité existante. Quel ne fut pas l'étonnement de ces fonctionnaires, et je dirai même, parce que c'est la vérité, de tous les dirigeants agricoles, de toute la paysannerie, de voir les propositions du Gouvernement détruire cette égalité de traitement.

Du haut de cette tribune, je suis heureux de saluer mes anciens collègues et amis, nos fonctionnaires du génie rural et des eaux et forêts. Je suis heureux de leur rendre l'hommage qu'ils méritent, car ce sont des agents de grande classe, qui font honneur à l'administration qui les emploie.

Je pense qu'ils ne se sentiront pas diminués d'être en compagnie des agents des services agricoles qui, eux aussi, ont rendu et continuent à rendre tant de services au pays.

J'estime d'ailleurs que tous nos grands services extérieurs du ministère de l'agriculture, le génie rural, les eaux et forêts, les services agricoles, les services vétérinaires devraient être traités sur un pied d'égalité, car ils sont tous composés d'un personnel d'élite qui fait du bon travail, un travail rentable, dans des proportions parfois étonnantes.

Pourquoi créer des fonctionnaires, des chefs de service de première zone et des chefs de service de deuxième zone dans le même ministère, alors que chacun d'eux, dans sa spécialité, est un précieux auxiliaire de notre paysannerie française ?

Pourquoi surtout veut-on minimiser le corps des services agricoles par rapport à ceux du génie rural et des eaux et forêts ? Les premiers auraient-ils démérité ?

On semble oublier que l'activité des directions des services agricoles et de leurs collaborateurs a une portée profonde dans la masse rurale; que, par leur valeur professionnelle, leur puissance de travail, leur adaptation et leur persuation, ce sont eux qui ont créé et fait essaimer en France des milliers de syndicats, de coopératives, de mutuelles, de caisses de crédit agricole et d'associations diverses; que ce sont eux qui dispensent l'enseignement agricole dans les écoles normales d'instituteurs, dans les écoles fixes et ambulantes d'agriculture; qu'ils sont les conseillers écoutés de tous nos cultivateurs; qu'avec une vocation admirable, ils vont porter, dans toutes nos campagnes, la bonne parole et vulgariser les techniques modernes relatives à la production animale, à la production végétale, à l'équipement, etc. Ce sont eux qui parlent de l'application des lois sociales, qui président et animent de multiples commissions départementales, qui évaluent les ressources et les besoins, qui établissent les statistiques, etc., etc...

En les assimilant à des fonctionnaires de deuxième zone, on pense sans doute stimuler la production agricole actuelle, si indispensable au ravitaillement, ou peut-être récompenser les services qu'ils ont rendus pendant l'occupation.

A-t-on oublié que leur poste n'était pas de tout repos, avec le boche qui voulait tout savoir, tout connaître ? Faut-il dire que, grâce aux services agricoles, nos statistiques faisaient ressortir, en 1943-1944, une perte de plus de 3 millions d'hectares de terres de labours. Cette quantité était loin de se retrouver dans d'autres surfaces utiles, dans les surfaces des prairies et herbages, par exemple. Elles étaient dissimulées, virées, si j'ose dire, sous des rubriques n'intéressant pas nos ennemis. Par ce travail, ajouté aux rendements inférieurs à la réalité, donnés dans les comptes-rendus, ils ont pu diminuer les collectes faites par l'occupant et empêcher les Français de mourir de faim.

Dès la libération, inlassablement, ce corps de fonctionnaires a continué sa besogne, sans bruit, avec la conscience professionnelle qui le caractérise. Dimanches et fêtes, comme les autres jours, il a été sur la brèche. C'est ainsi que, dans quelques départements de l'Est, les services agricoles ont pris en main et assuré une gestion bénéficiaire pour la remise en culture de terres de l'Ostland, alors que celle des occupants était toujours déficitaire.

Ce serait donc commettre une grande injustice que de ne pas leur conserver l'égalité de traitement avec le génie rural et les eaux et forêts. Ce serait également, à mon avis, commettre une faute, car les directeurs des services agricoles et leurs collaborateurs sont les seuls fonctionnaires en contact journalier avec les exploitants, c'est-à-dire avec plus de 40 p. 100 de la population totale. Ce sont eux qui renseignent le Gouvernement et qui traduisent sa pensée vis-à-vis des ruraux.

Au moment où on accorde des priorités à l'agriculture et où tout le monde comprend que l'économie du pays est liée à la prospérité de l'agriculture, on ne peut marchander quelques millions.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que je vous demande de réparer l'erreur commise. Je suis persuadé que les membres de cette Assemblée s'associeront unanimement au désir que j'exprime et que le Gouvernement, mieux éclairé, voudra bien reconsidérer cette situation anormale et injuste qui constitue une brimade imméritée vis-à-vis d'un corps de fonctionnaires d'élite qui n'a fait que rendre des services et qui continuera à en rendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. Mesdames, messieurs, tout en m'associant aux déclarations que mes amis M'Bordje et Ousmane Socé vous ont faites avant-hier et ce matin, je tiens moi aussi à apporter certaines précisions sur d'autres aspects de la question qui nous occupe.

Le problème du reclassement de la fonction publique et de l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre se pose avec plus d'acuité que vous ne pouvez vous l'imaginer pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer. Car si la métropole lutte pour voir améliorer la situation des uns et des autres, nous, représentants d'outre-mer, devons mener cette même lutte sur une double échelle, puisqu'il nous faut d'abord demander que les mêmes effets s'étendent à nos territoires et ensuite demander qu'il n'y ait plus de différenciation entre les divers bénéficiaires des mesures préconisées par la loi que nous allons voter.

Pour ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'administration, nous ne dirons jamais assez les vexations dont ils sont journellement l'objet au mépris des principes émis par la Constitution. Comment se pose, en effet, la question des fonctionnaires et agents de la fonction publique outre-mer ? Jusqu'à ce jour seul compte le prestige dû à la couleur de l'épiderme. On ne peut expliquer autrement le fait que des fonctionnaires d'un même cadre dit commun n'ont point les mêmes avantages. Si le principe de l'égalité de rendement donnant lieu à l'égalité de salaire est appelé à être appliqué chez nous, je ne vois pas comment nous continuons à être victimes d'une petite minorité qui soumet toute une masse à la loi de

l'arbitraire. En effet, et personne ne peut me démentir, dans nos territoires il existe encore des différences de traitement en ce qui concerne les congés, le logement, les indemnités, les sanctions applicables aux fonctionnaires.

Comme l'a si bien dit mon ami Ousmane Socé, nous constatons les faveurs faites aux privilégiés du teint de la peau et les injustices que subissent les moins favorisés par la nature (du moins d'après ce que disent les prédicateurs de l'abjecte doctrine des discriminations raciales). Pour moi la couleur de l'épiderme ne fait pas l'homme, mais bien la valeur morale et matérielle de l'individu. (*Applaudissements.*)

Ceci étant, nous demandons, dès l'entrée en vigueur de la loi que nous allons voter, les améliorations essentielles que nous attendions du reclassement de la fonction publique, c'est-à-dire le même droit aux congés annuels d'un mois dans les mêmes conditions et aux congés périodiques après un certain nombre d'années de service, le droit pour tous au logement, car, à l'heure actuelle, ce n'est pas en fonction de votre charge qu'on vous loge, mais en prévision de votre couleur. C'est ainsi que nous avons vu des agents sanitaires européens et des stagiaires de l'administration coloniale logés luxueusement, alors que des médecins africains, des rédacteurs, des receveurs des postes, télégraphes et téléphones, etc., étaient abandonnés à leur sort.

Nous avons vu des agents sanitaires et même des stagiaires de l'administration coloniale être transportés dans des conditions très confortables. Nous les avons vu prendre, en dehors des véhicules mis à leur disposition par les transporteurs publics, des véhicules administratifs pour le transport de leur maîtresse et de leurs domestiques. Dès qu'ils arrivaient à l'étape, nous les avons vus confortablement logés au gîte d'étape, alors que les fonctionnaires et agents autochtones sont obligés de voyager juchés sur le haut de camions surchargés de marchandises, exposés à toutes les intempéries avec leur femme et leurs enfants, au risque de se voir projetés à terre au moindre virage. Nous avons vu des femmes de fonctionnaires faire des couches prématurées comme résultat de cet état de choses.

Nous avons vu nos fonctionnaires autochtones arrivant le soir à l'étape, souvent tard dans la nuit, trempés jusqu'aux os, être obligés de passer la nuit à la véranda du bureau de postes, parce qu'ils n'ont pas droit au gîte d'étape, quel que soit leur grade. Nous les avons vu reprendre le chemin le lendemain matin avec une bronchite qu'ils venaient d'attraper et rejoindre leur poste d'affectation plutôt mourants que vivants.

Tout ceci, monsieur le ministre, n'est pas fait pour arranger les choses.

Sans vouloir nous étendre sur la question des indemnités, nous dirons que c'est un scandale de voir que le mandatement de l'indemnité, dite différentielle, accordée à tous les cadres généraux régis par décrets, est refusée aux médecins africains qui, eux aussi, appartiennent à un cadre général régi par décret.

Quant aux indemnités dites de zone ou de charges de famille, nous demandons que leur taux soit unifié pour Européens et Africains, tout en admettant en faveur de l'Européen une indemnité compensatrice pour lui permettre de faire face aux obligations contractées du fait de son séjour outre-mer.

Je vous en prie, monsieur le ministre, il est grand temps de voir cesser ces injustices, et nous élevons une protestation énergique et indignée contre le maintien d'un pareil état de fait, car c'est, à notre avis, une violation des principes de la Constitution.

D'après nous, les temps où le prestige de la couleur de l'épiderne primait le droit à la vie de chaque individu sont révolus; si ce prestige est encore nécessaire dans la politique, nous n'admettons pas qu'il le soit dans le social; et c'est au nom de tous les fonctionnaires et agents de la fonction publique des territoires que nous représentons que nous faisons appel au Gouvernement pour voir cesser la pratique de cette politique de caste que certains fonctionnaires de la rue Oudinot, comme l'a dit si justement mon ami Ousmann Socé, luttent désespérément pour maintenir le statut d'avant la Constitution.

La question des anciens combattants et victimes de la guerre est peut être plus cruciale que celle des fonctionnaires et agents de la fonction publique. Si on nous conteste la parité du rendement pour les fonctionnaires, il me semble par contre plus facile de l'établir pour les combattants.

Il n'a nulle part été dit que les ennemis que nous venons tous de combattre aient eu des fabriques de cartouches pour blancs et d'autres pour noirs. Si aujourd'hui on enregistre ces différences, qu'on me permette ici de dire que les sacrifices des uns et des autres ont contribué à la victoire qui nous a sauvés des forces de l'oppression.

Leur sang, à ce que je sache, n'avait pas plusieurs couleurs, mais bien une seule.

Ceci dit, je trouve inadmissible que la nation puisse maintenant faire des différences dans l'octroi des secours et subventions; car devant une telle situation, on est porté à se demander si c'est un ennemi commun que nous avons combattu.

En effet, il est ridicule de voir qu'un grand mutilé africain au Cameroun perçoit en francs métropolitains à peu près 600 francs par trimestre, alors que son collègue blanc, en dehors de multiples avantages et faveurs dont il est l'objet, touche encore une pension cinq à dix fois plus importante.

Il est encore plus navrant de constater des faits comme celui de cette mère qui ne vivait que du travail de son fils unique. Celui-ci est mort à l'ennemi; et la pauvre vieille n'a personne pour lui venir en aide. L'administration militaire lui a accordé un secours, non renouvelable, de 600 frans, soit 1.020 francs métropolitains. Cette femme, malgré ses besoins d'argent, a trouvé qu'on se moquait d'elle et de son regretté fils.

En effet, il est ridicule, pour ne pas dire inhumain, de voir que la perte de moyens d'existence subie par cette mère ait été évaluée à 1.020 francs, comme s'il s'agissait d'un poulet.

Nous nous indignons à notre tour contre ce pareils faits; et nous demandons que le sacrifice de nos vaillants combattants ne soit en aucun cas minimisé, car combattant sous un même drapeau, sous le même uniforme, sous les mêmes chefs, pour la même cause commune, la nation se doit de les unir, car leur sacrifice n'avait pas de couleur pas plus que son résultat n'en a une. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

M. Biondi, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).* Mesdames, messieurs, j'aurais fort bien pu me dispenser d'intervenir dans ce débat après l'exposé si complet de M. le rapporteur général de la commission des finances.

Aussi, ai-je l'impression que ce n'est pas le projet de loi déposé par le Gouvernement qui a fait l'objet des discussions du Conseil de la République.

Le fait qui semble avoir préoccupé le Conseil, c'est essentiellement le reclassement de la fonction publique tel qu'il a été amorcé et arrêté, dans ses principales catégories, par le décret du 13 janvier dernier.

Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, je n'entrerai pas dans le détail de ce reclassement.

Il m'apparaît, en effet, que ce n'est pas dans les deux Assemblées, la vôtre aussi bien que l'Assemblée nationale, qu'il est possible de procéder à une étude minutieuse du reclassement de la fonction publique. Il est encore plus difficile de statuer sur l'ensemble du reclassement qui intéresse les fonctionnaires.

Depuis deux ans, des commissions restreintes composées de techniciens éprouvés, ont essayé de réaliser un projet pouvant sceller l'accord entre les diverses catégories de fonctionnaires.

Je dois souligner ici que leurs efforts sont demeurés vains et que même les organisations syndicales de fonctionnaires ne peuvent se vanter d'avoir établi un projet recueillant l'unanimité des agents de la fonction publique.

C'est vous dire que le problème du reclassement, s'il n'est pas réglé par la voie des décisions et de l'arbitrage gouvernemental, ne peut que demeurer un problème insoluble, car, à partir du moment où les diverses catégories ne s'inquiètent pas essentiellement de leur situation propre mais se préoccupent avant tout de savoir quelle sera leur situation en comparaison avec la catégorie voisine, vous comprendrez que chacune d'elles se jugera défavorisée et amoindrie par rapport à l'autre catégorie et que, dans la mesure où un effort sera tenté en faveur de l'une, il entraînera automatiquement et presque systématiquement les protestations de l'autre.

Ce que je voudrais indiquer ce soir, ce n'est donc pas la place qui a été faite à telle ou telle catégorie particulière.

Je comprends bien l'intérêt que les uns ou les autres, vous pouvez porter à des catégories dont on se demande quelle est celle qui en est la plus digne.

Lorsque j'entends parler des agents des services agricoles départementaux ou des ingénieurs du génie rural ou des conservateurs des eaux et forêts, lorsque j'entends parler de cette autre catégorie qui m'est particulièrement chère puisque j'ai appartenu à cette famille, la fonction enseignante, quand j'entends parler des agents des administrations centrales, depuis l'humble huissier jusqu'à l'administrateur le plus évolué, je pense que ces agents méritent toute l'attention et toute la sollicitude des pouvoirs publics.

Mais, en vérité, ce n'est pas au sein d'une assemblée qu'il est possible de réaliser un travail de reclassement, aussi bien dans l'échelle des indices que sur le plan des parités.

Seul, le Gouvernement était en mesure d'apporter une solution à ce problème si ingrat et difficile.

Aujourd'hui, je voudrais vous indiquer seulement l'esprit qui préside à l'établissement du travail que vous connaissez.

Quelle a été la préoccupation du Gouvernement lorsqu'il a dressé la grille du 13 janvier ?

D'abord respecter, quoi qu'on en ait dit, les dispositions du statut de la fonction

publique qui dispose que le traitement minimum du fonctionnaire sera établi par comparaison avec le traitement minimum du secteur privé: à savoir qu'il sera égal à 120 p. 100 du minimum vital défini par la loi.

Or, dans les circonstances actuelles, il n'existe pas de minimum vital défini par la loi.

A défaut de ce minimum vital, il était nécessaire, pour établir une comparaison entre le secteur public et le secteur privé, de se référer à un autre critère et le Gouvernement a choisi le salaire minimum légal pratiqué dans le secteur privé.

Sur ce point — je peux le dire sans crainte d'aucune contradiction — nous sommes d'accord avec les organisations syndicales de fonctionnaires. La différence existant entre notre grille et celle élaborée aussi bien par l'U. G. F. F. que par la C. F. T. C. provient des bases de départ qui n'ont pas été les mêmes pour le Gouvernement et pour les organisations syndicales.

La C. F. T. C. a choisi pour base la grille de l'Electricité de France; et elle a appliqué à cette grille la disposition relative aux 120 p. 100, ce qui aboutissait à établir, au départ comme à l'arrivée, des indices supérieurs à ceux pratiqués dans l'Electricité de France, qui est la branche la plus favorisée du secteur privé. L'U. G. F. F. a pris pour base, elle aussi, l'Electricité de France; mais avec le désir évident d'aligner la fonction publique sur les agents de l'Electricité de France, elle a pris soin, au départ, de réduire de 20 pour 100 les indices de l'électricité et d'aligner les fonctionnaires de telle façon qu'avec la majoration de 20 p. 100 prévue par le statut de la fonction publique, ils auraient été exactement à parité avec les agents de l'électricité.

Le Gouvernement a pensé qu'il ne pouvait retenir ni la solution préconisée par la C. F. T. C., ni celle suggérée par l'U. G. F. F. Je dois vous indiquer, au surplus, que, même sur ces solutions, l'U. G. F. F. n'avait pas réussi à obtenir l'accord de l'ensemble des fonctionnaires, puisqu'une catégorie certainement importante, les P. T. T., n'avait pas participé à l'établissement de cette grille.

Le Gouvernement a pensé qu'à partir du moment où l'on voulait établir les échelles de traitements des fonctionnaires par comparaison avec le secteur privé, on ne pouvait le faire qu'en comparant la fonction publique non pas à l'échelon le plus élevé du secteur privé ou à l'échelon le plus bas, mais en la comparant à l'échelon moyen de ce secteur. De même que lorsqu'on établira des comparaisons entre les diverses catégories de fonctionnaires on essaiera de se fonder, autant que possible, sur le traitement moyen de ces catégories, sans trop tenir compte des indices de départ ou des indices d'arrivée.

Or, le secteur moyen pour l'industrie semble incontestablement la métallurgie, et c'est sur cette industrie que nous avons aligné nos échelles, qui ne donnent peut-être pas une satisfaction entière à l'ensemble des fonctionnaires, heureux, sans doute, d'obtenir une revalorisation plus grande de leurs rémunérations; mais, telles qu'elles sont et dans les circonstances difficiles que traverse le pays, elles constituent un progrès considérable et elles apportent d'ores et déjà une amélioration substantielle à la situation des agents de la fonction publique.

M. Faustin Merle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative). Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Faustin Merle. Monsieur le ministre, vous dites que vous liez le sort des traitements des fonctionnaires à la catégorie de la métallurgie, mais celle-ci cherche à revendiquer, à l'heure actuelle, son alignement sur le secteur « gaz et électricité ».

Si, par la suite, cet alignement se réalise, nous ne serons plus à parité avec la métallurgie. Le Gouvernement envisage-t-il de maintenir cette liaison étroite entre les traitements des fonctionnaires et ceux du secteur privé de la métallurgie ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative). Monsieur Faustin Merle, je vous ai dit ce matin, quand vous avez proclamé du haut de cette tribune que le reclassement de la fonction publique allait être réalisé pour une vingtaine d'années, que je ne prenais pas, personnellement, la responsabilité d'une telle décision.

De la même façon, ce soir, je ne prends ici aucune responsabilité quant à l'avenir. Il ne m'appartient pas d'affirmer aujourd'hui qu'en tout état de cause, quelles que soient les variations de salaires qui interviendront demain, les traitements des fonctionnaires devront automatiquement varier dans les mêmes proportions.

Je connais très bien les difficultés dans lesquelles nous nous débattons et je sais aussi que toute promesse formelle, faite aujourd'hui, risquerait de ne pouvoir être tenue demain et, par conséquent, constituerait une sorte de mensonge auquel je ne me prêterai pas, pour mon compte.

Cependant, autant que la situation le permettra, il va sans dire, puisque nous avons admis l'alignement du secteur public sur le secteur privé, qu'il faudra bien — si le secteur privé, point de comparaison, change de situation — que la fonction publique, dans la mesure des moyens qui sont à la disposition du Gouvernement, s'efforce de s'aligner sur ce secteur qui est son homologue dans l'activité privée.

Le deuxième souci qui a animé le Gouvernement, c'est celui des indices qui devaient s'établir dans le classement des agents de la fonction publique.

Avant la guerre de 1914, les traitements des fonctionnaires s'étalaient tout au long d'une échelle allant de 1 à 14, c'est-à-dire que le traitement du fonctionnaire le mieux rémunéré était d'environ quatorze fois celui du fonctionnaire le moins payé.

A l'heure actuelle, cette proportion a diminué considérablement. Depuis la libération, notamment, les diverses augmentations que nous connaissons sont intervenues la plupart du temps sous forme d'indemnités forfaitaires qui représentent un pourcentage assez substantiel à la base, mais qui, au sommet, ne représentent plus qu'une part très faible de l'ensemble de la rémunération.

Petit à petit, on est arrivé ainsi à un écrasement considérable de l'éventail des salaires et à la diminution de l'échelle hiérarchique. D'où un inconvénient: à l'heure actuelle il est difficile à l'Etat de conserver ses hauts fonctionnaires, attirés irrésistiblement vers d'autres secteurs où les rémunérations sont en rapport avec leurs facultés, leurs capacités et leur valeur.

Le Gouvernement devait nécessairement se préoccuper de cette situation, d'autant plus que les fonctionnaires eux-mêmes ont compris le danger qui pouvait résulter du maintien de cette situation ou, pis encore, de son aggravation. Nous avons essayé non pas de rétablir complètement la hiérarchie telle qu'elle pouvait exister il y a 20, 30 ou 40 années, mais de la rétablir partiellement en donnant au reclassement une ampleur plus vaste que celle qu'il avait jusqu'ici et en essayant de donner aux fonctionnaires du sommet la latitude d'atteindre à des indices suffisants pour qu'ils puissent occuper dignement la place qui leur est assignée.

Nous avons ainsi ouvert l'éventail de 1 à 8 et, devant la difficulté de classer 1.200 ou 1.500 catégories de fonctionnaires entre 1 et 8, il a été entendu que la base s'appellerait 100, le sommet 800 et les diverses catégories d'agents se classeraient entre 100 et 800.

Enfin, troisième préoccupation: celle des parités. Il ne suffisait pas de ranger les fonctionnaires dans les échelles indiciaires de 100 à 800; encore fallait-il se préoccuper d'établir les comparaisons nécessaires entre les diverses catégories et de faire en sorte que les agents, recrutés de la même façon et remplissant des fonctions identiques, ne se voient pas placés dans des situations différentes et aux prises avec des inégalités qui se seraient avérées choquantes.

M. Faustin Merle, je crois, nous a reproché ce matin de n'avoir pas observé une grande justice dans le règlement du problème des parités et il a précisé — me semble-t-il — que nous n'avons tenu aucun compte des parités établies par le plan de l'U.G.F.F.

Je regrette de me trouver en contradiction avec l'orateur du parti communiste, mais je dois indiquer que, dans l'ensemble, si les indices retenus par le Gouvernement sont différents de ceux qui sont fixés par le plan de l'U.G.F.F., les parités sont à peu près les mêmes à tous les niveaux et les catégories qui avaient été placées sur un pied d'égalité dans le plan de l'U.G.F.F. se trouvent également, avec des indices un peu moindres pour les raisons que je vous ai expliquées tout à l'heure, au même niveau dans le plan gouvernemental.

Ainsi, vous le voyez, l'idée du Gouvernement a été avant tout un souci d'équité et de justice.

Oh! bien sûr, nous n'avons pas la prétention d'avoir accompli une œuvre parfaite; nous disons même que des corrections pourraient être apportées au travail arrêté le 13 janvier. Et j'ai déjà proclamé à l'Assemblée nationale qu'en tout état de cause, lorsque les catégories qui restent encore à classer auront reçu une place dans l'échelle de la fonction publique, le Gouvernement ne se dérobera pas à examiner les situations particulières de telle ou telle catégorie, dans la mesure où cet examen n'est pas susceptible d'entraîner une revision générale du tableau.

J'ai déclaré également que, lors de l'établissement des statuts particuliers, et notamment lors de la fixation des conditions d'avancement, le Gouvernement ne refuserait pas de prendre en considération toutes les propositions qui pourraient être faites et qui auraient pour but de corriger ce qui peut apparaître, dans le système actuel, comme une anomalie ou comme une erreur.

Mais, ceci dit, il est bien évident qu'il ne peut-être question de revenir sur des décisions maintenant acquises et qui, si elles étaient modifiées pour une catégorie quelle qu'elle soit, risqueraient de jeter par terre

tout l'édifice péniblement construit et seraient de nature à compromettre irrémédiablement le reclassement de la fonction publique.

Vous vous souvenez peut-être — au moins ceux d'entre vous qui ont suivi les débats de l'Assemblée nationale — de cette pluie d'amendements destinés à réclamer l'amélioration du sort des sous-officiers et des officiers subalternes, des instituteurs, des ingénieurs des travaux, des postiers et de telle ou telle autre catégorie.

Vous avez pu voir qu'à mesure que l'Assemblée nationale prenait en considération un cas particulier, immédiatement, la catégorie voisine se mettait en mouvement; des changements intervenaient jusqu'au moment où, de changement en changement, on aboutissait au rétablissement, avec des indices nouveaux, de ce qui existait au début. Ainsi la course aurait pu reprendre parce que, de nouveau, les sous-officiers n'auraient pas été à la parité qu'ils réclamaient parce que, de nouveau, les instituteurs ou les postiers n'auraient pas eu la parité qu'ils escomptaient.

C'est pourquoi je me félicite de la décision de votre commission des finances qui a décidé de ne pas accepter que soit remis en question le décret du 13 janvier. Aussi bien n'est-ce pas l'objet du débat d'aujourd'hui; le débat d'aujourd'hui a pour but le vote d'un crédit de 100 milliards, qui va permettre au Gouvernement, d'une part, d'accorder immédiatement une revalorisation de 20 p. 100 des traitements payés au 1er novembre 1947, avec minimum de 24.000 francs, et, d'autre part, avec le reliquat, d'amorcer la première étape du reclassement qui devra avoir effet au 1er janvier 1948.

J'aurai terminé quand j'aurai ajouté à mon exposé quelques explications supplémentaires en ce qui concerne l'indemnité de résidence. On a beaucoup critiqué le système qui vient d'être institué pour l'indemnité de résidence. On a fait valoir notamment les conséquences que ce système entraînait pour les fonctionnaires des petites communes rurales. Je ne méconnais pas la valeur des observations présentées et j'aurais été très désireux, quant à moi, d'éviter cet inconvénient; mais enfin, il faut se placer devant la réalité et devant les faits.

Quelle est la réalité ? Il s'agit d'aligner les traitements de la fonction publique sur le secteur privé. D'accord, mais cela comporte quelques inconvénients, car entre la fonction publique et le secteur privé il existe une différence qui tient au caractère même de leurs rémunérations respectives. Les fonctionnaires sont attachés au traitement national. Le secteur privé perçoit un salaire variable selon la région dans laquelle se trouve le salarié. Vous savez que les salaires du secteur privé sont classés par zones, des zones qui partent de Paris et qui vont, par tranches successives, jusqu'à un abattement de 25 p. 100.

Comment, dans ces conditions, aligner des traitements qui ont un caractère national sur des salaires qui ont un caractère régional ? Il fallait trouver un moyen. Ce moyen, l'indemnité de résidence pouvait nous le fournir. En effet, comme son nom l'indique, l'indemnité de résidence a un caractère résidentiel, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de prétendre qu'elle sera la même dans toutes les localités et dans toutes les régions. Il est même nécessaire d'admettre que, dans certains cas, elle pourra ne pas exister.

Nous avons joué de cette indemnité de résidence pour essayer de rester dans la règle de la comparaison entre le secteur public et le secteur privé. Ceci vous explique pourquoi, dans certaines communes, l'indemnité de résidence n'existe pas. Il s'agit des communes où le traitement du fonctionnaire est déjà égal à 120 p. 100, et parfois plus, du salaire minimum légal pratiqué dans la localité. Si nous avions admis l'existence de l'indemnité de résidence, nous aurions par là même porté à un taux supérieur à 120 p. 100 du secteur privé le traitement du fonctionnaire; l'hypothèse n'aurait pas manqué, vous le pensez bien, de déclencher immédiatement les revendications du secteur privé qui se serait jugé infériorisé par rapport au secteur public.

Cependant, je me rends volontiers aux arguments développés ici, et, s'il n'est pas possible, pour les raisons que je viens de vous indiquer, de rétablir l'indemnité de résidence, d'envisager même le maintien de la clause de sauvegarde qui a été réclamée dans l'autre Assemblée, je dis, par contre, que le Gouvernement, désireux de montrer sa bonne volonté et de faire le maximum pour éviter l'exode des communes rurales, pour éviter que les fonctionnaires de nos communes campagnardes ne soient tentés de s'évader vers la ville, accepte, comme il l'a proclamé à l'Assemblée nationale, d'examiner la possibilité d'instituer une indemnité spéciale pour les fonctionnaires habitant les communes dites déshéritées. D'ores et déjà, la question a été mise à l'étude et, par ce moyen, sans rien toucher au principe de l'alignement du secteur public sur le secteur privé, nous arriverons à donner aux fonctionnaires de nos petites communes les satisfactions qu'ils attendent — je dois le dire — à bon droit.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que le Gouvernement vous devait. Il me reste à formuler le souhait que le Conseil de la République sache se montrer aussi sage que sa commission, afin que la décision puisse intervenir rapidement et que, non seulement les fonctionnaires qui attendent avec impatience leur reclassement, mais encore les retraités et les victimes de la guerre, qui escomptent avec encore plus d'angoisse de percevoir les augmentations qui doivent leur revenir, puissent obtenir promptement satisfaction et atteindre des conditions d'existence sérieusement allégées, en attendant des mesures plus complètes et plus amples qui conduiront l'amélioration vers la péréquation des retraites. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. François Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, le titre II du projet qui vous est soumis concerne un certain nombre de dispositions pour les victimes de la guerre. Le total des crédits qui affecte la revalorisation des pensions, pour un certain nombre de catégories, atteint 14 milliards.

Plusieurs orateurs ont, à cette tribune, exposé surtout les raisons de leur mécontentement, beaucoup plus que les motifs de leur satisfaction.

Ceci se comprend par le fait que, trois ans après une longue guerre, il est difficile à la nation de réparer intégralement les dommages subis, ce qui ne veut pas dire que les gouvernements qui ont la charge de la nation ne doivent pas tendre chaque jour vers le rétablissement d'une justice intégrale.

Ainsi que vous avez pu le constater d'après les textes qui vous sont soumis, l'augmentation des pensions correspond, par rapport à 1938, qui sert d'année de base, à l'adoption du coefficient 6 pour les pensions principales, du coefficient 8,5 pour les allocations spéciales, en ce qui concerne les invalides, au coefficient 7 en ce qui concerne les veuves de guerre, au coefficient 6 en ce qui concerne les ascendants.

Afin que vous puissiez mesurer le progrès réalisé, il suffit de se reporter à l'année 1946, où les coefficients qui furent adoptés étaient de 3,5 pour les pensions principales et de 5 pour les allocations spéciales. Au mois de juillet dernier, les débats qui eurent lieu à l'Assemblée nationale comme au Conseil de la République aboutirent à l'élévation de ces coefficients de 3,5 à 4,5 pour les pensions principales et de 5 à 6,5 pour les allocations spéciales.

Cela signifie donc que, depuis ces six derniers mois et pendant le temps où j'ai eu la charge du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, le coefficient est passé de 3,5 à 6 pour les pensions principales et de 5 à 8,5 pour les allocations spéciales, ce qui représente en chiffres une charge nouvelle de 21 milliards, alors que la masse globale était de 34 milliards l'année dernière à la même époque.

Cela permet aussi de conclure que, depuis un an, pour l'ensemble des pensions principales, l'augmentation sera dans quelques heures de 71 p. 100, pour les allocations spéciales de 70 p. 100, pour les ascendants de 71 p. 100 et, pour les veuves de guerre, de 75 p. 100; et encore je passe certaines catégories de veuves de guerre, ainsi celles qui ont plus de trois enfants et qui sont augmentées de 130 p. 100.

Je sais bien que l'on peut déclarer dès l'abord que ces augmentations sont insuffisantes; mais le rapport des augmentations suffit à lui seul à démontrer que l'effort est réel, dans la mesure évidemment des moyens dont nous disposons et en prenant garde à ne pas charger excessivement le budget de l'Etat afin de respecter les intérêts de la nation.

Un certain nombre de polémiques se sont élevées à ce propos. C'est ainsi que j'entendais M. Thomas, ce matin, après d'autres orateurs sans doute, dire qu'il y avait un retard d'une année et qu'en particulier on aurait dû augmenter les pensions à dater du 1er juillet.

J'indique à ce propos que la dernière revalorisation, qui date du 9 août 1947, comportait déjà une augmentation à la date du 1er juillet 1947, et qu'au cours des discussions qui ont eu lieu pour l'établissement des textes soumis il n'a jamais été question, même avec les associations de grands invalides, de la date du 1er juillet, mais de la date du 1er octobre.

Je n'ai pas à le cacher, j'avais pensé personnellement que la date du 1er octobre eût été plus raisonnable, puisqu'avec le versement trimestriel des pensions, pratiquement, les mesures qui seront adoptées par votre assemblée n'auront d'efficacité réelle pour les uns qu'à compter du mois d'avril et, pour les moins favorisés, à la fin du mois de mai.

Mais, les choses étant là, l'augmentation qui commencera à compter du 1er juillet 1948 représente un effort soutenu.

Je voudrais demander aux membres de cette assemblée de bien vouloir adopter un mode de jugement qui soit véritablement juste, c'est-à-dire de considérer par rapport au point d'arrivée, qui n'est pas un point d'arrivée définitif sans doute, le point de départ qui fut le mien au mois de janvier 1947. Cela permettrait de cons-

tater, ainsi que j'avais l'occasion de le faire remarquer à l'Assemblée nationale, que, si l'on peut s'indigner de ce qu'une veuve de guerre de la catégorie dite normale ne touchera dans quelques jours que 21.000 francs par an de pension, l'année dernière, à la même époque, le chiffre n'était que de 12.000 francs. Je demanderai aux membres de cette assemblée de bien vouloir répartir leur indignation non seulement sur ma gestion mais aussi sur celles qui se sont succédé depuis bientôt trente années.

Je puis aussi constater, sur le plan de l'absolu sans doute, que l'effort réalisé au cours de l'année 1947 ou plutôt au cours de cette dernière année allant de la fin du mois de janvier 1947 à la fin du mois de janvier 1948, a été l'un des plus considérable parmi ceux des années précédentes.

M. Faustin Merle. L'indice du coût de la vie était de 380.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. S'il est exact que l'indice du coût de la vie a considérablement augmenté depuis la même année, les chiffres qui ont été fournis à cette tribune, peut-être par vous-même ou par l'un de vos collègues, n'étaient pas exacts. Vous avez pris prudemment, ce matin, comme indice du coût de la vie en 1946 l'indice 571.

Vous l'avez donc choisi au mois de juillet 1946, moment où c'était presque exact, quoique pas tout à fait.

L'indice moyen du coût de la vie en 1946 était de 675, ce qui modifie tout de même les calculs.

J'ai peur qu'à compter du moment où l'on falsifie des chiffres qui servent à un calcul, on ne manifeste une idée préconçue, afin de pouvoir falsifier les conclusions. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Ce sont vos propres statistiques!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il est certain que l'augmentation du coût de la vie a provoqué, dans le budget des victimes de la guerre et de l'ensemble des pensionnés, une situation difficile.

Il est certain que, sur le plan relatif, la revalorisation des pensions qui nous est soumise correspond chaque jour un peu moins à l'effort voulu par le Gouvernement.

Alors, on pourrait longuement discuter sur les solutions à apporter. Les solutions proposées d'ailleurs à cette tribune n'ont pas manqué: arrêt de la guerre d'Indochine, confiscation des biens des collaborateurs ou des profiteurs de la guerre, toutes solutions plus ou moins praticables et plus ou moins raisonnables...

M. Primet. Qui vous gênent beaucoup!

A l'extrême gauche. On s'est moqué de nous, comme toujours!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je me contenterai de vous faire observer que si, au mois de janvier 1947, date à laquelle je fus placé à la tête de ce ministère, le sort de tous les collaborateurs ou de tous les profiteurs de la guerre avait été réglé, il est vraisemblable que nous n'aurions pas à en parler aujourd'hui. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Primet. A tous ceux qui se réclamaient du programme du Conseil national de la Résistance qui, aujourd'hui, en font litière, qui avaient prêté le serment au palais de Chaillot

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'en fais personnellement le reproche à personne; mais dans la mesure où vous m'en parlez, avouez que si cela avait été réalisé avant moi, on m'aurait évité une peine, au moins celle de vous répondre aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Vittori. Je ne pense pas que vous puissiez même penser un seul instant que si les collaborateurs et les traîtres n'ont pas été frappés comme ils auraient dû l'être, cela vienne de ce côté-ci de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

Je m'adresse surtout à ceux qui ont applaudi à ce moment. C'est surtout leurs ministres qui les ont libérés.

M. Boudet. Les nôtres aussi y étaient!

A l'extrême gauche. Pas à la justice.

M. Mamonnat. Donnez-nous le ministère de la justice et, soyez tranquilles, l'épuration sera faite en quelques jours. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme le président Monsieur le ministre, veuillez continuer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mon objet de soulever des orages qui ne sont pas désirés (*Sourires*), mais, tout à l'heure, j'aurai l'occasion d'affirmer que, pour ma part, dans la mesure où la critique doit s'abattre sur moi je prends, avec le Gouvernement auquel j'appartiens, l'entière responsabilité des actes collectifs de ce Gouvernement. Il serait peut-être plus simple que vous fassiez de même pour le passé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce serait alors une conception plus profitable aux intérêts de la démocratie que nous prétendons tous servir, ici. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Que vous prétendez!

M. Vittori. Vous ne prenez pas la responsabilité des traîtres qui ont été libérés par M. Teitgen. (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pour en revenir, mesdames, messieurs, au problème qui nous intéresse plus directement, je voudrais simplement m'en tenir, afin de ne pas prolonger excessivement ces débats, aux chiffres qui vous ont été proposés. Il s'agit donc bien d'une revalorisation des pensions qui intéresse les mutilés, les invalides au-dessous de 85 p. 100, au-dessus de 85 p. 100, selon des modes différents qui vous sont indiqués, les veuves de guerre et les ascendants.

Ceci comporte pour mon budget du ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre, environ 1.600 millions pour les allocations provisoires d'attente, 1.800 millions pour les allocations spéciales et une somme de 470 millions pour les indemnités de soins aux tuberculeux à 100 p. 100, ainsi qu'une somme globale de plus de 10 milliards — 10.200 millions — pour le budget du ministère des finances.

Je vous ai cité d'ailleurs le chiffre global de 34 milliards qui fut mon héritage. A ces 34 milliards, je vous ai rappelé que depuis un an, 21 autres milliards s'étaient ajoutés.

Il suffira à tout esprit de bonne foi de bien vouloir faire la comparaison qui s'impose.

Pour plus de clarté, je prendrai un exemple bien précis, celui des veuves de guerre. Je me contenterai, au cours de la soirée, puisque nous aurons toute liberté les uns et les autres de discuter sur les articles, de m'en tenir à ce problème.

Une veuve de guerre de la catégorie dite normale percevait donc, l'année dernière à la même époque, 12.000 francs par an. Une veuve de guerre de la catégorie dite spéciale, c'est-à-dire âgée de plus de soixante ans ou infirme et imposable à moins de 15.000 francs, touchait 16.000 francs.

Au mois de juillet dernier, ou plutôt lors de la loi du 9 août dernier, ces veuves de guerre ont vu leur pension passer de 12.000 francs à 15.400 francs et de 16.000 à 21.000 francs. Aujourd'hui, il s'agit de faire passer la première catégorie de 15.400 à 21.000 francs et la seconde catégorie à 28.000 francs.

Un système d'augmentation, tenant compte des textes législatifs adoptés quant au cumul des allocations familiales et des majorations pour enfants, permettra, par rapport au chiffre de base de 21.000 francs pour une veuve de guerre ayant un enfant, de passer à 25.000 francs, soit 4.000 francs d'augmentation, 3.000 francs pour le deuxième enfant, c'est-à-dire 28.000 francs, et pour le troisième enfant, 37.000 francs, ce qui permet alors de rattraper la catégorie dite spéciale qui, elle, partant de 28.000 francs, suit la même progression: 28.000 plus 4.000 pour le premier enfant, soit 32.000 francs; plus 3.000 pour le deuxième enfant, soit 35.000 francs; ensuite 37.000.

A compter de trois enfants, égalité pour la catégorie spéciale et pour la catégorie normale. Ensuite, 2.000 francs d'augmentation par enfant.

Voilà donc les mesures prises en faveur des veuves de guerre qui représentent véritablement une catégorie essentiellement malheureuse.

Il est inutile de s'étendre sur tous les cas, aussi bien d'ordre psychologique et moral que d'ordre matériel, de ces femmes qui ont perdu leur mari victime de la guerre et qui se retrouvent, surtout quand elles sont chargées de famille, privées d'affection, privées du soutien de leur foyer, avec des enfants à élever.

Celles de nos collègues qui sont ici et qui ont connu ces peines, savent à quel point il est difficile de concilier cette nécessité du travail pour élever et soutenir la famille, et le devoir d'éducation des enfants; car, dans l'ordre d'urgence et de priorité, ce sont deux devoirs également essentiels.

L'Etat, le Gouvernement, en vous présentant des augmentations, sans doute insuffisantes par rapport aux nécessités, mais très appréciables par rapport à la situation antérieure, vont évidemment tendre à rendre aux veuves de guerre une situation, non pas privilégiée, mais plus juste.

On a cité constamment ici, avec raison, sans doute la loi de 1919 indiquant que la pension de veuve de guerre devait se trouver à 50 p. 100 de celle du pensionné : 100 p. 100.

Je dois vous indiquer à ce propos, afin qu'il n'y ait pas de confusion, qu'il ne s'agit pas là d'une innovation dans l'injustice créée par le Gouvernement auquel j'appartiens. On aurait le sentiment, d'après la vindicte qui s'abat sur lui, qu'il est le grand criminel, qu'il a réservé aux veuves de guerre une situation toute particulière dans le malheur et dans la misère.

A l'extrême gauche. On ne peut pas parler aux autres. Ils n'y sont plus!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je dois signaler... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous parle avec le plus grand calme; je vous demande de bien vouloir faire de même. Cela facilitera le travail de cette Assemblée. Vous aurez toute liberté de me répondre; je vous donne déjà moi-même des éléments de réponse.

Pratiquement je voulais donc dire que depuis fort longtemps cette parité a disparu. La loi de 1919 ne pouvait évidemment pas prévoir tous les cas d'avenir. Elle n'avait indiqué que le chiffre de 50 p. 100 du pensionné à 100 p. 100; mais, par la suite, dès 1922, des allocations particulières furent instituées en faveur des invalides et, dès cette année, la parité fut rompue entre la situation de la veuve de guerre et celle du pensionné à 100 p. 100.

En 1928, un effort fut réalisé. Il permit à la veuve de guerre d'avoir un peu plus de la moitié du pensionné à 100 p. 100, sans tenir compte des allocations spéciales. Par la suite, en 1935, lorsque le statut du mutilé fut adopté, la proportion devint dérisoire en ce qui concerne les veuves de guerre puisque la base de raisonnement demeurait la pension principale alors que l'effort du législateur se portait surtout sur l'allocation spéciale.

Mais, cette situation malheureuse, que je regrette autant que vous, a pour point de départ l'année 1922, et il est évidemment difficile, en 1948, après tant de désastres, au Gouvernement de la République de rattraper d'un seul coup, en une seule fois, le retard accumulé depuis 26 années. La charge qui résulterait pour l'Etat, serait d'environ 16 ou 17 milliards. Si l'on voulait d'un seul coup, par un seul texte de loi aligner la pension de veuve de guerre à 50 p. 100 sur celle du pensionné avec allocation spéciale, vous mesurez vous-même l'étendue de la charge qui incomberait à notre budget.

Il est certain que notre effort doit tendre à rejoindre la notion indiquée par la loi de 1919. Je demande simplement à cette Assemblée de considérer qu'il est difficile, en une seule fois, en 1948, d'atteindre le but désiré et sans succès au cours des 26 dernières années.

Aucun gouvernement n'a pu le faire, surtout depuis la libération, et je comprends la situation terrible dans laquelle se sont trouvés mes prédécesseurs avec toutes ces charges de la guerre qui frappent dans le même temps la nation, afin que s'établisse une stricte équité entre toutes les catégories intéressées.

Six années de guerre, avec toutes pertes subies aussi bien en biens matériels qu'en vies humaines, ont succédé à une guerre de quatre années. On peut supposer qu'il faudra sans doute à la nation française au moins un nombre d'années égal pour retrouver d'une façon normale les modes de vie antérieurs à ces guerres.

Et ce serait faire une bien vaine démagogie que de clamer aux Français qu'ils peuvent se voir restituer tous les éléments de leur richesse, de leur fortune, ou tout simplement de leur mode de vie, alors qu'il faudra payer encore, tous ensemble, les malheurs que nous avons subis et les risques que nous avons courus.

J'emploie là, d'ailleurs, un langage qui n'est pas nouveau et qui fut tenu par chacun de ceux qui m'ont précédé à la place que j'occupe aujourd'hui. C'était le langage de la raison. Il ne faudrait pas aujourd'hui, parce que les choses ont changé dans les majorités ou les minorités de nos Assemblées, que ce raisonnement excellent fût rompu. Ce serait une mauvaise méthode qui n'aurait rien de cartésien.

Un effort a été fait en faveur des veuves de guerre sur différents plans. Aujourd'hui il s'agit de la revalorisation des pensions.

Mais, la question m'ayant été posée à cette tribune, sur la situation en général des veuves de guerre et en particulier sur le retard apporté dans la liquidation de leurs dossiers de pensions, je voudrais indiquer un certain nombre d'éléments qui permettront au Conseil de la République de mieux apprécier les efforts faits par le Gouvernement.

Les veuves de guerre n'ont plus bénéficié, à partir du 31 juillet 1947, des allocations militaires et des délégations de solde. Il s'en est indéniablement suivi des perturbations très regrettables pour elles. Car le système de la liquidation et de la concession des pensions ou plutôt de la pension concédée n'a pas suivi dans le même temps la suppression des allocations militaires et des délégations de solde. De ce fait, les veuves de guerre, pendant plusieurs mois, se sont trouvées dans une situation dommageable.

Il fallait donc y remédier d'autant plus que la concession de pensions entraînant en même temps le payement des allocations familiales, les veuves chargées de famille se trouvaient plus lourdement atteintes.

C'est pourquoi en dépit d'un certain nombre de règles administratives, deux circulaires ont été prises par moi afin de permettre la liquidation des dossiers de pensions dans le plus bref délai. Une circulaire du 8 décembre 1947 ordonne aux fonctionnaires des services extérieures de ne tenir compte, comme élément de preuve, que du versement antérieur des allocations militaires et des délégations de solde et de liquider en même temps tous les dossiers incomplets.

Cette formule a déjà permis, dans le courant du mois de décembre, d'accélérer cette liquidation. Mais comme les retards étaient trop considérables, une deuxième circulaire du 17 décembre 1947 a opéré ce changement extrêmement profond que vous remarquerez sans effort: le renversement de la présomption de la preuve. C'est désormais aux fonctionnaires de mon administration de faire la preuve que la veuve n'est pas veuve de guerre ou bien qu'elle est remariée.

Ce système va à l'encontre de toutes les règles admises et ne pourra pas durer, sans quoi nous serions l'objet d'escroqueries ou d'erreurs trop graves. Mais mon objectif et celui de mes collègues a été de considérer d'abord le problème humain avant de respecter les règles administratives. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi je peux me permettre de vous donner quelques exemples. Dans l'ensemble des départements, les dossiers en retard, les dossiers incomplets étaient très nombreux, pour certaines raisons qui n'incombaient pas toutes à l'administration, mais bien souvent à la veuve de guerre qui ne connaît pas tous ses droits, et qui a des formalités difficiles à saisir, des formules nombreuses à remplir, et bien souvent aussi aux mairies; de plus les fonctionnaires départementaux recevant un dossier incomplet le retournaient, pratique qui entraînait un va-et-vient dommageable à la rapidité de la liquidation et de la concession; enfin s'ajoutait le va-et-vient entre l'administration départementale et l'administration centrale. Il fallait absolument tailler dans le vif et prendre des décisions d'ordre pratique pour amenr une amélioration du sort des veuves de guerre.

Cette méthode, sans doute empirique, a donné des résultats excellents.

Il reste à l'heure actuelle beaucoup moins de dossiers de veuves de guerre à régler. L'exemple idéal est celui du département des Alpes-Maritimes où, il y a trois mois, restaient à régler 970 dossiers de pensions de veuves alors qu'aujourd'hui il n'en reste aucun.

Dans le département de la Seine il restait 6.225 dossiers à régler, alors qu'il en reste 350 à 400 aujourd'hui.

Le département qui se trouve dans le cas le plus défavorable est celui de la Gironde qui avait 2.500 dossiers à régler et auquel il en restait 1.009, aux dernières nouvelles.

On peut estimer pratiquement que, dans les jours qui vont venir, et en dehors des cas véritablement litigieux, le problème de la liquidation et de la concession de pensions des veuves de guerre sera réglé.

Nous allons pouvoir, dès le début du mois de mars, nous attaquer au problème des ascendants par la même mauvaise méthode, si je puis dire, mauvaise dans son principe, mais excellente dans son résultat.

Ensuite, par des méthodes peut-être plus appropriées, car une réforme administrative dont j'ai parlé tout à l'heure aura déjà vu ses premiers effets réalisés, nous pourrons nous attaquer à l'ensemble des dossiers des pensions et des anciens combattants mutilés et invalides.

Je dois signaler qu'effectivement des retards sont indéniables. Ils sont dus à ce que sans doute notre administration, depuis de nombreuses années, n'est pas suffisamment adaptée aux conditions nouvelles créées par cette guerre et par l'afflux de cas douloureux qu'il fallait régler rapidement si l'on voulait précisément obéir à l'esprit de la loi.

L'année dernière, il y avait, et encore mon estimation est-elle peut-être insuffisante, plus de 600.000 dossiers de pensions en retard. S'il en reste 400.000 ou 350.000 aujourd'hui, je vous prie, toujours selon la même méthode de raisonnement, de bien vouloir considérer le point de départ. Cela seul permettra de constater l'effort réalisé et le degré de sa réussite.

La responsabilité d'ailleurs n'incombe sans doute à personne. Elle incombe tout simplement à la guerre elle-même. Les hommes qui se sont attelés à cette tâche depuis lors ont tous été des hommes de bonne volonté. Mais nous sommes maintenant en 1948. Trente trois années se seront écoulées depuis l'armistice et notre administration a de la peine à se mettre en route pour résoudre tous les problèmes qui en résultent.

Or, les victimes de la guerre attendent et si l'on tardait encore trop longtemps, les solutions arriveraient sans doute trop tard pour être utiles.

A ce propos, je voudrais évoquer très rapidement la réforme administrative dont on a parlé aussi à cette tribune.

Il y a plus de six mois, au mois de juillet 1947, j'ai déposé, de ma propre initiative, sans en avoir été prié par les assemblées, un projet de réforme du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en ce qui concerne surtout la liquidation et la concession des pensions. Alors que le Parlement a voté des textes très durs supprimant brutalement 150.000 postes de fonctionnaires, et après les décisions de la commission de la hache et de la guillotine, cette réforme permet à mon ministère d'attendre non pas avec quiétude, mais du moins sans trop de risques, l'application de ces mesures, car les compressions d'aujourd'hui pourront s'intégrer dans un plan cohérent.

Que signifieraient des compressions d'effectifs si elles n'entraient pas dans le cadre d'une réforme de structure rendant plus efficace l'administration avec moins de personnel?

M. Marrane. Vous avez pourtant créé des emplois nouveaux, par exemple pour le contrôle des baraquements provisoires.

M. le ministre des anciens combattants. J'aimerais bien que vous m'apportiez quelques preuves.

M. Marrane. Je le ferai au moment où nous discuterons le budget de votre département.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les faits que vous citez datent sans doute du temps où nous étions ensemble. Ils ne doivent pas être postérieurs à votre passage au Gouvernement.

En tout cas, je serais heureux que vous m'apportiez des preuves.

Le seul recrutement opéré depuis mon arrivée au Gouvernement, il y a un an, s'est produit pour un service bien spécial, qui a été d'ailleurs réclamé par tous les groupes ici représentés: le service de la restitution des corps des victimes de la guerre. Au sujet des effectifs, nous avons obtenu une dérogation au texte du 25 décembre 1946 qui interdit tout recrutement dans les administrations.

En tout cas, jusqu'à preuve du contraire, je me réserve de discuter votre affirmation.

Les compressions du ministère des anciens combattants atteignent un chiffre déjà assez considérable, et je pense que, si certains peuvent les regretter, d'autres les ont approuvées. Quelquefois des difficultés ont été soulevées au moment où ces compressions eurent lieu, dans leur début, précisément à la veille où l'avant-veille de mon arrivée au Gouvernement. Elles ont provoqué certains remous qui restent dans toutes les mémoires et sans doute aussi dans la vôtre. (*Sourires.*)

Si bien que votre indignation d'aujourd'hui ressemble assez peu à votre indignation de l'année dernière à la même époque. (*Rires.*) Mais ceci fait partie des choses de ce monde qui évolue comme évoluent les pensées des hommes.

Mlle Mireille Dumont. Et l'évolution continuera, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. J'en suis bien sûr; je ne me fais aucune illusion à ce sujet.

Mesdames, messieurs, cette réforme d'administration du mois d'août 1947 consiste essentiellement en un principe extrêmement simple.

Vous savez que, pratiquement, c'est le ministre qui liquide la pension. Pour ma part, je trouve mauvais ce système qui consiste à tout concentrer et à tout centraliser, comme s'il était possible de gonfler indéfiniment les administrations centrales, et comme s'il n'était pas possible de faire davantage confiance aux échelons locaux qui connaissent souvent beaucoup mieux que nous l'exactitude des cas qui leur sont présentés. (*Très bien!*)

C'est pourquoi cette loi du 9 août 1947 confère au ministre, sur le plan des services extérieurs, un pouvoir de délégation à l'échelon local, de telle sorte que, je l'espère, avec une jurisprudence déjà établie par une vieille expérience, il sera possible à l'échelon local de régler la pension, ce qui décongestionnera l'administration centrale, et évitera les très longs va-et-vient d'un échelon à l'autre. Le ministère des finances ayant en même temps consenti à alléger les formalités administratives, le délai nécessaire à la liquidation d'une pension, qui était jusqu'alors de deux ans et demi — et la comparaison avec les pays voisins n'est généralement pas à notre honneur — ce délai devrait, grâce au système actuel, pouvoir être réduit à trois ou quatre mois, et peut-être à moins encore, si l'expérience réussit et si les fonctionnaires de mon administration se rodent rapidement à leur nouvelle tâche.

J'en reviens et très rapidement, car l'heure s'avance, aux veuves de guerre dont je parlais tout à l'heure, pour énumérer l'ensemble des réformes qui les intéressent: la revalorisation en premier lieu — dont j'ai traité tout à l'heure — ensuite les deux circulaires qui réforment la façon dont, pour un temps, l'administration doit concevoir son rôle dans l'étude d'un dossier de pension. Ensuite la proposition qui vous est faite, dans le texte même qui vous est soumis, et qui consiste à considérer la veuve de guerre n'ayant plus d'enfants à charge ou n'ayant pas d'enfants comme mariée, alors qu'elle était considérée à l'égard de l'impôt général sur le revenu comme célibataire.

Egalement, sur le plan des allocations familiales, une ancienne revendication des veuves de guerre a été satisfaite puisque le payement des allocations familiales sera désormais mensuel et non plus trimestriel. Enfin, sur le plan strictement administratif, une mesure inopportune avait été adoptée, consistant à donner au ministère des anciens combattants la charge de la liquidation des allocations familiales. Notre ministère n'était véritablement pas adapté à ces tâches. Aussi sommes-nous arrivés à des solutions plus raisonnables, et c'est le trésorier-payeur général qui a maintenant la charge de la liquidation de la concession et du payement, de telle sorte qu'à l'échelon départemental et seulement à l'échelon départemental, les pensions et les allocations familiales seront à la fois étudiées, concédées et payées.

Tous ces éléments ont été fournis par moi-même à l'Assemblée nationale. Vous avez pu en prendre connaissance dans le *Journal officiel* et dans le compte rendu analytique. Au cours de la discussion sur les articles, j'aurai l'occasion, selon les questions qui me seront posées, de revenir sur un ensemble de points très intéressants que je ne puis examiner ce soir.

Je me contenterai de parler encore du problème évoqué par notre collègue des territoires de la France d'outre-mer à propos de la situation très difficile des ressortissants de ces territoires, autres évidemment que ceux de l'Afrique du Nord ou de Dakar, lesquels bénéficient de la même législation que les ressortissants de la métropole.

Je puis indiquer, à ce propos, que le texte qui revalorise au coefficient 5, par rapport à 1932, les pensions des victimes de la guerre, dont vous parliez tout à l'heure, vient d'être signé.

Je puis indiquer, dès maintenant, que le Gouvernement ne voit pas d'obstacle à ce qu'une nouvelle revalorisation soit étudiée à compter du 1er janvier 1948. J'ai omis, en effet, de vous signaler que cette revalorisation au coefficient 5 par rapport à 1932 est applicable à compter du 1er juillet 1947 et qu'il s'agirait, dès à présent, d'étudier — et je donne tout de suite mon accord quant au principe — une nouvelle revalorisation qui courrait à compter du 1er janvier 1948. Elle pourrait être, dans ses proportions, comparable à l'augmentation qui est soumise aujourd'hui à l'attention des Assemblées pour les pensions des ressortissants de la métropole et des territoires assimilés.

Ceci, si vous le permettez, mon cher collègue, pourra faire l'objet d'une discussion au moment de la discussion des articles.

Je voulais me contenter de vous donner ces indications afin que, dès ce soir, vous puissiez trouver des éléments de réponse aux questions que vous m'avez posées.

Mesdames, messieurs, il y a beaucoup de problèmes et il est difficile de les traiter en une demi-heure ou en trois quarts d'heure, d'autant plus que les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui n'ont pas ménagé la critique ont évoqué, pour leur part, tous les problèmes, y compris — j'allais dire surtout, mais ce serait un peu cruel — ceux qui ne figuraient pas dans le texte de loi qui leur était soumis.

Si je devais faire un tour d'horizon général des problèmes qui intéressent mon ministère, je crois bien que cela nécessiterait une conférence complète et très longue. Par exemple, il s'agirait de la restitution des corps des victimes de la guerre, de la retraite du combattant — problème sur lequel des observations seront sans doute encore faites. Il s'agirait également de la carte du combattant, des allocations familiales, des emplois réservés et ainsi de suite.

J'espère, mesdames, messieurs, que nous aurons un jour prochain l'occasion d'avoir enfin ce grand débat réclamé par de nombreux membres de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République sur l'ensemble des questions concernant les victimes de la guerre et les anciens combattants.

Je vous déclare tout de suite que je suis désireux, au même titre que vous, que ce débat ait lieu dans le plus bref délai, et dans la mesure évidemment où votre ordre du jour le permettra.

Ainsi nous pourrons, de la façon la plus directe et la plus totale, étudier point par point ces questions. Je pourrai répondre aux critiques et peut-être étudier des solutions plus heureuses que celles qui, jusqu'à ce jour, ont été adoptées. Je suis persuadé que c'est le rôle même d'un parlement d'indiquer au Gouvernement les progrès à réaliser, le Gouvernement ayant la charge de les faire aboutir.

A la fin de cet exposé qui s'est volontairement, je le souligne, cantonné aux questions qui sont soumises à votre attention et seront soumises à vos votes, je veux simplement indiquer la difficulté du rôle du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il se trouve pris, en effet, dans ce dilemme: d'un côté il est par définition et par devoir, le tuteur des anciens combattants et victimes de la guerre au sein du Gouvernement. D'autre part, membre du Gouvernement, il doit comparer l'effort à réaliser dans le secteur dont il a la charge à l'effort national. Il doit de ce fait accepter, pour que l'effort budgétaire soit efficace et utile, pour que l'on n'accable pas la nation par des mesures sans doute heureuses dans leur principe, mais dont l'amoncellement provoquerait une crise économique plus grave encore que celle que nous vivons, il doit, dis-je, raisonner non seulement en tant que ministre d'une catégorie particulièrement intéressante, mais aussi s'en tenir au principe de la responsabilité collective du Gouvernement auquel il appartient. Mais c'est dans la mesure où les gouvernements de la République pourront régler les problèmes un à un avec sérieux et avec conscience, mais sans démagogie, c'est seulement dans cette mesure, mesdames et messieurs, que la République aura l'avenir que nos ancêtres et nous-mêmes avons rêvé pour elle! (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute interrompre maintenant ses délibérations, pour les reprendre demain matin, à neuf heures et demie ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le 19 février 1948, à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes est reprise le 20 février 1948 à neuf heures quarante, sous la présidence de M. Robert Sérot.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a ordonné le passage à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

PERSONNEL EN ACTIVITÉ ET EN RETRAITE

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget général de l'exercice 1948 (services civils, services militaires, budgets annexes), en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947 portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, un crédit s'élevant à la somme de 100 milliards de francs applicable au chapitre 1752 (nouveau): « Reclassement de la fonction publique » du budget des finances.

« Ces crédits sont affectés à la réalisation, à compter du 1er janvier 1948, de la première tranche du reclassement des traitements et soldes des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat en activité, à l'attribution éventuelle d'indemnités dans le cadre du plan de reclassement général, à la revalorisation corrélative des pensions des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat retraités, ainsi qu'à la revision générale des pensions inscrites au Trésor public et fondées sur la durée des services qui interviendra après la réalisation de la réforme de la loi du 14 avril 1924.

« En attendant que les nouveaux traitements et les nouvelles soldes calculés en fonction du plan de reclassement puissent être établis, une fraction desdits crédits sera utilisée à compter du 1er janvier 1948 pour majorer les rémunérations ou indemnités actuellement perçues par les fonctionnaires et agents en activité ou en retraite. Les sommes versées à ce titre seront imputées sur les traitements servis, à compter de la même date, au titre du reclassement. »

Sur l'ensemble de l'article, la parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, on nous présente comme une somme astronomique le crédit de 100 milliards de francs de l'article 1er, affecté à la revalorisation de la fonction publique et à la réalisation de la première tranche du reclassement depuis longtemps attendu.

Cette tranche de 100 milliards eût constitué sans doute un effort sérieux il y a quelques mois, avant le prélèvement, la dévaluation, le blocage des billets de 5.000 francs et la hausse vertigineuse des prix. Elle s'avère maintenant notoirement insuffisante en ce qui concerne tous les fonctionnaires et les instituteurs en particulier. Elle est insuffisante quant à l'indice et quant aux parités.

L'union générale des fédérations de fonctionnaires avait demandé l'indice 230 pour le début et 440 en fin de carrière. Il a été consenti 185 seulement pour le début et 360 pour la fin de carrière.

M. Jean Biondi, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).* La C. F. T. C. avait demandé davantage.

M. Bouloux. Les syndicats, d'accord avec les organisations de l'enseignement, s'étaient rabattus sur ces chiffres. Comme on le voit, l'écart est sensible.

De plus, la jeunesse se détourne de plus en plus d'une fonction toujours noble, sans doute, mais de moins en moins rétribuée.

Le *Bulletin de l'éducation nationale* du 12 janvier donne, pour le recrutement des écoles normales, des chiffres inquiétants. Ainsi, pour 16 places mises au concours dans l'Oise en 1939, il y avait 80 candidats et 16 admis. En 1946, pour 25 places, il n'y avait plus que 6 candidats. Or, on ne peut en admettre qu'un à la première session et deux seulement à la deuxième.

Pour le Var, les Basses-Alpes, la Seine-et-Oise et pour toute l'académie de Poitiers, en ce qui concerne les écoles normales de garçons, il y a des chiffres aussi inquiétants.

Il n'est pas étonnant que la jeunesse se détourne de la fonction publique parce qu'elle n'est pas assez payée. En effet, un jeune instituteur qui débute à la campagne ne gagne pas assez pour payer le restaurant. Le prix des repas au restaurant est plus élevé à la campagne qu'à la ville. C'est peut-être un paradoxe: mais les clients sont moins nombreux et il faut cependant que l'hôtelier gagne sa vie. Il n'est pas douteux que le jeune instituteur ne gagne pas assez pour payer ses repas.

Quant aux ménages établis, qui ont des enfants à instruire, il leur est difficile, lorsque la femme n'a pas un salaire ou un revenu, de faire continuer les études de leurs enfants en les confiant à l'internat de la ville.

Le groupe communiste du Conseil de la République, comme celui de l'Assemblée nationale, a multiplié ses efforts pour améliorer les salaires que M. le rapporteur général qualifiait avant-hier de salaires de misère; « ce sont des salaires minables », a-t-il dit.

Des promesses ont eu raison de ces efforts. En effet, au groupe communiste et à la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République, nous avions présenté deux propositions de résolution, notamment celle de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement, au moment des grèves, à donner rapidement satisfaction aux instituteurs pour qu'ils reprennent leurs fonctions. Il s'agit des propositions nos 884 et 851, pour lesquelles nous n'avons pas obtenu la procédure de discussion immédiate.

Nous avons insisté auprès de la commission de l'éducation nationale. J'ai eu l'honneur d'être désigné comme rapporteur d'une proposition pour laquelle la commission avait admis la procédure d'urgence. Là encore, nous avons été évincés.

Pourquoi ? Différents prétextes ont été invoqués pour refuser la discussion: il ne fallait pas gêner les derniers calculs; les instituteurs avaient satisfaction largement, et l'on nous disait même, tout bas, à l'oreille: « Vous ne le répéterez pas, mais M. Naegelen a mis son portefeuille dans la balance ». Je m'excuse d'évoquer ici le nom du gouverneur de l'Algérie. Mais ne trouvez-vous pas que cette confidence ne manque pas de saveur amère pour le monde enseignant ?

Les maîtres n'ont pas davantage satisfaction en ce qui concerne les parités. On va m'objecter qu'il n'est plus possible de mettre en cause les parités, qu'il est trop tard. Mais on nous refusait d'agir quand il était temps. Pour certains, ce n'est jamais le moment favorable pour l'action.

Les instituteurs demandent, depuis plus de vingt ans, à être assimilés aux officiers subalternes; le jeune stagiaire au sous-lieutenant et l'instituteur en fin de carrière au chef de bataillon. Cela nous apparaît extrêmement raisonnable.

Les officiers ont la mission patriotique et pleine de risques — à une époque où la paix est sans cesse menacée — de défendre le pays attaqué, ce qui exige une science et une qualification qui doivent se traduire par l'attribution de soldes adequates, pour lesquelles nous ne lésinerons pas. Mais les instituteurs, comme tous les citoyens soldats, courent les mêmes risques. Ils sont d'ailleurs souvent officiers de réserve; leur qualification doit être également, de plus en plus poussée, sans cesse renouvelée, adaptée au progrès pédagogique.

Il faut noter aussi que la profession d'éducateur suppose la vocation, des dons particuliers, le dévouement total de l'apostolat; je m'excuse de dire que cela doit se payer.

C'est pourquoi, avec insistance, nous déclarons que, sous le double aspect des indices et des parités, les dispositions de l'article 1er lèsent les maîtres et sont préjudiciables à l'intérêt national.

J'entends bien que les difficultés financières sont grandes. Il est évident qu'il n'est pas possible de consacrer, d'une part, 300 milliards à la préparation de la prochaine « dernière » guerre mondiale, plus de 40 milliards à la guerre fratricide et sans issue favorable menée contre le Viet-Nam, et, d'autre part, d'affecter les crédits nécessaires pour assurer un fonctionnement honnête des services de l'enseignement. On ne le dit pas assez: le budget de l'éducation nationale n'est que les six centièmes du budget total, tel celui des nations les plus arriérées!

Il vous faut choisir, mesdames et messieurs de la majorité. C'est une question de vie ou de mort pour l'école laïque; c'est la marche en avant de notre République vers le progrès ou son déclin.

Ou bien vous réduisez les dépenses qui peuvent et doivent l'être, ou vous vous procurez des ressources nouvelles en faisant payer les milliardaires, sans doute, mais aussi en mettant enfin de l'ordre dans la maison France. Vous donnerez ainsi aux travailleurs de toutes catégories

des conditions de vie décente, en leur faisant confiance, en les conviant tous, indistinctement, à l'effort créateur de richesses, au lieu de jeter l'exclusive sur l'avant-garde de la classe ouvrière, cette classe ouvrière qui ne serait bonne qu'à se faire tuer, qu'à peiner et à obéir, cette classe ouvrière qui, comme l'a dit un écrivain, seule dans sa grande majorité est restée fidèle à la France profanée, mais est encore insuffisamment vêtue, mal nourrie, cette classe ouvrière qui a permis, deux ans seulement après la libération, de porter la production de notre pays à son niveau d'avant-guerre!

Vous créerez, enfin, le climat favorable au redressement du pays et vous pourrez ainsi donner à l'enseignement la place qui doit être la sienne dans une grande nation libre et indépendante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ou bien, vous continuerez à pratiquer une politique néfaste à l'intérêt national, faite de soumission au capitalisme, étranger particulièrement, une politique de misère vis-à-vis de tous les travailleurs, au sens le plus large du mot, une politique de division dans la classe ouvrière, mais aussi entre Français, producteurs et non producteurs, et je fais allusion ici à la campagne quasi-officielle contre la paysannerie.

Ainsi, vous serez contraints de continuer à négliger la fonction publique. La France deviendra une petite nation, comme le voulait le maréchal Smuts, et, sans aucun doute, notre pays au passé glorieux, pas seulement par les armes, sombrera dans l'obscurantisme.

Cela, vous ne le voudrez pas, mesdames et messieurs. Vous non plus, monsieur le ministre, et vous nous marquerez tout à l'heure votre volonté de revaloriser la fonction enseignante dans le cadre de la fonction publique, en acceptant une réduction de crédits indicative. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pauly.

M. Pauly. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur une catégorie dont on a très peu parlé jusqu'alors, celle des finances.

Ainsi que le notait M. le rapporteur général, le plan de reclassement de la fonction publique présenté sous forme de schéma ou de grille comporte soit directement, soit par références, la classification hiérarchique de l'ensemble des catégories de fonctionnaires.

Je n'ai pas la prétention de penser qu'il me soit possible d'exercer utilement une pression quelconque sur la grille ni même de déplacer un seul barreau. Je crois bien, d'ailleurs, que M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique, qui a connu les difficultés de la mise en place de l'œuvre, ne me démentira pas si j'affirme qu'en déplaçant un seul barreau on s'expose à détruire la grille tout entière et à provoquer les protestations de la plupart des catégories.

Certes les réclamations que nous avons reçues les uns et les autres prouvent qu'aucune catégorie n'est pleinement satisfaite du rôle qui lui est assigné.

Cependant le travail qui nous est soumis est le résultat d'un compromis entre le Gouvernement et les organisations syndicales. Vouloir rehausser une catégorie c'est, qu'on le veuille ou non, rabaisser les autres puisque nous sommes appelés à voter un crédit limitatif. Pour éviter d'être justement taxé de démagogie, le parlementaire qui intervient en faveur d'une catégorie devrait prendre la responsabilité de proposer le déclassement des autres catégories.

Là est le dilemme, puisque nous sommes enfermés dans un crédit et, pour ma part, j'éprouverais quelque surprise si je voyais l'un de nos collègues venir nous proposer par exemple d'augmenter les instituteurs au détriment des postiers, ou inversement.

Aussi ma modeste intervention n'a-t-elle pas pour but d'obtenir la fixation de nouvelles parités, bien que la catégorie des agents des finances soit, de l'avis de la plupart d'entre nous, celle qui a été particulièrement défavorisée.

Je voudrais simplement rendre M. le ministre attentif au fait que l'avancement dans les régies est plus long que dans les catégories voisines, et que les indemnités correspondant à des services particuliers ou à des travaux supplémentaires ont été supprimées en 1945.

La plupart des agents des régies, les receveurs de l'enregistrement et les contrôleurs, par exemple, n'ont pas la possibilité de franchir certains échelons sur place. Les postes auxquels ils peuvent prétendre étant limités, ils sont souvent dans l'impossibilité d'obtenir leur avancement alors que dans d'autres catégories la classe de l'agent ne dépend pas du poste qu'il occupe.

Il en résulte que des fonctionnaires bénéficiant de la même échelle de traitement que les contrôleurs et contrôleurs principaux des contributions directes, par exemple, atteignent le sommet de l'échelle à 45 ans, alors que les agents des régies ont encore de nombreux échelons à franchir.

La même remarque est également valable pour les percepteurs, les chefs de service et les commis du Trésor.

Par ailleurs, nul ne conteste que la rémunération des fonctionnaires doit être modifiée, en tenant compte, ainsi que l'indiquait M. Barangé dans son rapport, de la nature particulière de leurs fonctions ainsi que de la transformation et de l'évolution subie par les services publics.

Les lois que nous votons ayant pour la plupart des répercussions financières, c'est l'administration des finances qui subit avec le plus de force les effets de l'évolution administrative.

Or, les indemnités diverses dont bénéficiaient les agents des services ont été supprimées ou maintenues à des taux dérisoires, elles étaient cependant attribuées en payement de travaux supplémentaires ou de charges particulières.

Elles constituaient une fraction importante de l'ensemble de la rémunération.

C'est ainsi que les indemnités pour la confection des rôles des taxes départementales et communales attribuées aux contrôleurs des contributions directes ont été supprimées en 1945, que les indemnités de responsabilité des percepteurs ne sont qu'au coefficient 3 par rapport à 1932.

M. le ministre de la fonction publique s'est préoccupé d'augmenter les indemnités des directeurs d'écoles primaires, des principaux de collèges, des proviseurs de lycées, des inspecteurs d'académie.

Il s'agit là d'une mesure de justice à laquelle nous applaudissons sans réserve. Mais il convient aussi pour tenir compte des responsabilités et des travaux supplémentaires auxquels sont soumis les agents des finances de revaloriser leurs indemnités et de rétablir celles qui ont été supprimées.

La hiérarchie établie dès avant 1914 et remaniée par les commissions de classement entre les deux guerres se trouve profondément modifiée au détriment du personnel des régies ainsi que des comptables et des agents du Trésor.

C'est ainsi qu'un contrôleur des contributions directes, âgé de quarante ans, se voit assimilé à un jeune sous-lieutenant.

Le contrôleur des contributions directes travaille souvent plus de dix heures par jour et il lui faut appliquer avec beaucoup de tact un système fiscal hors d'usage.

Les commis de l'enregistrement, dont la carrière n'offre aucun débouché, se voient alignés sur les facteurs des postes.

Les percepteurs subissent un déclassement sensible dans la hiérarchie, au moment précis où un nouvel effort souvent au-dessus de leurs forces physiques leur est réclamé.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Ils ne sont pas encore classés.

M. Pauly. Par assimilation vous les classez certainement avec les contrôleurs!

Les commis de perception sont assimilés; quant au traitement ils sont alignés sur les facteurs des postes.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Ils ne sont pas encore classés, monsieur le conseiller. Ce sont des catégories qui n'ont pas encore fait l'objet d'une étude.

M. Pauly. J'en accepte l'augure, monsieur le ministre. Je suis heureux de constater...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Il n'est pas possible de préjuger la décision.

M. Pauly. Je suis heureux de constater que vous avez l'intention de les surclasser par rapport aux commis des autres catégories.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Je ne peux pas vous répondre: nous n'avons pas encore entrepris le reclassement de ces catégories. Il interviendra dans quelques jours, ou mieux dans quelques semaines. Mais pour l'instant il n'est pas possible de dire à quelle parité ils se trouveront.

M. Pauly. Cela me semble logique puisqu'ils portent la même appellation. Je suppose que tous les commis, quelle que soit l'administration à laquelle ils appartiennent, seront classés dans la même échelle. Si M. le ministre voulait me donner un démenti, je l'accepterais avec grand plaisir pour les commis du Trésor.

La régie des contributions indirectes, dont les attributions se sont développées en nombre et en importance, a vu ses effectifs rester sensiblement stationnaires. De 11.374 agents en 1913 l'effectif est passé à 11.737 en 1946.

M. Cardonne. En comptant ceux d'Alsace-Lorraine qui ne comptaient pas en 1913.

M. Pauly. Le nombre des bureaux de l'enregistrement a été considérablement réduit depuis 1919 malgré les tâches nouvelles de cette administration: impôt de solidarité, confiscations, séquestres. Lors du vote du budget de 1947, M. Dorey remarquait très justement que le budget des finances ne faisait pas couler des flots d'éloquence.

Aujourd'hui encore les faits donnent raison à M. Dorey. Il n'entrait certainement pas dans la pensée de notre collègue que les agents des finances manquaient de défenseurs parce qu'ils ne jouissaient pas d'un coefficient électoral très important.

M. Courrière appuyant l'argumentation de M. Dorey plaidait sans démagogie, avec le sérieux qui le caractérise, la cause des agents du service extérieur du Trésor. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Baron. Passe-moi la rhubarbe, je te passerai le séné.

M. Pauly. Monsieur Baron, je suis très surpris, en effet, que vous ayez commis une omission, ce n'est pas dans vos habitudes. Voyez-vous tout de même, il s'agit d'une corporation qui, si ces effectifs ne sont pas très nombreux, mérite tout de même...

M. Baron. Vous interprétez très mal ce que j'ai dit.

M. Alain Poher, *rapporteur général.* Vous avait l'air de croire que M. Baron ne s'intéresse qu'aux corporations nombreuses. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Pauly. Je me garderai bien de faire cette supposition. Vous m'avez interrompu, vous n'avez pas entendu la fin de ma phrase.

De son côté, M. Schuman soulignait les difficultés avec lesquelles l'administration des finances était aux prises pour l'application d'une législation de plus en plus complexe et il notait également les crises d'effectifs qu'elle subissait.

Les promesses n'ont pas été tenues. C'est la raison pour laquelle je vous demande, avec la plus grande insistance, monsieur le ministre, de prendre enfin en considération les revendications des agents des finances.

Je vous le demande au nom d'une administration que je connais bien et je le fais sans déclamation, car je me garde de mêler une formule démagogique à des revendications aussi justifiées, aussi modérées.

Le contact presque journalier que je conserve avec mes anciens collègues m'autorise à vous faire part de leurs angoisses.

Ils demandent que vous apportiez enfin un remède à la crise d'effectifs que subissent leurs bureaux.

Les larges compressions envisagées par M. le secrétaire d'Etat au budget dans la plupart des administrations peuvent et doivent se concilier avec l'impérieuse nécessité de doter les régies et les perceptions d'un personnel suffisant et compétent.

Mes anciens collègues demandent également que le rythme de leur avancement soit le même que celui des catégories assimilées.

Défavorisés par le classement actuel, ils savent, et en cela ils sont d'accord avec M. Biondi, que les échelles indiciaires ne constituent qu'un des éléments du classement et qu'il est possible de faire varier la signification des échelles sans pour cela, toucher aux indices.

Ils demandent enfin que leurs indemnités soient revisées en tenant compte de l'importance de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

La lassitude est grande, croyez-moi. Elle s'étend en profondeur dans tous les services. Vos agents, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ne se mettront pas en grève. Ils feront leur service, rien que leur service. Les fraudeurs y trouveront leur compte. Mais alors que les prévisions budgétaires ont toujours été dépassées depuis la Libération, il est possible que cette année la situation soit toute différente.

Les agents des finances sont découragés également parce qu'ils constatent que les pseudo et les para-fonctionnaires sont souvent inutiles et généralement bien payés.

Je me garde de dramatiser mais en pesant mes mots je vous dis qu'une crise grave atteint l'une de nos plus belles administrations, l'une des plus attachées à ses devoirs.

Mes anciens collègues ne croient plus aux promesses ministérielles. Les gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération ont brisé le ressort. Oui, je le dis, le ressort est brisé, et c'est ce qui est grave, croyez-moi.

M. Henri Clerc, ancien rédacteur au ministère, nous a montré dans *le Beau métier* avec quel courage ses collègues résistaient aux sollicitations.

Aujourd'hui encore, les fonctionnaires des finances ne se laissent pas submerger par la vague mercantile qui traverse notre époque, mais le loyalisme a des limites.

Il faut pour la nation, il faut pour l'avenir de la République et de la démocratie éviter de décourager ceux qui ont encore le souci du bien public.

En concluant, je vous adjure, monsieur le ministre, de ne pas rester indifférent à la lutte quotidienne entre le courage civique et l'affairisme sous toutes ses formes.

Vous n'accepterez pas, j'en suis convaincu, que le beau métier se perde. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Thomas.

M. Thomas. Mesdames et messieurs, je voudrais simplement poser une question à M. le secrétaire d'Etat de la fonction publique, concernant le reclassement des surveillants des écoles nationales d'arts et métiers. Ils sont, dans toute la France, environ 35, effectif peu important certes. Leur reclassement ne menace donc pas l'équilibre budgétaire.

Or, depuis 1919, ces surveillants, qui étaient alors au même traitement que les commis, ont été, lors des augmentations successives, systématiquement déclassés.

J'ai communiqué ces renseignements à vos services, monsieur le ministre, je ne les répéterai pas ici pour ne pas allonger le débat.

Je pourrais vous montrer qu'à chacune des augmentations, en 1928, en 1943, en 1945 jusqu'à la dernière revalorisation des traitements, les surveillants des écoles nationales d'arts et métiers n'ont pas été augmentés ou ont été peu augmentés. Les commis l'ont été de façon normale, si bien qu'à parité en 1919 ils se trouvent avec une différence de traitement de base d'une cinquantaine de mille francs en 1947, étant classés à l'échelle 5 A, tandis que les commis sont à l'échelle 11 A.

Il y a là une injustice criante que je vous supplie, monsieur le ministre, de bien vouloir réparer.

Je crois que le seul argument qu'on ait pu opposer aux demandes des surveillants des écoles nationales d'arts et métiers, c'est que ces derniers n'avaient point les mêmes diplômes que les autres catégories de fonctionnaires auxquelles ils se trouvaient assimilés, en particulier les commis.

Or, il s'agit de victimes de la guerre qui ont concouru pour des emplois réservés, qui ont passé l'examen d'aptitude correspondant à leur catégorie, examen qui constitue tout de même un diplôme qui doit leur donner droit à un traitement décent.

La question précise que je vous pose c'est d'abord de savoir si les surveillants des écoles nationales d'arts et métiers sont compris dans la grille qui est actuellement soumise à nos délibérations.

Je crois que non d'ailleurs; mais je vous demande de le préciser. S'ils ne sont pas encore reclassés, je vous prie, monsieur le ministre de bien vouloir examiner leur cas avec la plus grande bienveillance.

Je répète que leurs revendications sont justifiées et ce n'est point parce que ce sont des victimes de la guerre ayant concouru au titre des emplois réservés, qu'ils doivent être défavorisés et qu'on doit leur refuser les moyens de vivre décemment.

M. le président. Je suis saisi de six amendements; cinq peuvent être groupés et faire l'objet d'une discussion commune: ce sont ceux de MM. Landaboure, Lacaze, Mlle Mireille Dumont, MM. Prévost et Primet.

M. Fourré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Je voudrais parler du reclassement du personnel des cadres complémentaires et auxiliaires des directions départementales des anciens combattants.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous ne sommes saisis d'aucun amendement concernant les cadres auxiliaires des directions départementales des anciens combattants. Si M. Fourré veut déposer un amendement, qu'il le fasse par écrit.

M. Fourré. Il ne s'agit pas d'un amendement, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Nous sommes en ce moment dans la discussion générale de l'article 1er et non pas dans celle des amendements. Monsieur Fourré, avez-vous déposé un amendement ?

M. Fourré. Non, monsieur le président, mais je m'étais fait inscrire afin d'attirer l'attention du Conseil sur la situation du personnel des cadres complémentaires auxiliaires des directions départementales des anciens combattants.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Mesdames, messieurs, je crois que M. Fourré avait en réalité le désir d'attirer l'attention du Gouvernement sur une catégorie particulièrement intéressante de fonctionnaires.

M. Thomas, tout à l'heure, a montré lui aussi combien était digne de notre sollicitude une autre catégorie de fonctionnaires. Je veux, quant à moi, faire ici une déclaration et vous dire que toutes les catégories de fonctionnaires sont chères à notre cœur et que nous nous penchons avec une égale sollicitude sur les surveillants des écoles nationales d'arts et métiers, sur la catégorie qui intéresse actuellement M. Fourré et sur toutes les autres catégories.

Le désir du Gouvernement est évidemment de faire le maximum pour donner satisfaction aux agents de la fonction

publique, comme je l'ai indiqué hier au cours de mon intervention. Il le fera naturellement dans la limite des crédits qui lui seront accordés. Il le fera également en tenant compte des parités nécessaires, de telle façon qu'à égalité de titre et à égalité de fonction la situation des agents soit identique, qu'il n'y ait pas une catégorie défavorisée par rapport à son homologue.

C'est là la déclaration d'ensemble que je voulais faire, et maintenant j'adjure le Conseil de la République de bien vouloir passer à l'examen proprement dit de l'article 1er.

Je demande aux auteurs d'amendements ayant pour but d'opérer à titre indicatif des réductions sur le crédit qui vous est proposé de ne pas insister et d'accepter la proposition de la commission des finances qui tend à repousser ces amendements, de façon à aborder le problème qui nous intéresse aujourd'hui et qui est celui du vote du crédit nécessaire à la réalisation de la première tranche du reclassement.

M. le président. Je suis obligé de donner la parole à chaque auteur d'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi par M. Landaboure et les membres du groupe communiste et apparentés d'un amendement ainsi conçu:

« A la fin du premier alinéa de cet article, réduire de 1.000 francs le crédit de 100 milliards de francs applicable au chapitre 1752 (nouveau): « Reclassement de la fonction publique » et ramener en conséquence ce crédit à 99.999.999.000 francs. »

La parole est à M. Landaboure.

M. Landaboure. Mes chers collègues, je regrette de ne pas pouvoir déférer au désir de M. le ministre en ce qui concerne les dernières paroles qu'il vient de prononcer.

Pourquoi? Parce que le Parlement n'a d'autres moyens de donner son opinion sur ce que veut faire le Gouvernement qu'au travers de l'astuce, je dis bien de l'astuce, qui consiste à déposer des demandes en réduction d'un crédit sur un chapitre et un article déterminé.

J'estime qu'une catégorie de fonctionnaires qui mérite toute l'attention du Parlement est défavorisée. Je me demande comment je puis faire pour essayer d'obtenir que cette catégorie se trouve placée, dans les cadres, les grilles, que l'on a établis, réellement à la place qu'elle mérite d'occuper, puisque nous ne sommes pas appelés à les discuter ou à les modifier.

Nous sommes donc obligés de procéder de cette façon. Evidemment, au lieu de proposer des diminutions de crédits, si l'on veut améliorer la situation d'une catégorie de fonctionnaires, il aurait fallu demander des augmentations de crédits.

Vous savez que cela n'est pas possible à cause de notre règlement. Nous sommes donc obligés d'employer de telles formes. Elles ne sont peut-être pas tout à fait reluisantes, je veux bien le croire, mais nous sommes obligés, si nous voulons faire notre devoir de parlementaires, lorsque nous sommes saisis des doléances de corporations légalement constituées de fonctionnaires, de procéder de la façon dont nous allons procéder aujourd'hui.

Mon amendement avait donc pour but d'attirer tout particulièrement l'attention de M. le ministre et celle du Conseil de la République sur la situation faite aux ingénieurs des T. P. E., ponts et chaussées, par le décret n° 48-78 du 13 janvier 1948, pour l'application duquel on nous demande aujourd'hui un crédit.

Les ingénieurs des travaux publics des ponts et chaussées sont intégrés en catégorie B, avec les indices extrêmes de la carrière normale à 225 et 450 et, en classe exceptionnelle, 475, échelon réservé seulement à 2,5 p. 100 de l'effectif total du corps.

De telles dispositions sont vraiment inconcevables sur les deux points ci-après:

1° En ce qui concerne l'intégration des ingénieurs des travaux publics des ponts et chaussées dans la catégorie A ou B de l'article 24 de la loi du 29 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires:

L'article 1er du décret n° 48-78 du 13 janvier 1948 fixe à 360 l'indice hiérarchique maximum qui peut être affecté aux emplois de la catégorie B, alors que le tableau annexé à ce décret porte cet indice à 500 pour les cadres techniques. Une telle différence entre les cadres administratifs et les cadres techniques est péjorative et ne saurait s'expliquer.

Certes, des questions de recrutement dans les grades ou pour les emplois inscrits dans la catégorie A, ou de vocation à ces emplois, peuvent exister. Cette raison, comme aucune autre, ne saurait empêcher le classement des ingénieurs des travaux publics des ponts et chaussées en catégorie A où figurent déjà des fonctionnaires à indices hiérarchiques maximum inférieurs à celui de ces ingénieurs et à niveau social de recrutement, de valeur professionnelle, d'activité et de responsabilité administrative absolument comparable, sinon parfois d'un ordre moindre.

Si l'on examine le niveau, l'importance et la durée du concours d'accès à l'emploi d'ingénieur des T. P. E., l'élévation et l'étendue de leurs connaissances techniques, administratives, juridiques, comptables, on est amené à constater que peu d'administrations exigent des preuves de savoir aussi nombreuses et des qualités aussi élevées.

Cette formation sévère a toujours permis au corps des ponts et chaussées de s'adapter d'emblée à toutes les tâches nouvelles qu'il a fallu lui confier, et particulièrement depuis la Libération: contrôle des transports, reconstruction, construction de bases aériennes, équipement sportif et contrôles divers.

Il y a de plus une question de responsabilité dans l'emploi judicieux de crédits très importants et dans l'exécution des travaux. Il y a aussi des risques professionnels et il se produit malheureusement trop fréquemment des accidents mortels.

Le classement en catégorie A des ingénieurs des travaux publics des ponts et chaussées s'impose donc inévitablement;

2° En ce qui concerne le pourcentage, par rapport à l'effectif total du corps, de l'échelon exceptionnel des ingénieurs des travaux publics des ponts et chaussées:

Déjà, l'indice hiérarchique maximum de la carrière normale de ces ingénieurs, 450, marque un déclassement de ceux-ci par rapport aux parités qui ont été admises, non sans sacrifices de la part des ingénieurs des T. P. E., par l'ensemble des catégories de fonctionnaires et qui imposeraient que cet indice soit porté à 500.

Mais la réduction à 2,5 p. 100 du pourcentage de l'effectif total du corps réservé à l'échelon de la classe exceptionnelle à l'indice 475 est tout à fait inacceptable. Il ne s'agit pas, en effet, d'un grade spécial dont l'effectif ne peut qu'être limité aux emplois correspondants, mais d'une classe exceptionnelle qui doit être accessible à tous les bons agents. Or, avec un effectif aussi ridiculement réduit, seuls quelques ingénieurs, au hasard des années, pourront parvenir à cet échelon, à indice hiérarchique inférieur au maximum que tous devraient pouvoir atteindre normalement.

Par ailleurs, les traitemnts actuels des ingénieurs des T. P. E. comportent une classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif total du corps et — c'est ici que j'attire votre attention — elle est d'ores et déjà à peu près complète. Il faudrait donc, lors de la mise en vigueur des nouveaux traitements fixés d'après les indices hiérarchiques du décret n° 48-78 du 13 janvier 1948, déclasser 75 p. 100 des ingénieurs de la classe exceptionnelle et les ramener en première classe. Pour les autres, la classe exceptionnelle ne serait plus qu'un mirage pour de nombreuses années.

Il est donc indispensable que le pourcentage, par rapport à l'effectif total du corps, de l'échelon de la classe exceptionnelle prévu à ce dernier décret soit porté de 2,5 p. 100 à 10 p. 100.

Il y a lieu de considérer également la lenteur de l'avancement entre les échelons au nombre de sept. La durée minimum était encore, il n'y a pas longtemps, de trois ans pour l'avancement au choix et de quatre ans pour l'avancement à l'ancienneté, soit une durée moyenne d'au moins vingt-cinq ans pour accéder à l'échelon supérieur.

En outre, l'âge moyen de début est d'environ vingt-cinq ans pour les ingénieurs des T. P. E., de telle sorte qu'on peut considérer cinquante ans comme l'âge minimum au dernier échelon. De plus, la carrière n'offre aucun débouché aux grades supérieurs sans passer des concours difficiles.

Mesdames, messieurs, il ne m'apparaissait pas inutile de vous faire perdre quelques instants pour vous signaler et pour signaler à l'attention de M. le ministre les conséquences fâcheuses qui peuvent résulter de l'application des dispositions du décret du 13 janvier 1948 pour cette catégorie, si intéressante entre toutes, des serviteurs de l'Etat. Après la libération, n'épargnant ni peines, ni soucis, ils se sont mis au travail pour relever nos ruines, assurer les communications, redonner à notre réseau routier sa valeur et sa beauté de naguère. Ils méritent, parmi le corps valeureux de nos fonctionnaires d'Etat, une place d'honneur; il serait injuste et particulièrement décourageant pour eux qu'au lieu de les récompenser on les brime et on les décourage. Le Conseil de la République, composé en majeure partie de conseillers généraux, d'administrateurs des communes, qui connaissent bien ces collaborateurs précieux et dévoués, voudra appuyer chaleureusement mon amendement. M. le ministre, je l'espère, saura entendre cet appel et il reconsidérera la question et la résoudra, à la satisfaction des intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Georges Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, à la fin du premier alinéa de l'article 1er, à réduire de 1 million de francs le crédit de 100 milliards de francs applicables au chapitre 1.752 (nouveau): « Reclassement de la fonction publique » et à ramener en conséquence ce crédit à 99.999 millions de francs.

La parole est à M. Fourré pour défendre l'amendement.

M. Fourré. Le but de cet amendement est d'assurer les parités convenables au personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Les employés, agents et fonctionnaires de cette administration étaient, avant 1914, à parité de traitements avec les régies financières. Après 1918, ces parités furent rompues. Cette rupture fut obtenue au travers de changements d'appellations qui ne résultèrent en rien d'une modification de recrutement ou d'attributions.

A l'heure actuelle, le personnel de cette administration est profondément touché par cette injustice. Il ne demande pas que d'autres fonctionnaires soient ramenés à leur niveau, mais que justice leur soit rendue.

D'ailleurs, en 1944, l'Assemblée consultative avait adopté une proposition de résolution invitant le Gouvernement à rétablir les parités. On n'en a pas tenu compte. Nous craignons qu'avec ce projet les employés des postes, télégraphes et téléphones ne soient définitivement déclassés.

C'est pour réparer cette grave injustice que je demande au Conseil de la République de voter l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Fourré, bien que nous allions voter tout à l'heure sur le rejet en bloc des amendements, je tiens néanmoins à vous dire qu'il y a, à mon sens, une erreur dans votre interprétation du décret du 13 janvier 1948.

D'après la grille que nous possédons, il semble que les agents des postes, télégraphes et téléphones aient obtenu la parité avec les régies financières.

M. le président. Par voie d'amendement, Mme Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à la fin du premier alinéa de l'article 1er, de réduire de 1 million de francs le crédit de 100 milliards de francs applicable au chapitre 1752 (nouveau) « Reclassement de la fonction publique » et de ramener en conséquence ce crédit à 99.999 millions de francs.

La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, par mesure de précaution, j'avais déjà, tout à l'heure, à l'occasion de la discussion sur l'article 1er, défendu cet amendement qui consiste à solliciter une réduction de crédit d'un million pour que le Conseil de la République, constatant l'insuffisance du crédit global, montre sa volonté de revaloriser la fonction enseignante dans le cadre du reclassement de la fonction publique.

Par conséquent, je ne développe pas cet amendement davantage.

M. le président. Par voie d'amendement, M. Prévost et les membres du groupe communiste et apparentés proposent à la fin du premier alinéa de l'article 1er de réduire de 1 million de francs le crédit de 100 milliards de francs applicable au chapitre 1752 (nouveau) : « Reclassement de la fonction publique » et de ramener en conséquence ce crédit à 99.999 millions de francs.

La parole est à M. Prévost.

M. Prévost. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la semaine dernière, au cours de la discussion sur les crédits militaires, nous avons attiré l'attention du Conseil de la République sur la situation tragique des officiers subalternes et des sous-officiers en ce qui concerne leurs traitements. Nous disions que les maigres rémunérations qu'ils perçoivent ne leur permettent plus de vivre dignement.

Les nombreuses mutations auxquelles ils sont soumis les mettent en effet dans l'obligation de vivre loin de leur famille et leur occasionnent des dépenses accrues.

Il est écœurant de constater, mesdames et messieurs, que le budget de l'armée, pour 1948, dépasse 300 milliards et qu'on ne peut pas prélever 7 à 8 milliards pour relever la solde de ces militaires.

C'est pourquoi, au nom des membres du groupe communiste et de ses apparentés, j'ai déposé cet amendement tendant à réduire ce crédit à 99.999 millions de francs, afin d'inviter le Gouvernement à examiner la situation de ces officiers subalternes et de ces sous-officiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Par voie d'amendement MM. Primet, Le Coent, Bellon, David et les membres du groupe communiste et apparentés demandent, à la fin du premier alinéa de l'article 1er, de réduire de 1.000 francs le crédit de 100 milliards de francs applicable au chapitre 1752 (nouveau) :

« Reclassement de la fonction publique » et de ramener en conséquence ce crédit à 99.999.999.000 francs. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement a fait l'objet, hier, dans la discussion générale, de deux interventions, l'une de M. Dulin, l'autre de M. Dadu. Je suppose que M. Primet et M. Le Coent demande la même chose et je rappelle au groupe communiste que M. le ministre a donné hier des indications sur la situation des ingénieurs agricoles.

Par conséquent, si M. Le Coent voulait bien ne pas insister, cela nous ferait gagner quelques minutes.

M. le président. Je suis saisi, par la commission des finances, d'une motion préjudicielle tendant à faire rejeter en bloc, par le Conseil de la République, tous les amendements tendant à apporter des remaniements au décret du 13 janvier 1948, qui a fixé le reclassement hiérarchique des fonctionnaires.

Cette motion préjudicielle vise les amendements portant les nos 10, 12, 13, 23 et 35 concernant la grille du reclassement.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, en séance de commission, M. Reverbori, devant une avalanche d'amendements...

M. Landaboure. Très modeste !

M. le rapporteur général. Modeste, mais qui laissait prévoir un véritable désastre pour notre texte, monsieur Landaboure, M. Reverbori a, dis-je, déposé une motion que la commission des finances a adoptée par 15 voix contre 8 et 2 abstentions, et qu'elle m'a chargé de défendre à cette tribune.

M. Faustin Merle. Cette décision a été prise à la majorité !

M. le rapporteur général. Cette majorité est plus que suffisante, il me semble !

De quoi s'agit-il ? De la grille de reclassement prévue par le décret du 13 janvier 1948, des échelles qui ont été classées par le Gouvernement les unes par rapport aux autres. Certaines peuvent paraître défavorisées, en particulier les catégories de fonctionnaires qui ont été rattrapées par les bénéficiaires du reclassement actuel.

Quelles sont ces catégories qui ont été ainsi rejointes ? D'après le texte qui nous est soumis ce sont : l'armée, les fonctionnaires de l'administration centrale et, comme le disait tout à l'heure notre collègue Pauly, les fonctionnaires des régies financières. Par contre, un effort a été fait pour reclasser un certain nombre de professions et c'est ce qui s'est produit pour l'enseignement, et les postes, télégraphes et téléphones.

On peut évidemment se plaindre que cet effort ne soit pas suffisant, mais alors, il il faut dire nettement que l'on entend déclasser plus encore les fonctionnaires actuellement à la parité de ceux que l'on veut avantager. Quand on dépose sur le bureau du Conseil de la République cinq amendements, l'un visant les instituteurs, l'autre les agents des postes, télégraphes et téléphones, l'autre les officiers subalternes, les agents des services agricoles et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, on oublie des quantités d'agents de l'Etat qui, de ce fait, vont être défavorisés. Il vaudrait mieux être plus prudent si l'on veut ne déplaire à personne.

Si l'on dépose à la fois un amendement sur les instituteurs et un autre sur les officiers subalternes, il faudrait se rendre compte que ces deux catégories vont, du fait de l'adoption des deux amendements, se retrouver à parité, parce que les instituteurs auront perdu ce que l'on accordera aux officiers subalternes.

Dans ces conditions, votre commission a jugé qu'il était vain de vouloir faire un tel travail qui avait d'ailleurs demandé de longs mois de discussions et d'études dans les conseils du Gouvernement et dans les unions syndicales.

Il est important que le Conseil sache que, s'il y a un projet de l'Union générale des fonctionnaires et un projet des confédérations des travailleurs de la fonction publique, sur ce projet la fédération postale n'était pas du tout d'accord et avait déposé un texte à elle différent des autres. Dans ces conditions, il était normal de faire un arbitrage.

M. Landaboure. On fait tout pour diviser les travailleurs.

M. le rapporteur général. Ils auraient pu d'abord s'entendre entre eux.

La commission des finances demande au Conseil de la République de bien vouloir en finir en prenant une décision de sagesse, c'est-à-dire en rejetant en bloc tous les amendements qui ont été déposés et qui ne donnent, en définitive, satisfaction à personne.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron, contre la motion.

M. Baron. Monsieur le rapporteur général, vous nous avez dit qu'au cours de la discussion générale, les arguments valant pour la modification des indices ont été examinés.

Il est vrai qu'au cours de la discussion générale les orateurs, impressionnés par le fait qu'ils savaient que la commission des

finances demanderait le rejet en bloc des amendements, ont exposé les arguments en faveur de telle ou telle catégorie de fonctionnaires.

Par ailleurs, le fait que nous avons vu, au cours de la discussion générale, examiner cette question des indices en montre toute l'importance. Au fond, l'essentiel du reclassement, c'est cela; c'est la détermination de la place de telle ou telle catégorie de fonctionnaires. Par suite, les arguments ayant été examinés au cours de la discussion générale et au cours de la discussion de l'article 1er, le Conseil est déjà éclairé et le vote des amendements pourrait être extrêmement rapide.

A un autre point de vue, le Gouvernement fait état de divergences qui existeraient entre fonctionnaires. Cela entre évidement dans la politique générale du Gouvernement d'opposer les paysans aux ouvriers, d'opposer certains ouvriers à d'autres en provoquant une scission syndicale, de tenter de diviser les fonctionnaires.

La tâche qui consiste à donner un indice à chaque fonction, à mesurer la valeur de chaque profession est très délicate, car il n'existe pas de mètre pour mesurer des choses aussi différentes que la capacité d'un facteur, d'un docteur, d'un professeur, d'un ingénieur, etc. Cependant, dans l'enseignement, par exemple, on arrive à classer au même degré, avec la même échelle, des personnes dont les spécialités sont très différentes et dont les capacités se mesurent aussi difficilement que celles d'un professeur de physique, d'un professeur de philosophie ou d'un professeur d'histoire.

D'autre part, ces divergences entre fonctionnaires nous paraissent exagérées à dessein par le Gouvernement.

Par exemple, lorsqu'il y a un certain temps, le Gouvernement, prenant en considération la situation difficile, particulièrement défavorisée, dans laquelle étaient placés les membres de l'enseignement et les magistrats, accorda à ces deux catégories de fonctionnaires, et à elles seulement, une indemnité provisionnelle, je n'ai pas entendu parler à ce moment d'une opposition de la fédération des fonctionnaires, ni d'une catégorie quelconque de fonctionnaires.

Donc les fonctionnaires sont beaucoup plus raisonnables que veulent bien le dire le Gouvernement et M. le rapporteur général. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) Ils se rendent compte que leurs ennemis ne sont point à l'intérieur de la fonction publique ni à l'intérieur de la classe ouvrière. Ils sont ailleurs, et vous le savez.

M. le rapporteur général. Puisque vous êtes si bien renseigné, est-ce que vous savez si la fédération postale et la fédération des finances ont été favorisées au projet de l'union générale des fonctionnaires ?

M. Baron. Ce n'est pas la question. Je ne sais pas si elles ont exprimé leur accord par un vote spécial, mais à ma connaissance elles n'ont pas exprimé une opposition, et lorsque la grève a été déclenchée, elle le fut par l'ensemble de la fédération des fonctionnaires.

Quel était, dans leur cerveau, l'opinion de certains fonctionnaires ? Je ne veux pas faire de psychologie. Mais il n'y a pas eu d'opposition officielle. Ils ont simplement demandé pour tous ce qui avait été déjà accordé aux professeurs et aux magistrats.

Je veux maintenant donner un autre argument. M. Reverbori, devant la commission des finances, nous a dit: « Il faut rejeter en bloc les amendements relatifs aux indices parce que nous sommes opposés à l'augmentation de telle ou telle catégorie de fonctionnaires, afin de ne pas entraîner de surenchère. »

Cette opinion est celle de M. Reverbori, membre de la commission des finances et rapporteur spécial du budget.

Mais il y a un second M. Reverbori. A la dernière réunion de la commission de l'éducation nationale, a été soumise une proposition de résolution n° 33 présentée par M. Pujol au nom du groupe socialiste, et je vois, parmi les signataires de cette proposition de résolution, le nom de M. Reverbori.

Or, cette proposition de résolution demande que l'on procède au reclassement d'une certaine catégorie de professeurs.

Il y a donc une opposition entre l'attitude de M. Reverbori hostile aux amendements en bloc, à toute « catégorisation », pour user d'un mot qui a déjà été employé ici, et d'autre part celle de M. Reverbori signataire d'une proposition de résolution demandant le reclassement d'une catégorie de fonctionnaires à laquelle d'ailleurs j'attache un très grand intérêt: celle des professeurs des langues orientales. Je ne veux pas mettre en cause la place que méritent ces fonctionnaires. Elle sera très prochainment examinée par le Conseil.

Mais l'examen que le groupe socialiste et M. Reverbori demandent par la voie d'une proposition de résolution pourrait bien se faire par le dépôt d'un amendement à l'article premier.

Son ami M. Pujol pourrait déposer un amendement qui, s'ajoutant aux autres, demanderait que dans l'examen des indices on comprenne non seulement les professeurs dans leur ensemble, les postiers dans leur ensemble, etc., mais encore la catégorie, qui selon le groupe socialiste est particulièrement défavorisée, des professeurs de l'école des langues orientales vivantes.

Pour toutes ces raisons je déclare qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la discussion séparée des amendements.

Je suis entièrement d'accord avec M. Rebervori deuxième manière, pour demander qu'on examine séparément tous les amendements, ce qui ne demandera d'ailleurs pas beaucoup de temps au Conseil de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. La main droite de M. Reverbori ignore ce que fait sa main gauche.

M. Reverbori. Pas du tout. Je ne confonds pas une proposition de résolution et un texte de loi.

M. Baron. Par ailleurs, si le Conseil de la République refusait de sanctionner ces amendements par des votes, il fuirait ses responsabilités.

M. le rapporteur général. Nous allons les prendre, monsieur Baron.

M. Baron. Tout à l'heure les amendements ont été examinés puisqu'ils ont été développés à cette tribune par les orateurs au cours de la discussion générale et de la discussion de l'article 1er. Si nous refusions de les examiner et de les voter séparément, cela voudrait dire que le Conseil de la République a accepté de discuter et d'examiner très longuement les amendements, mais qu'il se refuse à prendre position. Il esquiverait ainsi ses responsabilités, attitude que nous comprenons très bien pour certains, pris entre leur désir de ne pas gêner le Gouvernement, et d'autre part leur souci de ne pas mécontenter certaines catégories de fonctionnaires qui constituent quelquefois une forte proportion de leurs électeurs. Le Conseil de la République, s'il veut mériter le titre qu'il revendique si souvent de « chambre de réflexion », ne doit pas s'opposer à la discussion des amendements. Les ayant discutés, il doit passer au vote sur chacun d'eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	277
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	194
Contre	83

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, les cinq amendements se trouvent écartés.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Georges Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, à la fin du premier alinéa de l'article 1er, à réduire de 1.000 francs le crédit de 100 milliards de francs applicable au chapitre 1752 (nouveau): « Reclassement de la fonction publique », et à ramener, en conséquence, ce crédit à 99.999.999.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. M. Lacaze et le groupe communiste ont déposé cet amendement pour protester contre l'insuffisance du crédit. Il est évident que les indices proposés ne donnent pas satisfaction à l'ensemble des fonctionnaires. Mais, ce qui est plus grave, c'est que le crédit consacré au reclassement est insuffisant, quelle que soit la façon dont on le répartira. Le crédit prévu est beaucoup trop faible, surtout depuis les récentes hausses du coût de la vie, aggravées par les dernières mesures prises par le Gouvernement, qui ont eu pour effet d'affaiblir encore le pouvoir d'achat des travailleurs en général et des fonctionnaires en particulier.

C'est pour protester contre cette situation que nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement. S'il était voté, on n'aboutirait pas au résultat recherché par son auteur puisqu'en définitive on aurait un crédit moindre que le Gouvernement se bornerait à répartir, à moins, naturellement, que le Conseil de la République ne trouve le moyen de voter un nouveau crédit supérieur aux chiffres du projet.

M. Landaboure. Le règlement nous l'interdit.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil *(fonction publique et réforme administrative)*. Précisément, et c'est pourquoi votre amendement n'aboutira en définitive qu'à aggraver la situation faite aux fonctionnaires.

Sans doute il eût été souhaitable de donner davantage aux fonctionnaires. Sans doute nous nous en serions félicités, comme vous-même et comme les fonctionnaires. Mais si l'on voulait réaliser la totalité du reclassement, ce n'est pas un crédit de 100 milliards qu'il faudrait voter, mais une somme de 450 milliards.

Au surplus je dois dire que le Gouvernement n'a jamais prétendu effectuer cette année la totalité du reclassement. Je dois préciser aussi que les fonctionnaires et leurs organisations syndicales n'ont jamais demandé qu'il fût procédé en une seule fois à la réalisation de la totalité du reclassement. Ce que nous fixons pour cette année, c'est une première étape dans la voie du reclassement, qui se poursuivra dans les années à venir et qui est, en plein accord avec les organisations de fonctionnaires elles-mêmes, lié à l'évolution économique de notre pays.

Il est entendu que, dans la mesure où la situation de nos finances s'améliorera, le reclassement de la fonction publique sera accéléré. Mais je vous en supplie, ne continuez pas à demander des réductions de crédit pour obtenir des augmentations, car, si ces réductions étaient accordées, vous aboutiriez en définitive au résultat inverse de celui que vous poursuivez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Certes, 100 milliards constituent une somme qui peut être jugée insuffisante; on peut demander 150, 200 milliards. Mais ce qui a paru important à la commission des finances, c'est que l'on paye les fonctionnaires et les victimes de la guerre avec une monnaie ayant encore une valeur. Dans ces conditions, si le Gouvernement ne croit pas pouvoir faire davantage actuellement sans mettre en cause la valeur même de la monnaie, la commission serait bien mal venue d'accepter l'amendement de M. Lacaze. Ce qui importe, c'est le pouvoir d'achat que l'on va donner aux intéressés.

Par 17 voix contre 8, la commission des finances repousse l'amendement de M. Lacaze.

M. Faustin Merle. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, le crédit de 100 milliards proposé est certainement — M. le ministre vient de le reconnaître — largement insuffisant pour permettre une revalorisation générale des traitements de tous les fonctionnaires, puisque c'est un crédit de 450 milliards qu'il faudrait. Vous admettrez quand même que, pour des fonctionnaires comme ceux des finances, qui côtoient journellement les hommes de la haute industrie et de la haute finance, qui sont à même de voir de quelle façon sont réalisés des bénéfices scandaleux alors que la masse de la population est plongée dans la misère alors que nous savons, nous fonctionnaires des finances, que des millions sont dissimulés, que des super-profits considérables sont octroyés continuellement aux hommes des trusts, il est pénible pour ces fonctionnaires de voir lésiner sur des crédits nécessaires à la revalorisation de la fonction publique.

D'autant plus que le présent projet ne permet même pas de rétablir le pouvoir d'achat des fonctionnaires tel qu'il était au mois de juillet 1947. Les queues de hausse qui viennent d'être octroyées si généreusement font en effet que le pouvoir d'achat actuel va se trouver inférieur à ce qu'il était il y a à peine deux mois.

C'est pourquoi nous avons demandé, à titre indicatif, une diminution de 1.000 francs du crédit global, pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une revalorisation plus large.

Il était bon que cela fût dit, à un moment où la situation des fonctionnaires est intenable, notamment pour certaines catégories qui vont se trouver écrasées, à savoir les petits et moyens fonctionnaires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le rapporteur général. La commission des finances demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances sur l'amendement de M. Lacaze, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	84
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Baron, Victoor, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à insérer après l'article 1er un article additionnel 1 *bis* (nouveau) ainsi rédigé:

« Les élèves des écoles normales supérieurs de la rue d'Ulm, de Saint-Cloud, de Sèvres, de Fontenay, de l'enseignement technique, d'éducation physique seront assimilés aux élèves des grandes écoles d'application et bénéficieront du même classement (catégorie A, indice 250). »

La parole est à Mlle Mireille Dumont pour soutenir l'amendement.

Mlle Mireille Dumont. J'ai souligné, lors de mon intervention dans la discussion générale, l'injustice qu'il y avait à ne pas assimiler aux grandes écoles d'application, mines, ponts et chaussées, écoles nationales d'administration, école supérieure des P. T. T., dont les élèves, bénéficieront d'un traitement indice 250, nos écoles normales supérieures qui forment des professeurs du deuxième degré et de l'éducation physique.

La fédération de l'éducation nationale réclame cette parité, qui est juste.

En effet, l'indice 250 est celui de début des professeurs certifiés. Cela correspond donc à cette catégorie d'élèves qui doivent être considérés comme professeurs certifiés stagiaires.

C'est aussi l'indice de début des administrateurs civils auxquels sont assimilés les élèves des grandes écoles d'application.

A la sortie de l'école, le traitement de début des professeurs agrégés est à l'indice 315.

C'est cet indice qui sera attribué aux jeunes gens et aux jeunes filles sortant avec succès des écoles normales supérieures, comme cet indice est celui aussi du traitement de début de l'ingénieur des mines, d'un auditeur au conseil d'Etat et à la cour des comptes, formés dans des grandes écoles, auxquelles nous vous demandons d'assimiler nos écoles normales supérieures préparant nos jeunes professeurs. C'est la logique même.

En décembre 1946, le ministre de l'éducation nationale établissait lui-même un projet accordant, dès la première année, un traitement aux étudiants des écoles normales supérieures.

Les services des finances opposant un veto à ce projet, M. Naegelen l'abandonna purement et simplement.

Le 22 mai 1947, le groupe communiste de l'Assemblée nationale déposait un projet de loi inscrit sous le n° 1400 réclamant à nouveau la parité de nos normaliens avec leurs frères d'études des grandes écoles d'application.

Les élèves de nos écoles normales supérieures signent dès leur entrée dans les établissements respectifs: écoles normales supérieures de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Saint-Cloud, de Fontenay, écoles normales supérieures d'enseignement technique, école normale supérieure d'éducation physique, un engagement décennal qui les lie à l'Etat.

Quand ils seront professeurs, leurs années d'école compteront dans le calcul de leur ancienneté ou de leur avancement, cependant, au contraire de ce qui se passe pour les élèves des grandes écoles d'application, aucun traitement ne leur est accordé pendant ces mêmes années.

Il y a là, vis-à-vis de nos futurs maîtres, une injustice que rien ne peut justifier, tant elle est illogique, sinon le peu de considération, hélas! dont l'Etat entoure l'enseignement et ses maîtres depuis trop longtemps!

Qui fait les frais de cette situation ? Une jeunesse studieuse, recrutée par concours et dont les parents, pour la grande majorité sont peu fortunés.

Comment vivent ces étudiants et étudiantes ? Ils reçoivent une bourse qui, après le prélèvement fait par l'économat de l'établissement, leur laisse une mensualité de 3.000 francs pour couvrir les frais d'habillement, de voyage, les dépenses diverses et celles d'ordre purement scolaire, achat, de livres par exemple, qui sont actuellement, vous le savez, excessivement élevées.

Aucune indemnité comme celles dont bénéficient les fonctionnaires ne viennent s'ajouter à cette maigre mensualité.

Dans les graves conditions de vie chère d'aujourd'hui, les élèves sont souvent obligés de recourir à des travaux de secrétariat, leçons particulières, qui, s'ajoutant à de sévères études, compromettent très souvent leur santé.

Ces élèves ne bénéficient pas de la sécurité sociale; et en cas de maladie, de courte ou de longue durée, leur bourse est purement et simplement suspendue; et les frais d'hospitalisation restent à la charge des élèves.

Vous voyez donc, mesdames et messieurs, l'inquiétude de tous ces jeunes gens et jeunes filles.

Il n'est pas possible que se prolonge cette situation. Il n'y a pas de meilleur placement pour une nation que d'aider à la formation intellectuelle et professionnelle de sa jeunesse.

Toute l'Assemblée, j'en suis certaine, est d'accord sur ce principe. Qu'elle le prouve en acceptant l'article 1 *bis* déposé au nom du groupe communiste qui réparera une criante injustice. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Le Gouvernement repousse l'amendement.

Les mesures proposées dans l'amendement de Mlle Dumont n'entrent pas dans le cadre d'une demande de crédit.

Néanmoins, elles feront l'objet d'un sérieux examen lors de la réalisation de la deuxième phase du reclassement; et le Gouvernement s'efforcera de retenir les suggestions qui viennent d'être apportées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

Mlle Mireille Dumont. En l'absence de la présidente de la commission et en qualité de vice-présidente, j'ai pu m'entretenir ce matin avec un certain nombre de nos collègues de la commission de l'éducation nationale. Ils sont d'accord pour se pencher sur le cas de nos étudiants et étudiantes des écoles normales supérieures et demandent que le Gouvernement soit immédiatement saisi, car notre jeunesse ne peut souffrir plus longtemps de ce désintéressement.

M. le président. J'ai demandé l'avis de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, il s'agit là, en réalité, d'une demande de crédits.

Dans ces conditions, la commission des finances ne peut accepter l'amendement qui aboutirait à violer la Constitution et le règlement de ce Conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Et la mesure interviendra par voie réglementaire.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je voudrais répondre à M. le président de la commission des finances qui soutient que l'amendement déposé aurait pour effet une augmentation de crédits et qu'il est, par suite, contraire à la Constitution.

Notre amendement n'entraîne pas une augmentation de crédits. Il tend simplement à modifier le système sur lequel est basée la rémunération des élèves des écoles normales supérieures.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Ces élèves reçoivent une bourse, et chaque fois qu'il y a une hausse du coût de la vie, il faut une discussion au Parlement, des démarches des syndicats, et la bourse ne se trouve modifiée que bien longtemps après. J'en ai fait personnellement la cruelle expérience.

C'est pourquoi nous demandons que ces élèves, au lieu d'être boursiers, soient assimilés, par référence, à une catégorie de fonctionnaires. Ainsi, lorsque les fonctionnaires obtiendront une revalorisation de leurs traitements, les élèves obtiendraient eux-mêmes une revalorisation de leur rémunération.

Cette mesure n'entraînerait pas forcément une augmentation de crédits, monsieur le président de la commission des finances. On ne peut pas le savoir, car, demain, la bourse qui sera attribuée à ces étudiants peut fort bien être supérieure au traitement qu'on leur accorderait aujourd'hui si on les assimilait à une catégorie de fonctionnaires déterminée.

Ce que nous demandons pour ces étudiants — et pour les mêmes raisons — c'est ce que le Parlement s'est attribué à lui-même.

Qu'arrivait-il autrefois pour les parlementaires ? Ils recevaient une indemnité qui donnait lieu à des discussions chaque fois qu'il s'agissait de l'augmenter. On a estimé qu'il était plus commode d'assimiler les parlementaires à une catégorie de fonctionnaires, qui n'est certes pas défavorisée dans la grille.

Nous demandons pour les étudiants des écoles normales supérieures une mesure identique, dans cet esprit, à celle dont bénéficient les parlementaires, c'est-à-dire qu'ils cessent d'être des boursiers pour être assimilés à une catégorie de fonctionnaires, à laquelle ils appartiennent d'ailleurs — comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Mireille Dumont, — car dès leur rentrée à l'école normale, ils signent un engagement et le temps passé dans cet établissement leur est intégralement compté pour leur retraite et leur avancement.

Par la suite, ils sont considérés comme fonctionnaires depuis le jour où ils sont entrés à l'école normale. Nous demandons qu'on tienne compte de ce fait non seulement pour le calcul de l'avancement et de la retraite, mais aussi pour la détermination de leur rémunération.

Nous posons donc, tout simplement, le principe d'un mode de rémunération. Je soutiens donc, contrairement à M. le président de la commission des finances, que l'article 1 *bis* proposé n'est pas anticonstitutionnel mais qu'il sert l'intérêt général de la jeunesse et de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Le Gouvernement n'est pas opposé au principe de la proposition qui est présentée, mais s'il l'acceptait aujourd'hui, on pourrait alors venir à cette tribune demander le classement de toutes les catégories qui ne figurent pas encore dans la grille.

On pourrait facilement demander à l'Assemblée d'examiner quelle sera la place des 1.300 ou 1.400 catégories qui restent encore à classer.

Le Gouvernement retiendra votre suggestion; il la transformera en une réalité effective, mais il ne pourra le faire qu'au moment où il procédera au classement de toutes les autres catégories, c'est-à-dire à partir du jour où nous en aurons terminé avec les débats parlementaires et où, enfin fixés, nous pourrons entreprendre le travail de classement définitif de l'ensemble des catégories.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais dire à M. Baron qu'il n'entre pas du tout dans mon esprit de critiquer le principe de l'amendement. Croyez que nous sommes très attachés au sort des étudiants, de tous les étudiants de France.

Mais, aujourd'hui, de quoi discutons-nous ? D'un crédit de 100 milliards et nous ne pouvons pas, sans violer la Constitution, aller au delà. Si nous acceptons cet amendement, de deux choses l'une: ou bien cette mesure n'entrera pas dans la réalité et, alors, il faut qu'elle soit extraite du projet que nous discutons pour devenir une loi spéciale; ou bien vous voulez la faire entrer dans le projet de loi actuel et alors vous dépasserez automatiquement les 100 milliards.

Je crois qu'il serait beaucoup plus efficace d'organiser un débat spécial. Mais, sauf, je le répète, violation du règlement, vous ne pouvez pas, à l'intérieur de ce texte, introduire un amendement dont vous-même ne demandez pas l'effet immédiat. Dans ces conditions, retenez-le, pour l'inclure dans une autre proposition.

Si vous demandez son effet immédiat, nous sommes obligés de vous dire que vous dépassez les crédits qui sont prévus par le projet de loi.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le président, je suis obligé de demander l'application de l'article 47 du règlement.

M. le président. L'article 47 du règlement est ainsi conçu:

« La question préalable est prononcée de droit si elle est posée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter lorsque la réalité de la réduction ou de la suppression de la recette, de l'établissement ou de l'augmentation de la dépense est affirmée au nom de la commission des finances par son président ou le rapporteur général, ou par le rapporteur spécial compétent. »

Je consulte la commission des finances sur la réalité de l'augmentation de la dépense.

M. le rapporteur général. La commission des finances s'est largement expliquée sur ce point. Elle a affirmé, il y a un instant, la réalité de la dépense.

M. le président. La question préalable est posée. Dans ces conditions, l'amendement est écarté de droit.

M. Baron. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre, et pour m'opposer à la question préalable.

M. le président. La question préalable est de droit. Par conséquent, je regrette, mon cher collègue, de ne pouvoir vous donner la parole sur ce sujet.

Vous pouvez répondre à M. le ministre.

M. Baron. Je répondrai donc à M. le ministre.

On a parlé tout à l'heure des grilles; mais ces étudiants sont déjà des fonctionnaires et n'ont jusqu'ici aucune place dans la grille. D'ailleurs, je suis prêt à modifier la rédaction de l'article additionnel que nous proposons, de façon qu'il n'ait aucune répercussion financière.

Pourquoi l'article 1 *bis* a-t-il une répercussion financière ? Parce qu'il affecte

aux étudiants un indice 250 qui, tout le monde le sait, donnerait un traitement supérieur à la bourse. Mais on pourrait peut-être modifier cet article en disant que les étudiants, au lieu de recevoir une bourse, seront assimilés à la catégorie de fonctionnaires à laquelle ils appartiennent, ou à telle catégorie de fonctionnaires à déterminer. Il appartiendrait ensuite au Gouvernement de les classer dans la grille qui convient, puisque les grilles ne sont pas terminées.

On nous dit qu'on examinera cette question demain; mais ce débat sera renvoyé aux calendes grecques! Il y a plus de vingt ans que cette question est discutée sans qu'on ait abouti à un résultat.

Nous avons l'occasion de prendre nos responsabilités. Je propose au Conseil de voter l'article 1 *bis*, que je suis prêt à modifier pour qu'il n'ait aucune répercussion financière immédiate et qu'il ne soit pas contraire à la Constitution.

M. le président. Je le répète, la question préalable a été opposée à l'amendement de M. Baron.

L'amendement est écarté de droit.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Pacaut et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à insérer après l'article 1er un article additionnel 1 *ter* (nouveau) ainsi rédigé:

« Les instituteurs pendant la totalité de leur stage de formation professionnelle seront assimilés aux stagiaires et classés catégorie B, indice 185 ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'invoque également l'article 47 du règlement.

M. le président. Je suis obligé de consulter la commission des finances sur la réalité de l'augmentation de la dépense.

Quel est son avis?

M. le président de la commission. La lecture même du texte de l'amendement nous indique que nous nous trouvons devant un cas exactement identique à celui qui vient d'être tranché.

Les instituteurs seront assimilés aux stagiaires et classés en catégorie B, qui reçoit un traitement supérieur.

M. le président. La question préalable étant de droit...

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marrane pour un rappel au règlement.

M. Marrane. Je reconnais que le Gouvernement a le droit de poser la question préalable, mais celle-ci ne peut pas venir avant que l'auteur de l'amendement se soit expliqué.

Je demande donc que l'auteur de l'amendement ait la parole.

M. le président. La parole n'a pas été refusée à l'auteur de l'amendement; s'agissant de l'amendement précédent de M. Baron, l'auteur a même pu répondre à M. le ministre alors que la question préalable avait été posée.

M. Marrane. Monsieur le président, mon observation ne porte pas sur le précédent amendement dont la discussion s'est déroulée dans les conditions réglementaires. Je n'interviens que pour l'amendement de Mme Pacaut.

M. le président. La parole est à Mme Pacaut, pour expliquer son amendement.

Mme Pacaut. L'amendement que je vous présente, au nom du groupe communiste, a pour but de préciser l'attribution du traitement de stagiaire aux instituteurs en stage professionnel.

La loi du 13 août 1947 a modifié l'article 43 de la loi du 27 avril 1946 comme suit:

« Les élèves maîtres des écoles normales, en stage de formation professionnelle, recevront, à dater du 1er octobre 1947, la qualité de fonctionnaires stagiaires et percevront un traitement qui sera fixé par décret, etc. ».

Nous faisons remarquer à M. le ministre que l'élève maître, qui effectue un stage de deux années à l'école normale, portant sur les 3e et 4e années, ne reçoit actuellement le traitement de stagiaire que pendant la 4e année d'école normale, ce qui dénote un caractère restrictif de l'interprétation de la loi.

En conséquence, nous demandons au Conseil de la République de voter notre amendement, qui constitue un article additionnel 1 *ter*, ainsi conçu:

« Les instituteurs pendant la totalité de leur stage de formation professionnelle seront assimilés aux stagiaires et classés catégorie B, indice 185. »

Ce texte permettrait à l'élève maître de recevoir le traitement de stagiaire dès la première année de stage professionnel, c'est-à-dire en 3e année d'école normale. Le recrutement des instituteurs s'en trouverait ainsi facilité et, de ce fait, les garanties de plus en plus nécessaires seraient données à l'avenir de notre école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement a été développé, le Gouvernement a posé la question préalable et la réalité de l'augmentation de dépense a été affirmée par la commission des finances.

Dans ces conditions, la question préalable étant de droit, l'amendement ne peut être mis aux voix.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole, au nom de la commission de l'éducation nationale. (*Protestations au centre.*)

M. le président. L'amendement est écarté; je ne puis donc vous donner la parole.

Nous abordons l'article 2 dont je donne lecture:

« Art. 2. — Le bénéfice de la majoration provisoire prévue au dernier alinéa de l'article 1er ci-dessus sera attribué à compter du 1er janvier 1948. Cette majoration sera calculée d'après les rémunérations globales perçues par les fonctionnaires au 1er novembre 1947 et représentées par:

« *a*) Le traitement, la solde ou le salaire perçus résultant des échelles de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

« *b*) L'indemnité exceptionnelle de cherté de vie instituée par le décret n° 45-2747 du 2 novembre 1945, modifié par le décret n° 46-23 du 4 janvier 1946;

« *c*) L'indemnité forfaitaire de cherté de vie créée par la loi n° 46-1718 du 3 août 1946;

« *d*) L'indemnité provisionnelle instituée par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947;

« *e*) L'allocation spéciale forfaitaire attribuée en exécution du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947, et considérée comme étant due pour l'année entière pour la fraction visée à l'article 1er dudit décret.

« A compter du 1er janvier 1948, les indemnités énumérées aux alinéas *b*, *c*, *d* et *e* ci-dessus et la majoration provisoire seront groupées dans une allocation unique dite complément provisoire de traitement ou solde qui sera soumise à la retenue pour pension. »

Sur l'article, la parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, nous avons montré, au cours de la discussion générale et à propos de l'article 1er, l'insuffisance de la revalorisation de la fonction publique.

Je voudrais, à propos de l'article 2, dénoncer une disposition qui, en même temps qu'elle réduit cette revalorisation, mécontente les intéressés parce qu'elle apparaît comme une brimade à l'égard des fonctionnaires qui ont fait grève.

En effet, le premier alinéa de l'article 2 est ainsi conçu: «

« Le bénéfice de la majoration provisoire prévue au dernier alinéa de l'article 1er ci-dessus sera attribué à compter du 1er janvier 1948. Cette majoration sera calculée d'après les rémunérations globales perçues par les fonctionnaires au 1er novembre 1947 et représentées par... ». Suivent cinq paragraphes *a*), *b*), *c*), *d*), *e*); mais n'est pas comprise dans cette énumération l'indemnité de 1.500 francs attribuée au 29 novembre dernier.

Le fait d'arrêter au 1er novembre 1947 et non au 31 décembre ladite indemnité apparaît comme une incohérence. De plus, ce texte tend à intégrer dans le complément provisoire seulement les indemnités annoncées et non celles du 29 novembre.

Il exprime la volonté de restreindre une augmentation déjà insuffisante, mais excluant du calcul des nouveaux salaires l'indemnité exceptionnelle du 29 novembre, accordée en pleine grève à tous les fonctionnaires, y compris les grévistes; il apparaît donc comme une sanction prise à l'égard de ceux qui ont exercé leur droit légitime et constitutionnel de cesser le travail.

Cela est si vrai que dans le premier rapport de M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale figurait cette indemnité du 29 novembre et que dans le deuxième rapport elle n'y était plus.

Je veux me garder d'ouvrir une discussion à ce sujet. Permettez-moi, cependant, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, de vous montrer combien les agents de l'Etat sont fondés à regretter l'abandon de cette indemnité et laissez-moi évoquer l'une de ces grèves de fonctionnaires, la grève magnifique de dignité et de fermeté des instituteurs de la région parisienne.

Je le ferai très brièvement. Cette grève je l'ai vécue intensément hors du Parlement, et aussi à l'intérieur de ce Conseil de la République, parce que nous avons eu l'honneur, à la commission de l'éducation nationale, de recevoir le comité de grève.

J'entends bien que cela a bousculé quelque peu les traditions du vieux Sénat, et l'audition a souffert quelques difficultés. Mais nous avons entendu ce comité.

Les commissaires les moins favorables à la grève, et, à l'audition de ce comité ont été très impressionnés par la composition, le caractère d'unanimité de ce comité où fusionnaient les membres de la C. G. T., sans doute pas tous d'accord au

point de vue tendance, ceux de la C. F. T. C., les professeurs des enseignements spéciaux, les représentants de l'association pédagogique des directeurs de cours complémentaires, etc. Tous déclarèrent leur grève strictement corporative et revendicatrice.

Nous avons posé aux délégués de nombreuses questions. Leurs réponses furent pour nous pleines d'enseignement.

Un commissaire socialiste regretta que la grève eût été déclenchée trois mois trop tard; un autre dit qu'elle venait trop tôt. Un délégué répliqua aux deux commissaires qu'il comprenait les regrets exprimés de voir coïncider la grève des instituteurs avec un mouvement plus général, certes, et dont le caractère était sans doute discuté. Mais il fallait « partir », dit le délégué, sans attendre, sous peine de voir les dirigeants débordés.

A la question posée: « Quelle est votre première revendication et, si elle était satisfaite, reprendriez-vous la classe immédiatement ? Indemnité substantielle ? ou reclassement ? » Il fut répondu, sans hésitation par un délégué: « Reclassement et nous reprenons le travail ».

Le délégué des cours complémentaires déclara:

« On ne peut accuser les instituteurs d'être gens subversifs. L'élan qui nous anime et qui nous porte est dû à la conviction qui est nôtre qu'en luttant pour des traitements décents, nous défendrons l'école laïque et que nous servons en même temps la France et la République ».

Tels sont, mesdames et messieurs, les serviteurs de la nation que l'Assemblée voudrait pénaliser, qui unissent au souci de défendre leurs conditions de vie et celles de leur famille, le souci de sauver l'école laïque et d'assurer à la France sa vraie grandeur.

Je m'empresse d'ajouter que ce souci est celui de tous les fonctionnaires, acculés malgré eux, la mort dans l'âme, à cesser le travail, tous sont également dévoués au bien public: postiers, instituteurs, professeurs, agents des régies financières, etc.

Vous ne pouvez pas, vous ne voudrez pas, mesdames et messieurs, prendre la responsabilité de cette sanction.

Vous demanderez que soit réintégrée dans le calcul des compléments provisoires l'indemnité du 29 novembre 1947 arrachée par le courage des grévistes, malgré les fausses nouvelles et les calomnies d'une campagne bien orchestrée qui prétendait faire croire que ces grèves étaient politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme je ne me fais pas d'illusions sur le sort des propositions que l'on vous fait, j'ai l'honneur de déposer un autre amendement qui aura sans doute l'avantage de faire répondre M. le ministre à une question très précise.

M. le président. Pardon, est-ce votre amendement que vous voulez défendre ?

M. Bouloux. J'ai déposé un second amendement pour obtenir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements.

Le premier de M. Bouloux et les membres du groupe communiste et apparentés tend, à la fin du premier alinéa de l'article 2, à remplacer la date: « 1er novembre 1947 », par la date: « 31 décembre 1947 ».

La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Mesdames, messieurs, j'ai suffisamment défendu mon amendement tout à l'heure. Il y a d'ailleurs un autre amendement qui se confond avec le mien.

Je désire à ce qu'à la date du 1er novembre 1947 soit substituée celle du 31 décembre, c'est-à-dire qu'à l'énumération des paragraphes A, B, C, D, E soit ajouté un paragraphe F qui comprendrait l'indemnité du 29 novembre que l'on a oubliée ou négligée.

M. le président. Il importe de procéder avec méthode. Vous avez déposé un amendement n° 22 dont je viens de donner lecture: c'est celui-là qui est d'abord en discussion.

M. Bouloux. Je demande donc simplement que, à la date du 1er novembre, soit substituée celle du 31 décembre.

M. le président de la commission des finances. L'amendement 24 a le même objet.

M. le rapporteur général. L'un est de M. Faustin Merle et l'autre de M. Bouloux.

M. le président. Seulement, ils ne visent pas le même alinéa. Nous ne gagnerons pas de temps en mélangeant les questions.

M. Faustin Merle. Pour ne pas faire perdre de temps, puisque l'esprit est identique, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement de M. Faustin Merle est retiré. Reste seul l'amendement présenté par M. Bouloux. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement de M. Bouloux a pour but d'inclure dans le calcul du complément provisoire de traitement l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie du mois de novembre.

Or, lorsque cette indemnité a été attribuée; il a été nettement déclaré par le Gouvernement qu'elle se plaçait complètement en dehors du temps et du traitement, et, par ailleurs, les revendications du moment des syndicats de fonctionnaires s'adressaient au reste du traitement et non pas à cette partie particulière et momentanée qui se plaçait dans le temps sur cinq semaines et même pas sur un mois.

Par conséquent, le Gouvernement demande de maintenir la date du 1er novembre étant entendu par ailleurs, comme on le dira tout à l'heure, que le minimum d'augmentation pour tous les fonctionnaires est de 24.000 francs; *stricto sensu*, cet amendement ne correspond à peu près à rien, sinon, dans l'esprit de ceux qui l'ont déposé au désir d'inclure cette indemnité de 1.500 francs dans le calcul du complément provisoire de traitement.

Le Gouvernement pourrait aussi demander à la commission des finances s'il est possible d'invoquer l'article 47 du règlement — et il a d'ailleurs été invoqué à la Chambre — car il s'agit là d'une augmentation des dépenses. Il préfère donner ces explications et demander à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général

M. le rapporteur général. La commission des finances a eu l'occasion de discuter d'un texte de M. Lacaze qui avait le même objet. Elle l'a repoussé dans l'esprit que vient d'indiquer M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans ces conditions elle demande à l'Assemblée de repousser le texte en question et elle dépose une demande de scrutin.

M. le président. Vous ne posez pas la question préalable: vous déposez seulement une demande de scrutin sur l'amendement lui-même ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Je voudrais poser une question.

Monsieur le ministre pourrait-il nous renseigner sur ce fait que le premier rapport de M. le rapporteur général prévoyait l'inclusion de cette indemnité dans le calcul ? L'Assemblée nationale en a discuté et je voudrais moi-même insister à ce sujet.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas du rapporteur général du Conseil de la République mais du rapporteur général de l'Assemblée nationale. J'ai sous les yeux son rapport n° 3224 et je ne vois pas l'erreur dont vous parlez.

M. Bouloux. Est-ce le deuxième rapport?

M. le rapporteur général. J'ai les deux sous les yeux et il n'y a rien de conforme à ce que vous dites.

M. le président. Cette demande d'explication n'a pas d'influence sur le vote.

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Bouloux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	83
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je viens d'être saisi par M. Bouloux, d'un second amendement qui tend, après les mots « 1er novembre 1947 » à ajouter les mots « sans que cette augmentation puisse être inférieure à 24.000 francs par an ».

La parole est à M. Bouloux pour défendre son amendement.

M. Bouloux. Le Conseil vient de réaffirmer que l'augmentation ne sera pas inférieure à 24.000 francs par an. Jusqu'à présent, on nous a dit le contraire. Il ne faudrait pas qu'il y ait d'erreur et nous demandons que, dans ce texte, soit incluse cette dernière phrase qui garantira effectivement qu'en aucun cas l'augmentation ne sera inférieure à 24.000 francs.

Nous ne comprenons pas que l'addition de ces quelques mots soit considérée comme un inconvénient. Cela présenterait au contraire un immense avantage.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne comprends pas, monsieur Bouloux. Moi j'ai lu l'article 5 *bis*, qui dit ceci: « Une indemnité compensatrice sera attribuée aux fonctionnaires et agents de l'Etat visés à l'article 5, de manière à leur assurer, en tout état de cause, une augmentation annuelle de rémunération de 24.000 francs, compte tenu de l'application des nouvelles conditions... »

C'est déjà dans la loi, vous avez donc satisfaction sans qu'il y ait lieu d'ajouter quelque chose.

M. Bouloux. A partir de quel moment ?

M. le rapporteur général. A partir du 1er janvier 1948.

Votre amendement est sans objet, puisque vous avez déjà satisfaction à l'article 5 *bis*.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Je crois devoir fournir une explication à M. Bouloux, car il n'a pas tout à fait tort.

En effet, vous savez très bien qu'en l'absence d'un vote du Parlement, le Gouvernement, après accord avec les commissions des finances, a décidé d'appliquer les augmentations résultant de la revalorisation dès le 1er janvier 1948, de sorte que les fonctionnaires ont déjà perçu, au 31 janvier, les augmentations afférentes au mois de janvier.

Or, en l'absence des précisions que réclame M. Bouloux et qui sont maintenant incluses dans le projet, à l'article 5 *bis*...

M. le rapporteur général. Encore fallait-il le lire !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). ... les payements ont été effectués de telle façon que certaines catégories de fonctionnaires n'ont pas effectivement perçu une augmentation de 2.000 francs par mois.

De ce fait, au moment de la discussion du projet devant l'Assemblée nationale, j'ai moi-même accepté un amendement qui avait été proposé et qui tendait à fixer à 24.000 francs au minimum l'augmentation qui serait accordée au titre de la revalorisation, à partir du 1er janvier.

Par conséquent, monsieur Bouloux, vous avez à la fois satisfaction par les engagements pris par le Gouvernement et par les dispositions maintenant incluses dans le projet. Ceux qui n'ont pas touché en janvier le minimum de 2.000 francs recevront un rappel à partir du 1er janvier.

M. Bouloux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Dans ces conditions, vous ne maintenez pas votre amendement ?

M. Bouloux. Je suis satisfait, puisque les intéressés qui n'ont pas perçu les 2.000 francs d'augmentation recevront un rappel. Je retire donc mon amendement, qui n'avait d'autre objet que d'obtenir l'engagement que vient de prendre M. le ministre.

M. le président. Le deuxième amendement de M. Bouloux est retiré.

Je suis saisi d'un amendement, présenté par Mme Saunier, tendant à compléter l'article 2 par un alinéa nouveau *f* ainsi conçu et inséré après l'alinéa *e*:

« *f*) En ce qui concerne les enseignants et les magistrats, les versements mensuels qui leur ont été alloués à compter du 1er septembre 1946. »

Et à rédiger en conséquence comme suit le début du dernier alinéa de cet article:

« A compter du 1er janvier 1948, les indemnités énumérées aux alinéas *b*, *c*, *d*, *e* et *f* ci-dessus... ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Cayrou, pour défendre l'amendement.

M. Frédéric Cayrou. Mesdames, messieurs, en l'absence de Mme Saunier, je suis chargé de défendre en son nom l'amendement à l'article 2, dont M. le président vient de donner lecture.

L'Assemblée nationale et le Gouvernement, en repoussant cette demande, ont accordé une satisfaction partielle : vingt pour cent de l'indemnité supplémentaire. Cette satisfaction n'est que partielle, mais le Gouvernement, interrogé, affirme l'actuelle impossibilité de faire plus.

Je retire donc mon amendement, mais en insistant auprès du Gouvernement pour que le deuxième palier du reclassement de la fonction publique fasse aux magistrats et aux membres de l'enseignement la place qu'ils méritent. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets donc aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 *bis*. — A compter du 1er janvier 1948 également, l'indemnité provisionnelle instituée par le décret 47-148 du 16 janvier 1947 sera modifiée de façon à assurer aux pensions une revalorisation provisoire dans des proportions analogues.

« Ces dispositions seront étendues à tous les retraités à qui le bénéfice de l'indemnité provisionnelle prévue par ce dernier décret a été accordée. »

La parole, sur cet article, est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Mes chers collègues, les dispositions de l'article 2 *bis* assurent aux retraités une revalorisation provisionnelle analogue à celle des traitements, d'une façon fort juste puisqu'aussi bien les pensions représentent un droit acquis par les versements des retenues effectuées sur les traitements civils et militaires. Mais le projet de loi ne comporte aucune mesure pour revaloriser les soldes accordées aux dégagés des cadres.

J'ai eu déjà l'honneur de vous entretenir de la question, mais aujourd'hui c'est un devoir pour moi d'aller au fond de ce débat d'une façon aussi brève que possible.

Il y a quatre sortes de dégagés militaires: ceux qui ont été dégagés récemment par la loi de septembre 1947 et qui se divisent en deux catégories: certains dégagés avant le 1er janvier 1948, et d'autres dégagés postérieurement à cette date. Il y a ceux qui ont été dégagés antérieurement par l'ordonnance de novembre 1945 et la loi d'avril 1946.

Les dégagés, en vertu de la loi de septembre 1947, avant le 1er janvier 1948, ne bénéficieront pas du complément provisoire et du nouveau barème d'indemnité de résidence. Leur indemnité de licenciement continuera d'être calculée sur la base des traitements, soldes et accessoires en vigueur au moment de leur licenciement.

Par contre, ceux qui seront dégagés après le 1er janvier 1948 bénéficieront du nouveau régime de rémunération prévu par la loi actuelle.

Les autres, ceux qui ont été dégagés en vertu de l'ordonnance de 1945 et de la loi de 1946, restent alignés sur les tarifs de l'époque.

Quelle est leur situation ? C'est une situation lamentable. Elle sera, lors de l'application des nouveaux tarifs, sensiblement inférieure d'environ 60 à 70 p. 100 aux nouvelles soldes d'activité et de 30 à 35 p. 100 à la pension de retraite, suivant le grade et l'échelon de solde.

Evidemment, ces militaires pouvaient et peuvent se faire mettre en retraite, dans certaines conditions prévues par la loi de septembre 1947, mais, s'ils se font mettre à la retraite, les engagements en vertu desquels ils avaient été dégagés des cadres sont rompus; les conditions consenties ne sont plus remplies.

Sur quel texte s'arc-boute le Gouvernement pour les maintenir dans cette situation ? Sur l'article 11 de la loi du 5 avril 1946, ainsi conçu: « Les bénéficiaires des articles 5, 6, 7, 8 et 9 percevront, à compter de la date de leur radiation des cadres actifs, une solde de dégagement des cadres égale à la solde nette métropolitaine afférente au grade alors détenu, calculée sur les échelles en vigueur au moment de la radiation et augmentée, le cas échéant, des allocations du code de la famille et du supplément familial de solde, à l'exclusion de toutes autres allocations. »

A propos de ce texte, qui a été discuté ici, il a été objecté:

« C'étaient les taux d'une certaine époque; ils sont immuables. » Or, il ne s'agit pas de taux, mais d'échelles de traitements qui n'ont pas été modifiées, pas plus que les tarifs eux-mêmes, lesquels sont simplement augmentés, pour les cadres en activité, de suppléments de traitement et non plus d'indemnités. C'est tout.

Je crois d'ailleurs qu'au pied de la lettre ce texte n'est pas défendable et qu'il sera très probablement attaqué devant le conseil d'Etat.

Combien sont-ils, ces dégagés des cadres ? Ils sont 60.000, sous-officiers et officiers, auxquels s'ajoutent, bien qu'ils n'entrent pas dans la discussion qui nous occupe en ce moment, les 60.000 dégagés par Vichy.

Ces militaires n'ont pas été écartés de l'armée par sanction; beaucoup étaient de parfaits militaires.

Ce bloc de 120.000 dégagés constitue, je peux le dire, l'élite des cadres de réserve dont il se peut que le pays ait besoin un jour.

S'ils étaient seuls, la question serait moins aiguë, mais derrière eux il y a des femmes et des enfants.

Dans ces conditions, c'est un devoir pour moi d'exposer devant l'Assemblée cette situation que je considère, je le répète, comme lamentable.

Je fais appel avec netteté et avec vigueur au Gouvernement, afin qu'il examine ce problème qui est un problème de crédits et qu'il le résolve avec équité.

S'il vous en souvient, quand j'ai exposé, avec peut-être un peu moins de véhémence qu'aujourd'hui, cette situation qui,

à l'époque, n'avait pas le caractère qu'elle prend maintenant, M. le président du conseil, alors ministre des finances, avait bien voulu convenir que mon raisonnement l'avait frappé et qu'il envisagerait favorablement un redressement.

A la vérité, rien n'a été fait parce que des problèmes infiniment plus vastes se sont posés. Mais quand on considère l'ensemble d'un problème, il faut aussi en voir les parties.

Cette question est une des causes profondes du malaise de l'armée. Lorsque j'ai parlé de ce malaise, je regrette de ne pas l'avoir fait avec un peu plus de force. On peut discuter sur l'utilité d'une armée. Certains peuvent ne pas vouloir d'armée. Mais si vous voulez une armée, il faut avoir une armée de qualité. Or, une armée vaut surtout et essentiellement par les cadres qui la conduisent. (*Très bien! très bien!*)

Or, je le répète, et je m'en excuse, l'armée moderne est dominée par la technicité. Il faut des officiers de très haute valeur.

Je sais que lorsque les ministres prennent contact avec les cadres supérieurs de l'armée, ils sont quelquefois surpris par la qualité de leur culture et de leur intelligence.

Avant la guerre, un tiers des officiers généraux sortaient des armes savantes. Savez-vous combien, à l'heure actuelle, il s'en trouve de cette origine dans les cadres actifs ?

Sur 24 généraux de corps d'armée, un seul sort de Polytechnique; dans le génie, un général de division et un général de brigade seulement sortent de polytechnique. Au total, donc, simplement trois généraux sortent de polytechnique!

Pensez-vous que nous puissions constituer ainsi une armée de qualité ? (*Très bien! très bien!*)

Voici une autre précision qui vous frappera, j'en suis certain.

En 1947, sur 219 places offertes par l'armée aux élèves sortant de polytechnique; sept seulement ont été prises, alors que vingt places d'ingénieurs offertes ont toutes trouvé preneur.

Mes chers collègues, je m'excuse de cet exposé si long, mais j'ai cru devoir vous présenter cette explication d'un problème qui est d'ordre moral et d'ordre national. Je supplie le Gouvernement de se pencher sur cette situation et de la régler dans l'intérêt d'une collectivité qui mérite la sollicitude du Gouvernement et dans l'intérêt de la nation. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. le général Delmas d'avoir attiré l'attention du Gouvernement une fois encore sur cette question quelque peu douteuse. Je lui signale d'ailleurs que le conseil d'Etat va être saisi de la question qui est extrêmement complexe et qu'on ne saurait traiter d'une façon rapide car il met en cause des textes différents et une législation qui a été revue à plusieurs reprises.

Je lui demande de faire confiance au Gouvernement — je crois que c'est d'ailleurs son intention puisqu'il n'a pas déposé d'amendement — pour traiter cette question dans le calme et également dans l'urgence, car je reconnais comme lui qu'un problème se pose à ce sujet.

M. le général Delmas. Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment de vos paroles. Vous avez vu dans quel esprit j'ai traité la question. J'ai fait un exposé d'information pour le Gouvernement qui doit être saisi de toutes les données du problème et pour tous nos collègues du Conseil. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour en signaler au Gouvernement l'importance et la gravité et, encore une fois, je vous en remercie.

M. Charles Brune. Et d'urgence!

M. le général Delmas. Parfaitement! d'urgence.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2 *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 2 bis *est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 *ter* (nouveau). — A compter du 1er janvier 1948, le complément provisoire de traitement ou de solde sera pris en considération dans le décompte du supplément familial de traitement ou de solde.

« Les montants des différentes tranches de calcul prévues par l'article 11 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 seront revalorisés dans les mêmes proportions que les traitements, à savoir :

« Tranche de 0 à 150.000 francs : totalité.

« Tranche de 150.001 à 300.000 francs : moitié.

« Tranche de 300.001 à 600.000 francs : quart.

« Tranche de 600.001 à 800.000 francs : huitième.

« Le décret du 24 juillet 1947 portant majoration de supplément familial de traitement est abrogé. »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames et messieurs, cet article 2 *ter* a été inséré dans le projet à la demande de notre collègue M. Dorey. Il n'a été adopté par la commission des finances que par 13 voix contre 12. C'est dire qu'il y a eu à son sujet une discussion assez serrée.

A l'Assemblée nationale où le même article a été déposé, le Gouvernement a posé la question préalable et l'application de l'article 17 de la Constitution.

Si la question préalable était soulevée ici, je dois dire que la minorité serait absolument d'accord avec le Gouvernement.

Je trouve, dans le rapport de M. le rapporteur général, la condamnation même de la thèse de M. Dorey, lorsque je lis : « Pour ces motifs, la dépense résultant du premier article, qui est de 2 milliards et demi environ, peut être imputée sur la fraction de crédits de 31 milliards dont il a été fait état précédemment, et affectée au reclassement.

« Elle ne le réduira d'ailleurs que dans une faible mesure. »

Il n'entre pas dans mon esprit de discuter le fond du problème. Nous sommes unanimes à reconnaître qu'il faut apporter à la famille française, par le moyen d'allocations, avec toutes les formes que le Gouvernement voudra bien proposer, les secours indispensables.

Cependant, nous nous trouvons ici devant le même problème que nous avons eu à trancher tout à l'heure à propos des amendements émanant de nos collègues communistes qui, pour les justifier, disaient qu'ils ne touchaient que très peu au reclassement des fonctionnaires.

Nous avons répondu, d'accord avec M. le rapporteur général, qu'il s'agissait d'une question de principe et que nous ne pouvions pas transgresser ces principes.

Même si cet amendement ne réduit que dans une faible mesure — 2 milliards et demi — la part qui revient aux fonctionnaires, il s'agit d'une dépense nouvelle, et si la question préalable est posée, je serais obligé de dire qu'elle est strictement applicable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Au nom du Gouvernement, je remercie M. le président de la commission des finances de son exposé.

Il n'entre pas non plus dans mon intention de traiter la question au fond.

Je me permettrai tout de même de faire remarquer que l'indemnité de résidence comporte une majoration familiale.

Je ne parlerai pas non plus des allocations à un faux plus élevé en prenant pour base le chiffre de 10.500 francs, de l'augmentation notable du quotient familial en matière fiscale, qui nous sera soumise dans un projet de réforme déjà adopté par l'Assemblée à la fin de l'année dernière.

Je voudrais faire remarquer que la suppression de 2 milliards et demi de la première tranche d'application du reclassement va provoquer des difficultés d'ordre presque mathématique qui vont être assez délicates, car dans ce reclassement comme dans tout reclassement il y a des fonctions qui n'auront pas une place aussi avantageuse que les autres. Si bien que ces 30 milliards qui nous restent à affecter à cette première tranche vont aller à ceux qui sont les plus favorisés, par exemple aux instituteurs, aux magistrats, à toutes les professions qui précisément dans le classement dépassent le niveau par rapport auquel ils étaient classés dans les anciennes échelles de traitements.

M. Faustin Merle. Et qui ne sont pas à leur place.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ils ne sont pas à leur place, je le reconnais, puisque ce reclassement est nécessaire.

Or, si nous retranchons sur ces 30 milliards, nous n'aurons rien, à peu près rien à donner pour certaines fonctions pour ce reclassement rétroactif qui doit partir du 1er janvier.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de ne pas adopter cet article 2 *ter* et de reprendre l'ancien texte tel qu'il a été transmis.

Je ne veux pas insister, parce que je pense que prochainement, avec cette question des allocations familiales, il y aura d'autres débats qui se situeront sur un autre plan. Et je demande au Conseil de la République de repousser l'article 2 *ter*, en invoquant au besoin l'article 47 du règlement.

M. Dorey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dorey, pour répondre à M. le ministre.

M. Dorey. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, d'un des éléments de la rémunération des fonctionnaires est le supplément familial de traitement institué par l'article 1er de la loi validée du 25 septem-

bre 1947. Le montant de cette allocation a été fixé par l'ordonnance du 6 janvier 1945. Il a été majoré de 50 p. 100 par le décret du 24 juillet 1945.

Des mesures de revalorisation récemment décidées par ce Gouvernemnt et votées par l'Assemblée nationale et que nous discutons aujourd'hui, relèvent les différents éléments généraux des rémunérations publiques à l'exception du seul supplément familial.

Nous estimons absolument injuste cette différenciation qui pénalise les fonctionnaires pères de famille. C'est pour réparer cette injustice qu'un amendement avait été déposé à l'Assemblée nationale par MM. Fagon et Delachenal. M. le secrétaire d'Etat au budget leur a opposé l'article 17 de la Constitution, aux termes auquel les députés ne peuvent lors de la discussion des crédits proposer des mesures tendant à augmenter les dépenses.

J'ai repris cet amendement devant votre commission des finances dont la majorité a bien voulu l'adopter.

Permettez-moi de développer très brièvement devant vous les arguments qui militent en faveur de mon amendement.

Tout d'abord, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, les différents éléments de la rémunération des fonctionnaires se trouvent tous revalorisés. Le supplément familial de traitement, seul, reste au relèvement de 50 p. 100 réalisé en juillet dernier.

Cette discrimination est vraiment inexplicable si l'on tient compte surtout du fait que la hausse des prix alimentaires atteint les familles d'autant plus durement quelles sont plus nombreuses et que l'augmentation des traitements décroît, en pourcentage, à mesure que s'accroît le nombre des enfants.

On va, sans doute, objecter que les allocations du code de la famille se trouvent par ailleurs majorées. C'est exact. Il ne faut pas oublier que le chiffre de 10.500 francs qui vient d'être adopté est inférieur à celui qu'aurait donné l'application régulière de la loi du 22 août 1946. Il n'est pas nécessaire, si les fonctionnaires pères de famille perdent sous le régime général, qu'ils soient pénalisés dans le régime spécial, d'autant plus que la revalorisation qui vient d'être effectuée les met encore dans un état d'infériorité par rapport au secteur privé.

Les mesures actuellement appliquées manquent également de logique et ne répondent pas à l'esprit des textes.

En effet, les pensions de retraite sont maintenant calculées sur l'ensemble des traitements et du complément provisoire. Pourquoi alors exclure ce dernier du calcul du supplément familial?

Bien plus, quand ce supplément familial a été créé, il existait un supplément provisoire de traitement qui était alors pris en considération. Il serait dans la ligne de cette législation de prendre la même solution pour le complément provisoire.

Au demeurant, ce dernier complément aura une existence éphémère, puisqu'il doit disparaître lors de la réalisation de la première tranche du reclassement, c'est-à-dire, nous l'espérons, vers le mois de juin prochain. A ce moment-là, il n'y aura plus qu'un traitement majoré. La simple application des textes actuels, dont il n'est évidemment pas possible de réduire l'incidence, conduira à relever le supplément familial.

Le même motif a conduit à revaloriser sans délai les indemnités d'attente versées aux magistrats et au personnel enseignant.

On ne voit vraiment pas comment justifier le refus d'une semblable anticipation à des petits fonctionnaires chargés de famille dont on sait que la rémunération est à peu près absorbée entièrement par les besoins alimentaires.

De plus, le supplément familial — et c'est là que je m'élève contre l'application de l'article 14 de la Constitution — n'entraîne aucune dépense supplémentaire, dès l'instant où les 2.500 millions qui sont nécessaires pour le relèvement de ce supplément familial sont pris dans l'ensemble des 100 milliards qui sont demandés pour la revalorisation de la fonction publique.

Le Gouvernement a estimé possible, en effet, de dégager la somme de 100 milliards pour l'amélioration de la situation des fonctionnaires. Une partie de cette somme correspond à la nécessité de revaloriser la rémunération en raison de la hausse des prix, le surplus étant destiné au classement hiérarchique qui doit être opéré au mois de juin.

Son montant est de 31 milliards auquel il convient d'ajouter la somme nécessaire pour hiérarchiser l'indemnité de résidence.

A côté de cela, le crédit de deux milliards et demi demandé pour la catégorie des pères de famille paraît bien modeste. J'estime qu'il est prioritaire. Il était destiné, en effet, à opérer une revalorisation et, comme tel, doit être accordé avant ceux dont l'objet est de revaloriser le reclassement.

J'estime qu'il est possible et même indispensable de prélever ce crédit de deux milliards sur l'ensemble des 100 milliards. La fraction de 31 milliards se trouvera réduite, mais dans une proportion bien légère.

Enfin, comme nous l'avons signalé au début de notre exposé, une telle somme constituera, pour une grande partie, une simple anticipation.

L'application de la législation actuelle doit conduire, au moment de l'intégration du complément provisoire dans le traitement, à revaloriser partiellement le supplément familial.

Monsieur le ministre, je vous demande s'il n'est pas préférable à tous égards de ne pas différer ces versements plutôt que d'être obligés demain d'en faire le rappel. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir suivre la majorité de sa commission des finances et de voter mon amendement.

Il s'agit d'opérer, sans plus attendre, l'application d'une mesure humaine et d'une portée hautement sociale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, dans un discours extrêmement émouvant, M. Dorey vient de nous exposer les raisons de fond qui l'ont déterminé, comme ces raisons ont déjà déterminé d'ailleurs une faible majorité de la commission des finances, à insister pour une nouvelle revalorisation du supplément familial de traitement s'ajoutant à celle qui a déjà eu lieu en juillet dernier, alors que par ailleurs, je le remarque aussi, cette allocation peut disparaître dans le reclassement définitif, non pas après la première tranche de reclassement, mais dans le classement définitif.

Je dois rappeler que ce supplément familial de traitement varie avec le traitement attribué à chaque fonctionnaire. Aussi bien, on rémunère pour les enfants de façon différente, suivant l'échelle de traitement du fonctionnaire, ce qui a pu prêter à bien des discussions.

C'est pourquoi le Gouvernement, maintenant par ailleurs les arguments qui l'incitent à conserver les 2 milliards et demi en cause pour la première tranche de reclassement proprement dit, invoque l'article 47 comme il l'a invoqué d'ailleurs pour d'autres amendements qui avaient trait au même sujet.

MM. Boudet et Gatuing. Ce n'est pas là créer une dépense nouvelle.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pas plus que les autres.

M. le président. Je suis obligé de consulter la commission sur la réalité de l'augmentation; le règlement m'y oblige.

M. le président de la commission des finances. Il n'y a de doute dans l'esprit de personne. Deux milliards et demi environ de dépenses nouvelles, qu'ils soient intégrés dès maintenant ou qu'ils le soient un peu plus tard, c'est toujours deux milliards et demi. Ce sont des dépenses nouvelles, si vous ne les supprimez pas ailleurs.

M. Landaboure. Puisque le crédit a été ouvert...

M. le président. La question préalable posée par le Gouvernement étant reconnue justifiée par la commission, il n'y a plus de débat et l'article 2 *ter* est écarté.

M. Gatuing. C'est anticonstitutionnel.

M. le président. Demandez un rappel au règlement!

M. Dorey. La commission des finances dans sa majorité a déclaré recevable mon amendement. Par conséquent, j'estime qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'appliquer l'article 14.

M. le président. Nous passons à l'article 3.

« Art. 3. — Les taux et les conditions d'attribution du complément provisoire de traitement ou de solde prévu à l'article 2 feront l'objet de décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget.

« Des décrets pris dans les mêmes conditions détermineront les modalités d'attribution et les taux des majorations d'indemnités à servir corrélativement aux retraités.

« Des décrets pris dans les mêmes conditions détermineront ultérieurement les modalités d'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article premier relatives au reclassement.

« Les décrets pris en vertu du présent article seront applicables aux personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, intégrés dans les cadres métropolitains, sauf les ajustements rendus nécessaires par ces différences de change. »

Dans la discussion générale, la parole est à M. Renaison.

M. Renaison. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, sur un amendement de mon collègue et ami M. Valentino, l'Assemblée nationale a adopté le dernier paragraphe de l'article 3 en discussion. Ce paragraphe est ainsi conçu: « Les décrets pris en vertu du présent article seront appliqués au personnel de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, intégrés dans les cadres métropolitains, sauf les ajustements rendus nécessaires par des différences de change. »

A mon tour, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les positions dans lesquelles s'accomplit l'intégration des fonctionnaires des cadres généraux et locaux des vieilles colonies dans les cadres métropolitains. La question revêt une importance considérable par le fait même qu'elle touche à l'ensemble du personnel administratif des nouveaux départements. De la manière dont elle sera résolue dépendra dans l'avenir le sort de nos services publics.

Nous touchons ici à un problème que, comme tant d'autres, pose la loi du 19 mars 1946, problème humain auquel il faut apporter des solutions humaines, car on commettrait la plus grave erreur si l'on se refusait à tenir compte des faits, des réalités et des situations acquises.

Voici un exempel concret. La commission d'intégration prévue par le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements d'outre-mer, statuant sur les demandes des greffiers des justices de paix, a proposé de les intégrer au grade de commis greffier de 3e classe.

Il faut noter que cette proposition a été faite à des greffiers comptant 8, 10, 15 et 23 ans d'ancienneté.

Voilà, messieurs et chers collègues, une des conséquences, pour nos greffiers, de la loi de l'assimilation. Voilà comment l'assimilation devient impopulaire, car les fonctionnaires en cause appartiennent tous à un cadre constitué, avec statuts bien définis. Ils ont été nommés par décision ministérielle sous le régime colonial. Ils ont été des serviteurs compétents et dévoués pendant 8, 10, 15 et 23 ans, de la justice de leur pays. Certains ont reçu des récompenses honorifiques. Et voilà qu'une commission, siégeant à Paris et examinant sur pièces, décide de les déclasser et de les rétrograder!

Personne ne l'admettra.

On imagine l'émotion, puis le mécontentement qui ont suivi le télégramme de notification aux services judiciaires de nos départements. La nouvelle a circulé, et, à cette heure, l'inquiétude ne cesse de grandir dans les rangs des fonctionnaires de toutes catégories qui, à travers les propositions concernant les greffiers, se sentent virtuellement menacés.

D'où un nouveau malaise qui s'ajoute à celui qu'a engendré le décret du 31 décembre 1947 sur les soldes et accessoires de solde des fonctionnaires dans les nouveaux départements.

Intervenant dans la discussion générale, notre collègue, M. Sablé, a analysé, avec autant de talent que d'émotion, tous les aspects du problème concernant nos fonctionnaires. Je n'ai pas l'intention d'y revenir, mais je ne saurais manquer de souligner deux causes qui sont à l'origine du malaise.

Il y a d'abord les dispositions de l'article 10 du décret n° 47-1573 du 25 août 1947, relatives à l'organisation judiciaire dans les départements d'outre-mer. Cet article prévoit *a priori* que le traitement des greffiers en service dans ces départements est égal à celui des commis greffiers métropolitains.

Il y a ensuite les dispositions de l'article 3 du décret du 31 décembre 1947, qui instituent une prime d'éloignement de 4 dixièmes au profit exclusif des fonctionnaires provenant de la métropole, alors que, dans le même temps, était supprimée la majoration de 4 dixièmes dont bénéficiaient les agents de la résidence.

Je n'ajouterai aucun commentaire, si ce n'est pour dire qu'un seul principe doit, à notre avis, inspirer la législation consécutive à la loi du 19 mars 1946, c'est le principe d'égalité, sans condition d'origine ou de provenance, égalité entre tous les agents de la fonction publique, qu'ils soient d'origine coloniale ou métropolitaine. En effet, ils sont tous commis à la même mission: servir l'Union française, servir la France.

Aussi, interprète des sentiments des organisations syndicales des fonctionnaires de nos départements, je demande avec autant de fermeté que d'insistance l'abrogation des dispositions auxquelles je viens de faire allusion.

Cette abrogation s'inscrit, mesdames, messieurs, dans le cadre du reclassement et de la revalorisation de la fonction publique dans les départements d'outre-mer, car si cette abrogation nous était refusée, si le Gouvernement se refusait à toute modification des décrets du 25 août et du 31 décembre 1947, il aurait opté pour la désorganisation des services publics dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane.

Mais nous sommes optimistes. Le Gouvernement ne persistera pas dans l'erreur, et répondra, nous l'espérons, à notre appel. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. Renaison d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur ce cas particulier des greffiers et je transmettrai à M. le garde des sceaux les inquiétudes qu'il a manifestées sur ce point particulier.

D'une façon générale, le Gouvernement ne méconnaît nullement les intérêts des fonctionnaires en service dans les nouveaux départements d'outre-mer. Il aura l'occasion, à propos des articles 4 et 5 qui, je pense, posent la question d'une façon plus précise, de donner des apaisements susceptibles de répondre aux inquiétudes quelquefois légitimes qui se sont manifestées à ce sujet.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Faustin Merle, Bouloux, Fourré et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à rédiger comme suit cet article:

« Des décrets pris dans les mêmes conditions détermineront les modalités d'attribution et le taux des majorations d'indemnités à servir collectivement aux retraités afin d'assurer dès maintenant des situations identiques pour les agents justifiant de la même ancienneté et de valeur professionnelle identique ».

La parole est à M. Faustin Merle pour défendre l'amendement.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas longtemps votre attention, car les meilleurs arguments résident précisément dans la situation des malheureux retraités qui, à l'heure actuelle, se trouvent dans des conditions épouvantables.

Il y a différents régimes pour les retraites des fonctionnaires. Il y a les retraités qui sont au régime de 1930 et qui, comme je vous l'indiquais dans mon intervention au cours de la discussion générale, perçoivent une malheureuse retraite qui n'atteint même pas 5.000 francs par mois. Ces malheureux retraités sont dans l'incapacité de vivre décemment. Je connais même des retraités, comme je l'ai indiqué, de mon administration qui, à l'heure actuelle, doivent se contenter de faire un seul repas par jour.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement afin que les retraités, par le moyen d'indemnités qui seraient servies corrélativement, puissent voir leurs retraites ajustées au taux de 1945, en attendant la péréquation qui ne saurait intervenir dans un délai immédiat. Je pense que la péréquation, vu le nombre des dossiers — on parle de plus d'un million — demandera des délais assez longs et, pendant ce temps, les pauvres serviteurs de l'Etat se trouvent dans un état de déficience et de misère atroce. Je pense que le Conseil de la République et le Gouvernement voudront accepter l'amendement que nous avons déposé pour permettre à ces retraités de vivre décemment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut malheureusement accepter l'amendement déposé par M. Faustin Merle et ses collègues, et si je dis « malheureusement » c'est parce qu'il est impossible, aussi bien pour le reclassement que pour la péréquation, d'opérer, entre la revalorisation, des retraites et la péréquation des retraites, une espèce de péréquation transitoire à laquelle nous convie M. Faustin Merle.

Ceci engendrerait un désordre que lui-même peut aisément imaginer.

Si nous voulions généraliser d'une façon totale les avances sur reclassement qui ont été données à l'occasion de l'examen de la situation des magistrats et des instituteurs, on aboutirait à un désordre administratif complet.

Si nous sommes sensibles à l'urgence de l'opération de la péréquation, dont le Gouvernement s'occupe à l'heure actuelle activement, nous ne pouvons pas la devancer par une mesure quelconque, car vous savez vous-même l'imbroglio, la complication de toutes ces questions. Ce n'est pas en les résolvant à moitié qu'on arrivera à une solution rapide.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances demande à M. le ministre de faire déposer le plus rapidement possible un texte sur la réforme de la loi de 1924.

En effet, il est pratiquement impossible, comme on le disait tout à l'heure, de faire la péréquation rapidement si les lois relatives aux pensions sont toujours aussi complexes. Ce qui importe, c'est de faire déposer le plus rapidement possible le projet de réforme, de le faire discuter par le Parlement et d'entreprendre la péréquation.

Mais, dès maintenant, payer des taux différentiels et divers suivant les pensions et indemnités provisoires, c'est impossible, et c'est la raison pour laquelle la commis-

sion des finances s'oppose au texte de M. Faustin Merle, tout en étant très favorable à son esprit.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (*fonction publique et réforme administrative*). Le Gouvernement a pris cet engagement devant l'Assemblée nationale. Je le renouvelle ici.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Je prends note des déclarations de M. le rapporteur général et de la confirmation que donne M. le ministre de la fonction publique.

Mais j'insiste à nouveau parce que la situation des retraités de 1930 est vraiment tragique à l'heure actuelle.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement.

M. Faustin Merle. Je le retire en raison de la position du Gouvernement et de la commission des finances.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets donc aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. Nous sommes arrivés à l'article 4 sur lequel deux amendements ont été déposés. Il y a deux orateurs inscrits. Le Conseil de la République voudra sans doute renvoyer cette séance à cet après-midi quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de la guerre.

Nous abordons l'examen de l'article 4. J'en donne lecture:

« Art. 4. — Les modalités particulières d'application des dispositions ci-dessus aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, en Afrique du Nord, dans les territoires occupés, en Allemagne et en Autriche et dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer feront l'objet de décrets, dont l'effet partira du 1er janvier 1948, pris en conseil des ministres sur le rapport des ministres dont dépendent les territoires dont il s'agit, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget. »

Sur l'article, la parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu promettre formellement à mon camarade Moktari, à l'Assemblée nationale, que les décrets pour l'Algérie fixant les modalités particulières prévues par l'article 4 et dont l'effet partira du 1er janvier 1948, seraient pris bien avant quatre ou cinq mois.

Sachant combien le Gouvernement tient à cœur de toujours respecter les délais qu'il fixe, ou ceux que la loi impartit... (*Rires*), — Ne rions pas, mes chers collègues, je dis cela aussi sérieusement qu'il m'est possible de le dire... — je me garderai bien de lui demander de renouveler son engagement du 6 février.

Aussi, est-ce d'une autre inquiétude que je voudrais, à mon tour, vous faire part et au sujet de laquelle j'aimerais bien avoir des engagements, d'abord par une promesse de votre part et, dans le plus bref délai, par des réalisations que les intéressés, justement inquiets, apprécieraient bien mieux encore.

Vous n'ignorez pas que le bruit a couru — n'étant pas moi-même dans les secrets du Gouvernement je n'affirme rien; peut-être, après tout, n'était-ce qu'un bruit ridicule — qu'un questionnaire avait été adressé par M. le vice-président du conseil, alors chargé de la fonction publique, aux gouverneurs et résidents généraux. Cela se passait il y a quelques mois.

Ce questionnaire demandait, notamment, s'il était possible d'instaurer et de maintenir dans les territoires sous leur autorité « un régime de rémunération variable selon le statut du personnel intéressé lorsque les fonctions sont identiques ou comparables. »

La question était posée d'une différence de rémunération entre le personnel français, recruté dans la métropole, et le personnel français, recruté dans le territoire intéressé.

Evidemment, sous cette forme, la décision était difficile à harmoniser entre les grands principes de la Constitution. Une intelligence moyenne comprend mal les subtilités émanant des hautes sphères administratives et gouvernementales.

Aussi, ceux qui s'étaient inquiétés, il y a quelques mois, à l'annonce de la suppression de la majoration de 33 p. 100, s'inquiètent aujourd'hui — peut-être à tort, je le répète — d'un tableau de propositions de compléments de traitement prévoyant, pour des traitements de base de 96.000 francs et au-dessus, le même complément en Algérie que dans la métropole, mais des compléments algériens inférieurs pour des traitements plus réduits et de plus en plus inférieurs au fur et à mesure que ces traitements de base sont de plus en plus bas.

Ainsi, pour un traitement de base de 36.000 francs, le complément métropolitain sera de 78.500 francs, alors que le complément algérien sera de 58.000 francs.

Remarquons que la quasi-unanimité des agents du bas de l'échelle est d'origine locale, tandis que la majorité des grades supérieurs est recrutée dans la métropole. L'intelligence moyenne des agents du bas de l'échelle ne comprendra pas pourquoi ni comment, mais comprendra qu'elle a été, je ne dirai pas « refaite », je dirai plus protocolairement déshéritée. Tandis que les hautes sphères de la pensée ministérielle pourront à loisir rechercher d'autres solutions tout aussi équitables — mais pas plus — à d'autres problèmes de la fonction publique ou d'outre-mer.

Peut-être n'est-ce là qu'un bruit dénué de tout fondement et inventé de toutes pièces, une fumée sans feu ?

Je le souhaite vivement, monsieur le ministre.

Si vous vouliez bien m'en donner l'assurance, c'est avec le plus grand plaisir que je vous présenterais les remerciements de tous les agents des administrations algériennes qui se pressent au bas de l'échelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je désirerais poser une question à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Dans l'article 4, il n'est pas fait mention des professeurs français exerçant à l'étranger.

Auront-ils le bénéfice immédiat du reclassement, ce qui paraît légitime puisque le statut auquel ils sont soumis fait dépendre leurs traitements de ceux qui sont alloués à leurs collègues exerçant en France ?

Ma question pourrait paraître superflue. L'article 4 ne mentionnant pas cette catégorie, elle doit bénéficier automatiquement du reclassement. Cependant, ma question n'est pas superflue, car les professeurs résidant à l'étranger n'ont pas, jusqu'ici, perçu l'indemnité provisionnelle allouée aux membres de l'enseignement de France depuis septembre 1946.

C'est pourquoi je me permets de demander à M. le ministre de préciser que le fait qu'ils ne sont pas mentionnés à l'article 4 signifie que les professeurs français résidant à l'étranger ont droit automatiquement au bénéfice du reclassement.

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Je désirerais attirer votre attention sur les fonctionnaires qui exercent en territoire occupé.

Le cas de ces fonctionnaires est réglé par l'article 4, qui prévoit que des décrets seront pris pour fixer les modalités dont ils bénéficieront.

Les fonctionnaires de la zone d'occupation protestent justement contre cette procédure qu'ils trouvent exceptionnelle; ils estiment que, dans le passé, une procédure semblable leur a été des plus préjudiciables et leur a valu une diminution sensible des avantages acquis.

Je voudrais simplement poser à M. le secrétaire d'Etat au budget une question: à savoir comment se fera la revalorisation et le reclassement pour les fonctionnaires des territoires d'occupation ? suivront-ils le sort de leurs collègues métropolitains et continueront-ils à bénéficier des avantages en argent et en nature dont ils ont joui jusqu'à présent ?

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Buard et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, à la quatrième et à la cinquième ligne de l'article 4, à supprimer les mots: « ...dans les territoires occupés, en Allemagne et en Autriche », et compléter l'article par l'alinéa suivant:

« Outre l'indemnité d'occupation et l'indemnité d'isolement instituées par le décret n° 47-847 du 13 mai 1947, les personnels du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes en fonction dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche bénéficieront, à compter du 1er janvier 1948, des dispositions de la présente loi dans les mêmes conditions que les personnels dudit secrétariat d'Etat en fonction dans la métropole. A l'exception de l'indemnité d'occupation, les traitements, indemnités et accessoires de toute nature de ces personnels seront payables en francs d'occupation. »

Je suis saisi d'un autre amendement, présenté par MM. Lero et Sablé, tendant à supprimer les mots: « dans les départements d'outre-mer ».

M. Franceschi demande la parole.

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, l'article 4 du projet de loi qui est soumis à l'examen du Conseil de la République prévoit des modalités particulières d'application pour le personnel d'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

Nous enregistrons le fait qu'assurance nous est donnée que ces dispositions seront appliquées dans les territoires d'outre-mer. C'est déjà quelque chose.

Cependant, l'expérience que nous avons de la vie coloniale nous interdit d'être absolument tranquilles devant la rédaction très imprécise de l'article 4.

Quand interviendront ces décrets ?

Dans quels délais doivent-ils être obligatoirement pris ? Quelle est la doctrine qui présidera à la fixation des modalités d'application ? Autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre.

Par contre, nous pouvons déjà dire que l'article 4, ainsi rédigé, suscitera de vives réactions dans les territoires d'outre-mer, qui ne manqueront pas d'accentuer le mouvement de mécontentement qui règne déjà chez tous les fonctionnaires, européens comme africains.

Les causes de ce mécontentement résident dans le fait que tous les fonctionnaires des cadres locaux, européens et africains, n'ont obtenu aucune amélioration de solde depuis 1946, alors que, pendant la même période, le coût de la vie a augmenté d'une manière très sensible. Aussi, l'atmosphère n'est-elle pas à la joie générale dans les territoires de l'Afrique noire française.

C'est pourquoi je me permets de signaler au Gouvernement qu'il serait nécessaire de prendre des mesures immédiates en faveur des fonctionnaires des territoires d'outre-mer, si l'on ne veut pas que le conflit actuel qui oppose la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française aux cheminots s'étende à d'autres catégories de fonctionnaires.

Au surplus, je me permets de faire remarquer que ce n'est pas avec un décret pris dans le silence des bureaux de la rue de Rivoli ou de la rue Oudinot, qu'on trouvera la solution juste pour donner satisfaction à l'ensemble des fonctionnaires d'Etat au service dans les territoires d'outre-mer.

Cette façon de procéder risque de conduire le Gouvernement à prendre des mesures qui ne correspondent pas à la réalité actuelle.

Nous pensons, quant à nous, que pour faire du bon travail dans ce domaine, il conviendrait de s'entourer de toutes les garanties, en réunissant tous les éléments d'appréciation que les intéressés, à travers leurs organisations syndicales, seraient en mesure de fournir.

Il y a des syndicats de fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer; pourquoi ne pas les consulter lorsqu'il s'agit de décider de leur sort ?

Il y a également des assemblées locales qui ont leur mot à dire sur l'important problème du reclassement de la fonction publique, et, puisqu'il est question des fonctionnaires coloniaux, je tiens à faire remarquer que le problème du reclassement de la fonction publique ne doit pas nous faire perdre de vue celui de l'organisation administrative des territoires d'outre-mer qui se pose devant nous et que nous devons résoudre dans l'esprit du préambule de la Constitution qui dit:

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge, à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

La mise en pratique de ces grands principes exige:

1° L'application dans les territoires d'outre-mer et pour toutes les catégories de fonctionnaires, du statut général de la fonction publique;

2° La création, dans chaque territoire et pour chaque administration, d'un véritable cadre unique comportant tous les emplois accessibles à tous, sans aucune distinction de race, de religion, de statut;

3° La fixation du minimum vital par le Gouvernement et les assemblées en retenant comme base le minimum vital prévu pour la métropole, sous réserve de possibilités d'abattements à déterminer suivant les conditions propres à chaque territoire ou fédération, des échelles de traitements étant identiques à celles des fonctionnaires de la métropole, de façon à supprimer toute discrimination religieuse ou raciale.

Comme on peut s'en rendre compte, le problème porte sur l'organisation des cadres et la revision générale des soldes et indemnités.

Cette réorganisation des cadres est nécessaire pour trois raisons essentielles : 1° à cause de la diversité des cadres actuels dans les territoires d'outre-mer, cadres généraux et fonctionnaires détachés, cadre commun supérieur, cadre commun secondaire, cadres locaux par territoire, auxiliaires, contractuels, journaliers;

2° En raison de la profonde différence qui existe dans les traitements entre les différents cadres, métropolitains et africains, des différences d'indemnités familiales, d'indemnités de zone, des différences existant dans les régimes des congés;

3° Enfin, il faut supprimer ce compartimentage des fonctionnaires métropolitains et africains qui est une source continuelle de racisme qu'il convient de faire disparaître en créant un cadre unique.

Voilà les éléments d'éclaircissement que j'ai cru devoir apporter dans ce débat, au nom des élus du rassemblement démocratique africain apparenté au groupe communiste.

Je demande au Gouvernement d'en tenir compte pour résoudre le problème relatif à la refonte administrative des territoires d'outre-mer qui est plus que jamais nécessaire.

Nous disons que cette réorganisation fondamentale doit être orientée vers la réalisation du principe suivant: à capacité et travail égal, salaire égal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sur l'article 4, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, aussi bien pendant la discussion générale du projet qu'à l'occasion des articles 4 et 5, différentes questions ont été posées ou seront posées.

Je réponds par avance à une discussion qui pourrait avoir lieu au sujet de l'indemnité de résidence de l'article 5, sur le règlement des traitements et indemnités de résidence en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, en ce qui concerne les départements intégrés, l'Afrique du Nord et l'Allemagne et l'Autriche, je tiens à donner tous apaisements, avant la présentation d'amendements éventuels, aux inquiétudes souvent légitimes qui se sont manifestées. Dans les départements d'outre-mer, les personnes titulaires étant intégrés dans les cadres métropolitains, recevront application du complément provisoire dans les mêmes conditions que leurs collègues en service dans les départements de la métropole.

Les appréhensions des intéressés — M. Sablé s'en est fait l'écho l'autre jour à cette tribune — tiennent à l'incertitude dans laquelle ils peuvent se trouver en l'état actuel des textes réglementaires les concernant.

L'application du nouveau régime de rémunérations accessoires qui fait l'objet des dispositions immédiates du présent projet de loi, se complique pour eux du fait qu'étant intégrés dans les cadres métropolitains à compter du 1er janvier 1948 leur régime général de rémunération se trouve lui-même modifié.

Ainsi deux modifications, d'une part du fait de l'intégration, d'autre part du fait des changements dans le régime métropolitain, auxquels le vote du crédit de 100 milliards demandé aujourd'hui donne lieu.

Je répète que les fonctionnaires des départements intégrés doivent recevoir désormais application du régime métropolitain avec certaines adaptations rendues nécessaires par le caractère particulier des départements où ils exercent leur fonction, de même que d'autres adaptations seront nécessaires, pour les fonctionnaires en Afrique du Nord, dans les territoires d'Allemagne occupée, et aussi pour d'autres catégories de fonctionnaires, par exemple les professeurs français résidant à l'étranger sur lesquels plusieurs orateurs ont appelé l'attention.

Les modalités particulières concernant les départements d'outre-mer sont de deux ordres. La réglementation de l'indemnité de résidence, d'abord, valable pour les départements métropolitains, ne peut pas, pour le moment, comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale, être étendue aux nouveaux départements, non pas qu'il ne doive y avoir d'indemnité de résidence, mais bien au contraire parce que l'application à ces départements du principe de la fixation de cette allocation d'après les zones de salaires privés, aboutirait à une indemnité non seulement nulle mais même à la lettre négative.

Nous sommes donc obligés de prévoir un régime spécial si nous voulons rester dans la ligne générale du système de rémunération qui vous est proposé aujourd'hui.

Par conséquent, un décret spécial fixera provisoirement les taux de l'indemnité de résidence applicables aux nouveaux départements, en faisant masse à la fois des majorations coloniales et des indemnités de zone dont bénéficiaient précédemment les intéressés, ce qui aboutit à des taux d'indemnité de résidence comparables, je le dis, à celles applicables dans les zones moyennes de salaires dans la métropole.

Ces taux pourront d'ailleurs être modifiés ultérieurement suivant les nécessités propres aux départements considérés. Un décret examiné en conseil des ministres ces jours derniers fixera la teneur de ces dispositions.

Ensuite, et c'est le deuxième point, il est nécessaire de prévoir des indemnités spéciales justifiées par l'éloignement de ces départements, et l'octroi d'un avan-

tage supplémentaire, tant au personnel envoyé par les administrations de la métropole pour donner aux nouveaux services l'impulsion nécessaire qu'aussi bien, et je l'affirme ici, aux personnels d'origine locale de ces départements intégrés qui se sont astreints à une formation dans la métropole pour accéder aux emplois supérieurs de la fonction publique.

Sur ce point, la formule de l'indemnité d'éloignement retenue par le décret du 31 décembre 1947 a suscité localement certaines appréhensions; le Gouvernement s'en est ému et s'est engagé à la réexaminer.

Deux sortes de solutions alternatives sont actuellement étudiées par le conseil des ministres, et une décision interviendra prochainement de façon que les fonctionnaires soient indemnisés, sans aucune discrimination d'origine, pour la sujétion qu'entr'aine pour eux l'interchangeabilité entre des départements appartenant géographiquement à des continents différents.

Compte tenu de ces engagements, le Gouvernement croit pouvoir demander au Conseil — il le fera tout à l'heure — la disjonction d'un certain nombre d'amendements qui seront présentés aux articles 4 et 5 du présent projet de loi et le maintien du texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale. L'adoption de ces amendements aurait en effet pour résultat de lier le Gouvernement sur deux points particuliers.

Tout d'abord, le nouveau régime de rémunération ne peut pour le moment être appliqué qu'aux seuls fonctionnaires titulaires; étant donné la grande diversité des emplois d'auxiliaires dans les départements d'outre-mer, la réglementation métropolitaine concernant la rémunération du personnel auxiliaire ne peut leur être étendue avant que des études et des enquêtes aient été faites à ce sujet. Cette réglementation sera appliquée avec effet rétroactif au 1er janvier 1948 — il n'y a pas d'inquiétudes à avoir à ce sujet — à ceux de ces auxiliaires dont les emplois sont comparables aux emplois métropolitains. Quant aux autres, ils devront faire l'objet d'une réglementation spéciale.

En attendant ces mesures, tous les auxiliaires des départements d'outre-mer continueront de toucher les salaires qu'ils recevaient précédemment, sous réserve d'ajustements aux conditions économiques locales dus à l'initiative des autorités locales.

Il faut considérer par ailleurs que certains des départements d'outre-mer appartiennent ou pourront appartenir à des zones monétaires différentes, au sujet desquelles des discussions ont eu lieu récemment, aussi bien dans cette Assemblée que devant l'Assemblée nationale; l'existence de ces zones monétaires différentes n'est pas de nature à modifier les droits des fonctionnaires des nouveaux départements, ni les conditions de liquidation de leurs rémunérations; elle justifie, par contre, des modalités particulières de payement. Désormais, tous les éléments tels que le traitement, le complément provisoire de traitement, les indemnités en pourcentage de ces derniers, qui sont fixés suivant des tarifs adaptés à la situation dans la métropole, seront liquidés en francs métropolitains et payés pour leur contre-valeur en monnaie locale.

Tous les autres éléments, tels qu'indemnité de résidence, fixés suivant des tarifs adaptés aux besoins locaux, seront liquidés et payés en monnaie locale. La fixation de certaines indemnités directement en monnaie locale permettra de tenir compte du fait que le niveau des prix n'est pas toujours proportionné au taux des parités en vigueur dans les différentes zones des francs d'outre-mer.

En conclusion, sur ce sujet particulier, le Gouvernement fera tout son possible pour qu'interviennent dans le plus bref délai possible les textes réglant à titre provisoire les rémunérations des personnels des départements d'outre-mer jusqu'à la refonte complète, qui doit avoir lieu dans le cadre du reclassement de la fonction publique.

Le Gouvernement prend d'ores et déjà des dispositions pour effectuer les payements sur de nouvelles bases, avec rappel au 1er janvier 1948. Il compte sur la coopération de tous ses fonctionnaires des départements d'outre-mer pour assurer la marche des services publics et le succès de la politique de rattachement à la métropole inaugurée par cette loi du 19 mars 1947 à laquelle nous portons tous un grand intérêt.

D'autres cas m'ont été soumis par un certain nombre de conseillers. D'autres encore peuvent l'être à l'occasion du débat. Il y a d'abord le cas des professeurs français résidant à l'étranger. Il est évident que ces personnels ne sauraient subir, du fait de leur affectation, un dommage dans leur traitement et que, comme d'ailleurs les rémunérations du personnel diplomatique, leurs traitements et indemnités suivront le sort des rémunérations de nos personnels servant la cause de la France à l'étranger.

En ce qui concerne les territoires occupés en Allemagne et en Autriche, M. Reverbori m'a posé une question. Je connais les difficultés qui existent; elles proviennent de ce qu'une partie de la rémunération des intéressés leur est payée en marks et l'autre partie en francs.

Le fait que les intéressés règlent une partie de leurs dépenses en monnaie locale et qu'ils bénéficient d'importants avantages en nature justifie le payement d'une partie du complément temporaire de traitement en monnaie locale, c'est-à-dire en marks. Il faudra réexaminer l'ensemble des avantages accordés à ce personnel à l'occasion de l'application des dispositions qui font l'objet du projet de loi actuel. Sous ces réserves, nous sommes en conversations avec le département principalement intéressé, celui des affaires étrangères, pour réévaluer tous ces traitements, dans le cadre, bien entendu, des augmentations stipulé dans ce projet.

Pour l'Afrique du Nord, les dispositions à prendre pour le personnel de l'Etat doivent être analogues autant que possible à celles qui seront prises pour celui de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc. Les modalités d'application du complément provisoire seront donc nécessairement fonction des disponibilités que les assemblées locales consacreront à l'amélioration de la situation du personnel de ces territoires.

Le maintien de l'indemnité nord-africaine de 33 p. 100 est garanti et portera à la fois sur le traitement de base et sur le complément provisoire.

Pour terminer, je voudrais dire un mot des territoires qui dépendent du ministère de la France d'outre-mer. Là, comme ailleurs, le Gouvernement est soucieux de laisser aux assemblées locales l'autonomie qui leur est réservée par la Constitution.

Le Gouvernement n'est pas entièrement libre de toucher aux traitements des fonctionnaires des territoires d'outre-mer, du fait même que les traitements de la plupart de ces fonctionnaires sont assurés par les budgets locaux et qu'à la fois les assemblées locales et les gouverneurs ont leur mot à dire à ce sujet. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de M. le ministre de la France d'outre-mer, est en contact étroit à ce sujet avec les chefs de territoire, et prend des dispositions pour que des décisions soient prises rapidement.

En conclusion, pour toutes ces questions tout à fait spéciales qui se posent dans les territoires de l'Union française, départements intégrés ou territoires d'outre-mer, je dois dire que les susceptibilités extrêmement légitimes qui se sont manifestées dans les discours d'un certain nombre de députés de l'Assemblée nationale et de conseillers de la République seront, je crois, apaisées non seulement par les explications que j'ai pu donner à cette tribune, mais également par les décrets que nous allons prendre dans des délais extrêmement courts.

Je pense qu'il n'était pas possible d'inclure dans ce projet de loi toutes ces dispositions particulières, qu'il était impossible d'établir en ces matières une règle générale, et, de la même façon que nous faisons confiance à tous ces personnels qui nous sont chers, nous espérons qu'ils seront dans la plus grande mesure satisfaits par les règlements et les mesures d'application que nous allons prendre dans les courtes semaines qui viennent. (*Applaudissements.*)

M. Lemoine. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. Après ce que vous avez bien voulu nous dire, je suis tout à fait d'accord avec vous pour déclarer qu'il appartiendra aux assemblées algériennes de fixer les compléments concernant les cadres algériens.

La question que je vous posais tout à l'heure était différente. Les fonctionnaires algériens ont été saisis de projets de décision, actuellement en instance devant le ministère des finances et qui faisaient ressortir les écarts dont je vous parlais entre le complément métropolitain et le complément algérien. Ces écarts partent de zéro pour les traitements de 96.000 francs et vont jusqu'à 20.500 francs pour les traitements de base de 36.000 francs.

A l'heure actuelle, les fonctionnaires du cadre algérien ont-ils à craindre des décisions venant de la métropole ou du ministère des finances, ou bien les assemblées algériennes seront-elles absolument libres quand elles auront à statuer sur la question ?

Vous avez raison de dire que l'Algérie dépend de son budget; mais, malheureusement, les fonctionnaires algériens sont saisis en ce moment de projets qui viennent de Paris et non pas d'Alger.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le conseiller, vous posez là des questions tout à fait particulières qui ont trait à l'Afrique du Nord, et je crois que les traitements d'un certain nombre de ces personnels, en particulier ceux qui appartiennent aux cadres des territoires intéressés, seront réglés localement, tandis

que d'autres qui sont payés sur le budget de la métropole devront être traités sur un autre plan.

Je ne pense pas que ce soit le moment, à l'heure actuelle, d'entrer dans tous les détails de rémunérations qui ont donné lieu, vous le savez, à beaucoup de discussions, non avec les députés d'une seule tendance, mais avec tous les députés représentant l'Afrique du Nord. D'ici très peu de temps, ces questions seront réglées. Elles sont déjà à l'étude, je vous demande aujourd'hui de ne pas m'obliger à en dire plus. Vous allez avoir une Assemblée algérienne qui va intervenir en cette matière. Nous avons d'autres questions à régler d'ici là.

M. Lemoine. Nous n'avons donc aucune crainte à avoir sur les décisions qui seront à prendre en Algérie.

Nous sommes bien d'accord.

J'en prends acte et je vous remercie.

M. le président. Sur l'amendement dont j'ai déjà donné lecture, présenté par MM. Léro et Sablé, la parole est à M. Léro.

M. Thélus Léro. Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat au budget a tout à l'heure répondu aux questions posées par mon collègue M. Sablé, lors de la discussion générale.

Je voudrais néanmoins apporter quelques précisions. Lorsque l'amendement a été déposé à l'Assemblée nationale avant d'être déposé au Conseil de la République le Gouvernement a déclaré qu'il n'était pas possible de l'adopter avant qu'une décision n'ait été prise pour le franc Antilles-Guyane et le franc C. F. A.

Aujourd'hui cet argument n'est plus valable puisque M. le ministre des finances a déjà déclaré qu'il s'en tenait à la décision prise. De quoi s'agit-il ?

Nous demandons de supprimer à l'article 4 les mots « dans les départements d'outre-mer ». Pourquoi ? Parce que nous ne voulons pas que le Gouvernement considère les fonctionnaires des Antilles, de la Réunion et de la Guyane comme des fonctionnaires à part. Nous ne voulons pas qu'on accepte de donner des avantages à ceux qui sont intégrés dans les cadres métropolitains, et que l'on refuse ces mêmes avantages aux autres fonctionnaires, qui ne seraient par conséquent que des éléments de cadres indigènes.

Est-ce qu'en France on a fait une discrimination entre les fonctionnaires de l'Etat ? Non.

Nous ne voulons pas non plus qu'on envisage de prendre d'une part, des décrets d'application pour les fonctionnaires de la métropole, et d'autre part, des modalités particulières d'application pour les départements d'outre-mer.

Chaque fois qu'il s'agit d'une mesure défavorable à nos départements d'outre-mer, aucune disposition spéciale n'est envisagée et je me rappelle qu'au mois de décembre le rapporteur de la commission des finances me disait : « Vous avez vous-même demandé à être intégrés dans la métropole. Souffrez que l'on vous applique la loi commune ! »

Mais dès qu'il faut accorder à nos populations les mêmes avantages qu'aux populations de la métropole, on nous dit, lorsqu'il s'agit d'un décret : « Un décret particulier interviendra », et, lorsqu'il s'agit d'une loi : « Une loi déposée ultérieurement réglera votre sort... ».

Vous comprenez que nos populations s'en émeuvent.

On a déjà dit, dans nos départements d'outre-mer, que l'assimilation était une duperie, et la faute en incombe au Gouvernement et à sa majorité parlementaire qui violent l'article 73 de la Constitution, dans ce sens que notre régime législatif aurait dû être le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Or, il se trouve que ce qui devrait être l'exception devient la règle. En voilà quelques exemples.

Le régime de la sécurité sociale a été appliqué aux fonctionnaires, mais les fonctionnaires des départements d'outre-mer en sont exclus. On verra plus tard, nous dit-on.

Le statut et le régime de rémunération des personnels contractuels, auxiliaires et ouvriers d'administrations d'Etat, est fixé par décret. Mais le Gouvernement en refuse l'application intégrale aux employés dans les services des départements d'outre-mer.

Une circulaire qui a été signée le 20 novembre dernier par M. le président du conseil, alors ministre des finances, explique d'ailleurs les raisons pour lesquelles on n'applique pas aux auxiliaires des départements d'outre-mer, les mêmes règles qu'aux auxiliaires de la métropole. Ces raisons, les voilà :

« En raison de l'interdépendance qui existe plus ou moins en fait entre les rémunérations du personnel des services publics à ce niveau de la hiérarchie et les rémunérations du secteur privé, on a craint qu'une amélioration trop sensible, pouvant résulter, dans certains cas particuliers, pour le personnel des départements d'outre-mer, de l'extension pure et simple du régime métropolitain, n'exerce sur les salaires locaux une répercussion que l'économie des territoires considérés ne serait peut-être pas en mesure de supporter... »

Ainsi donc, pour éviter une revalorisation des salaires ouvriers, on refuse de donner aux ouvriers de l'Etat les mêmes avantages qu'aux ouvriers de la métropole.

M. le secrétaire d'Etat au budget a dit tout à l'heure qu'en ce qui concerne les indemnités de résidence, il fallait tenir compte de la zone de salaire privé. Par conséquent, pour empêcher les salaires privés d'atteindre les niveaux des salaires de la métropole, vous refusez aux ouvriers de l'Etat les mêmes avantages dans les départements d'outre-mer que dans la métropole, et vous tenez en ce moment-ci le raisonnement inverse en nous disant : « Comme les ouvriers du secteur privé ont, dans ces départements, des salaires inférieurs, vous vous trouvez dans une zone telle que l'indemnité de résidence serait réduite à zéro et serait même négative ».

Il y a là une manière particulière de régler les questions en se servant d'un même raisonnement au sens inverse chaque fois que l'on a besoin, justement, de justifier les mesures que l'on prend. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et alors vous ne vous étonnerez pas, après cela, que nos populations disent que c'est encore, bien que nous soyons départements d'outre-mer, le régime colonial qui continue.

Voilà encore un exemple. Des décrets fixant les taux de cotisations et les prestations pour le régime de la sécurité sociale sont réclamés en vain depuis plusieurs mois.

Ils sont enfin signés par les ministres intéressés. Seule manque la signature du ministre des finances, nous assure-t-on. Mais celui-ci n'est pas d'accord avec son collègue du travail, car il ne voudrait pas d'une application des taux de la métropole aux départements d'outre-mer.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples qui montrent qu'on ne nous applique pas les règles communes. C'est justement parce que nous voulons être soumis aux mêmes règles que nous vous demandons de supprimer, à l'article 4, les mots « dans les départements d'outre-mer ».

Ce sera par la même occasion une invitation au Gouvernement à penser désormais aux départements d'outre-mer en même temps qu'aux départements métropolitains, à ne pas prévoir pour eux de règles particulières, et à nous soumettre aux règles communes.

Puisque M. le secrétaire d'Etat a parlé tout à l'heure de l'indemnité de résidence, au sujet de laquelle un amendement est également déposé à l'article 5, je vais immédiatement dire que les raisons que je viens d'invoquer sont à peu près celles qui justifient notre amendement à l'article 5.

A cet article nous demanderons, au contraire, d'ajouter les mots : « Dans les départements d'outre-mer », toujours pour la même raison, car nous désirons être soumis à la règle commune. Il n'est pas vrai que cela entraînerait, pour les fonctionnaires, la suppression de l'indemnité de résidence, puisque le décret ministériel du 31 décembre, auquel M. le secrétaire d'Etat a fait allusion, dit que c'est par décret pris en conseil des ministres que sera fixée cette indemnité.

Par conséquent, lorsqu'on fixera l'indemnité de résidence pour la métropole, on la fixera en même temps par décret pour les départements d'outre-mer. Seulement l'avantage que nous y trouvons c'est que nos fonctionnaires tiendront leurs garanties de la loi, parce que nous sommes départements d'outre-mer, et que notre régime législatif doit être le même que celui des départements de la métropole.

Je le répète, la Constitution veut que ce soit seulement exceptionnellement que des dispositions spéciales soient prises à notre égard, puisque, dans l'ensemble, pour les lois ordinaires nous devons être soumis aux mêmes règles que la métropole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général de la commission des finances. La commission des finances pense que dans les départements d'outre-mer il y a deux catégories très différentes de personnel.

Il y a d'abord le personnel qui est intégré et qui, en vertu de l'article présent, est soumis exactement au même régime que les fonctionnaires de la métropole; je pense que, pour celui-là, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il n'y a pas de question.

Il y a ensuite le personnel non intégré, qui n'a pas encore été intégré ou qui ne le sera pas, et pour lequel des décrets d'application sont nécessaires.

Je ne pense pas que la « départementalisation » des différents territoires d'outre-mer puisse avoir pour effet d'intégrer systématiquement tous les agents en service dans ces départements dans le personnel de la première catégorie.

Dans ces conditions, nous sommes d'accord pour que tout le personnel intégré ayant une qualification analogue au per-

sonnel de la métropole soit exactement au même régime. Pour les autres, il est normal, tant que leur situation ne sera pas définitivement réglée, que le Gouvernement puisse procéder par décrets pour fixer leur situation.

Je pense que M. le secrétaire d'Etat au budget confirmera ce que la commission des finances croit avoir compris.

Je demande au Conseil de la République, au nom de la commission des finances, de bien vouloir repousser l'amendement de M. Léro qui retirera peut-être lui-même son amendement, étant donné que, dans le fond, nous sommes tous d'accord.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je confirme ce que vient de dire M. le rapporteur général. Je voudrais néanmoins indiquer à M. Léro qu'il n'est pas possible d'appliquer du jour au lendemain des centaines de lois, quel que soit le désir d'assimilation immédiate que l'on puisse avoir.

Ainsi, pour l'Alsace et la Lorraine, nous sommes toujours en train de mettre en harmonie deux législations qui ne concordent pas toujours.

Veuillez croire que les décisions prises l'ont été dans le désir d'une assimilation la plus rapide possible, mais en évitant les inconvénients que pourrait avoir l'application hâtive de mesures qui seraient bien souvent inapplicables sans quelques aménagements.

Quant au champ d'application de l'article 4, le complément provisoire de traitement ne peut être étendu sans modalités particulières d'application aux personnels des départements d'outre-mer. Je répète qu'il ne peut être appliqué dès maintenant à tous les auxiliaires dont une partie restera soumise à un régime spécial.

En effet, la grande diversité des fonctions d'auxiliaires nécessite une enquête avant l'extension des règlements qui, en France métropolitaine, concernent des auxiliaires.

Ceci dit, ceux qui remplissent outre-mer des fonctions identiques à celles des auxiliaires métropolitains seront admis au même régime de rémunération, avec effet rétroactif du 1er janvier 1948. Les autres seront soumis à une réglementation spéciale.

En attendant, tous conservent leur rémunération antérieure qui sera ajustée suivant les nécessités et sur l'initiative des autorités locales.

Par ailleurs, la Réunion est comprise dans la zone du franc C.F.A. Dans l'avenir, d'autres départements peuvent être placés dans des zones monétaires différentes de celle du franc métropolitain. Le complément provisoire ne peut donc être étendu à ces départements sans modalités particulières de payement.

C'est pourquoi le Gouvernement espère que vous retirerez votre amendement. Dans le cas contraire, il serait obligé de le repousser, en faisant d'ailleurs remarquer que le dernier alinéa de l'article 3, ajouté au texte du Gouvernement par l'Assemblée nationale, sur amendement de M. Valentino lui-même, donne toutes garanties d'application du complément provisoire métropolitain au personnel titulaire qui a été intégré dans les cadres métropolitains.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. D'après les renseignements qui nous sont fournis, la totalité des fonctionnaires titulaires serait intégrée et une très grande partie, 7 à 800 je crois, des 1.200 auxiliaires, ferait également l'objet d'intégration.

Dans ces conditions, M. Léro doit avoir satisfaction. Je lui demande donc de vouloir bien retirer son amendement.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Je voudrais, sur cette question, jeter quelque lumière.

Lorsque les départements d'outre-mer ont été intégrés dans le régime général, il faut bien reconnaître qu'il y a eu une très grande mauvaise volonté à faire bénéficier les fonctionnaires de ces départements de cette intégration.

Je pense que peut-être, depuis, nous avons pu réaliser quelques progrès. Mais je dois bien reconnaître que, du côté du ministère de l'intérieur, on a considéré ces départements comme des départements en quelque façon annexés, dans lesquels on devait importer le nombre maximum de fonctionnaires métropolitains et non pas, au contraire, prendre parmi les fonctionnaires qui se trouvaient sur place ceux qui devaient être purement et simplement assimilés.

J'espère qu'aujourd'hui on trouvera dans ce ministère de meilleures dispositions que celles que j'ai pu connaître autrefois. Mais je pense qu'il y a lieu à cet égard d'attirer l'attention du Conseil pour que ce qui est aujourd'hui la loi, c'est-à-dire l'assimilation, soit appliqué dans l'esprit même qui l'a inspiré.

J'ai toujours dit et pensé que ce n'est pas du jour au lendemain que cette assimilation serait totale et que l'on rencontrerait des difficultés dans l'application de la totalité des lois de la métropole.

Mais, chaque jour, des lois nouvelles sont appliquées. Des décrets, qui ont paru avant-hier au *Journal officiel*, viennent encore d'étendre à ces départements la législation sur les habitations à bon marché, par exemple, ou d'autres législations du même ordre.

Mais en ce qui concerne les fonctionnaires, je pense qu'il faut que cesse cette mauvaise volonté qui était opposée à leur intégration et que c'est dans un autre esprit que l'on doit envisager aujourd'hui l'assimilation.

M. le président. Monsieur Léro, maintenez-vous votre amendement ?

M. Thélus Léro. Je maintiens mon amendement.

Je voudrais souligner ce que vient de dire M. le rapporteur général, à savoir que presque tous les fonctionnaires des départements d'outre-mer seront intégrés dans les cadres métropolitains et que la plus grande partie des auxiliaires vont être soumis aux mêmes règles que ceux de la métropole.

Dans ces conditions, il n'y aura qu'une petite minorité de fonctionnaires qui ne seraient pas dans les cadres normaux.

Dans quels cadres ces fonctionnaires seraient-ils intégrés ? Il n'y a plus de cadres locaux, nous dit-on. Il n'y en aura plus. Il y aura les fonctionnaires des cadres métropolitains et les fonctionnaires des cadres latéraux. Ces fonctionnaires dont les cadres n'existaient pas dans la métropole et qui se trouveraient inclus dans les cadres latéraux tendraient à disparaître par extinction.

Dans ces conditions, lorsque nous demandons qu'on supprime les mots « dans les départements d'outre-mer », nous voulons simplement que, dans le texte, soit inscrite une garantie pour ces fonctionnaires. Pour que le petit nombre de fonctionnaires qui ne seront pas intégrés bénéficient malgré tout de certains avantages, il faudrait, dans l'article 4, si l'on ne supprime pas les mots « dans les départements d'outre-mer », dire : « dans les départements où le personnel n'est pas intégré », puisque, déjà à l'article 3, on a pris des mesures pour les fonctionnaires intégrés des départements d'outre-mer.

Je ne comprends donc pas la thèse du Gouvernement; il nous refuse cet avantage, alors qu'à l'Assemblée nationale il avait dit que c'était uniquement parce qu'il y aurait peut-être une zone franc Antilles que l'on ne nous donnait pas satisfaction.

Aujourd'hui cette raison n'existe plus; je ne pense donc pas que le Gouvernement et la commission puissent faire des difficultés pour accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La raison que vous invoquez existe toujours pour la Réunion, qui est dans la zone C. F. A.

En ce qui concerne l'intégration des fonctionnaires, peut-être y a-t-il eu mauvaise volonté, à une certaine époque que M. Moutet connaît fort bien. A l'heure actuelle, je peux affirmer que cette mauvaise volonté n'existe pas et que, les administrations manifestant un grand zèle, tous les fonctionnaires titulaires seront effectivement intégrés dans un délai qui ne sera pas trop long, je l'espère.

Il ne s'agit donc que d'un nombre très peu important d'auxiliaires dont les administrations métropolitaines qui les prennent en charge ne savent pas à l'heure actuelle s'ils remplissent des fonctions qu'on peut comparer à celles que remplissent, dans la métropole, nos auxiliaires de bureau et de service; ce sont, par exemple, des plantons qui peut-être ne travaillent que trois ou quatre heures par jour.

Par conséquent, j'insiste pour que le texte soit maintenu dans sa forme actuelle et que l'amendement de M. Léro soit repoussé.

M. Thélus Léro. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léro.

M. Thélus Lero. M. le ministre a dit — je suis obligé de le relever — que parmi les auxiliaires il en est qui ne remplissent pas des fonctions comparables à celles de la métropole. Ceci est peut-être exact, mais il n'est pas exact que certains auxiliaires ne remplissent leurs fonctions que pendant deux ou trois heures. Même ceux qui sont plantons accomplissent leur service pendant les heures ouvrables, exactement comme les plantons de la métropole.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce sont certainement d'excellents plantons !

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je vais mettre aux voix

l'amendement de M. Lero, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi par la commission des finances d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 283
Majorité absolue..... 142

Pour l'adoption 84
Contre 199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi sur l'article 4 d'un second amendement présenté par M. Buard et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, à la 4e et à la 5e ligne de cet article, à supprimer les mots: « dans les territoires occupés, en Allemagne et en Autriche » et à compléter l'article par l'alinéa suivant:

« Outre l'indemnité d'occupation et l'indemnité d'isolement instituées par le décret n° 47-847 du 13 mai 1947, les personnels du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes en fonction dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche bénéficieront, à compter du 1er janvier 1948, des dispositions de la présente loi dans les mêmes conditions que les personnels dudit secrétariat d'Etat en fonction dans la métropole. A l'exception de l'indemnité d'occupation, les traitements, indemnités et accessoires de toute nature de ces personnels seront payables en francs d'occupation. »

La parole est à M. Buard, pour soutenir son amendement.

M. Buard. Mesdames, messieurs, je désire attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation faite au personnel des territoires occupés.

Si M. le secrétaire d'Etat au budget, répondant à une question de M. Reverbori, a tenté de nous donner quelques apaisements ou explications, je me permets, malgré tout, d'insister sur cette question.

En effet, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste a pour but essentiel de placer ces personnels dans des conditions normales par rapport à leurs collègues de l'intérieur, tout en respectant les avantages qu'on leur avait promis.

Il convient en effet de rappeler qu'à l'origine les traitements de ces personnels furent fixés par le décret du 21 février 1946, en fonction des conditions particulières d'existence imposées à ces fonctionnaires: expatriation, vie en colonie, liberté réduite par les exigences de l'occupation, logement dans des villes souvent à moitié détruites, réquisition du logement métropolitain, vie intellectuelle et spirituelle très pauvre, etc., etc.

Les mois s'écoulant, ces personnels ont constaté que leur situation matérielle, les avantages promis s'amenuisaient sans cesse.

En effet, l'indemnité de perte au change qu'ils percevaient a d'abord été réduite de 25 p. 100 à 10 p. 100 pour les célibataires, et de 40 à 30 p. 100 pour les chefs de famille; puis, définitivement, supprimée par décret du 13 mai 1947.

Ce même décret d'ailleurs a réduit l'indemnité d'occupation de 25 p. 100 à 15 p. 100 du traitement de base pour les chefs de famille.

D'autres mesures préjudiciables à ces personnels ont été prises, et c'est ainsi, par exemple, que l'indemnité forfaitaire de cherté de vie, instituée par la loi du 3 août 1946, avec effet du 1er août, pour les agents de la métropole, ne fut appliquée aux personnels des territoires occupés qu'à partir du 1er janvier 1947.

D'autre part, cette indemnité est payable à raison de 50 p. 100 en monnaie locale. marks ou shillings aux célibataires et chefs de famille dont la famille réside en territoire occupé.

Je souligne que l'indemnité d'isolement, allouée à ce personnel, à Berlin et à Vienne, fut payée exclusivement en francs en 1947, et depuis le 1er janvier 1948, elle est payable moitié en monnaie locale.

D'autre part, l'augmentation de 50 p. 100 des allocations familiales décidée par décret du 13 mai 1947 a été en partie réduite du fait de la diminution de l'indemnité d'occupation de 25 p. 100 à 15 p. 100.

Il convient également de mentionner que le décret du 13 mai 1947 stipule que les pourcentages des indemnités d'occupation et d'isolement, perçus par ces personnels seraient revisés lors de toutes modifications des traitements et ils ont tout lieu de nourrir les plus légitimes inquiétudes.

Notons également que le coût de la vie à Vienne a augmenté de plus de 100 p. 100, que les prix de détail dans les économats ne cessent de monter, et que certains produits venant de France sont plus chers qu'à Strasbourg.

En somme, ces personnels constatent qu'à chaque allocation d'une nouvelle indemnité en France, la direction du budget réduit en contre-partie les indemnités ou avantages reconnus aux personnels des territoires occupés.

C'est ainsi, par exemple que pour un fonctionnaire au traitement de base de 69.000 francs, troisième classe, deuxième échelon, la situation se présentait de la façon suivante au mois de décembre 1947.

A Paris, il a perçu 10.378 francs, compte non tenu évidemment du complément d'allocation spéciale forfaitaire. En territoire occupé, il percevait 11.285 francs plus 146 marks 83.

Au mois de janvier 1948, la situation est inversée. Le premier, celui occupé à Paris, a perçu 15.393 francs, tandis que le second n'a que 12.207 francs, en plus évidemment 146 marks 83; tant et si bien que si, au mois de décembre les fonctionnaires des territoires occupés bénéficiaient d'une majoration sur leur traitement de base de 119 p. 100, ceux résidant à Paris, bénéficiaient d'une majoration de 74 p. 100. Au mois de janvier, la situation est totalement inverse. Les premiers bénéficient d'une majoration d'indemnité de 169 p. 100 sur le traitement de base et les seconds de 176 p. 100.

Je puis citer également des faits encore plus significatifs. Si nous prenons un agent au traitement de base de 165.000 francs, marié et sans enfant, au mois de décembre 1947, habitant Paris, il a perçu 26.825 francs, compte non tenu de l'allocation spéciale forfaitaire de 4.212 francs, et, dans les territoires occupés son collègue a perçu 26.877 francs, plus 331 marks 16. Mais au mois de janvier 1948, la situation est encore totalement inversé, c'est-à-dire le fonctionnaire parisien a perçu 38.838 francs, et le fonctionnaire des territoires occupés a perçu 29.427 francs plus une indemnité de 331 marks 16.

Je pourrais multiplier les exemples.

Quelles sont les conséquences d'une telle situation ? A la suite de l'amenuisement continu des avantages accordés aux personnels des territoires occupés, les meilleurs éléments, les plus qualifiés — en particulier les techniciens — s'évadent de cette administration. Tant et si bien qu'il y a tout lieu de craindre que resteront, seuls, les éléments déficients, vichyssois et collaborateurs.

Je signale au passage que M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes procède à la réorganisation administrative de ses services.

Il conviendrait que les licenciements n'intervinssent qu'après cette réorganisation et aussi, et surtout, après consultation des organisations syndicales des fonctionnaires des territoires occupés.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, en conséquence de voter l'amendement proposé qui a pour but de mettre fin à un certain arbitraire, de rétablir dans une situation normale et promise, les fonctionnaires des territoires occupés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Buard a présenté au nom du groupe communiste un amendement visant à préciser la situation du personnel qui se trouve dans les territoires occupés.

Ce personnel en raison du système de ravitaillement en Allemagne et en Autriche affectue une partie de ses dépenses en monnaie locale. Il est donc raisonnable de leur payer une partie de leur rémunération en marks ou en shillings.

Ce personnel bénéficie, par ailleurs, en plus des éléments de bases prévus dans la métropole, d'indemnités d'occupation et d'avantages en nature très importants. Il y a lieu bien sûr de reviser le mode de liquidation des indemnités d'occupation, à la suite des modifications de parité entre le franc, le mark et le shilling et les conditions de vie quelque peu différentes entre l'Allemagne et l'Autriche. Tout cela justifie des modalités de rémunération différentes.

L'ensemble de cette question, vous le concevez bien, ne peut être traité que par voie réglementaire. Pour cela, le oGuvernement demande la disjonction de l'amendement de M. Duard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. La commission estime que la situation du personnel se trouvant actuellement en Allemagne et en Autriche et dans les territoires occupés demande un examen complémentaire.

Elle demande au Conseil de la République de repousser l'amendement de M. Buard.

M. le président. La parole est à M. Buard.

M. Buard. On nous dit ceci: la situation du personnel sera réglée par voie de décret. Le personnel intéressé constate une chose: tous les décrets pris l'ont lésé. L'amendement que j'ai déposé a pour but essentiel de soumettre ce personnel aux règles communes de tous les fonctionnaires; et c'est pour cela que nous voulons voir leur situation réglée par la loi.

Par conséquent, au nom du groupe communiste, je maintiens mon amendement et demande un scrutin public.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si la situation de ces fonctionnaires doit être réglée par la loi, peut-être aussi devra-t-on leur supprimer les avantages en nature — alimentation, logement, chauffage, éclairage et domesticité — qui leur sont fournis, à eux et pas aux fonctionnaires en service en France. Ces avantages leur sont alloués sans compter. Nous demandons à opérer par voie de réglementation et à revoir ces avantages; pour le reste, il y aura une augmentation correspondant au complément provisoire de traitement.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur l'amendement présenté par M. Buard, amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Buard et le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	82
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Le Conseil de la République a précédemment décidé de se réunir aujourd'hui 20 février à dix-sept heures pour examiner le projet de loi relatif à la hausse illicite.

Dans ces conditions le Conseil voudra sans doute suspendre la discussion du projet sur le reclassement de la fonction publique.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission des finances. La commission des finances vous demande de reprendre le débat actuel immédiatement après que le Conseil aura statué sur le projet relatif à la répression des hausses de prix injustifiées.

M. Marrane. Ne pourrait-on pas poursuivre encore le débat sur la fonction publique, puisqu'il n'est pas dix-sept heures?

M. le président. Je vous fais remarquer que la discussion de l'article 4 a duré plus d'une heure et demie. Or, sur l'article suivant, dix orateurs sont inscrits et cinq amendements ont été déposés. Il y a donc tout lieu de penser qu'en une demi-heure, l'Assemblée ne pourra pas épuiser le débat sur cet article.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

M. Jean Biondi, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).* Monsieur le président, le point important, c'est que le débat ne soit pas abandonné aujourd'hui et renvoyé à la semaine prochaine. Je vous ai fait ressortir hier les inconvénients qui résulteraient d'une telle procédure et d'une telle décision.

S'il est entendu que la suite de ce débat sera inscrite à la même séance et immédiatement après la discussion qui va avoir lieu sur le projet concernant les hausses illicites, le Gouvernement est d'accord pour reprendre le débat sur la fonction publique à ce moment-là et le poursuivre jusqu'à épuisement. *(Très bien! très bien! à gauche et au centre.)*

M. le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, la discussion du projet sur le reclassement de la fonction publique est suspendue.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance va donc avoir lieu aujourd'hui même à dix-sept heures. L'ordre du jour pourrait être le suivant:

Nomination de membres de commissions générales.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à la répression des hausses de prix injustifiées. (N°s 126 et 130, année 1948, M. Chaumel, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Walker, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre. (N°s 68 et 100, année 1948, M. Alain Poher, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie des débats du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 19 février 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 19 février 1948 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Poursuivre demain matin, vendredi 20 février 1948, le débat sur le projet de loi (n° 68, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

B. — Inscrire à l'ordre du jour la séance de demain, vendredi 20 février 1948 après-midi, la discussion du projet de loi (n° 126, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la répression des hausses de prix injustifiées.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 24 février 1948 après-midi:

1° La discussion du projet de loi (n° 989, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

2° La discussion du projet de loi (n° 931, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 947, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 23 et 25 de la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives;

4° La discussion du projet de loi (n° 984, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

5° La discussion du projet de loi (n° 985, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

6° La discussion de la proposition de résolution (n° 278, année 1947), de Mme Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille;

7° La discussion de la proposition de résolution (n° 352, année 1947), de Mme Rollin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la revision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial;

8° La discussion de la proposition de résolution (n° 277, année 1947), de M. Paul Duclercq, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à toutes les expéditions de librairie un tarif spécial de transport rapide et à prix réduit;

9° La discussion de la proposition de résolution (n° 629, année 1947), de MM. Ernest Pezet, Baron, Longchambon et Viple, tendant à inviter le Gouvernement à étudier et faire voter, en faveur des sinistrés français à l'étranger, la loi prévue par l'article 9 de la loi du 28 octobre 1946.

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 février 1948 après-midi:

1° Le débat sur la question orale de M. Georges Pernot, qui demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour enrayer l'inquiétant accroissement de la criminalité juvénile, et particulièrement pour protéger l'enfance et la jeunesse contre la publicité que

donnent aux scènes de violence et même aux crimes les plus graves, certains films cinématographiques et certains périodiques illustrés;

2° La discussion du projet de loi (n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941 validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 28, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 932, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé la date du vendredi 27 février 1948 pour la discussion du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Duclercq a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 90, année 1948), de M. Carcassonne, tendant à inviter le Gouvernement à proposer la modification des dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

M. Maurice Walker a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 126, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la répression des hausses de prix injustifiées, renvoyé, pour le fond, à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Southon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 78, année 1948), de M. Southon, tendant à inviter le Gouvernement à se conformer, en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement, à la volonté nettement exprimée par le Parlement.

FAMILLE

M. de Montgascon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 17, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 G du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée, renvoyée, pour le fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Alric a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 75, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

M. Dorey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 352, année 1947), de Mme Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la revision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial, renvoyée, pour le fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 52, année 1948), de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

PRESSE

M. Duchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 88, année 1948), de M. Duchet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, de toute urgence, les mesures indispensables au sauvetage de la presse filmée française.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 19 FEVRIER 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

735. — 19 février 1948. — **M. Paul Baraigin** demande à **M. le président du conseil:** 1° si, lorsque dans une administration publique de l'Etat, par suite de nouvelles dispositions réglementaires entraînant modifications dans le cadre et dans la dénomination des agents de cette administration, il y a lieu à intégration, dans le nouveau cadre, des agents comptant à l'effectif, la commission d'intégration ne doit pas placer, dans le nouveau cadre, les intéressés, en tenant compte uniquement de leur véritable situation administrative acquise dans l'ancien cadre; 2° si la situation administrative, à la date de l'intégration, de chaque agent, lequel peut se trouver en position de: activité, congé de maladie, détachement, disponibilité, ne doit pas être considérée en elle-même, sans s'arrêter à aucune autre considération, la commission d'intégration établissant le passage des agents dans le nouveau cadre sur la constatation de leur situation antérieure; 3° si, ces conditions d'intégration étant exactement conformes aux dispositions réglementaires à appliquer, tous les agents au grade maximum et à la classe maximum dudit grade dans l'ancien cadre, ne doivent pas, sans exception, se retrouver, dans le nouveau cadre, au moins au même grade, sinon tous à la même classe, pour tenir compte de la règle du traitement moyen qui pourrait les faire intégrer à une classe différente ou, dans le cas de classes à plusieurs échelons, à des échelons différents dans la même classe.

AFFAIRES ETRANGERES

736. — 19 février 1948. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** des éclaircissements sur la situation des Français qui, résidant en Autriche avant la guerre, y possédaient des avoirs bancaires, après l'Anchluss et la déclaration de guerre, et qui en sont frustrés dans les conditions suivantes, par décision du gouvernement autrichien: *a*) annulation pure et simple de 60 p. 100 des comptes en banque; *b*) conversion des 40 p. 100 en un emprunt de guerre à 2 p. 100. (Les conditions de cet emprunt ne présentant aucun intérêt réel pour les porteurs français, ceux-ci sont pratiquement l'objet d'une spoliation, partielle en droit, et totale en fait.) Et demande, en particulier, si cette situation a retenu l'attention de nos représentants diplomatiques et quelles démarches ont été faites, ou sont envisagées, pour la défense des intérêts de nos nationaux atteints par ces mesures.

AGRICULTURE

737. — 19 février 1948. — **M. Etienne Le Sassier-Boisauné** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** que le coefficient qui a servi de base pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices agricoles de 1946, mais payable en 1947, a été basé sur le revenu cadastral servant de base à l'établissement de l'impôt foncier 1947; que ce système constitue une méconnaissance du principe fondamental de la législation des impôts sur le revenu aux termes duquel l'impôt établi au titre d'une année atteint les bénéfices réalisés au cours de l'année précédente; que ce principe vient, au surplus, d'être consacré à nouveau de la manière la plus claire par un arrêt rendu par le conseil d'Etat le 3 novembre 1947, en vertu duquel: « pour l'impôt général sur le revenu au titre d'une année déterminée, le revenu agricole doit, lorsqu'il est calculé forfaitairement, être fixé d'après le revenu servant de base à la contribution foncière de l'année précédente »; et demande donc, en vertu de la loi, confirmée ensuite par l'arrêt du conseil d'Etat du 3 novembre 1947, que le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles soit fait légalement et non arbitrairement pour l'année en cours.

EDUCATION NATIONALE

738. — 19 février 1948 — **M. André Southon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° qu'un instituteur public titulaire, licencié d'enseignement, a été nommé délé-

gué rectoral fin septembre 1947 dans un établissement d'enseignement du second degré et a pris son service le 1er octobre 1947; et demande si ce fonctionnaire peut espérer être titularisé comme professeur sans subir les épreuves du C. A. à l'enseignement dans les collèges ou celles de l'agrégation; 2° demande si un instituteur public, licencié d'enseignement, nommé professeur délégué rectoral en septembre 1947 à la suite de l'avis favorable du comité consultatif des écoles normales et qui a pris son service le 1er octobre 1947 peut être nommé professeur titulaire, et, dans la négative, s'il existe des mesures spéciales — et lesquelles — en faveur des prisonniers de guerre; 3° si un instituteur public titulaire, licencié d'enseignement, ancien prisonnier de guerre, a la possibilité d'obtenir une délégation ministérielle, sans avoir eu, au préalable, de délégation rectorale; 4° expose que, un instituteur public, licencié d'enseignement, a obtenu une délégation rectorale pour le 1er octobre 1947 dans un établissement d'enseignement du second degré; et demande si, étant ancien prisonnier de guerre, sa nomination ne peut avoir effet rétroactif, comme c'est le cas pour certaines nominations dans l'enseignement primaire (nominations à des postes de directeurs d'école ou de professeurs de cours complémentaires).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

739. — 19 février 1948. — **M. Henri Liénard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la perception des taxes de transaction et que celles-ci sont dues désormais, non seulement sur les opérations commerciales proprement dites, mais aussi sur les ventes effectuées par des non-commerçants (production agricole notamment); qu'ainsi un ramasseur de beurre ou de fromage achetant en ferme doit la taxe de transaction sur ses achats, alors qu'il n'en était pas redevable précédemment; qu'en outre, des factures régulières doivent accompagner chaque transaction, sous peine d'entraîner la présomption de fraude; que le fait d'acquitter la taxe ne fait pas obstacle à cette obligation nouvelle, pourtant irréalisable dans la plupart des cas où l'achat a lieu départ ferme ou sur un marché; que cette fiscalité risque de gêner la collecte régulière au profit du marché parallèle; et demande: 1° s'agissant de produits laitiers autres que le lait de consommation, où les marges intermédiaires comme les prix eux-mêmes sont strictement taxés, qui doit supporter le montant de la nouvelle taxe: le collecteur qui n'a pu prévoir cette charge, ou le producteur dont le prix de vente se trouvera diminué; 2° s'agissant de lait en nature, qui n'a jamais supporté de taxes, si la position prise par certains directeurs de contributions indirectes tendant à exiger des laiteries ou des laitiers ramasseurs le règlement de la taxe n'apparaît pas abusive, et contraire à l'intérêt général; 3° s'agissant de la facturation obligatoire, si les souches émises par le collecteur de produits agricoles, ou le règlement de quinzaine ou de fin de mois effectué sous forme de bordereau de payement par le collecteur, ne seraient pas susceptibles de servir de justification dans la comptabilité de l'acheteur, qui ne pourra obtenir aisément de son vendeur une facture régulière.

FORCES ARMEES

740. — 19 février 1948. — **M. Jean Jullien** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° quelle est l'importance par nature et affectation prévue des locaux composant l'hôtel des Invalides; 2° la répartition de ces locaux et leurs diverses affectations actuelles: gouvernement militaire de Paris, administration, salles de musée, etc.; 3° particulièrement, les locaux affectés réellement à l'hospitalisation des invalides en indiquant si possible la surface totale, la surface affectée aux dortoirs, celle des réfectoires, celle des salles de lecture, de repos, celle des locaux affectés à l'administration du service des intéressés.

741. — 19 février 1948. — **M. André Plait** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° si les attachés et les agents auxiliaires du gouvernement militaire se trouvant actuellement en Allemagne rentrent dans la catégorie des fonctionnaires et s'ils auront des droits à faire valoir en ce qui concerne la retraite; 2° si, en cas de démission ou de renvoi par suite de compression du personnel, les années passées en Allemagne au titre du gouvernement militaire viennent en compte dans une autre administration où l'intéressé pourrait rentrer; 3° si les réponses à ces deux points sont également valables pour le personnel se trouvant actuellement au service de la section des personnes déplacées en zone française.

FRANCE D'OUTRE-MER

742. — 19 février 1948. — **M. Mamadou M'Bodje** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelle suite a été donnée à la proposition de résolution n° 442 du Conseil de la République, adoptée par le Conseil de la République au cours de la séance du 13 août dernier, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, dans les moindres délais, un important contingent d'instruments agricoles aux territoires d'outre-mer.

JUSTICE

743. — 19 février 1948. — **M. André Plait** demande à **M. le ministre de la justice** si, bien que le fisc n'admette pas la déduction du salaire de la femme mariée, celle-ci, lorsqu'elle fournit un travail effectif dans l'entreprise de son mari, peut recevoir, sous le regard de la communauté de biens un salaire et en disposer comme un bien réservé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

744. — 19 février 1948. — **M. Amédée Cuy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des sanatoriums seraient désireux de construire des logements destinés à leur personnel et à leurs œuvres sociales; et demande, qu'ils soient établissements publics, assimilés ou privés agréés, s'il leur est possible de prévoir une cotisation basée sur leur chiffre d'affaire, entrant dans leurs charges sociales, et dont il serait tenu compte pour la détermination du prix de journée fixé par le service de l'inspection de la population, tant en matière d'assistance médicale gratuite qu'en matière d'assurances sociales, étant entendu que ces cotisations seraient versées à un comité du logement géré par les employeurs et les ouvriers au sein d'un comité interentreprise; et au cas où, pour tout ou partie de ces établissements, le moyen ci-dessus indiqué ne serait pas applicable, quelle solution pourrait être envisagée en vue de parer à la pénurie de logements ouvriers, accentuée depuis la guerre du fait que des sanatoriums ont étendu au maximum leurs possibilités d'hospitalisation, cela souvent au détriment du logement du personnel pourtant déjà insuffisant.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

745. — 19 février 1948. — **M. Bernard Lafay** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les termes de la réponse faite le 6 mai 1947 à sa question écrite n° 201 du 27 mars, concernant les locaux occupés par ses services et demande: *a*) pour quelles raisons les immeubles sis à Paris (16e), 60, avenue Victor-Hugo, et 104, rue Jouffroy (17e), n'ont pas encore, à ce jour, été rendus à leurs destination première: à l'habitation, conformément aux prescriptions impératives de l'article 108 de la loi du 7 octobre 1946 et en dépit d'un avis défavorable de la commission de contrôle des opérations immobilières; *b*) pour chacun des immeubles dont il s'agit: 1° la superficie des locaux occupés et le nombre de pièces; 2° le montant du loyer et des dépenses accessoires d'éclairage, force, entretien, chauffage et gardiennage faites pendant les années 1946 et 1947; 3° l'effectif des services occupant ces locaux; 4° les mesures envisagées conformément à la loi et aux décisions de la commission compétente, pour rendre les immeubles dont il s'agit à leur destination première, dans l'intérêt de la population parisienne qui souffre cruellement de la pénurie de logements.

746. — 19 février 1948. — **M. André Plait** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la femme d'un chef d'entreprise lorsqu'elle est commune en biens, fournit un travail effectif et reçoit un salaire — non déductible au regard du fisc — est assujettie à l'immatriculation obligatoire à la sécurité sociale (assurances sociales, allocations familiales, assurances-accidents).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

747. — 19 février 1948. — **M. Charles-Gros** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, en dépit des textes législatifs et réglementaires interdisant l'embarquement de tout marin étranger à bord des navires de commerce, de nombreux sujets anglais, Arabes de la colonie du Yémen notamment, réussissent à se faire embarquer sur des bateaux français, causant ainsi une concurrence déloyale et les plus graves préjudices aux marins français de nos territoires et départements d'outre-mer, où, dans cette branche d'activité, le chômage se ferait déjà sentir (on signale 400 marins chômeurs à Dakar), et demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° faire effectuer un contrôle individuel sur tous les navires de commerce français, aux fins de découvrir les marins possesseurs d'un livret professionnel non authentique ou irrégulièrement établi; 2° ordonner, en accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer, une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été et sont délivrés à Djibouti les carnets de navigateurs et sur les précautions effectivement prises sur place pour que soit rigoureusement appliqué l'article 3 de l'arrêté n° 900 en date du 13 septembre 1938 du gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, qui prévoit que le requérant doit « comparaître en personne devant l'administrateur de l'inscription maritime, afin de procéder à son identification »; 3° rappeler aux responsables de l'inscription maritime outre-mer les prescriptions réglant la matière et qui sont toujours en vigueur.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

519. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la part réservée aux médecins et sages-femmes sur le contingent mensuel global d'essence est de 2,80 p. 100, ce qui s'avérait insuffisant, notamment depuis que ce contingent a été ramené de 200.000 m³ à 130.000 m³; qu'une décision du comité économique interministériel en date du 26 août 1947 a encore restreint ce total de 20 p. 100 et que le corps médical n'est plus en mesure d'apporter à la population le secours qu'exige la situation sanitaire, et demande les mesures envisagées pour porter les dotations d'essence aux médecins et sages-femmes au niveau de leurs besoins, étant donné que le conseil des ministres a décidé, dans sa séance du 22 octobre 1947, d'autoriser des achats supplémentaires de produits pétroliers. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — La situation des ressources du pays en carburant a nécessité une compression générale des contingents de l'ordre de 40 p. 100 qui, pour l'ensemble des prioritaires, s'est traduite par une réduction moyenne de 33 p. 100 quoi qu'il soit à peu près impossible de dispenser de cette réduction un secteur quelconque de l'économie, un effort particulier a été fait en faveur du corps médical, les instructions données aux préfets par circulaire interministérielle du 20 octobre dernier fixant au maximum à 25 p. 100 l'abattement appliqué aux contingents d'essence prévus pour les médecins.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 19 février 1948.

SCRUTIN (N° 29)

Sur l'avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à abroger l'ordonnance n° 45-2193 du 24 octobre 1945, relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

Nombre des votants..... **256**
Majorité absolue..... **129**

Pour l'adoption..... **252**
Contre **4**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Avinin.
Baralgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Belion.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buard
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chauvin.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Etifier.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gasser.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Julien.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Petit (Général).
Piaioux.
Mme Pican.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Pontille (Germain).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rosset.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (Général).
Valle
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Vielleux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Vourch.
Voyant.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski (Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Flory.
Gaiting.
Gerber (Marc), Seine.
Oil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Agnesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Carles.
Caspary.
Chaumel.
Claireaux.
Coquart.
Coudé du Foresto.
Debray.
Delmas (Général).
Ehm.
Ferrier.
Gargominy.
Giauque.
Gilson.
Grimal.
Guissou.
Hamon (Léo).
Ocquard.
Janton.
Jayr.
Le Goff.
Maire (Georges).
Menditte (de).
Montgascon (de).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pairault.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Poisson.
Rausch (André).
Rehault.
Rochette.
Mme Rollin.
Sid Cara.
Simon (Paul).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 262
Majorité absolue..... 132

Pour l'adoption..... 256
Contre 6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 30)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Lemoine opposé au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne.

Nombre des votants..... **236**
Majorité absolue..... **119**

Pour l'adoption..... **82**
Contre **154**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Belion.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Le Sassier-Boisaumé.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Mendille (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Novat.
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poisson.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rausch (André).
Rehault.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Streiff.
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ascencio (Jean).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunot.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chochoy.
Coquart.
Courrière.
Dassaud.
Denvers.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Mme Eboué.
Ferracci.
Gautier (Julien).
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hauriou.
Henry.
Jouve (Paul).
Léonetti.
Le Terrier.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Minvielle.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paul-Boncour.
Pauly.
Poirault (Emile).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Roubert (Alex).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Viple.
Vourc'h.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Saïah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 238
Majorité absolue..... 120
Pour l'adoption..... 82
Contre 156

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 31)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. le général Tubert opposé au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne.

Nombre des votants..... **300**
Majorité absolue..... **151**
Pour l'adoption..... **83**
Contre **217**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Mumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrées.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.

Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montzascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Calonne (Nestor).
Coquart.
Guissou.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Safah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 83
Contre 219

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 32)

Sur l'amendement de M. Larribère au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne. (Tableau des circonscriptions du 1er collège, département d'Oran, 4e circonscription.)

Nombre des votants..... 232
Majorité absolue..... 117

Pour l'adoption..... 84
Contre 148

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chefrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Déeaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirrice.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Le Sassier-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Menditte (de).
Menu.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Novat.
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomel).
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poisson.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rausch (André).
Rehault.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Streiff.
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ascencio (Jean).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brunot.
Carcassonne.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet.
Châtagner.
Chochoy.
Coquart.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Denvers.
Diop (Alioune).
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Mme Eboué.
Ferracci.
Gautier (Julien).
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hauriou.
Henry.
Jouve (Paul).
Léonetti.
Le Terrier.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Minvielle.
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paul-Boncour.
Pauly.
Peschaud.
Pialoux.
Poirault (Emile).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Roubert (Alex).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Viple.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Salah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subblah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 230
Majorité absolue..... 116
Pour l'adoption..... 83
Contre 147

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 33)

Sur l'amendement de M. le général Tubert au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne (2e collège. Territoires du Sud).

Nombre des votants..... **293**
Majorité absolue..... **147**
Pour l'adoption..... **83**
Contre **210**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léro.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Chariet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Aljoune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaundé.
Le Terrier.
Leuret.
Lidénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Noyal.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chambriard.
Coquart.
Coudé du Foresto.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Peschaud.
Plaisoux.
Vourc'h.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Salah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subblah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 83
Contre 209

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 34)

Sur les conclusions présentées par la commission de l'intérieur pour la coordination du texte adopté en ce qui concerne les 5e et 6e circonscriptions du département d'Alger (2e collège) (Projet de loi sur les circonscriptions algériennes).

Nombre des votants..... **300**
Majorité absolue..... **151**
Pour l'adoption..... **297**
Contre **3**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Anghiley.
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.

Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Claireaux.
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
David (Léon).
Debray.
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Etifier.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Mammonal.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Mme Pican.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rosset.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski (Lot-et-Garonne).

Ont voté contre :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Sid Cara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coquart.
Guissou.
Poirot (René).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raberivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Safah.

N'a pas pris part au vote ?

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 296
Contre 3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 35)

Sur la motion préjudicielle présentée par la commission des finances tendant au rejet en bloc des amendements nos 10, 12, 13, 23 et 35, concernant la grille du reclassement de la fonction publique (article 1er du projet).

Nombre des votants..... **275**
Majorité absolue..... **138**

Pour l'adoption..... **192**
Contre **83**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).

Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poinceiot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Bechir Sow.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Chambriard.
Delfortrie.
Djamah (Ali).
Duchet.
Gérard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Lafleur (Henri).
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Peschaud.
Pialoux.
Plait.
Rogier.
Romain.
Serrure.
Streiff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Brizard.
Calonne (Nestor).
Coquart.
Cozzano.
Quesnot (Joseph).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 277
Majorité absolue..... 139

Pour l'adoption..... 194
Contre 83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 36)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Georges Lacaze à l'article 1er du projet de loi portant réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation des victimes de la guerre.

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 83
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poinceiot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janion.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrie
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaundé.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.

Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie)
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Coquart.
Djamah (Ali).
Guissou.
Rotinat.
Vourc'h.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Saïa.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subblah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 84
Contre 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'amendement de M. Bouloux (n° 22) à l'article 2 du projet de loi portant reclassement de la fonction publique.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 83
Contre 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Dubourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Gentel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Villiet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mahomed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumet.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Ducouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferraci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léon).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflegor.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coquart.
Djamah (Ali).
Guissou.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Saïah.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subblah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 83
Contre 214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

Sur l'amendement (n° 4) de M. Lero à l'article 4 du projet de loi portant réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique et à l'amélioration de la situation des victimes de guerre (personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer).

Nombre des votants..... **283**
Majorité absolue..... **142**

Pour l'adoption..... **84**
Contre **199**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifler.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Haurion.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Novat.
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Plaloux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Charles-Cros.
Coquart.
Coudé du Foresto.
Doucouré (Amadou).
Mme Eboué.
Ferracci.
Gautier (Julien).
Guissou.
Gustave.
M'Bodje (Mamadou).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Renaison.
Mme Vialle.
Viple.
Vourc'h.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla)
Salah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 39)

Sur l'amendement (n° 14) de M. Buard à l'article 4 du projet de loi portant réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation des victimes de guerre (fonctionnaires des territoires occupés).

Nombre des votants..... **296**
Majorité absolue..... **149**

Pour l'adoption..... **82**
Contre **214**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifler.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.

Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Coutel (Corentin).
Le Duz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Poinceloot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Aïric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie)
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot, (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforterie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Paloux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mlle Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Brunhes (Julien), Seine.
Coquart.
Djamah (Ali).
Guissou.
Mme Pican.
Valle.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïaga (Mohamadou Djibrilla).
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 82
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 20 février 1948.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence tendant à la répression des hausses de prix injustifiées. (Nos 126 et 130, année 1948. — M. Chaumel, rapporteur; et n° année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre. (Nos 68 et 100, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Le Terrier, jusques et y compris M. Molinié.

Tribunes. — Depuis M. Marcel Molle, jusques et y compris M. Pujol.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 février 1948.

N° 77 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Emile Poirault tendant à augmenter la participation de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux.

N° 85. — Rapport de M. Amadou Doucouré sur la proposition de résolution tendant à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'outre-mer.

N° 92. — Rapport de M. Ott sur la proposition de résolution tendant à assurer la réinstallation de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

N° 96. — Proposition de loi de M. Vourc'h relative à l'exercice de la propharmacie.

N° 103. — Rapport de M. Max Boyer sur la proposition de résolution tendant à accorder la franchise postale par avion aux combattants d'Indochine.

N° 105. — Proposition de résolution de M. Paul Duclercq tendant à soumettre au Parlement le projet de loi établissant le statut de l'artisanat.

N° 106. — Proposition de résolution de M. Robert Sérot relative au classement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat.

N° 116. — Rapport de M. Fournier sur le projet de loi accordant aux combattants de la Résistance une prolongation du délai pour leurs demandes de prêts.

N° 117. — Rapport de M. Jullien sur le projet de loi étendant aux F. F. L. certains avantages des prisonniers et déportés.

N° 118. — Rapport de M. Baron sur la proposition de résolution tendant à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique.

N° 122. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

N° 123. — Projet de loi réprimant la remise illicite d'objets aux détenus.

N° 126. — Projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiée.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.